

LA  
RÉVOLUTION,

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

L'ORIGINE ET LA PROPAGATION DU MAL EN EUROPE

DEPUIS LA RENAISSANCE JUSQU'À NOS JOURS,

PAR

M<sup>gr</sup> GAUME,

Protonotaire apostolique, vicaire général de Reims, de Montauban et d'Aquila,  
docteur en théologie, chevalier de l'ordre de Saint-Sylvestre,  
membre de l'Académie de la religion catholique de Rome, de l'Académie des sciences,  
arts et belles lettres de Besançon, etc.

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TROISIÈME PARTIE

PARIS

GAUME FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS  
rue cassette, 4

1856



PARIS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON,  
IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR  
8, rue Garancière.



*Bibliothèque Saint Libère*

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2007.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.



## AVANT-PROPOS.

---

Si quelque chose est capable de dessiller les yeux des chrétiens et des membres du clergé, qui regarderaient avec indifférence ou prévention la réforme de l'enseignement, c'est, nous osons le dire, le spectacle de la *Révolution dans son œuvre de reconstruction religieuse*.

Ils viennent de voir toute une génération s'efforçant de restaurer publiquement le paganisme de Rome et de la Grèce. Ils ont entendu proclamer officiellement le rétablissement de toutes les fêtes de l'ancien polythéisme; ils ont vu adorer Vénus à Paris et dans toute la France; ils ont vu élever un temple à Cybèle, au sein de la capitale, et les populations d'alentour offrir à la Déesse les prémices des biens de la terre; ils ont revu Bacchus et son tonneau; Cérès, sa charrue, ses nymphes, ses épis et ses bœufs aux cornes dorées; Vesta, son feu sacré et ses vestales.

Ils ont entendu proclamer la religion de Socrate, à la place de la religion chrétienne; ils ont vu le culte de la *Nature*, des *Dieux* et des *demi-Dieux*, soutenu par le gouvernement, s'emparer de toutes les églises de Paris et d'une partie de celles des provinces. Ils ont vu de nombreuses victimes dépouillées de leurs biens et de leurs droits, jetées en prison, et même traînées à l'échafaud, pour avoir refusé de participer à la nouvelle idolâtrie.

Quand cela s'est-il fait ? — Au dix-huitième siècle de l'ère chrétienne, après trois cents ans d'une éducation donnée par des religieux et des prêtres respectables, sans concurrence laïque, sans monopole universitaire, sans liberté de la presse.

Par qui cela s'est-il fait ? — Cela s'est fait, non par les femmes, non par le peuple, mais par des hommes, jeunes pour la plupart, élevés exclusivement par le clergé séculier et régulier.

Au nom de qui cela s'est-il fait ? — Est-ce au nom de l'éducation maternelle ? — Mais tous ces néopaiens avaient été baptisés; la plu-

part avaient été bercés sur les genoux d'une mère pieuse; tous avaient jusqu'à dix ans pratiqué avec une foi sincère les devoirs de la religion catholique, plusieurs même avec une piété touchante.

Est-ce, comme quelques-uns le prétendent, au nom du protestantisme, duquel ils font découler tous les maux de l'Europe moderne ? — Mais cela s'est fait dans un pays où le protestantisme ne domina jamais; dans un pays où il avait été jusqu'alors odieux et méprisé; dans un pays où la jeunesse n'étudiait ni la vie, ni les ouvrages de Luther, de Calvin, de Zwingle, dont elle connaissait à peine le nom, et dont elle n'invoque jamais ni l'autorité ni l'exemple.

Est-ce dans la confession d'Augsbourg, dans les institutions de Calvin ou dans les articles fondamentaux de l'anglicanisme, que les lettrés de la Révolution ont pris l'idée de leur religion de la Nature, de leurs fêtes iconolâtriques et de leurs repas Spartiates ?

Quels rapports généalogiques y a-t-il entre les discussions théologiques des réformateurs et les apothéoses des lettrés de la Révolution, leurs cérémonies grecques et romaines, leurs danses saintes, leurs luttes, leurs courses religieuses, leurs jeux olympiques et leurs panathénées ?

Dira-t-on que tout cela procède du libre penser, né du protestantisme ? — Mais l'histoire répond que le libre penser n'est pas venu du protestantisme. La Renaissance le revendique pour son fils. Par la bouche d'Érasme elle a dit au monde : *C'est moi qui ai pondu l'œuf, Luther la fait éclore. Ego peperit ovum, Lutherus exclusit.* La généalogie est authentique; nous le montrerons ailleurs.

En attendant, si les faits qui précèdent sont de nature à faire réfléchir sérieusement le clergé et les chrétiens, ceux que nous allons exposer appellent toute l'attention des hommes d'État, des pères de familles; en un mot, de tous ceux qui, craignant non sans motif, pour leur fortune, leur bien-être et leur sécurité, désirent avant tout de voir fermer l'ère — déjà si longue — des révolutions.

LA

# RÉVOLUTION FRANÇAISE,

PÉRIODE DE RECONSTRUCTION SOCIALE.

CHAPITRE PREMIER.

L'HOMME ET SA ROYAUTÉ.

Forme républicaine empruntée à l'antiquité. — Manifeste de la République française : Discours de Grégoire. — Robespierre veut pour la France la République *romaine* : Témoignage de Sénart et de Beaulieu. — Paroles de Saint-Just. — Traits de ressemblance entre la République française et la République romaine.

Qui peut plus peut moins. La Révolution s'était reconnu le droit de fabriquer une religion : à plus juste titre devait-elle s'attribuer celui de faire un gouvernement. Pour trouver le modèle de son édifice religieux, nous l'avons vue remonter d'un seul bond au sein de l'antiquité païenne. Là encore, elle ira chercher le type de son édifice social. Rome, Athènes, Sparte, seront pour elle l'idéal de la perfection. Vers *ces points lumineux qui brillent au milieu des épaisses ténèbres dont le reste du monde est enveloppé*, la reportent toutes ses études de collège, toutes ses admirations classiques. Au delà et en deçà, il n'y a que servitude et barbarie.

Or, la République était le gouvernement de ces peuples modèles, et, grâce à notre éducation, nous avons cru que chez eux la liberté, l'égalité, la participation aux affaires, le bonheur, les lumières étaient le partage de tous. La vérité est que toutes ces républiques étaient fondées sur l'esclavage, et que les avantages sociaux n'étaient le partage que du très-petit nombre. Nous y voyons les hommes divisés en deux catégories : les libres et les esclaves. Ces derniers sont, relativement aux premiers, dans le rapport de dix à un, et même au delà. Sparte compte dix mille citoyens et cent mille esclaves ; Athènes a vingt mille citoyens et quatre cent mille esclaves ; à Rome, les esclaves sont plus nombreux encore.

Qui dit esclave, chez les Grecs comme chez les Romains, dit quelque chose de moins qu'une bête de somme. Pour l'esclave ni famille, ni cité, ni propriété, ni liberté de son intelligence ou de sa personne. Il ne respire que sous le bon plaisir de son maître, qui peut le frapper, le vendre, le tuer impunément. L'esclave dispense le maître de tous les soins domestiques, l'engraisse de ses sueurs et lui laisse la faculté ou de passer sa vie dans l'oisiveté, ou de se livrer aux affaires publiques.

Sous les dénominations différentes d'archontes, d'éphores, d'aréopage ou de sénat, ce petit nombre d'hommes libres règnent en maîtres absolus. Pour eux les honneurs, les richesses, le pouvoir. Au sein de ces assemblées, presque toujours des factions rivales, des patriciens insolents ou des tribuns ambitieux, des intérêts privés en conflit avec les intérêts publics. Quelques milliers d'hommes appelés *le peuple* nomment ces magistrats souverains : honnêtes électeurs qui se battent dans les comices, qui offrent leurs suffrages pour quelques drachmes, qui les vendent pour quelques paires de gladiateurs. Hors de là, tout est esclave. Ainsi, dans l'antiquité, vous trouvez sous l'écorce républicaine l'oppression des trois quarts du genre humain, *l'exploitation de l'homme par l'homme sur la plus vaste échelle*, l'aristocratie la plus orgueilleuse, la souffrance et la dégradation sous tous les noms et sous toutes les formes.

Trompés par leur éducation de collègue, les lettrés révolutionnaires ne connaissent que les dehors brillants des républiques de la Grèce et de l'Italie, et c'est là qu'ils vont chercher leurs modèles. « Chose étrange ! dit un publiciste de nos jours, la Révolution française se faisait contre l'aristocratie, et Rome républicaine, dont on invoquait les souvenirs, était essentiellement aristocratique. Cette égalité, au nom de laquelle on bouleversait tout en France, n'existait pas dans la société romaine, qui avait pour piédestal l'esclavage. Enfin, cette fraternité humaine que l'on préconisait tant, on la devait au christianisme, que l'on persécutait. Tant il est vrai que les *peuples* se laissent mener le plus souvent par des mots, et ne savent ce qu'ils font, soit qu'ils pensent détruire, soit qu'ils pensent édifier<sup>1</sup>. »

Tel est, en effet, l'entraînement des modernes régénérateurs qu'ils ne tiennent compte ni de la différence des temps, ni des traditions nationales, ni des progrès que le christianisme a fait faire à l'humani-

1. De Gerlache. *Études sur Salluste*, p. CXLVII.



té, ni de l'étendue du territoire, ni du génie des peuples modernes, ni des ruines qu'il faut amonceler pour réaliser leur utopie. Une tendance invincible, la tendance de l'aimant vers le fer, attire la Révolution vers cette belle antiquité, où l'homme était son dieu et son roi. Là, et là seulement, l'homme révolutionnaire respire à l'aise; là, et là seulement, il se contemple avec orgueil dans son œuvre, et en la montrant au christianisme il lui dit fièrement : C'est moi seul qui ai fait cela; qu'ai-je besoin de toi ?

Aussi, la forme gouvernementale de l'antiquité devient l'idée fixe de la Révolution. À la réaliser elle emploie tous les efforts de son génie, toute la puissance de son bras. L'œil fixé sur le but, elle abattra sans pitié tout ce qui s'oppose à sa marche; sous son terrible niveau, elle écrasera la France, elle la manipulera, elle la pétrira de ses mains sanglantes, jusqu'à ce qu'elle puisse entrer dans le moule païen, afin d'en sortir grecque ou romaine. Le crime même ne l'arrêtera pas, tant elle est convaincue que la fin sanctifie les moyens, et qu'à la réalisation de ses rêves est attaché le bonheur du genre humain.

Le roi, dont elle vient de briser le sceptre et de demander la tête, n'est pas encore monté sur l'échafaud, qu'elle s'empresse de proclamer la République.

C'est de ce jour que la France comptera ses années, comme l'enfant compte les siennes du jour de sa naissance, l'esclave du jour de sa liberté. Pour la Révolution, le passé monarchique de la France et des peuples chrétiens est non avenu. « L'ère vulgaire, s'écrie-t-elle, fut l'ère de la cruauté, du mensonge, de la perfidie et de l'esclavage; elle a fini avec la royauté, source de tous nos maux.

» La Révolution a retrempe l'âme des Français; chaque jour elle forme aux vertus républicaines...

» *Les Tyriens dataient du recouvrement de leur liberté; les Romains, de la fondation de Rome. Les Français datent de la fondation de la liberté.*

» La Révolution française, féconde, énergique dans ses moyens, vaste, sublime dans ses résultats, formera pour l'histoire, pour le philosophe, une de ces grandes époques qui sont placées comme autant de fanaux sur la route éternelle des siècles<sup>1</sup>. »

1. *Instruction sur l'ère de la république, Monit.* 17 décembre 1793. — Jusqu'au moment où la renaissance païenne eut fait prévaloir sa triste influence (1564), la France com-

Par l'organe de celui qui avait demandé l'abolition de la royauté, la Révolution donne son programme et le lance comme une torche incendiaire à tous les peuples de l'Europe. Elle annonce que l'ère républicaine qui commence pour la France sera l'ère du renouvellement universel. Elle déclare une guerre à mort à tous les rois, et invite tous les peuples à briser leurs fers. Que dis-je ? elle leur ordonne d'être libres sous peine de mort. C'est au mois de novembre 1792 que l'abbé Grégoire, président de la Convention, prononça ce fameux discours, qui fit tressaillir l'Europe entière :

« Représentants d'un peuple souverain, s'écrie le tribun, ce fut un grand jour pour l'univers que celui où la Convention nationale de France prononça ces mots : *La royauté est abolie*. De cette *nouvelle ère*, beaucoup de peuples dateront leur existence politique. Depuis l'origine des sociétés, les rois sont en *révolte ouverte* contre les nations; mais les nations commencent à se lever en masse pour écraser les rois. La *Raison* qui resplendit de toutes parts révèle d'éternelles vérités; elle déroule la *grande charte des Droits de l'homme*, l'épouvantail des despotes.

» Semblable à la foudre, plus la liberté fut comprimée, plus son explosion sera terrible : cette explosion va se faire dans les deux mondes et renverser les trônes, qui s'abîmeront dans la souveraineté des peuples. Il arrive donc ce moment où l'orgueil stupide des tyrans sera humilié, où les rois deviendront l'horreur de l'Europe purifiée, où leur perversité héréditaire n'existera plus que dans les archives du crime. Bientôt enfin on verra cicatriser les plaies des nations, *reconstituer*, pour ainsi dire, l'*espèce humaine*, et améliorer le sort de la grande famille...

» La majeure partie du genre humain n'est esclave, disait un philosophe, que parce qu'elle ne sait pas dire *non*.

» Estimables *Allobroges*<sup>1</sup>, vous avez dit *non*; et soudain la liberté, agrandissant son horizon, a plané sur vos montagnes; et *dès ce moment vous avez fait votre entrée dans l'univers*. (Applaudissements universels.)

mençait l'année au jour de *Pâques*, jour anniversaire de la délivrance, de la liberté, et du renouvellement de toutes choses par le christianisme.

1. C'est le nom classique des Savoyards, Grégoire prononçait son discours en présence des quatre Savoyards qui étaient venus demander l'incorporation de leur pays à la République française.

» Ne redoutez pas les menaces des despotes de l'Europe. Ils semblent de nouvelles *phalanges* pour faire la guerre au printemps; mais cette guerre expiatoire creuse leur tombeau : les efforts des rois sont le testament de la royauté. La France *esclave* était autrefois l'asile des princes détrônés; la France *libre* est devenue l'appui des *Souverains* détrônés. Elle vient de déclarer, par l'organe de ses représentants, qu'elle *ferait cause commune avec tous les peuples décidés à secouer le joug pour n'obéir qu'à eux-mêmes*.

» Les statues des Capet ont roulé dans la poussière; elles se changent en canons pour les foudroyer, s'ils osaient relever leur tête et lutter contre la Nation; si quelqu'un tentait de nous imposer de nouveaux fers, nous les briserions sur sa tête. La liberté ne périra chez nous que quand il n'y aura plus de Français; et périssent tous les Français, plutôt que d'en voir un seul esclave!

» Généreux Allobroges, vous désirez vous incorporer à la *République française*, unir vos *destins* aux nôtres. La Convention nationale pèsera, discutera solennellement une demande de cette importance; mais quelle que soit sa décision, dans les Français vous trouverez toujours des amis. Eh! tous les hommes ne sont-ils pas frères? Celui qui parcourt des régions lointaines peut-il rencontrer un homme sans être en famille, à moins qu'il ne rencontre un roi? (Tonnerre d'applaudissements.)

» Que nos bras s'étendent vers les tyrans pour les combattre, vers les hommes pour les embrasser, vers le ciel pour le bénir. Unis par des liens indissolubles, formons un concert d'allégresse qui augmentera le désespoir farouche des *rois*, et l'espoir des peuples opprimés.

» *Un siècle nouveau va s'ouvrir*. Les palmes de la fraternité en orneront le frontispice. Alors *la liberté planant sur l'Europe visitera ses domaines*, et cette partie du globe ne contiendra plus ni forteresses, ni frontières, ni peuples étrangers<sup>1</sup>. »

Les quatre députés allobroges sont conduits vers le président. L'assemblée se lève tout entière, et fait retentir le cri de *Vivent les nations!* Le président donne aux députés, *au nom de la République française*, le baiser fraternel<sup>2</sup>.

1. Voir *Histoire parlem. de la Rév.*, t. XX, p. 377.

2. *Moniteur*, ibi.

Bientôt la liberté de Rome et de Sparte, franchissant les frontières de la France, ira visiter ses domaines, et sur les drapeaux de la République française, les peuples voisins liront ce décret de la Révolution qui les invite à jouir des bienfaits de son règne : *La liberté ou la mort*<sup>1</sup>.

C'est un principe admis : la France sera république. Mais dans l'antiquité, la forme républicaine n'est pas la même partout. Serons-nous Spartiates, Crétois, Athéniens ou Romains ? Cette grave question occupa vivement les esprits : chacun voulait faire adopter sa république de prédilection, comme celle qui convenait le mieux à la France. Les traces de ces débats, incroyables aujourd'hui, se trouvent non-seulement dans les livres et les journaux de l'époque, mais aussi dans les longues colonnes du *Moniteur*, pendant les plus belles années de la Révolution.

Robespierre, que son professeur Hérivaux avait surnommé le *Romain*, finit par obtenir, grâce aux efforts de ses partisans et de ses condisciples, Lebrun et Camille Desmoulins, une préférence marquée pour la forme républicaine de l'ancienne Rome. C'est le lit de Procuste qu'il avait rêvé pour la France, et tous ses efforts tendirent à l'y faire entrer.

« Je choquerai sans doute beaucoup d'opinions, dit à ce sujet l'agent révolutionnaire Sénart, mais je dois dire la vérité. Les pièces du *Comité d'insurrection*, établi à Paris, ne laissent aucun doute sur l'intention de la municipalité de Paris<sup>2</sup>, d'établir un régime municipal centralisé dans cette ville, applicable à la municipalité *dans la même forme que celle établie à Rome*, pour rendre la ville de Paris supérieure aux autres communes de la France, sous la désignation de ville capitale, *comme était Rome, capitale de l'empire romain et de ses conquêtes*... La France était divisée en provinces militaires et gouvernée par des *consuls* et des *proconsuls*. Les pièces trouvées dans les papiers d'Hébert et de Chaumette ne laissent à cet égard aucun doute<sup>3</sup>. »

1. Les drapeaux seront aux trois couleurs et porteront ces mots : *La liberté ou la mort*. Constit. art. XXIX.

2. À l'époque dont parle Sénart, Robespierre était *l'âme occulte* de la municipalité.

3. *Mém. de Sénart, agent du Gouv. révol.*, in-8°, p. 80-84. Secrétaire de Fouquier-Tinville, personne mieux que Sénart n'a connu les ressorts secrets de la Révolution et les pensées des démagogues.

« À peine Robespierre, ajoute M. Beaulieu, paraît-il au conseil de la Commune, qu'il se prépare à faire exécuter le système de démocratie qu'il avait mis en avant. Dès les premiers jours de l'Assemblée constituante, il se déclare l'antagoniste de tous les pouvoirs intermédiaires. Il ne veut point d'administration départementale, point de juges nommés par les électeurs, ou autre pouvoir public; point de jurés désignés par l'autorité civile. Il demande que tout soit gouverné et jugé par des hommes pris dans les sections de Paris, et que leurs actes et leurs jugements soient sans appel.

» Le parti de Robespierre voulait établir à Paris un gouvernement *semblable à celui de Rome*, mais en retranchant le sénat. Le peuple eût délibéré sur la place publique, fait les lois, prononcé les jugements; voilà ce que ce parti entendait par la souveraineté du peuple. J'ai la certitude de cette particularité, ayant connu des hommes qui avaient à cet égard des renseignements positifs. Le maire Pache était un de ceux qui travaillaient le plus ardemment à l'exécution de ce projet, qui eût tout concentré à Paris, *comme l'empire romain était concentré dans Rome*<sup>1</sup>. »

Robespierre n'est pas le premier qui ait eu ce projet. Dès le seizième siècle les études classiques l'avaient fait éclore dans la tête de quelques lettrés. On lit dans les *Mémoires* de Sully<sup>2</sup> : « Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, fut nommé gouverneur de Paris par le duc de Mayenne. Il répondit parfaitement à son attente dans le commencement. La *lecture de l'Histoire romaine* a inspiré à cet officier, qui se piquait d'esprit et de pénétration, un projet singulier : *il méditait de changer la France en république et d'ériger Paris la capitale de ce nouvel État*. »

« C'est à cette démocratie absolue, continue Beaulieu, que tendit continuellement Robespierre pendant toute la durée de son pouvoir. C'est pour réaliser ce mode de gouvernement, auquel s'opposaient les Girondins, qu'il fit exercer tant de persécutions et commettre tant d'assassinats. Son coopérateur le plus ardent dans le conseil de la Commune était Billaud-Varennes, personnage encore plus féroce que lui, et qui venait de sortir de la congrégation de l'Oratoire, où il enseignait ce qu'on appelle les basses classes<sup>3</sup>. »

1. *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution*, 6 vol. in-8°. T. IV, p. 11.

2. T. I, liv. VI.

3. *Essais historiques*, etc., t. I, liv. VI.

De là vient qu'en discutant la Constitution de 1793, Saint-Just, l'*âme damnée* de Robespierre, s'oppose avec énergie à la création de plusieurs municipalités dans Paris. Il veut que cette ville conserve sa haute prépondérance : « Diviser Paris, dit-il, c'est opprimer ou partager la France. La population de Paris n'est point redoutable pour la liberté. On veut frapper Paris pour arriver jusqu'à la Nation. Quand Paris sèmeut, c'est un écho qui répète nos cris, et la France entière les répète. N'accusons point Paris, et au lieu de le diviser et de le rendre suspect à la République, rendons à cette ville en amitié les maux qu'elle a soufferts *pour nous*... Il ne faut point diviser Paris, ni nous en prendre à lui de nos propres erreurs<sup>1</sup>. »

Les faits confirment les témoignages des historiens, et révèlent l'influence de Robespierre et de son école sur la forme et les allures romaines de la République française : pour le moment un seul suffira.

Au point de vue gouvernemental, l'ancienne Rome présente cinq phases successives : la Royauté, la République, le Décemvirat, le Triumvirat et l'Empire.

La Révolution française nous offre les mêmes phases. À l'exemple des Romains, elle commence par abolir la royauté ; à l'exemple des Romains, elle proclame la République. Comme celle de Rome, la République de la Révolution subit l'oppression des Décemvirs, puis celle des Triumvirs, et finit, comme son aînée, par courber la tête sous le sabre d'un empereur.

Dans ce cadre, que nous n'avons pas inventé, vient se placer d'elle-même toute la vie extérieure de la Révolution.

1. *Monit.* 24 mai 93.

## CHAPITRE II.

### LA GUERRE.

Rapports entre la République romaine et la République française. — La guerre élément des deux Républiques. — Mêmes motifs, même langage, même but. — Paroles de Boissy d'Anglas. — Décret et proclamation de la Convention. — Langage des tribuns : Ruhl, Mailhe, Danton. — Harangue de Dumouriez, des Athéniens de Metz, des Brutus francs-comtois. — Discours de Berthier au Capitole.

Grâce à l'influence, tantôt occulte, tantôt manifeste, mais longtemps prépondérante de Robespierre et de ses partisans, l'élément romain domine dans la Révolution, comme il domina dans les collèges. Entre mille, les débats du procès de Louis XVI, que nous avons rapportés<sup>1</sup>, en sont une preuve irrécusable. Cet élément poussa la République française dans les voies de la République romaine, et la condamna fatalement à en reproduire les différentes phases.

La première chose dont la République romaine eut à s'occuper, c'est la guerre. L'expulsion des Tarquins arme contre elle les rois voisins. Rome fait la guerre, et la fait avec succès. Elle y *prend goût*, et pendant toute la durée de son existence la guerre est son élément.

Par un fait analogue commence la République française. Les outrages dont la royauté est l'objet dans la personne de Louis XVI, le meurtre de ce monarque, les provocations incessantes à la révolte adressées à toutes les nations, arment les rois de l'Europe contre la République française. Comme Rome, elle fait la guerre; comme Rome, elle déploie une énergie terrible, et envahit les provinces voisines; comme Rome, enfin, elle fait, ainsi que nous allons le voir, une guerre païenne, et la guerre dure autant que son existence.

Chose remarquable! les révolutionnaires eux-mêmes proclament ce singulier rapprochement, et, comme on le pense bien, ils s'en glorifient. « Citoyens, dit Boissy d'Anglas, la République romaine affer-

1. Voir notre première livraison.

mit sa liberté par les victoires de ses guerriers, la politique habile de ses consuls et l'austère équité de ses magistrats; toujours attaquée, toujours triomphante, sans cesse irritée et toujours maîtresse d'elle-même; éternellement combattue par les artifices de ses rivaux, et déjouant constamment leurs intrigues, tous les efforts de ses ennemis ne servirent qu'à rendre sa puissance plus solide, ses possessions plus étendues, et sa gloire plus brillante.

» La République française, dès sa naissance, paraît réservée aux mêmes destinées; de nombreux ennemis l'ont aussi menacée; elle a été attaquée par les rois, agitée par les factions, trahie par les rebelles, tyrannisée par les démagogues. Toujours victorieuse, mais sans cesser d'être pacifique; terrible dans les combats, mais constamment sage après les succès, elle force ses ennemis à admirer son courage et à se louer de sa modération<sup>1</sup>. »

La République romaine, encore au berceau, eut à lutter tout à la fois contre les rois étrangers et contre les partisans de la royauté déchue, qu'elle renfermait dans son sein : elle sut organiser la guerre au dehors et au dedans. Il en fut de même de la République française. Saisie au berceau par ces conditions fatales, son premier soin est d'organiser la guerre extérieure et intérieure. L'esprit qui l'anime, le but qu'elle se propose, les moyens qu'elle emploie, le langage même dont elle se sert, tout cela présente un grand intérêt à l'observateur, qui recherche sérieusement la généalogie de la Révolution. Parlons d'abord de la guerre extérieure.

Le langage est l'expression des idées. Or, en attendant que les aigles conduisent nos légions au combat, comme elles y conduisaient les Romains, le langage militaire de la Révolution, celui de ses généraux et de ses tribuns, s'inspire de l'antiquité.

Afin de se montrer Français, les soldats devront fixer leurs regards, non sur Poitiers, Bouvines ou Rocroy, mais sur les *Thermopyles*, *Salamine* et *Marathon*. Pour s'armer en masse contre les tyrans, la France devra lire des harangues de *Tite-Live*, de *Salluste* ou de *Tacite*. Le 12 juillet 1792, la Révolution, voyant l'Europe coalisée contre elle, commence par lancer un décret à la manière du sénat romain : « L'Assemblée nationale décrète que *la patrie est en danger*. » Lorsque le danger de la patrie aura cessé, l'Assemblée le déclarera par un acte

1. *Monit.* 12 fruct. an II.



conçu en ces termes : « *Citoyens, la patrie n'est plus en danger.* »

Le meurtre de Louis XVI ne fait qu'aggraver le danger de la patrie. En conséquence, quelques jours après cet événement et l'assassinat du régicide Lepelletier, la Révolution adresse au peuple français l'amplification suivante : « *Citoyens, le tyran n'est plus. Il a subi sa peine, et le peuple n'a fait entendre que des acclamations pour la République et pour la liberté... Paris est tranquille. Cependant le crime n'a pu être entièrement paralysé dans cette immense cité.*

» Un attentat vient d'être commis sur la souveraineté nationale : un de vos représentants vient d'être assassiné pour avoir voté la mort du tyran... Citoyens, ce n'est pas un homme seul qui a été frappé, c'est vous ; ce n'est pas Michel Lepelletier qui a été lâchement assassiné, c'est encore vous ; ce n'est pas sur la vie d'un député que les coups du meurtrier ont porté, c'est sur la vie de la Nation, c'est sur la souveraineté du Peuple.

» Mais, console-toi, Lepelletier ; ta mort même sera utile à la République. *Le crime de Sextus donna à Rome la liberté publique, celui de Papius lui donna la liberté civile. L'attentat d'Appius sur Virginie remit le peuple dans cette horreur pour les tyrans, que lui avaient données les malheurs de Lucrèce.*

» Non, la République ne manquera pas de défenseurs. Si, à Rome, les amis de César parvinrent à exciter le peuple en agitant devant lui la robe ensanglantée d'un tyran, que ne doit pas attendre la Convention nationale pour la défense de la patrie, en découvrant devant le peuple français la blessure mortelle et sanglante d'un de ses représentants !

» Citoyens, quand vous irez remplir les flottes et les armées de la République, quand vous volerez au combat contre les esclaves des rois, rappelez-vous la fermeté héroïque de Michel Lepelletier à son dernier moment<sup>1</sup>... »

Le 23 février 1793, les mêmes tribuns envoient, par des courriers extraordinaires, la proclamation suivante au peuple français, pour l'appeler aux armes. Cette proclamation, qui retentit comme le tocsin, est ainsi conçue :

1. *Monit.*, ibi.

2. Cette adresse, rédigée par Barrère, est signée Vergniaud, *président* ; Bancal, Gorsas, Salles, Lesage, Dufriche-Valazé, *secrétaires*.

« Tel est le malheur d'un peuple qui s'est donné des rois, qu'il ne peut en secouer le joug, sans entrer en guerre avec les tyrans étrangers...

» Il n'est que trop vrai que la France *libre* doit lutter seule contre l'Europe *esclave*... Eh bien! la France triomphera, si sa volonté est ferme et constante... Les nations libres trouvent des ressources dans les plus grandes extrémités. *Rome, réduite au Capitole, ne n'en relève que plus terrible.* La Fortune s'unit à l'audace, et la Victoire au courage. Nous *en appelons à vous, vainqueurs de Marathon et de Salamine*... *République naissante, voilà tes modèles.* Tu étais réservée à donner à l'univers le spectacle le plus étonnant. Jamais cause pareille n'agita les hommes. Il ne s'agit pas de l'intérêt d'un jour, mais de celui des siècles; de la liberté d'un peuple, mais de celle de tous.

» Français, que la grandeur de ces idées enflamme ton courage. Écrase tous les tyrans, plutôt que de redevenir esclave... Esclave! Quoi! des rois nouveaux s'engraissent encore de ton or, de tes sueurs et de ton sang!... Non, nous disparaîtrons de la terre, ou nous y resterons indépendants. Allons, *que la France ne soit qu'un camp et la Nation une armée.*

» Et vous, mères tendres, épouses sensibles, femmes françaises, loin de retenir dans vos bras les citoyens qui vous sont chers, excitez-les à voler à la victoire.

» Au lieu de pleurer sur leur départ, *entonnez comme les Spartiates des chants d'allégresse*; et en attendant leur retour, que vos mains leur tressent des couronnes.

» Amour sacré de la patrie, de la liberté, de la gloire, passions conservatrices des républiques, sources d'héroïsme et de vertus, embrasez les âmes. Jurons tous sur le tombeau de nos pères et le berceau de nos enfants; jurons par les ossements de nos frères, encore épars dans les campagnes, que nous les vengerons ou que nous mourrons comme eux.

» Et vous, matelots et soldats, qu'une émulation salutaire vous anime, et que des succès égaux vous couronnent. Si vous êtes vaincus, la France devient la risée des nations et la proie des tyrans. Voyez ces féroces vainqueurs se précipiter sur elle. Ils outragent, ils dévastent, ils égorgent, ils ne trouvent pas assez de victimes *pour assouvir les mânes de Capet.*

» Mais si vous êtes vainqueurs, c'en est fait des tyrans. Les peuples s'embrassent ; et honteux de leur longue erreur, ils éteignent à jamais le flambeau de la guerre, et on vous proclame *les sauveurs de la patrie, les fondateurs de la République, les régénérateurs de l'univers*.

» Et vous qui mourrez au champ d'honneur, rien n'égale votre gloire. La patrie reconnaissante prendra soin de vos familles, burinera vos noms sur l'airain, les creusera dans le marbre ; ou plutôt ils resteront gravés sur le frontispice du grand édifice de la liberté du monde. Les générations en les lisant diront : « Les voilà ces héros français qui brisèrent les chaînes de l'espèce humaine, et qui s'occupaient de notre bonheur lorsque nous n'existions pas. »

» Heureuse France, telles sont les hautes destinées qui s'ouvrent devant toi. Que l'histoire ne trouve dans ses fastes rien qui ressemble à tes triomphes ; efface tout à coup la gloire des *républiques de la Grèce et de Rome*.

» Pour nous, fermes à notre poste, nous promettons de donner l'exemple du *civisme*, du courage et du dévouement. *Nous imiterons, s'il le faut, ces sénateurs romains qui attendaient la mort sur leurs chaises curules*<sup>1</sup>. »

Cette proclamation, qui hérissa la France de lances et de piques, qui fit marcher quatorze armées sur les frontières et qui mit l'Europe en combustion, est de l'éloquence de tribuns, ou jamais il n'en fut. Telle est, pour le fond aussi bien que pour la forme, sa ressemblance avec les harangues des anciens démagogues de Rome, insérées dans le *Conciones*, qu'elle pourrait tout aussi bien être signée Tibérius Gracchus ou Caius Marius que Chaudieu et Dubois-Crancé.

Une autre proclamation adressée comme la précédente aux quatre-vingt-trois départements, est rédigée dans le même goût : « Citoyens, les *tyrans* qui s'arment pour ramener parmi vous les *siècles du despotisme*, apprendront enfin que les atteintes qu'ils voudraient porter à votre liberté pourraient devenir funestes à leurs propres intérêts, en les exposant à une honteuse défaite ou à la *régénération de leurs peuples*.

1. Cette adresse, rédigée par Isnard, est signée Dubois-Crancé, *président*, Prieur (de la Marne), Chaudieu, Lecointe, Puyraveau, Mallarmé, L.-J. Charlier, J. Jullien (de Toulouse), *secrétaires*.

» S'ils sont assez ignorants pour se flatter que *cent mille esclaves redonneront des fers à des millions de citoyens dignes de la liberté*; s'ils vous forcent à combattre, rappelez-vous, généreux défenseurs de la patrie, que les fastes de l'histoire n'offrent l'exemple d'aucune nation domptée *dans les beaux jours de sa liberté*, et que toutes les tentatives du despotisme n'ont servi qu'à rehausser le triomphe des citoyens qu'il s'efforça de subjuguier.

» Les Scythes écrasèrent l'armée de Cambyse; Miltiade, avec dix mille Athéniens, mit en fuite Darius et ses cent mille esclaves; Xerxès et ses millions de soldats subirent le même sort à Platée et à Salamine; trois cents Spartiates se dévouèrent à une mort certaine pour intimider un ennemi formidable, par ce prodige de valeur. Cet exemple sauva leur patrie. Pélopidas et son bataillon sacré taillèrent en pièces vingt-six mille Spartiates; mais c'est qu'alors ils combattaient pour donner des fers à Thèbes. Ces exemples vous prouvent que la liberté est invincible<sup>1</sup>. »

On ne s'en tient pas aux proclamations. Les députés se transportent dans les sections de Paris, afin de stimuler l'enthousiasme patriotique et assurer la levée en masse. Ruhl, rendant compte de sa mission, dit à la tribune : « Forestier et moi nous sommes rendus à la section des Tuileries. Tous les citoyens ont juré que, *comme les habitants de Sagonte*, ils s'enveliraient sous les ruines de leurs maisons enflammées, plutôt que de se soumettre au joug des tyrans coalisés contre nous<sup>2</sup>. »

Mailhe ajoute : « Nous nous sommes rendus, Barrère et moi, à la section du *Panthéon*. Nous avons vu les larmes des *citoyens*; ce n'étaient pas des larmes de faiblesse, c'étaient *les larmes d'Achille jurant de venger Patrocle*<sup>3</sup>. »

Quoi de plus *classique* d'expressions, d'idées et de sentiments que le discours de Danton, prononcé dans la même circonstance! « Faites partir vos commissaires. Qu'ils disent à la classe opulente : Il faut que l'aristocratie de l'Europe, succombant sous nos efforts, paye notre dette, ou que vous la payiez. Le peuple n'a que du sang, il le prodigue. Allons, misérables, prodiguez vos richesses! (Vifs applaudissements.) Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent! Quoi! vous

1. *Révol.*, t. IV, p. 520.

2. *Monit.* 9 mars 1793.

3. *Monit.* ibi.

avez une nation entière pour levier et la Raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde ! (Tonnerre d'applaudissements.) Il faut pour cela du caractère, et la vérité est qu'on en a manqué. Vos discussions sont misérables ; je ne connais que l'ennemi ; battons l'ennemi. Vous qui me fatiguez de vos discussions particulières, au lieu de vous occuper du *salut de la République*, je vous répudie tous comme *traîtres à la Patrie*. Et que m'importe ma réputation ! Que la France soit libre, et que mon nom soit flétri ! *Que m'importe d'être appelé buveur de sang ! Eh bien ! buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il faut ; combattons, conquérons la liberté.* »

À la tête des armées, les généraux républicains parlent le même langage. Dumouriez, rendant compte de ses exploits, appelle un de ses lieutenants *l'Ajax français* ; puis il ajoute : « La *liberté* triomphe partout. Guidée par la *philosophie*, elle parcourra l'univers. Elle s'assoiera sur tous les trônes après avoir écrasé le despotisme, après avoir éclairé les peuples. *Les défilés de la forêt d'Argonne ont été les Thermopyles*, où une poignée de soldats de la liberté ont présenté, pendant quinze jours, à une armée formidable une résistance imposante. Plus heureux que les *Spartiates*, nous avons été secourus par deux armées animées du même esprit. »

Le 2 septembre 1792, quelques officiers de la garnison de Lille se présentent à la barre de la Convention, et disent : « Nous venons jurer *une haine éternelle aux tyrans*, et une confiance entière dans l'Assemblée nationale. » À quoi le président Guadet répond : « Citoyens, c'est à l'histoire à vous donner votre récompense : elle placera *vos noms à côté de ceux des Spartiates*<sup>3</sup>. » (Vifs applaudissements.)

Par l'organe de leur chef, les Athéniens de Metz, félicitant les Spartiates de Thionville sur leur résistance à l'armée prussienne, leur disent : « C'est en vain que leurs *phalanges* nombreuses se sont présentées au pied de vos murailles, vous vous êtes rappelé vos serments ; vous *vous êtes souvenus* qu'une poignée d'hommes, amis de la liberté, *avait autrefois arrêté aux Thermopyles* les armées innombrables des barbares descendus pour l'opprimer. *Vous les avez imités ces fameux Grecs* ; comme eux vous avez résisté ; *comme eux vous êtes de-meurs libres* ; comme eux vous vivrez à jamais dans la mémoire de la

1. *Id.*, 10 mars 1793.

2. *Id.*

3. *Monit.* ibi.

postérité, et la qualité de citoyen de votre ville deviendra désormais un titre dont les Français seront aussi jaloux, que les différents peuples le furent autrefois de celui de *citoyen romain*<sup>1</sup>. »

Répondant à l'appel de la Convention pour la levée en masse, les Brutus de Franche-Comté commencent une adresse en ces termes : « *Les montagnes du Jura sont couvertes de Spartiates. Dès l'instant de la Révolution, ces hommes fiers se sont réunis pour la consolider. Leur atmosphère n'est plus qu'un épais nuage de patriotisme, le tonnerre de la liberté s'y est constamment fait entendre*<sup>2</sup>. »

À l'autre extrémité de la France, les Jacobins de Cognac parlent un langage non moins classique : « *Pères conscrits, vous avez déclaré la patrie en danger ; non, elle n'y est point ; elle est sauvée, puisque tous les citoyens volent à sa défense. Dans le district de Cognac, le nombre des enrôlés est de six cent cinquante. Nos volontaires sont jeunes et vigoureux : Ils ont le bras de Milon et la lance de Cochlès*<sup>3</sup>. »

Pendant toute la durée de la fièvre révolutionnaire, le même langage se fait entendre : preuve évidente que le même esprit continue. En 1797, Berthier, vainqueur de Rome, adresse à son armée, du haut du Capitole, la fameuse harangue qui retrouve naturellement ici sa place : « *Mânes de Caton, de Pompée, de Brutus, de Cicéron, d'Hortensius, recevez l'hommage des Français libres, dans le Capitole, où vous avez tant de fois défendu les droits du peuple et illustré la République romaine.*

» Ces enfants des Gaulois, l'olivier de la paix à la main, viennent dans ce lieu auguste, pour y *rétablir les autels de la liberté, dressés par le premier des Brutus.*

» Et vous, peuple romain, qui venez de reprendre vos droits légitimes, rappelez-vous le sang qui coule dans vos veines ; jetez les yeux sur les monuments de gloire qui vous environnent ; reprenez *votre antique grandeur et les vertus de vos pères*<sup>4</sup>. »

Tel est le langage militaire de la Révolution. Si la bouche parle de l'abondance du cœur, nous demandons quels maîtres avaient formé le cœur de la Révolution, de ses généraux et de ses tribuns ?

1. *Id.* 19 septembre 92.

2. *Merc. nat.* t. I, p. 344.

3. *Monit.* 18 août 1792.

4. *Monit.*, t. XXIX, p. 165.

### CHAPITRE III.

#### LES ARMÉES DE LA RÉVOLUTION.

Le sang et l'or éléments de la guerre. — La République française s'en procure par les mêmes moyens que les républiques anciennes. — Loi d'Athènes, institution de Lycurgue. — Garde nationale. — But de son institution, discours de Robespierre. — Levées en masse. — Souvenir de Lacédémone. — Conscription. — Discours de Porte et de Lavaux. — L'Europe rentre dans les conditions sociales du paganisme.

La Révolution c'est la guerre; car c'est la substitution de la souveraineté de l'homme à la souveraineté de Dieu. Au dedans, guerre de l'homme contre ceux qu'il opprime; au dehors, guerre contre ceux qu'il menace. Telle fut la vie de toutes les républiques anciennes, celle de Rome en particulier, l'archétype de la République française. Sept cents ans de guerre continuelles, à peine interrompus par quelques intervalles de paix très-courts, voilà son histoire.

Le sang et l'or sont les deux éléments de la guerre. Comment la République française, incarnation vivante de la Révolution, fournira-t-elle à l'immense consommation qu'elle doit faire de l'un et de l'autre ? En imitant ses aïeules et ses modèles, les républiques de l'antiquité.

Une loi d'Athènes, oubliée des peuples chrétiens, mais admirée dans les collèges depuis la Renaissance, publiée avec éloge au commencement de la Révolution par la *Décade philosophique* et proposée par elle aux législateurs français, comme pièce intégrante d'une *juste* et *sage* législation, était ainsi conçue : « Que tous les Athéniens portent les armes, depuis dix-huit ans jusqu'à quarante : jusqu'à vingt ans, dans le territoire de l'Attique; passé cet âge, hors des frontières<sup>1</sup>. » Nous verrons plus tard que toute l'éducation de la jeunesse française fut organisée par la Révolution dans le sens de cette loi.

À Sparte, d'où elle était venue, cette loi était accompagnée d'une autre *institution*, également admirée par les disciples de Solon et de

1. *Décade*, t. IV, p. 319.

Lycurgue. « Les réquisitions forcées de chevaux, d'esclaves, etc., dit Chateaubriand, sont de Lycurgue. *Il semble que cet homme extraordinaire n'ait rien oublié...* Pour les jacobins, le premier pas à faire vers la réfection *était la restauration des lois de Lycurgue...* Par cette légère esquisse, j'ai essayé de donner *un fil aux écrivains* qui viendront après moi...<sup>1</sup> »

La Révolution s'approprie la loi d'Athènes et l'institution de Lycurgue. Sur la demande réitérée de Mirabeau et de Robespierre, elle crée d'abord la garde nationale.

Le 20 avril 1791, l'organe de la commission établie à cet effet, Rabaud, célèbre les avantages politiques de la milice citoyenne; puis, passant aux joies qu'elle doit procurer et aux souvenirs qu'elle rappelle, il s'écrie : « C'est un beau moment pour un citoyen que celui où, sorti de l'enfance, et renonçant aux jeux de cet âge, il voit la patrie lui tendre les bras, le créer homme, et le recevoir au nombre de ses défenseurs : que ce moment doit laisser chez lui de profonds souvenirs ! À l'âge de son inscription, s'il se trouve éloigné de son pays, il faut que le souvenir de son devoir l'y rappelle; que son cœur palpite en songeant à l'inscription de ses compagnons d'âge; que son imagination enflammée lui retrace la douceur de ses fêtes publiques, la joie pure de ses parents, leurs tendres embrassements, les félicitations de ses amis, et le serment solennel à tous ses concitoyens pour le maintien de la Constitution. *C'est par de telles institutions que les anciens Grecs, ces maîtres dans l'art de faire chérir la patrie, avaient su attacher les citoyens par un sentiment passionné au pays qui les avait vus naître. C'est ainsi que se forme, que se propage l'esprit public.* »

En conséquence, la Révolution fait passer la loi d'Athènes dans sa constitution et décrète : Art. CIX : « Tous les Français sont soldats; ils sont tous exercés au maniement des armes<sup>3</sup>. »

Nous avons dit que la Révolution c'est la guerre au dedans et au dehors. En créant la garde nationale, elle veut se créer une armée contre les ennemis intérieurs, c'est-à-dire contre quiconque lui porte ombrage et essaye de lui résister. Ce qu'elle veut, elle le dit nettement par la bouche de Robespierre, le grand promoteur de l'établissement de la milice citoyenne.

1. *Essai sur les Rév.*, p. 65-86.

2. *Monit.*, 21 avril 1791.

3. *Monit.*, ibi.



Son fameux discours des 27 et 28 avril 1791 se résume ainsi : « La garde nationale n'est pas établie pour repousser les ennemis du dehors : elle est établie pour *faire le contre-poids à l'armée dépendante du chef de l'État, et opposer un rempart au despotisme*. En conséquence, la garde nationale ne doit dépendre, dans aucune de ses parties, du pouvoir exécutif. Le prince et ses agents ne doivent pouvoir ni nommer ses chefs, ni la récompenser, ni la punir. *La garde nationale c'est le peuple armé*. Le peuple c'est la généralité des individus qui composent la société. Sans aucune exception, tous les citoyens doivent être admis à remplir les fonctions de garde national. Tous ne sont-ils pas également les enfants de la patrie ? Quels sont ceux que vous jugez incapables de porter les armes ? ceux qui ne sont pas favorisés de la fortune ? Où étaient-ils donc le jour de la prise de la Bastille, ceux qui demandent une exclusion ? S'ils avaient vu cette journée, ils ne feraient pas cette insulte à une partie *respectable* de leurs concitoyens<sup>1</sup>. »

Les idées de Robespierre sont traduites en décret : à l'exemple d'Athènes, tous les Français, depuis dix-huit ans jusqu'à quarante, seront soldats citoyens, chargés de maintenir l'ordre dans l'intérieur de l'*Attique*; la garde nationale dépendra des officiers civils, qui, eux-mêmes, dépendront du pouvoir législatif; la garde nationale aura le pas sur la gendarmerie nationale et la troupe de ligne, lorsqu'elle se trouvera en concurrence de service avec elle<sup>2</sup>.

Puis, en souvenir des Spartiates, la Révolution, « voulant rendre honneur à la vieillesse, permet que dans chaque canton il se forme une compagnie de vétérans, de gens âgés de plus de soixante ans, vêtus comme les autres et distingués par un chapeau à la Henri IV. Les vétérans assisteront, *assis*, aux exercices des gardes nationales *et distribueront les prix*<sup>3</sup>. »

L'institution des *bataillons de la vieillesse* ne fut que la traduction en article de loi de la demande d'un vieillard de soixante-quatre ans, Callières de l'Étang. Cet ancien avocat au Parlement, caporal dans une compagnie du district des Cordeliers, sollicita en ces termes la formation, par les soixante districts réunis, *d'un bataillon de cinq cent quarante vieillards*. « L'antiquité, dit-il, nous offre des exemples d'une

1. *Monit.*, ibi.

2. *Monit.* 21 août 1791.

3. *Id.* Décret, art. XXIII, XXIV.

pareille institution. Elle fut proposée par Aristide, chez les Athéniens, dans la guerre de Xerxès, qui menaçait de donner des fers à toute la Grèce; et par Caton, âgé de soixante-seize ans, dans la guerre des Romains contre Carthage. À la première époque, on vit marcher la phalange de la vieillesse grecque; à la seconde époque, on vit briller le spectacle noble et touchant d'une légion de six mille vieux Romains. La jeunesse et la virilité s'enflammèrent davantage à la vue de ces braves vétérans, et la victoire fut gagnée par les deux peuples. Leurs fers furent brisés, la Grèce fut vengée, Carthage fut vaincue.

» J'ose vous répondre de la facilité de former ce bataillon. Je me suis déjà assuré d'un bon nombre de vieux patriotes qui sont impatients de voir agréer leurs services<sup>1</sup>. »

Est-il besoin de dire que le pouvoir législatif, c'est-à-dire la Révolution délibérante, s'empara de la garde nationale, qui fut entre ses mains et entre celles de ses proconsuls l'instrument constant des atrocités inouïes qui pendant dix ans désolèrent la capitale et les provinces, et des parodies burlesques qui en firent la risée de l'Europe ?

Armée contre ses ennemis de l'intérieur, la Révolution devait s'armer contre ses ennemis du dehors. Pour cela, d'Athènes elle passe à Lacédémone. Là, elle trouve les *réquisitions de Lycurgue* qui lui improvisent trois cent mille soldats, destinés à combattre sur les frontières. Le 16 février 1793, elle dit : « La Convention nationale déclare à tous les Français que les despotes coalisés menacent la liberté. En conséquence, elle décrète : Tous les citoyens français, depuis l'âge de dix-huit jusqu'à quarante ans accomplis, non mariés ou veufs sans enfants, sont en état de *réquisition permanente*, jusqu'au complément de 300,000 hommes. »

Le 1<sup>er</sup> août de la même année, elle met à la *réquisition* du ministre de la guerre tous les officiers de santé, pharmaciens, chirurgiens et médecins, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à celui de quarante.

Le 23 du même mois elle décrète que « tous les Français sont en *réquisition permanente* pour le service des armées; que les jeunes gens iront au combat; les hommes mariés forgeront des armes; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux; les enfants mettront les vieux linges en charpie, et, *en souvenir de Lacédémone*, les vieillards se feront porter sur les places publiques pour

1. *Révol. de France*, etc., t. I, p. 101.

exciter le courage des guerriers, la haine des rois et l'unité de la République. Le bataillon de chaque district sera réuni sous une bannière portant cette inscription : *Le peuple français debout contre les tyrans*<sup>1</sup>. »

Cependant les familles sont dans le deuil, les campagnes se dépeuplent, la misère est à son comble. Pour la consoler la Révolution adresse à la France ces paroles, où respire le républicanisme de Brutus et le matérialisme de Platon : « Les tyrans sont plus embarrassés que nous. Qu'ils apprennent, les scélérats, qu'à moins de frapper la terre de stérilité, nous soutiendrons la guerre jusqu'à la fin des siècles. Nous aurons toujours des moissons et des assignats; mais les tyrans n'auront pas toujours des écus et des dupes. *La lumière des droits de l'homme* percera tôt ou tard les ténèbres des droits usurpés. Une nation de vingt cinq millions d'insurgents, une nation de soldats dont les femmes se dévouent aux travaux agricoles, est impérissable.

» La France est comme une vaste forêt qui, nonobstant des coupes annuelles, existe toujours pour l'utilité du genre humain. *La guerre que nous faisons aux bestiaux* ne dépeuple pas les pâturages, et la guerre des tyrans contre les hommes ne dépeuple pas la République une et indivisible. La population augmente : *nos moines ont disparu et nos prêtres se marient*<sup>2</sup>. »

Toutefois ces levées ou réquisitions extraordinaires ne pouvaient suffire. Il fallait les rendre permanentes ou du moins périodiques. Pour atteindre ce but il n'y avait pas grand effort; il suffisait de faire des réquisitions spartiates une institution fixe, en imposant à tous les citoyens, sans exception, l'obligation d'exercer le métier des armes. Cela eut lieu, en effet : la Révolution créa *la conscription*, et la France fut mise en coupe réglée.

Dès ce moment la système militaire de l'Europe chrétienne fut changé. Autrefois, on soutenait de longues guerres avec vingt ou trente mille hommes : une armée d'alors n'était guère qu'une division d'aujourd'hui. L'Europe actuelle est partout non-seulement sur le pied de guerre, mais, si l'on peut dire ainsi, sur le pied de conquête. Chaque grande puissance est organisée non-seulement pour garantir sa sécurité, mais pour menacer celle des autres. Ce système des grandes armées permanentes, renouvelé de l'antiquité, produit un

1. *Monit.* 4 août 93.

2. *Anach.* Cloutz, 19 août 93.

triple résultat : d'une part, il épuise les finances de l'État, et aggrave l'impôt dans des proportions menaçantes; d'autre part, il constitue le plus puissant et le plus rapide moyen de répandre tour à tour les principes démocratiques et les principes absolutistes, en d'autres termes, l'esprit révolutionnaire; enfin, il fait rentrer les nations chrétiennes dans les conditions sociales du paganisme, au point de ne plus connaître, comme les républiques anciennes, que la paix armée et l'obligation de vivre sous la pression du despotisme militaire.

C'est le 19 fructidor an VI que la conscription fut décrétée. Peu de jours avant, Porte avait dit à la tribune : « Le jour où la Convention nationale décréta la levée en masse fut celui où l'on dispersa les tyrans. Le jour où vous décréterez que la *levée en masse* de la jeunesse française est une *institution permanente*, vous décréterez que la République est impérissable<sup>1</sup>. » Bientôt Portiez (de l'Oise) préconise en ces termes la nouvelle institution : « Citoyens législateurs, s'écrie-t-il, vous venez de réaliser une des plus *belles conceptions* qu'ait enfantées le génie de la Révolution. La conscription militaire est peut-être le fondement le plus solide de la République<sup>2</sup>. »

Néanmoins, cette belle conception, que Lavaux présenta comme *une distraction et un exercice salutaire aux jeunes gens*, porta la tristesse dans toute la France. Elle fut regardée, avec raison, comme l'acte barbare d'un despotisme aveugle qui créait l'impôt du sang et qui le faisait peser exclusivement sur le pauvre. De là vient que Portiez lui-même aurait voulu que l'esprit public fût préparé à recevoir cette institution *par l'éducation des anciennes républiques*, promise à la France, et dont il réclame la prompt organisation. Il dit : « Mais la conscription, comment est-elle envisagée ? Comme une loi de rigueur et de contrainte... Une institution de cette importance aurait du être précédée de l'organisation de l'instruction publique. Alors en eussent été développés sur toute la surface de la République les bases, l'esprit et la sagesse<sup>3</sup>. »

Le besoin *de chair à canon* ne permit pas d'attendre que la France eût appris à admirer la conscription. Le 8 vendémiaire parut la proclamation suivante : « Français, à l'instant même où le corps législatif vient de *donner* au peuple généreux qu'il représente *l'utile* institution

1. *Monit.*, 12 déc. 1789.

2. *Génie de la Révol. dans l'éducat.*, T. III, *versus fin*.

3. *Id.*, *ibid.*

de la conscription militaire, de graves circonstances lui prescrivent d'en recueillir promptement les *fruits* : et par une soudaine application de celle loi, qui *garantit la liberté publique*, il appelle 200,000 citoyens à partager *l'honneur* de défendre la patrie... *Pères de famille, bénissez vos enfants appelés par la mère commune*. Mères, épouses, ne retenez pas leurs pas généreux ; commandez-leur l'héroïsme, précipitez-les vers la gloire<sup>1</sup>. »

Deux ou trois millions de jeunes gens, la force de la France et l'espoir des familles, immolés sur les champs de bataille, des torrents de larmes, des ruines de fortune et des tortures de cœur inexprimables furent, comme on sait, les premiers fruits de cette utile institution.

1. *Id.*, 8 vend.



## CHAPITRE IV.

### LES FINANCES DE LA RÉVOLUTION.

Réquisitions. — Confiscations. — Impôts. — Impôts progressifs. — Impôt sur le luxe. — Dons patriotiques. — Les actrices de Paris. — Spoliations. — Bilan. — Monnaie, emblèmes païens. — Assignats à l'effigie de Brutus, de Caton et de Publicola.

La République avait du sang; il lui restait à se procurer de l'or. L'exemple de Lycurgue lui vint en aide. Pendant huit ans les réquisitions de toute nature tombent sur la France régénérée, comme la grêle sur les moissons pendant un jour d'orage.

On requiert le linge, les souliers<sup>1</sup>, le blé, les fourrages; on requiert les chevaux pour transporter les réquisitions, et les charretiers pour conduire les chevaux; on requiert un cheval sur vingt-cinq, dans toute l'étendue de la République, pour monter la cavalerie; on requiert le harnais de chaque cheval; puis une voiture solide par canton, avec les cuirs et harnais nécessaires pour un attelage complet de quatre chevaux; on requiert tous les chevaux de luxe propres au trait ou à la selle; on requiert un mulet sur dix, dans toute l'étendue de la République, avec bât, voiture et charretier<sup>2</sup>; puis on requiert tous les journaliers, manouvriers, agriculteurs et laboureurs, pour faire les récoltes dans les districts qui manquent de bras<sup>3</sup>.

On requiert toutes les grilles des couvents pour en faire des piques à l'usage des défenseurs de la patrie; on requiert les statues des rois et

1. Voici le texte d'une réquisition de souliers; nous en verrons une autre dans la *vie de Saint Just* : « Citoyens, plusieurs de nos braves volontaires, combattant sur les frontières, manquent de souliers; cotisons-nous pour leur en procurer. Quel est celui d'entre nous qui ne rougirait pas d'en avoir deux paires, quand son frère, son défenseur, le défenseur de la liberté, n'en a point ? Que chacun donne des souliers en nature... Sociétés populaires, aiguisez le *civisme* de tous vos membres; prêtres de tous les cultes, empressez-vous de donner l'exemple de votre dévouement à la patrie. » *Monit.*, 19 juin 1792; 16 février 1793, etc.

2. *Id.* 8 avril 1794.

3. C'était bien la peine de faire une révolution pour délivrer la France des corvées!

leur mobilier somptueux pour en faire des canons, destinés à foudroyer les tyrans<sup>1</sup>; on requiert les cloches des églises pour le même usage et pour faire de la monnaie de billon; on requiert les vases sacrés des monastères, des cathédrales, des plus modestes églises de campagne, ainsi que l'argenterie et la vaisselle des particuliers, pour en faire des pièces d'or et d'argent. Peine de mort à quiconque aura conservé une assiette, une cuillère, une timbale en l'un ou l'autre de ces métaux. Lycurgue n'avait-il pas banni l'or et l'argent de sa république ? Le 8 octobre 1794, la Convention va jusqu'à décréter que les sceaux de l'État, le sceptre et la couronne, seront brisés et portés à la monnaie<sup>2</sup>.

Les réquisitions ne suffisant pas, on bat monnaie sur la place de la Révolution. La guillotine, dressée sur tous les points de la France, fait chaque jour tomber plusieurs centaines de têtes : autant de victimes, autant de confiscations de fortunes particulières. Le 31 juillet 1793, la Révolution confisque en masse tous les biens de la Vendée; le 3 janvier 1794, elle décrète la confiscation de toutes les matières d'or et d'argent trouvées dans les lieux *secrets et cachés*; le 26 juillet, elle confisque tous les biens des Académies et sociétés littéraires.

Dans son insatiable soif d'or, la Révolution n'attend même plus la condamnation de ses victimes pour s'emparer de leurs dépouilles. Le 19 mars 1793, en foulant aux pieds toutes les lois de la justice et de l'humanité, elle rend l'abominable décret dont voici la teneur : « Les biens de tout individu *décrété d'accusation*, ou *contre lequel l'accusateur public aura formé un acte d'accusation*, et qui se donnera la mort, sont acquis et confisqués au profit de la Nation, de la même manière et dans les mêmes formes que *s'il avait été condamné*. »

Aux réquisitions, aux confiscations se joignent les impôts progressifs, les emprunts forcés et la spoliation sur une vaste échelle. Comme ses aïeules de Sparte et de Rome, comme sa fille de 1848, la Révolution fait des lois somptuaires, frappe le luxe, et établit l'impôt progressif. « C'est dans le luxe, s'est écrié Camille Desmoulins, qu'est la racine du mal; il n'y point de liberté, point d'égalité possible sans cette *loi de Lycurgue*, qui défendait à Sparte d'avoir des meubles faits

1. *Id.* 4 juin 1794.

2. *Monit.*, *ibi*.

3. *Monit.*, *ibi*.



autrement qu'avec la *cognée et la scie*<sup>1</sup>. » En conséquence, le 18 mars 1793, la Révolution décrète en principe que, « pour atteindre à une proportion plus exacte dans la répartition des charges que chaque citoyen doit supporter en raison de ses facultés, il sera établi un impôt *gradué et progressif* sur le luxe et les richesses, tant foncières que mobilières<sup>2</sup>. »

Le 7 thermidor, appliquant son principe, elle décrète que « tous les Français payeront une contribution personnelle de cinq livres par chaque année. »

En souvenir des lois de Lycurgue, elle ajoute que « les hommes et les femmes âgés de plus de trente ans et *non mariés*, seront tenus de payer *un quart en sus* de toutes leurs contributions personnelles et somptuaires<sup>3</sup>. »

Indépendamment de la contribution personnelle, elle décrète « qu'il sera payé des taxes *somptuaires*. Ainsi, les cheminées autres que celles de la cuisine et celle du four seront taxées, dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus, à *cinq* livres pour la première; *dix* livres pour la seconde; *quinze* livres pour chacune des autres. Dans les villes au-dessous de 50,000 âmes, jusqu'à 15,000, la taxe sera *la moitié* de celles ci-dessus. Dans les communes au-dessous de 15,000, *du quart*.

» Nulle cheminée ne jouira de l'exception, quoiqu'on n'y fasse pas habituellement du feu, à moins qu'elle ne soit fermée dans l'intérieur et scellée en maçonnerie.

» Les poêles payeront la moitié des taxes ci-dessus, dans les mêmes proportions, eu égard à la population.

» Il sera payé aussi une taxe à raison des domestiques mâles, uniquement attachés à la personne et aux soins du ménage, savoir : *dix* livres pour le premier; *trente* pour le second; *quatre-vingt-dix* pour le troisième : ainsi de suite, dans une proportion *triple*.

» Il sera payé pour les chevaux et mulets de luxe, sans distinction de chevaux de selle et de trait, savoir : *vingt livres* pour le premier; *quarante*, pour le second; *quatre-vingts*, pour le troisième; ainsi de

1. *Révol.*, t. I, p. 304.

2. *Monit.*, *ibi*.

3. Bache disait : « Il faut interdire à tout fonctionnaire public toute espèce de luxe, et le reporter, comme à Lacédémone, dans les édifices nationaux et les fêtes publiques. »

suite en suivant la proportion *double*.

» Il sera payé pour les voitures suspendues, carrosses, cabriolets, et par paire de roues *vingt* livres pour la première voiture; *quarante* par paires de roues pour la seconde; *cent vingt* aussi par paires de roues pour la troisième; en augmentant dans la même proportion à raison du nombre des voitures, soit que le propriétaire ait ou non des chevaux, ou qu'il n'en ait que pour un seul attelage<sup>1</sup>. »

Après avoir mis la France à pied, la Révolution la met à la mendicité. Ce qui reste après l'impôt progressif, elle le prend par les emprunts forcés. Le 20 mai 1793, elle décrète un emprunt forcé d'un milliard sur les citoyens riches<sup>2</sup>. Le 19 frimaire an IV, elle dit : « Considérant qu'il y a *urgence*, il est fait, pour subvenir aux *besoins de la patrie*, un appel de fonds en forme d'emprunt, sur les citoyens aisés de chaque département. L'emprunt sera de 600,000,000 en valeurs métalliques<sup>3</sup>. »

Soit que les besoins de la patrie ne fussent pas bien démontrés, soit qu'on eût peu de confiance en *la mère commune*, l'emprunt ne se couvrait pas. En conséquence, le 29 nivôse, la Révolution déclare que c'est un emprunt forcé<sup>4</sup>.

Tout cela ne suffisant pas, on a recours aux dons patriotiques. Dès sa naissance la Révolution avait employé ce moyen dont l'application donna lieu à la scène suivante : il convient de la rapporter ici, parce que le génie de la belle antiquité y respire tout entier. « Le lundi 7 octobre 1789, le président de l'Assemblée demande audience pour des *citoyennes* qui viennent offrir leurs bijoux à la *Patrie*. Elles entrent au milieu des applaudissements, en robes blanches, sans parure, sans faste, mais ornées de cette belle simplicité qui caractérise *la vertu*.

» M. le Président *observe* que la politesse française exige qu'elles soient reçues dans l'enceinte; on leur présente des sièges, et l'huissier leur donne la main. M. Bouche, député d'Aix, est leur organe, et lit de leur part le discours suivant : « *Lorsque les Romaines firent hommage de leurs bijoux au Sénat, c'était pour lui procurer l'or nécessaire à l'accomplissement du vœu fait à Apollon, par Camille, avant la prise de Véies.*

1. *Monit.* 7 therm. an III.

2. *Monit.* ibi.

3. *Monit.* ibi.

4. *Monit.* ibi.

» Les engagements contractés envers les créanciers de l'État sont aussi sacrés qu'un vœu. La dette publique doit être acquittée, mais par des moyens qui ne soient pas onéreux au Peuple. C'est dans ces vues que des *femmes d'artistes* viennent offrir à l'auguste Assemblée nationale des bijoux qu'elles rougiraient de porter quand le *patriotisme* en demande le sacrifice. Puisse cet exemple être suivi par des citoyennes dont les fortunes sont supérieures aux nôtres<sup>1</sup> ! »

M. le Président répond : « L'Assemblée nationale voit avec une vraie satisfaction les offres généreuses auxquelles votre *patriotisme* vous détermine. Puisse le noble exemple que vous donnez propager le patriotisme, et trouver autant d'imitateurs qu'il trouvera d'approbateurs<sup>2</sup> ! »

Le discours et la réponse sont couverts d'applaudissements<sup>3</sup>.

Le président était M. de la Luzerne, évêque de Langres. Les citoyennes, *ornées de cette belle simplicité qui caractérise la vertu*, étaient vingt actrices de Paris : leurs noms sont au *Moniteur*<sup>4</sup>.

« La plus jeune de ces citoyennes porte sur le bureau une cassette qui renferme leur offrande. Le bureau devient en ce moment un véritable *autel de la patrie*, où des femmes immolent l'idole des femmes, l'amour de la parure<sup>5</sup>. »

Quoique imitée de la plus belle antiquité, cette scène émouvante, présidée par un digne évêque, n'eut pas le résultat qu'on en attendait. Comme la vieille Rome avait, pendant sept cents ans, pillé, écorché, dévoré le monde ancien, sans être assouvie ; de même la Révolution, fatalement poussée dans les voies de sa mère, organise la spoliation sur la plus vaste échelle connue dans l'histoire, pille la France et les pays conquis, dévore leurs richesses et meurt d'inanition. Depuis Lisbonne jusqu'à Naples, depuis Trèves jusqu'à Bruxelles, Anvers et Amsterdam, des convois lui apportent incessamment les richesses provenant de la vente des propriétés de l'Église, du pillage et des contributions forcées. En un seul jour, la Belgique lui envoie *vingt-neuf* chariots chargés de matières d'or et d'argent<sup>6</sup>.

1. *Monit.* ibi.

2. *Monit.* ibi.

3. *Monit.* ibi.

4. 8 septembre 1789.

5. *Id.*

6. *Monit.* 12 vend. 1794.

Elle prend tous les biens du clergé, dont le revenu, à cette époque, dépassait *cent cinquante millions*; elle prend tous les biens de la noblesse, qui égalaien au moins ceux du clergé; elle prend tous les biens de la couronne, qui n'étaient pas moins considérables<sup>1</sup>; elle prend les forêts de l'État; elle prend toute l'argenterie des églises, des châteaux, des couvents, des particuliers; elle prend toutes les cloches, tous les bijoux, toutes les pierres précieuses, tous les objets en bronze et en cuivre; elle prend tous les biens des émigrés, même plébéiens; elle prend tous les biens de ses victimes, révolutionnaires ou non; elle prend dans les bourses et dans les maisons de tous les citoyens, par les impôts, par les emprunts forcés, par les réquisitions de toute nature qu'elle multiplie et qu'elle ne rembourse jamais<sup>2</sup>; elle crée pour *trente-trois milliards quatre cent trente millions quatre cent quatre-vingt-un mille six cent vingt-trois livres d'assignats*<sup>3</sup>.

1. Le mercredi 3 mars 1793, à peine au début de la République, Chabot fait son rapport sur l'effectif des biens devenus *nationaux* : il s'élève à six milliards quatre cent onze millions. Ne sont pas compris dans cette somme les biens territoriaux du clergé évalués à trois milliards; ce qui donne un total de neuf milliards neuf cent onze millions!

2. *Hist. pittoresque de la Conv.*, t. III, p. 204.

3. Le 30 pluviôse an IV parut le procès-verbal suivant : « Au nom de la République française, une et indivisible, procès-verbal du brûlement, fonte et brisement de tous les objets qui ont servi à la fabrication des assignats. Les commissaires du Directoire exécutif, chargés de surveiller l'exécution de la loi du 2 nivôse, ordonnant la fabrication de 40 milliards d'assignats et le brisement de la planche aux assignats, se sont occupés de constater la quantité d'assignats fabriqués et émis depuis leur création jusqu'au 2 nivôse; ils ont reconnu qu'à cette époque, il avait été créé la somme de 33,430,481,623 livres. — Ci. .... 33,430,481,623 livres.

Pour copie conforme, le ministre des finances,

Signé : RAMEL.

(*Monit.* ibi.)

Le *Moniteur* du 4 ventôse an IV dit qu'il a été créé en tout : 45 milliards 581 millions et quelques livres d'assignats.

« Ainsi l'État, c'est-à-dire quelques démagogues, prit au clergé 3 milliards; aux émigrés, 5 milliards, en immeubles seulement. Ce qu'il leur prit en meubles, ornements, ustensiles d'or et d'argent et bijoux, qui pourrait le dire?... On peut en juger par les états officiels que la trésorerie nationale publia en 1798, pour rendre compte des *quatre-vingt-seize milliards* dépensés depuis le commencement de la Révolution. Et le 30 septembre 1797, l'État faisait publiquement une banqueroute de *cinquante milliards*. » *Histoire du Directoire*, par A. GRANIER DE CASSAGNAC, t. 1, p. 2 — Voir aussi l'ouvrage spécial de sir Francis d'Ivernoy, *Tableau des pertes causées par la Révolution*. — Dans cette somme fabuleuse les assignats sont comptés à leur valeur nominale. On a calculé que les révolutions de Juillet, de Février, fille et petite-fille de la grande

Et tout cela est dévoré *en sept ans*, et si bien dévoré qu'en revenant d'Égypte, Napoléon ne put trouver dans les caisses de l'État *quinze cents francs*, pour envoyer un courrier en Italie<sup>1</sup>; et que, enfin, le 30 septembre 1797, la République faisait publiquement une banqueroute de *cinquante milliards*.

Tel est le prix modique auquel la France acheta la gloire d'être transformée pour un instant en république ancienne par ses Lycurgues de collège.

Des montagnes d'or et d'argent avaient été à la disposition de la République, dont le premier soin, *dit-on*, fut de les convertir en monnaie, pour payer ses soldats et alimenter le commerce. Mais où ira-t-elle chercher ses inscriptions, ses types et ses effigies ? Notre ancienne monnaie d'or proclamait la Royauté de Jésus-Christ : *Christus vincit, regnat, imperat*; notre monnaie d'argent, la royauté de l'homme subordonnée à la royauté de Dieu : *Ludovicus, Dei gratia Rex*. Souvenir d'un ordre social que l'éducation a présenté comme la honte du genre humain, cette monnaie est odieuse à la Révolution. Sans examen, sans discussion, les traditions nationales, les types chrétiens sont écartés. Ici, comme dans tout le reste, la Révolution n'inventera rien, elle ne fera que copier, et l'antiquité classique lui fournira ses modèles.

En exergue, elle grave le principe païen de la souveraineté de l'homme : *la Nation, la Loi, le Roi*<sup>2</sup>; qu'elle remplace bientôt par ces autres légendes plus explicites : *République française : Le peuple seul est souverain*<sup>3</sup>. Dieu est effacé, l'homme seul est grand : *Homo vincit, regnat, imperat*. C'est l'antique apothéose, renouvelée des Romains : *Senatus populusque Romanus*; puis, *Cæsar imperator et Summus Pontifex*.

Cette apothéose de l'homme parut tellement impie, qu'un membre de l'assemblée s'écria : « Je demande qu'on conserve quelque chose de ces anciens emblèmes, qui nous rappellent nos devoirs envers la Divinité. Un État doit, comme un individu, donner publiquement des preuves de sa religion. La décadence de la religion sera

Révolution, avaient coûté à la France plus de 30 milliards.

1. *Mémoires de Bourrienne*, t. VI.

2. *Monit.* 11 avril 1791.

3. *Monit.* 13 oct. 1793.

marquée par la destruction de ses emblèmes sur les monnaies<sup>1</sup>. » À quoi le classique Bouche répondit : « Ceux à qui la nouvelle monnaie ne plaira pas feront bien de s'en passer<sup>2</sup>. »

Les types et les ornements sont pris à la même source. Le 11 avril 1791 et le 5 février 1793, la Révolution choisit solennellement, pour empreinte de ses monnaies d'or et d'argent, le *Faisceau* et la *Couronne de chêne*, souvenir des Romains ; le *Bonnet de la Liberté*, souvenir des Grecs ; enfin le *Génie de la France*, debout devant un autel, et gravant sur des tables la Constitution avec le sceptre de la *Raison*<sup>3</sup>.

Comme si tout cela n'était pas assez explicite, le 12 octobre 1793, la Révolution décrète que la monnaie de bronze portera la *Figure de la Nature*, symbole de notre régénération : souvenir du mythologique état de nature, tant chanté par les poètes classiques<sup>4</sup>.

Restait l'effigie. Celle des rois avait été supprimée<sup>5</sup>. Quels sont les grands hommes dont les traits la remplaceront, et qui, personnifiant la Révolution française, iront proclamer dans toute l'Europe qu'elle est leur fille, et eux, ses inspirateurs, ses modèles et ses idoles ? Un acte solennel de la Convention va nous révéler ce fait d'une signification non douteuse. Les décrets des 15 décembre 1792 et 23 mai 1793 établissent que « les assignats de cinquante livres porteront l'effigie d'Hercule terrassant l'hydre ; ceux de cinquante sous, la tête de Brutus ; ceux de quinze sous, la tête de Caton ; ceux de dix sous, la tête de Publicola<sup>6</sup>. »

La Révolution connaît sa généalogie. Si, comme on le prétend, elle est fille de Rousseau, de Voltaire, de Luther, pourquoi ne proclame-t-elle pas leur paternité, en inscrivant sur ses monnaies l'effigie de ses aïeux ? D'où vient qu'elle va chercher ses ancêtres dans l'antiquité classique ?

1. *Id. ibi.*

2. *Id. ibi.*

3. *Monit.* 11 avril 91 ; 5 févr. 93.

4. *Id.* 12 octobre 92.

5. *Monit. ibi.*

6. *Monit. ibi.*

## CHAPITRE V.

### ESPRIT DE LA RÉVOLUTION DANS LA GUERRE.

Mot d'ordre pris dans les souvenirs classiques. — Haine universelle. — Haine à mort. — Discours de Robespierre. — Tous les rois condamnés à mort. — Discours des Jacobins. — Pitt déclaré l'ennemi du genre humain. — Guerre faite comme dans l'antiquité, pour avoir du butin. — Décret qui défend de faire des prisonniers anglais ou hanoviens. — Massacre de Fleurus. — Hymne de guerre, par Chénier. — Autre décret qui défend de faire aucun prisonnier espagnol. — Discours de Barrère contre la Vendée.

En voyant sur ses assignats la tête des grands républicains de l'ancienne Rome, le soldat de la Révolution s'inspirera de leurs exemples, et se fera gloire de les imiter. Cela ne suffit point. Le soldat n'a pas toujours des assignats, et il peut oublier la leçon qu'ils lui donnent. Or, la Révolution veut qu'en présence de l'ennemi, ses soldats vivent constamment dans l'antiquité et au milieu de ses grands hommes, comme ils y vécurent au collège. En conséquence, le 1<sup>er</sup> août 1793, elle décrète que les généraux d'armée emploieront pour mot d'ordre les *noms des anciens républicains*<sup>1</sup>.

Cette excitation de tous les jours, de toutes les nuits, faite au nom des tyrannicides de Rome et d'Athènes, à la haine des Rois, à la haine de tout ce qui n'est pas partisan de la République, ne semble pas encore à la Révolution une prédication assez éloquente. Le 24 avril 1793, elle accueille avec enthousiasme les articles suivants, proposés par Robespierre : « 1° Celui qui opprime une nation se déclare l'ennemi de toutes; 2° Ceux qui font la guerre à un peuple, pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les *Droits de l'homme*, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des *assassins et des brigands révoltés*; 3° *Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés* contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur

1. *Monit.* ibi.

de l'univers, qui est la Nature<sup>1</sup>. »

En conséquence, le 27 avril, la Révolution envoie à ses armées une proclamation qui finit ainsi : « Le cri de vos ennemis est la *Paix* ou la *Royauté*; le vôtre doit être : la *République* ou la *Mort*<sup>2</sup> !

Elle ne s'en tient pas là; dans son délire, elle condamne à mort tous les rois de l'Europe. Le 20 janvier 1794, Couthon s'écrie, à la tribune des Jacobins : « Notre tyran a été puni; il reste à punir les autres, et c'est aux Jacobins à le faire. Je demande qu'on nomme quatre commissaires chargés de *rédiger l'acte d'accusation de tous les rois*; que cet acte soit envoyé au tribunal de l'opinion publique, afin qu'il n'y ait plus aucun roi qui puisse trouver *un ciel qui veuille l'éclairer ou une terre qui veuille le porter*<sup>3</sup>. »

Cette proposition, vivement applaudie, est adoptée. Sur la demande de Momoro, on nomme pour commissaires Robespierre, Billaud-Varennes, Couthon, Collot d'Herbois et Lavicomterie. Avant qu'elle soit rendue, la sentence des rois est exécutée. On apporte leurs portraits, ils sont livrés aux flammes au milieu même de la salle; et les Brutus en bonnet rouge « dansent la *Carmagnole* en foulant aux pieds les débris de ces monarques grillés<sup>4</sup>. »

À l'instar des Romains qui, après la bataille de Cannes, décernèrent les honneurs du triomphe au général qui n'avait pas désespéré du salut de la République, la Révolution, se voyant toute l'Europe sur les bras, *décrète son éternité*; puis, du délire de l'orgueil retombant dans le délire de la haine, elle rend l'incroyable décret que nous allons rapporter.

Le ministre anglais Pitt causait de grands embarras à la Révolution, qui lui imputait tantôt ses revers, tantôt la famine, tantôt la disparition du numéraire : à ses yeux, le nom de Pitt était celui de tous les crimes. En conséquence, le 9 août 1793, Garnier monte à la tribune, et au nom de Scévola demande l'assassinat du ministre anglais : « Les contre-révolutionnaires, dit-il, sont dirigés par Pitt; mais ce scélérat payera de sa tête les attentats qu'il a tramés. Oui, je le jure, il se trouvera un *nouveau Scévola* qui délivrera le monde de ce

1. *Monit.* ibi.

2. *Monit.* ibi.

3. *Monit.* ibi.

4. *Id.* ibi.

5. *Collect. des décrets de la Révol. de 1793.*



monstre. *Je soutiens que chacun a le droit d'assassiner un homme qui a conçu le projet d'assassiner l'espèce humaine.* Je demande donc que vous décrétiez que Pitt est l'ennemi du genre humain, et que tout le monde a le droit de l'assassiner<sup>1</sup>. »

Sur la proposition de Couthon, la dernière partie de la motion de Garnier est écartée, et la Révolution rend le décret suivant : « Au nom du Peuple français, la Convention nationale décrète que William Pitt, ministre du gouvernement britannique, *est l'ennemi du genre humain*<sup>2</sup>. »

On ne s'en tient pas là. Jean Debry propose l'organisation d'un corps de 1,200 *tyrannicides*, qui se dévoueront à aller attaquer corps à corps, individuellement, les tyrans de l'Europe. Mailhe prouve la moralité de cette institution. Chabot et Merlin déclarent qu'aussitôt après la cessation de leurs fonctions législatives, ils s'enrôleront dans ce corps, qu'on pourra nommer *vengeur de l'humanité*. La Convention prend en considération la proposition de Jean Debry, et la renvoie à l'examen de ses comités<sup>3</sup>.

Cette haine nationale, cette haine furieuse n'a son type que dans l'antiquité païenne. « Les nations de l'antiquité, dit le tribun Echassériaux, séparées les unes des autres par les lieux et les institutions, dont *l'existence était fondée sur la guerre*, ne connaissaient entre elles que des maximes atroces de droit des gens et de politique; elles se combattaient avec tout l'acharnement des nations sauvages; elles ne cessaient de se combattre et de se détruire. *Malheur aux vaincus!* était leur fatale devise. Le temple de Janus n'était fermé que lorsque tout était vaincu ou dans les fers<sup>4</sup>. »

Fille de l'antiquité, la Révolution imite jusqu'au dernier les exemples de sa mère. Comme les Grecs et surtout les Romains ne faisaient la guerre que pour conquérir du butin et du territoire; comme le sang de leurs semblables ne leur coûtait rien à verser, et que même, en vertu d'une loi particulière, le général qui prétendait aux honneurs du triomphe devait avoir tué cinq mille ennemis : ainsi la Révolution fait la guerre pour ravager et conquérir; et le sang de l'ennemi ne lui est pas plus cher qu'aux Romains.

1. *Monit.* ibi.

2. *Monit.* ibi., et *Collect. des décrets de la Révol. de 1793*.

3. *Monit.* 28 août 92.

4. *L'homme d'État*, p. 65, in-8°. Paris, an XI.

Pendant huit années, on suit les armées révolutionnaires en Belgique, en Hollande, en Espagne, en Sardaigne, en Italie, à la trace de l'incendie, du pillage et de la dévastation. La guerre reprend son caractère païen. C'est ainsi que la Révolution elle-même la comprend et qu'elle l'organise. Un arrêté de ses commissaires porte ce qui suit : « Tous les biens, meubles, immeubles, vaisseaux, marchandises, denrées, effets, créances et propriétés quelconques *des gouvernements en guerre avec la France*, ceux des prêtres, des moines, membres des églises ou des corporations religieuses, émigrés des pays conquis entre le Rhin et la mer, ainsi que les dépôts faits par les membres des églises ou corporations, sont saisis et confisqués au profit de la République française<sup>1</sup>. »

Après le butin, le sang. Le 26 mai Barrère monte à la tribune, et dans une harangue où respire l'esprit de Brutus et de Caton, il s'écrie : « La haine *de Rome contre Carthage* revit dans les âmes françaises, comme la foi punique revit dans les cœurs anglais. Spéculateurs britanniques, marchands de trahisons et d'esclaves, banquiers de crimes et de contre-révolutionnaires, nous vous abhorrons!... Disons donc au nom de la République : *Guerre à mort à tout soldat anglais ou hanovrien!* Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. Les rois et leurs esclaves sont incorrigibles; il faut qu'ils disparaissent... L'humanité consiste à exterminer ses ennemis... Soldats de la liberté, quand la victoire vous présentera des Anglais, frappez; il ne doit en revenir aucun ni sur les terres liberticides de la Grande-Bretagne, ni sur le sol libre de la France<sup>2</sup>! »

En conséquence, la Convention rend à l'unanimité le décret suivant : « *Il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien*<sup>3</sup>. »

À ce décret en succède bientôt un autre. Le 11 août 1794, Barrère monte de nouveau à la tribune, et s'exprime ainsi : « Toute l'Europe sait que sept mille Espagnols ont lâchement posé les armes devant nos républicains. La capitulation fut douce pour ces esclaves, ils furent renvoyés à leur despote sur leur parole. Il eût mieux valu les garder, il eût mieux valu *les punir. Les esclaves enterrés dans un champ de bataille ne se relèvent plus contre la liberté*... Il est utile à la politique d'assimiler l'Espagnol à l'Anglais. Nous vous proposons de dé-

1. *Monit.* 21 mars 1795.

2. *Monit.* *ibi.*, 1794.

3. *Id.* *ibi.*

créer qu'il ne sera plus *fait de prisonniers espagnols ni dans les combats ni dans les sièges...*

» Ce décret sera *utile*; il retentira aux oreilles du peuple espagnol, et pourra aider à le réveiller dans son tombeau monarchique. Ne nous bornons pas à cette peine infligée aux satellites du roi espagnol. Il faut dénoncer les tyrans de Madrid à l'opinion publique, à l'Europe, à l'humanité. Vous avez déjà devancé les jugements suprêmes de la postérité pour les brigands anglais : leur nom est écrit avec infamie dans les annales du genre humain et dans vos décrets, à côté de la honte de Carthage... *La vertu de Régulus honora Rome et étonna Carthage*, mais elle doit être ignorée dans les royaumes espagnols. »

La Révolution tressaille à la voix du tribun et adopte à l'unanimité le décret suivant : « *Il ne sera plus fait de prisonniers espagnols*<sup>1</sup>. »

L'homme devenu son dieu et son roi, ne reculant devant aucun crime pour établir sa souveraineté absolue : voilà bien l'homme de l'antiquité classique, tel qu'on le fait admirer dans César, dans Sylla et dans ce peuple romain qui, pendant sept cents ans, ne cesse de piller et d'égorger pour régner seul. Le silence de la tombe est le signe de sa victoire. *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant*<sup>2</sup>.

Les sauvages décrets de la Révolution ne furent pas une lettre morte. Le 8 messidor an II (26 juin 1794), les républicains gagnent la bataille de Fleurus. Analysant à la tribune les rapports des généraux et des représentants du peuple, Barrère nous apprend ce qui suit : « Les républicains, dit-il, ont jonché de lauriers et des cadavres de la servitude la plaine de Fleurus... Ils aperçoivent au loin une *division* en uniforme rouge; le décret de la Convention qui a proclamé la guerre à mort contre les Anglais apparaît aussitôt. Le général Duhem fait foncer avec la baïonnette sur les habits rouges, *au lieu de les faire prisonniers. Pas un n'a échappé aux coups des républicains (Bravo! Bravo! s'écrit-t-on dans toutes les parties de la salle, mort aux Anglais)*... Huit à dix mille *esclaves* jonchent le champ de bataille. Tous les *rouges ont été tués*; nul ménagement n'a été exercé envers ces brigands : *pas un Anglais* atteint par les républicains *ne respire*. Comment pensez-vous que l'armée de la Sambre a exécuté votre décret sur les perfides Anglais; et combien de prisonniers croyez-vous que

1. *Monit. ibi.*

2. Tacite, *De morib. Germ.*

nous ayons faits ? un seul. (Vifs applaudissements'.) »

« Pour célébrer cette victoire, ajoute l'organe de la Révolution, c'est à la musique à *rappeler les chants de Tyrtée*, en prenant le caractère énergique qui convient à un peuple libre. »

Quelques jours après, un des Tyrtées de la République, Chénier s'inspirant comme Barrère des souvenirs démagogiques des Grecs et des Romains, publie son *hymne de guerre* :

De *Brutus* éveillons la cendre.  
 Ô *Gracques*, sortez du cercueil ;  
 La liberté dans Rome en deuil  
 Du haut des Alpes va descendre :  
 Disparaissez, prêtres impurs ;  
 Fuyez, impuissantes cohortes,  
*Camille* n'est plus dans vos murs,  
 Et les Gaulois sont à vos portes.

Gloire au peuple français ! il sait venger ses droits.  
 Vive la République et périssent les rois !

.....

.....

Rois conjurés, lâches esclaves,  
 Vils ennemis du genre humain,  
 Vous avez fui, le glaive en main,  
 Vous avez fui devant nos braves ;  
 Et de votre sang détesté  
 Abreuvant ses vastes racines,  
 Le chêne de la liberté  
 S'élève aux cieus sur vos ruines.

Gloire au peuple français ! Il sait venger ses droits.  
 Vive la République et périssent les rois ! etc., etc.<sup>2</sup>

Toute la France retentit de cet hymne, qu'on serait tenté de prendre pour le chant de mort des sauvages de l'Océanie, lorsqu'au milieu de leurs forêts, ils s'invitent à quelque festin de chair humaine. Et cependant, cette pièce est l'œuvre d'un jeune élève du pieux collègue Mazarin, candide admirateur de Brutus et des Gracques !

La haine que la Révolution manifeste contre les ennemis étrangers l'anime contre les ennemis intérieurs. S'inspirant de la parole du

1. *Monit.* ibi.

2. *Monit.* 14 août 1794.

vieux Caton : *Il faut détruire Carthage*, le sanguinaire Barrère répète jusqu'à six fois dans le même discours : *Il faut détruire la Vendée*. Ce discours, qu'on prendrait plutôt pour le rugissement d'un tigre que pour la parole d'un homme, fut prononcé au milieu d'applaudissements unanimes, le 7 octobre 1793.

« La Vendée, dit le démagogue, est le cœur de la République. C'est là qu'est réfugié le fanatisme; c'est là que les prêtres, les cordons rouges, les cordons bleus et les croix de Saint Louis élèvent des autels; c'est là que les émigrés, les puissances coalisées, ont rassemblé les débris d'un trône conspirateur... C'est donc sur la Vendée que vous devez porter toute votre attention; c'est contre la Vendée que vous devez déployer toute l'impétuosité nationale.

» *Détruisez la Vendée*; Valenciennes et Condé ne sont plus au pouvoir de l'Autrichien.

» *Détruisez la Vendée*; l'Anglais ne s'occupe plus de Dunkerque.

» *Détruisez la Vendée*, et le Rhin sera délivré des Prussiens.

» *Détruisez la Vendée*, et l'Espagne se verra harcelée, conquise.

» *Détruisez la Vendée*, et une partie de cette armée de l'intérieur ira renforcer l'armée du Nord, si souvent trahie.

» *Détruisez la Vendée*, et Lyon ne résistera plus. Toulon insurgera contre les Espagnols et les Anglais, et l'esprit de Marseille se relèvera à la hauteur de la Révolution républicaine.

» La Vendée, et encore la Vendée : voilà le charbon politique qui dévore le cœur de la République française : c'est là qu'il faut frapper<sup>1</sup>. »

En conséquence, Barrère propose et il obtient : 1° l'unité du commandement, et le pouvoir absolu entre les mains d'un seul général, attendu que chaque général, *comme Scipion l'Africain*, voulant être *Scipion le Vendéiste*, cette ambition personnelle entrave les opérations; 2° l'extermination la plus prompte possible de la Vendée : la brièveté de la guerre sera la mesure des récompenses réservées au général victorieux.

« La Convention, ajoutait-il, doit donner à toute l'armée révolutionnaire de l'Ouest un rendez-vous général, d'ici au 20 octobre, à Mortagne et à Chollet. Les *brigands* doivent être vaincus et exter-

1. *Monit.* ibi.

minés sur leurs propres foyers. Semblables à ce géant fabuleux qui n'était invincible que quand il touchait la terre, il faut les soulever, les chasser de leur propre terrain pour les abattre. Non, la Convention ne laissera pas sans gloire et sans récompense l'armée et le général qui auront terminé *l'exécrable* guerre de la Vendée<sup>1</sup>. »

Des massacres en masse, des atrocités sans exemple, 1,800 villages brûlés, furent le fruit de ce discours.

1. *Monit. ibi.*

## CHAPITRE VI.

### RÉCOMPENSES MILITAIRES.

Elles sont imitées de l'antiquité païenne. — Récompenses des villes et des armées. — Décrets qui déclarent qu'elles ont bien mérité de la patrie. — Les simples soldats couronnés de chêne. — Récompenses des généraux.— Triomphe.— Description d'un triomphe romain pendant la Révolution.

La République française fait la guerre, comme la faisaient les républiques de l'antiquité. L'esprit qui l'anime ne se manifeste pas seulement par la haine et la cruauté; il se traduit encore dans les usages et les institutions qui se rattachent à la guerre. Ainsi, chez tous les peuples des récompenses attendent les soldats vainqueurs. Pour honorer ses guerriers, la Révolution pouvait choisir des exemples parmi les nations chrétiennes. Elle n'a garde de le faire; franchissant les dix-huit siècles qu'elle regarde comme non venus, elle va chercher des modèles dans cette grande République romaine, dont elle se glorifie d'être la fille.

Or, quand une ville ou une armée s'étaient signalées par quelque trait de courage, Rome les récompensait en déclarant par l'organe du sénat ou du peuple, qu'elles *avaient bien mérité de la patrie*. Cette phrase sacramentelle est remise à l'ordre du jour par la Révolution. Cent fois elle revient sous forme de décret dans les colonnes du *Moniteur*.

« Au nom du peuple français, la Convention nationale, le Directoire exécutif, décident : Les habitants de Lille ont *bien mérité de la patrie*; les habitants de Longwi n'ont pas *démérité de la patrie*; l'armée dirigée contre Toulon a *bien mérité de la patrie*; les armées de la Moselle et du Rhin ont *bien mérité de la patrie*; l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de *bien mériter de la patrie*<sup>1</sup>. »

1. Voir les décrets des 12 octobre 1792; 23 mars 1793; 4 nivôse an II, 12 niv. an II; 15 prair. *id.*; 23 brum. *id.*; 16 frim. an IV; 14 vendém. *id.*; 3 flor. *id.*; 6 flor. *id.*; 21 et 24 prair. *id.*; 12, 19, 29 mess. *id.*; 26 et 27 therm. *id.* etc., etc.

Avec le langage romain revivent les usages romains. Chez ce peuple modèle, des couronnes de chêne étaient la récompense ordinaire des soldats qui s'étaient signalés par quelque action d'éclat. La République française remet en honneur la couronne de chêne.

Baptiste, valet de chambre de Dumouriez, s'est distingué à la bataille de Jemmapes. Dumouriez l'envoie à Paris; il se présente à la barre de la Convention. L'assemblée demande que le président lui donne le baiser fraternel. Barrère prend la parole et s'écrie : « *C'est avec une feuille de chêne que les Romains commandèrent de grandes et belles actions.* La monnaie de l'honneur fut le trésor des républiques anciennes. Eh bien, tirons de ce trésor un équipement militaire pour ce brave citoyen. » (Applaudissements unanimes.)

On fait passer le citoyen Baptiste au vestiaire; on le revêt d'un uniforme; et, *la couronne de chêne sur la tête*, il reparaît dans l'assemblée, qui trépigne d'enthousiasme.

Bretèche, soldat de Dumouriez, a reçu quarante et une blessures à Jemmapes. On le mande à Paris. Chénier sollicite pour lui la couronne *civique*, et parle en ces termes à la Convention : « Lorsque les *républiques anciennes*, à l'époque de leur splendeur, voulaient récompenser de grandes actions, *une feuille de chêne payait la dette de la patrie.* Vous mettez à profit cette grande leçon; vous n'avilirez pas le sang d'un patriote en le payant avec de l'or. Laissons les trésors aux tyrans; la gloire est la monnaie des républiques. Que Bretèche en jouisse, qu'il soit solennellement appelé dans cette enceinte où sont discutés les intérêts du premier peuple de la terre; *que la couronne de chêne, prix du civisme et du courage*, soit posée par le président de la Convention nationale sur cette tête couverte de cicatrices<sup>1</sup>. »

Bretèche est introduit, et le président de la Convention, Dubois-Crancé, lui dit : « Brave Bretèche, tu as versé ton sang pour cimenter la liberté; sur ton front les représentants du peuple vont attacher la palme du *civisme* et de *l'immortalité*. » Bretèche monte au fauteuil; le président l'embrasse, lui pose une couronne de chêne sur la tête, et le fait asseoir à ses côtés<sup>2</sup>.

Il est bon de savoir que Bretèche était un soldat sans fortune. Les eaux de Bourbonne lui étaient ordonnées, mais il n'avait pas le sou

1. *Monit.* ibi.

2. *Monit.* ibi.



pour s'y rendre, et ses feuilles de chêne ne pouvaient le défrayer. Il fallut que le ministre de la guerre prit sur lui de fournir aux frais de son voyage. En attendant, les austères Brutus qui payaient le sang avec des feuilles d'arbre se gorgeaient des biens de la France entière vendus et pillés.

Pour être juste, nous devons ajouter qu'ils se montraient quelquefois plus généreux. C'est ainsi qu'à l'exemple des Romains, qui donnaient des terres à leurs soldats, la Révolution, par son décret du 26 juin 1793, alloue comme récompense aux défenseurs de la patrie, pour 600 millions de propriétés territoriales<sup>1</sup>. Voilà, on ne le niera pas, qui est parfaitement romain, et romain de la bonne époque.

Les honneurs que la République réserve à ses généraux victorieux ne le sont pas moins. L'Italie vient d'être conquise : les républicains de France se sont emparés de tout ce que la Péninsule possède de plus rare en tableaux et en statues, comme jadis les républicains de Rome s'étaient emparés de tous les objets d'art de la Grèce. Or, les pères avaient apporté, à Rome, en triomphe ces riches trophées ; leurs fils jugent convenable de les imiter, en apportant triomphalement, à Paris, les dépouilles de l'Italie. Afin que leur intention ne soit un mystère pour personne, ils déclarent eux-mêmes que c'est pour imiter le triomphe de Paul Émile qu'ils ont organisé la fête dont on va lire la description.

Le *Moniteur* du 27 juillet 1798 s'exprime ainsi : « *La fête de la Liberté*, déjà si belle pour tout Français, sera encore embellie par *l'entrée triomphale* des objets de science et d'art recueillis en Italie. Le bananier, le palmier, le cocotier, le papayer, que le citoyen Baudin vient d'apporter de l'Île de la Trinité, les couvriront de leur ombrage ; des animaux des déserts brûlants d'Afrique, d'autres venus des climats glacés du Nord, les accompagneront.

Ainsi, toutes les parties du monde ont été mises à contribution pour enrichir la plus belle de nos fêtes, *pour la rendre aussi pompeuse que le fut chez les Romains le triomphe de Paul Émile*<sup>2</sup>. »

Comme chez les Romains, le triomphe dura deux jours.

Le *premier jour*, tous les citoyens désignés pour accompagner les monuments antiques et autres fruits des conquêtes, se réunissent sur

1. *Monit.* 2 juillet 1793.

2. *Monit.* ibi.

les bords de la Seine, près du *Muséum* d'histoire naturelle. Les chars destinés à porter les monuments sont rangés sur le boulevard du Sud : ils sont ornés de trophées, de guirlandes et d'inscriptions. La marche du cortège est ouverte par un détachement de cavalerie et par un corps de musique militaire.

À dix heures le triomphe se met en marche. Les chars forment trois divisions.

En avant de la première paraît une bannière sur laquelle on lit : *Histoire naturelle*. Le 1<sup>er</sup> char porte des minéraux ; le 2<sup>e</sup>, des pétrifications de Vérone ; le 3<sup>e</sup>, des graines de végétaux étrangers ; le 4<sup>e</sup>, des végétaux étrangers vivants ; le 5<sup>e</sup>, un lion d'Afrique ; le 6<sup>e</sup>, une lionne ; le 7<sup>e</sup>, une lionne du désert de Java ; le 8<sup>e</sup>, un ours de Berne. Ces chars sont suivis de deux chameaux et de deux dromadaires. Le 9<sup>e</sup> char porte des outils, instruments et ustensiles d'agriculture en usage dans l'Italie, avec cette inscription : *Cérès sourit à nos trophées*. Le 10<sup>e</sup>, deux blocs de cristal des montagnes de la Suisse.

Un détachement de troupes termine cette division, dont les chars sont accompagnés par les professeurs, élèves et amateurs d'histoire naturelle.

La seconde division est précédée d'une bannière, sur laquelle on lit : *Livres, manuscrits, médailles, musique*. Les artistes des principaux théâtres, les conservateurs des bibliothèques, les artistes typographes, les professeurs du collège de France suivent la bannière. Ces derniers portent *le buste d'Homère, posé sur un trépied antique*. Devant le buste on voit une bannière avec cette inscription : *Sept villes se disputèrent l'honneur de lui avoir donné naissance*.

Un détachement de troupes termine cette seconde division.

La troisième est annoncée par une bannière, sur laquelle on lit : *Beaux-Arts*. Tous les professeurs et élèves de peinture, sculpture, architecture, marchent des deux côtés des chars de cette division, et portent une oriflamme avec cette inscription :

La Grèce les céda, Rome les a perdus ;  
Leur sort changea deux fois ; il ne changera plus.

Sur les deux premiers chars sont les quatre chevaux antiques, de bronze doré, qui décoraient la place Saint-Marc, à Venise. Inscrip-

tion : *Chevaux transportés de Corinthe à Rome, et de Rome à Constantinople; de Constantinople à Venise, et de Venise en France; ils sont enfin sur une terre libre.* Sur le 3<sup>e</sup> char sont placés Apollon et Clio. Inscription : *Tous deux ils rediront nos combats, nos victoires.* Sur le 4<sup>e</sup>, Melpomène et Thalie; sur le 5<sup>e</sup>, Erato et Terpsichore; sur le 6<sup>e</sup>, Calliope et Euterpe; sur le 7<sup>e</sup>, Uranie et Polymnie; sur le 8<sup>e</sup>, une Vestale portant le feu sacré; sur le 9<sup>e</sup>, l'Amour et Psyché; sur le 10<sup>e</sup>, Vénus et Cupidon; sur le 11<sup>e</sup>, le Mercure du Belvédère; sur le 12<sup>e</sup>, Vénus et Adonis; sur le 13<sup>e</sup>, l'Antinous égyptien; sur le 14<sup>e</sup>, le Tireur d'Épine; sur le 15<sup>e</sup>, le Gladiateur mourant; sur le 16<sup>e</sup>, le Méléagre et une Amazone; sur le 17<sup>e</sup>, Trajan; sur le 18<sup>e</sup>, l'Hercule Commode; sur le 19<sup>e</sup>, Marcus Brutus, avec cette inscription : *Il frappa le tyran et non la tyrannie.* Le 20<sup>e</sup> porte Caton et Porcie. Inscription : *Il faut cesser de vivre, en cessant d'être libre;* le 21<sup>e</sup>, Démosthène. Inscription : *Des orateurs fameux le modèle et le maître.* Le 22<sup>e</sup>, Posidippe; le 23<sup>e</sup>, Ménandre; le 24<sup>e</sup>, la Santé; le 25<sup>e</sup>, Cérès; le 26<sup>e</sup>, le Laocoon; le 27<sup>e</sup>, l'Apollon du Belvédère. Vient ensuite une bannière sur laquelle on lit : *Artistes, accourez : voici vos maîtres.* Le 28<sup>e</sup> char porte la *Transfiguration de Raphaël* et quelques chefs-d'œuvre du Dominiquin et de Jules Romain; le 29<sup>e</sup>, les tableaux du Titien, de Paul Véronèse, etc. Inscription : *Iris de ses couleurs embellit leurs palettes.*

Après les chars paraît le buste antique de *Junius Brutus*, porté par les défenseurs de la patrie. L'autel sur lequel il est posé a pour inscription le passage de Tacite : *Rome fut gouvernée d'abord par des rois : Junius Brutus lui donna la liberté et la république.* L'inscription est terminée par ces mots de Brutus dans la tragédie de Voltaire : *Rome est libre, il suffit...*

Le buste de Brutus est suivi des commissaires envoyés en Italie à la recherche des objets d'art et de science. Ils portent à leur chapeau une plume tricolore, et à la main une couronne de laurier.

Un nombreux détachement de troupes ferme la marche.

Comme les triomphateurs romains montaient au Capitole, où ils faisaient hommage à Jupiter des trophées conquis sur les ennemis, les nouveaux triomphateurs se rendant au *Champ de Mars*, où le cortège se range autour de la Déesse de la liberté. Placée sur l'*Autel de la Patrie*, environnée des statues d'Apollon et des Muses, du buste de Brutus et de la statue d'Homère, cette statue reçoit les hommages des modernes Romains. Afin que rien ne manque à la résurrection de la

belle antiquité, le Conservatoire de musique exécute le *Carmen seculare* d'Horace : une danse générale et une illumination terminent cette première journée<sup>1</sup>.

Le lendemain, à trois heures de l'après-midi, toutes les autorités constituées, le Directoire à leur tête, se rendent au *Champ de Mars*. Tous environnent l'*Autel de la Patrie*. La musique exécute l'*Invocation à la Liberté*. Les membres du Directoire couvrent de lauriers le buste de Brutus. Après quoi, ils distribuent aux commissaires en Italie des médailles portant cette légende : *Les Sciences et les Arts reconnaissants!*

Les troupes font des manœuvres; un aérostat enlève dans les airs les attributs de la *Liberté*; et pendant que les danses remplissent toute l'étendue du Champ de Mars, des chœurs de musique font retentir de nouveau le chant séculaire d'Horace, exactement comme aux beaux jours de Rome. Cette pièce, qui complète l'imitation du triomphe antique, révélant mieux que tous les discours le *Génie* de la Révolution, aussi bien dans la guerre que dans la paix, nous allons la rapporter.

## CHANT SÉCULAIRE.

### PROLOGUE.

Profanes, loin d'ici : venez, tendre jeunesse;  
 Le Pontife du Dieu des vers  
 Va faire entendre, en ce jour d'allégresse,  
 Des accents inconnus encore à l'univers.  
 Que le peuple en silence écoute nos concerts!

### LE PONTIFE.

Phébus, le dieu du Pinde, inspire mon génie;  
 Il m'apprit à parler le langage des Dieux :  
 Venez, et secondez mes chants religieux,  
 Enfants du plus beau sang qu'honore l'Ausonie.  
 Et vous, vous que chérit la reine de Délos,  
 Qui voit le daim tomber sous le trait qu'elle lance,  
 Jeunes vierges, chantez, observez la cadence  
 De ces vers qu'inventa la muse de Lesbos.  
 Chantez d'un cœur pieux le beau fils de Latone;

1. *Monit.* 27 therm. an VI.

Chantez avec respect la Déesse des bois,  
 Qui protège nos chants, qui ramène les mois,  
 Et qui, pendant la nuit, de rayons se couronne.  
 Un jour du chaste hymen ayant subi les lois,  
 Vous direz : Je chantai, dans les jeux séculaires,  
 Un hymne solennel qui plut aux Dieux prospères,  
 Et la lyre d'Horace accompagnait ma voix.

## HYMNE À APOLLON

## LES DEUX CHŒURS.

Ô Dieu puissant du Pinde, immortel Apollon,  
 Qui perças de tes traits le coupable Titye,  
 Tu sus de Niobé punir l'orgueil impie.  
 Et ce héros qui fit chanceler Iliou.  
 Vainement il était du sang d'une Déesse ;  
 Sa lance formidable ébranlait les remparts :  
 Le plus vaillant des Grecs, le favori de Mars,  
 Dès qu'il t'osa braver, reconnut sa faiblesse.

.....  
 .....  
 .....

Toi qui dans le Sirbès laves tes blonds cheveux,  
 Qui règles des neuf Sœurs la divine harmonie,  
 Accorde quelque gloire aux Muses d'Ausonie,  
 Jeune et bel Apollon, sois propice à nos vœux.

## CHŒUR DE JEUNES GARÇONS.

Chantez Diane, ô charmantes Romaines !

## CHŒUR DE JEUNES FILLES.

Et Latone si chère au souvenir des Dieux.

## CHŒUR DE JEUNES GARÇONS.

Chantez Diane ; elle aime les fontaines  
 Et du noir Apennin les épaisses forêts,  
 La fraîcheur de l'Algide et les jeunes bosquets.

## CHŒUR DE JEUNES FILLES.

Vous célébrez Tempé, cette plaine charmante,

Et Délos, ce rivage où Phébus vit le jour,  
 Ce carquois d'or, parure éblouissante,  
 Et cette lyre si puissante,  
 Gage chéri d'un fraternel amour.

.....  
 .....  
 .....

## LES DEUX CHŒURS.

Ô blond Phébus, et vous, Divinités des bois,  
 Radieux ornement de la voûte azurée,  
 Ô famille adorable et toujours adorée,  
 Dans ce jour solennel entendez notre voix !  
 Obéissant aux vers des Sibylles divines,  
 Les jeunes vierges de ces lieux  
 Et les jeunes Romains vont célébrer les Dieux  
 Qui protègent les sept collines.

## CHŒUR DE JEUNES GARÇONS.

Soleil, dont le char éclatant  
 Dispense et ravit la lumière,  
 Tu renaiss tous les jours, tous les jours différent,  
 Mais avec ta clarté première.

.....  
 .....

## CHŒUR DE JEUNES FILLES.

Et vous, chaste Lucine, ou propice Ilithye,  
 Secourez la jeune beauté  
 Dont le sein va donner la vie  
 Au fruit de son amour qu'elle a longtemps porté.  
 Déesse, de l'hymen soyez la protectrice ;  
 Maintenez le décret propice  
 Aux vierges qui forment ses nœuds !  
 Puisse Rome, sous votre auspice,  
 Voir bientôt dans son sein naître un peuple nombreux !

## LES DEUX CHŒURS.

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Que la terre aux troupeaux offre des prés humides !  
 Puissent du laboureur les champs combler les vœux,  
 Cérès d'épis dorés couronner ses cheveux,  
 Et les brebis timides  
 Respirer un air pur, boire des eaux limpides !

CHŒUR DE JEUNES GARÇONS.

Dépose ton carquois et ton arc redouté,  
 Phébus, daigne sur nous jeter un œil de père.

CHŒUR DE JEUNES FILLES.

Et vous, Reine des cieux, au croissant argenté,  
 Des filles des Romains écoutez la prière.

LES DEUX CHŒURS.

.....  
 .....  
 .....  
 Dieux protecteurs, donnez des mœurs et des vertus  
 À notre docile jeunesse ;  
 Accordez le repos à la froide vieillesse,  
 Le bonheur et la gloire aux fils de Romulus.

.....  
 .....  
 .....  
 Les Mèdes, effrayés par nos haches sanglantes,  
 Redoutent ce vainqueur de la terre et des flots.  
 Les nations de l'Inde, autrefois insolentes,  
 Attendent en tremblant l'ordre de ce héros.  
 La vertu méconnue et l'austère décence  
 Osent reparaître en ces lieux,  
 Et mènent l'heureuse abondance.

.....  
 .....  
 .....  
 Jupiter nous protège, oui, si j'en crois mon cœur,  
 Nos vœux des Immortels obtiennent la clémence :  
 Nous venons de chanter et Phébus et sa sœur,  
 Au sein de nos foyers remportons l'espérance.

PIERRE DARU.

Voilà ce qu'on chantait *officiellement* à Paris au dix-huitième siècle de l'ère chrétienne !

Si, à ce chant, à ces danses, à toutes ces pompes, vous ajoutez l'égorgement des prisonniers exécuté à Fleurus, vous aurez une reproduction aussi exacte que possible du triomphe romain. Ce qui n'empêchera pas certaines personnes de soutenir avec une égale assurance, et que les études de collègue ne sont pour rien dans la Révolution française, et que tout vient du protestantisme !



## CHAPITRE VII.

### L'APOTHÉOSE.

L'apothéose. — Dernière récompense militaire empruntée mot à mot des Romains. — Apothéose de Barra et Viala. — Description de la fête.

Dans l'antiquité païenne, l'homme s'était attribué le droit de faire des dieux. Lorsqu'un général, un empereur, un citoyen s'était distingué par des actions éclatantes, le sénat romain s'assemblait, et les pères conscrits discutaient gravement les titres du candidat à la divinité. Si la sentence lui était favorable, il devenait dieu; il avait ses temples, ses autels, ses prêtres; et, si c'était une femme, ses prêtresses. Rome comptait plus de soixante collègues sacerdotaux, établis pour honorer ces divinités de fabrique humaine. Le jour de l'apothéose, les sénateurs, les chevaliers, les matrones, accompagnés de corps de troupes et de chœurs de musique, se rendaient à la demeure du défunt. Là, on versait des pleurs officiels; puis le cortège, précédé de l'image du dieu futur, se mettait en marche en chantant des hymnes en son honneur; des jeunes gens choisis portaient le corps. Au Champ de Mars, on prononçait l'oraison funèbre; le corps était brûlé; la joie éclatait par des chants et des danses : le dieu était fait<sup>1</sup>.

La Révolution ne manqua pas de copier mot à mot cette institution. Par l'organe de son sénat, nous la voyons multiplier les apothéoses et rendre à ses grands hommes les mêmes honneurs que Rome antique rendait aux siens. Racontons ici une de ces apothéoses *pour vertus guerrières*; nous parlerons ailleurs des apothéoses *pour vertus civiques*.

La Convention apprend qu'un jeune républicain de treize ans, nommé Joseph Barra, vient d'être tué par les *brigands de la Vendée*, et qu'il est mort en criant : *Vive la République!* Ce fait, *digne des temps antiques*, semble éminemment propre à exciter dans tous les cœurs l'enthousiasme de la liberté. Robespierre s'en empare, monte à la tri-

1. Voir Rosin., *Thes. antiq. Rom.*, lib. III, c. 18.

bune, fait, en style cicéronien, l'éloge du jeune héros et sollicite pour lui les honneurs de l'apothéose. Barrère demande, en attendant, que le portrait de Barra soit fait par David, aux frais de la République, et exposé dans toutes les écoles primaires. Ces deux motions, couvertes d'applaudissements, sont adoptées à l'unanimité<sup>1</sup>.

Pendant qu'on organise la fête, la Convention mande à Paris la mère, le frère et la sœur de Barra : ils débarquent à *Sceaux-l'Unité*. Le lendemain, la Société populaire de cette ville les conduit solennellement à la barre de la Convention, et montrant l'image de Barra, elle s'exprime en ces termes : « *Pères de la Patrie*, à ces traits reconnaissez un enfant digne de vous.

» Nous eûmes le bonheur de posséder hier dans notre sein la mère, le frère et la sœur de l'immortel Barra ; nous nous sommes empressés de les accompagner à votre barre. Vous la voyez devant vous, cette vertueuse républicaine qui a donné le jour à ce jeune héros, et qui lui a fait sucer avec le lait l'amour de la patrie. »

« Je demande, s'écrie Charlier, que pour honorer la vertu, la mère de Barra monte avec ses deux enfants à côté du président. » La proposition est décrétée au milieu des applaudissements.

L'orateur reprend : « Heureuse citoyenne, l'allégresse que ta présence fait éprouver à nos *augustes* représentants et aux citoyens et citoyennes qui nous écoutent, le baiser fraternel que tu recevras bientôt du président de la Convention, au nom de la Patrie reconnaissante, sont un *dédommagement bien doux de la perte que tu as faite*. Mais non, tu n'as rien perdu, ton fils n'est pas mort ; il a reçu une nouvelle existence, il est né à l'immortalité<sup>2</sup> ! »

Sur ces entrefaites, arrive la nouvelle qu'un jeune Avignonnais, nommé Agricole Viala, vient d'être tué par les ennemis de la République, au moment où il coupait le câble d'un bateau sur lequel ils devaient franchir la Durance. Aussitôt on appelle son oncle et son instituteur à Paris : on fait graver le portrait du neveu, et on décrète que Viala sera réuni à Barra pour entrer au temple de l'Immortalité. Sur la proposition de Barrère, l'apothéose est définitivement fixée au 30 messidor. « Le comité, dit-il, vous propose de renvoyer au 30 messidor la cérémonie *civique* dans laquelle vous décernerez *aux mânes de*

1. *Monit.* 29 déc. 1793.

2. *Monit.* 31 mai 1794.

Viala et de Barra les *honneurs du Panthéon*. »

David, chargé de l'ordonnance de la fête, présente son programme à la Convention, et s'exprime ainsi : « Peuples, écoutez; et vous, tyrans, lisez et pâlissez; je vais mettre sous les yeux du monde les titres que Barra et Viala ont à la reconnaissance nationale... et nous, représentants du peuple, honorons les *Mânes* encore sanglants de ces jeunes héros. À treize ans, ils ont égalé la gloire *des héros de l'antiquité*.

» Ô Barra! ô Viala! les urnes qui renferment vos cendres seront portées par des mères et de jeunes guerriers... que le père, accompagné de ses fils, leur dise : Ô mes enfants! à leur exemple, soyez la terreur des rois! Que la mère dise à ses filles : Apprenez que la vraie richesse est de posséder beaucoup d'enfants, qui seront un jour les défenseurs de la patrie; et qu'à l'exemple de *Cornélie*, ils soient votre parure et l'ornement de vos maisons<sup>1</sup>. »

Voici le détail officiel de l'apothéose. À trois heures du soir une décharge générale de l'artillerie annonce la cérémonie. Le peuple se rend au jardin national (jardin des Tuileries); sur l'amphithéâtre paraît la Convention, dont chaque membre tient à la main un épi de blé, symbole de sa mission. La musique la précède, et chante des airs analogues à la fête.

Après ce chant, le président de la Convention monte à la tribune et prononce un discours, où sont développés aux yeux du peuple les traits héroïques de *Barra* et d'*Agricol Viala*, leur piété filiale, en un mot, tous les titres qui leur ont mérité les honneurs du Panthéon; puis, il remet l'urne de *Viala* entre les mains d'une députation d'enfants, choisis dans chaque section, du même âge que nos jeunes républicains, savoir, depuis onze ans jusqu'à treize inclusivement.

Les restes mortels de Barra, enfermés dans une autre urne, sont déposés entre les mains des mères dont les enfants sont morts glorieusement pour la défense de la liberté. À ces respectables ci-

1. L'histoire de Viala, s'il faut en croire le *Moniteur* du 1<sup>er</sup> ventôse an III, est une fable inventée par Robespierre dans l'intérêt de sa popularité. Une lettre adressée par les citoyens d'Avignon et suivie d'une page de signatures s'exprime ainsi : « Robespierre, dans son rapport sur l'Être suprême, proposa à la vénération des Français le jeune Viala. L'action par laquelle il voulut rendre célèbre ce jeune étourdi est fondée sur la fable la plus ridicule. Il est faux que le jeune Viala ait fait la moindre tentative pour couper la traîlle de la Durance, etc. » *Monit.* ibi.

toyennes, également envoyées par les différentes sections, l'honneur de porter ces restes précieux, gage immortel de la tendresse filiale dont cet héroïque enfant a donné des preuves si touchantes.

À cinq heures très-précises, une seconde salve d'artillerie se fait entendre.

Les députations des mères et des enfants se mettent en marche sur deux colonnes. Le cortège est précédé d'un grand nombre de tambours, dont les sons lugubres et majestueux expriment la marche et les sentiments d'un grand peuple rassemblé pour la cérémonie la plus auguste.

Chaque colonne a en tête les images de Barra et de Viala, dont les actions sont représentées sur la toile. À la colonne de droite, sont les députations des enfants ; à celle de gauche, les députations des mères<sup>1</sup>.

Le milieu des deux colonnes est occupé par les artistes des théâtres formant six groupes, qui marchent dans l'ordre suivant :

Le premier groupe est composé de la musique instrumentale, le second, des chanteurs ; le troisième, des danseurs ; le quatrième, des chanteuses ; le cinquième, des danseuses ; et le sixième, des poètes qui récitent les vers qu'ils ont composés en l'honneur de nos jeunes héros.

1. La procession marche sur deux files, et en guise de litanies chante les strophes suivantes :

LES JEUNES GARÇONS.

Tendres mères, séchez vos larmes ;  
Ce jour n'est point un jour de deuil :  
D'un triomphe si plein de charmes,  
Ah ! ressentez le juste orgueil.  
Nos amis, soldats avant l'âge,  
Ont assez vécu pour l'honneur.  
Ô Patrie ! à tes pieds notre jeune courage  
D'une si belle mort implore le bonheur !

LES MÈRES.

Enfants chéris, chantez vos frères ;  
Enlacez la palme au cyprès ;  
Soyez vaillants, vos tendres mères  
Sauront étouffer leurs regrets.  
Oui, nous braverons l'injustice  
Du sort qui vous ferait périr.  
Ô Patrie ! il n'est point de plus grand sacrifice  
Mais nos cœurs pleins de toi sont prêts à te l'offrir, etc.

Viennent ensuite les représentants du peuple, entourés de braves militaires blessés pour la défense de la patrie; le président de la Convention donne la main droite à l'un d'entre eux, désigné par le sort; et la gauche, à la mère de Barra et à sa fille.

Le peuple ferme la marche.

De distance en distance les tambours font entendre leurs roulements funèbres, et la musique ses sons déchirants. Les chanteurs expriment nos regrets par des accents plaintifs, et les danseurs, dans des pantomimes lugubres et militaires.

On s'arrête; tout se tait. Tout à coup le peuple élève la voix, et par trois fois s'écrie : *Ils sont morts pour la patrie!... Ils sont morts pour la patrie!... Ils sont morts pour la patrie!...*

Arrivés dans cet ordre au Panthéon, les deux colonnes se rangent chacune en demi-cercle, pour laisser libre le milieu de l'enceinte, et donner passage à la Convention, qui va se placer sur les degrés du temple. Toujours les jeunes enfants, les musiciens, les chanteurs, les danseurs et les poètes sont placés du côté de Viala; les mères, les musiciennes et les danseuses du côté de Barra.

Cependant les urnes sont déposées sur un autel élevé au milieu de la place. Autour de cet autel, les jeunes danseuses exécutent des danses funèbres qui retracent la plus profonde tristesse; elles répandent des cyprès sur les urnes. Au même instant, les musiciens et les chanteurs déplorent les ravages du fanatisme, qui nous a privés de ces jeunes républicains.

Un nouveau silence succède aux cris de la douleur : le président de la Convention s'avance, embrasse les urnes, et les yeux élevés vers le ciel, proclame, en présence de l'Être suprême et du peuple, les honneurs de l'immortalité pour Barra et Agricol Viala. Au nom de la Patrie reconnaissante, il les place au Panthéon, dont les portes s'ouvrent au même instant.

Tout change; la douleur disparaît; l'allégresse publique la remplace, et le peuple par trois fois fait entendre ce cri : *Ils sont immortels!... Ils sont immortels!... Ils sont immortels!...*

L'airain sonne et les jeux commencent.

Les tambours font retentir les airs d'un roulement guerrier; les danseuses, d'un pas joyeux, répandent des fleurs sur les urnes, et font

disparaître les cyprès; les danseurs, par des attitudes martiales qu'accompagne la musique, célèbrent la gloire des deux héros; les poètes récitent des vers en leur honneur, et les jeunes soldats font des évolutions militaires.

Le président de la Convention nationale s'avance au milieu du peuple; il prononce un discours après lequel les mères portent l'urne de Barra dans le Panthéon, et les jeunes enfants celle de Viala.

Le président ferme les portes du temple, et donne le signal du départ. On observe pour le retour le même ordre qu'en allant.

Arrivée au Jardin National, la Convention reprend sa place sur l'amphithéâtre. Le président fait un nouveau discours, dans lequel il retrace aux mères les leçons de vertu qu'elles doivent inspirer de bonne heure à leurs enfants, afin qu'ils se rendent dignes un jour des honneurs éclatants que la Patrie vient de décerner à Barra et à Viala; il exhorte les jeunes soldats à venger bientôt leur mort, à se montrer toujours prêts comme eux à se dévouer glorieusement pour la défense de la patrie. Le peuple termine cette touchante et mémorable cérémonie par les cris réitérés de *Vive la République!*

C'est ainsi que la Révolution fait les demi-dieux.

Nous serions curieux de savoir dans quel chapitre de la *Confession d'Augsbourg* a été copié le programme de cette fête ?

## CHAPITRE VIII.

### LES CONSTITUTIONS.

Comme la République romaine, la République française s'occupe en même temps de faire la guerre et de faire des constitutions et des lois. — Comme Rome avait cherché les siennes en Grèce, la Révolution cherche les siennes dans l'antiquité. — Appel à tous les lettrés. — Dubayet, Grégoire, Rabaut Saint-Étienne, Danton, Saint-Just, Carrier. — Vœux de Barrère, Fabre d'Églantine, Hérault de Séchelles, Camille Desmoulins, Chabot. — Guérout et son ouvrage. — Constitution calquée sur celles des Grecs et des Romains.

La guerre redevenue païenne, et la maxime atroce de l'antiquité : *Malheur aux vaincus!* remise en honneur et fidèlement pratiquée par la Révolution à l'égard de ses ennemis, voilà ce que nous venons de constater. En attendant que sur ce point l'histoire nous fournisse de nouveaux rapprochements, nous voyons, par une coïncidence remarquable, la jeune République française occupée des mêmes soins que la vieille Rome au berceau.

Quoique en lutte avec ses voisins, la Rome de Brutus travaille à se donner une constitution et des lois : et au milieu du tumulte d'une guerre générale, la Révolution française s'occupe à fonder son ordre social en se donnant une constitution et des lois républicaines. Avec une activité incessante elle presse ce travail. « Citoyens, disait-elle par l'organe de Condorcet, une ligue puissante nous assiège de toutes parts; vous ne pouvez vous dissimuler les dangers auxquels nos troubles intérieurs exposent la République. Le remède à ces maux, c'est l'établissement d'une constitution républicaine. Citoyens, vous devez vous hâter d'apprendre à la France, à l'Europe que ce devoir est rempli. »

Or, la République romaine était allée chercher ses lois dans la Grèce. Fidèle à cet exemple, la République française va demander les siennes à l'antiquité. Le 19 octobre 1792, la Révolution fait un appel à tous les lettrés qui connaissent l'ancienne Grèce et l'ancienne Italie, à

1. *Monit.* 13 mai 1793.

tous les possesseurs de fragments de constitutions et de lois antiques, et les invite à mettre leurs trésors à la disposition des législateurs.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de constitution, invite tous les amis de la liberté et de l'égalité, à lui présenter, *en quelque langue que ce soit*, les plans, les vues et les moyens qu'ils croiront propres à donner une bonne constitution à la République française; autorise son comité de constitution à faire traduire et publier par la voie de l'impression les ouvrages qui seront envoyés à la Convention nationale<sup>1</sup>. »

L'intention de l'Assemblée est parfaitement comprise. Le passé chrétien de la France et de l'Europe est non avenu : ce n'est pas là qu'on ira chercher. Avocats, médecins, professeurs, philosophes, journalistes, hommes de lettres, tous fouillent avec ardeur le champ de l'antiquité classique. Épris d'une égale admiration pour la Grèce et pour l'Italie, ils veulent qu'on retrouve dans la République française tout ce qu'il y a de plus parfait dans ces républiques modèles. Si elle est fille de Rome, elle est petite-fille d'Athènes et de Sparte : aux traits de sa mère elle mêlera les traits de ses aïeules. De là vient que, malgré le puritanisme de Robespierre, la République française n'aura jamais la physionomie complètement romaine.

Bientôt chacun apporte ou ses découvertes récentes ou ses souvenirs de collègue. C'est l'abbé Grégoire qui veut que le Français réunisse *la vertu de Sparte au génie d'Athènes*; c'est Rabaut Saint-Étienne qui demande, *conformément aux lois de Lycurgue et de Minos*, que l'État s'empare de l'homme dès le berceau et même avant la naissance<sup>2</sup>; c'est Danton qui, invoquant le *grand principe de Lacédémone*, veut que tous les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs pères; c'est Saint-Just qui veut, sous peine de mort, nous faire goûter le *bonheur de Sparte et d'Athènes, et nous élever à la fierté romaine*, en exigeant que tous les citoyens portent sous leur habit le *poignard de Brutus*<sup>3</sup>.

1. *Monit.* ibi. — Ceci peut passer pour le sublime de la déraison! Fabriquer une constitution comme on fabrique un habit, la fabriquer *a priori* et sans avoir pris la mesure; la fabriquer de pièces et de morceaux de tout pays, de tout âge, de toute langue! « Ô ma patrie! s'écriait avec raison Chateaubriand, quel habit d'arlequin on a jeté sur tes épaules! »

2. *Monit.* 16 décemb. 1792.

3. *Monit.* 23 nivôse an III.



C'est Carrier qui veut, pour nous rendre vraiment Romains, que toute la jeunesse française ait continuellement devant les yeux *le brasier de Scévola, la mort de Cicéron et l'épée de Caton*. C'est Aubert-Dubayet demandant, *au nom de la loi romaine*, le rétablissement du divorce. C'est Barrère faisant, *au nom d'Athènes et de Sparte*, créer à Paris *l'école de Mars* : « À Athènes, à Lacédémone, s'écrie-t-il, il y avait des écoles pour les guerriers. C'est de ces écoles primaires de l'héroïsme qu'on vit sortir tant de grands hommes, dont les actions sont aujourd'hui *notre admiration et notre exemple*. »

C'est toute une troupe de jeunes démocrates, sortis naguère du collège, qui veulent, pour *nous rendre Grecs*, instituer *les jeux olympiques*, rétablir *les lois agraires* et restaurer *le brouet noir des Spartiates*. C'est une autre troupe, non moins ardente, qui, pour *nous rendre Romains*, veut que les Français du dix-huitième siècle prennent *des noms romains*, et que les communes de France ne renferment désormais que des *Brutus* et des *Publicola*.

C'est Fabre d'Églantine qui, introduisant dans le calendrier les jours *sans-culottides*, en souvenir des *épagomènes des Grecs*, justifie au nom des anciens et la chose et le nom, en disant à la tribune : « Dès la plus haute antiquité, les Gaulois nos aïeux se sont fait honneur de la dénomination de *sans-culottes*. L'histoire nous apprend qu'une partie de la Gaule était appelée Gaule culottée, *Gallia braccata*; mais le reste, jusqu'aux bords du Rhin était la Gaule non culottée. Nos pères étaient donc des sans-culottes. »

C'est Hérault de Séchelles qui, nommé membre de la commission de constitution, s'empresse de faire chercher à la Bibliothèque nationale le *code de Minos* pour en doter la France. C'est Camille Desmoulin qui, pendant quatre ans, présente chaque jour dans ses journaux *les institutions des anciennes républiques* comme la vraie base de la République française.

Enfin, c'est Chabot qui, regardant les Français comme les *administrés* de Lycurgue et de Solon, s'écrie : « Citoyens, la nation à laquelle vous allez donner des lois participe aux mœurs austères des Spartiates et à la douce civilisation des Athéniens. *Sparte est dans nos faubourgs et dans nos campagnes; Athènes dans nos grandes villes*. En un mot, les Français ont toutes les vertus des deux républiques rivales de la Grèce. *Vous devez donc marcher à leur bonheur en suivant les prin-*

*cipes opposés de Solon et de Lycurgue*<sup>1</sup>. »

On serait infini si on voulait rapporter toutes les motions du même genre. Or, dans ces aspirations grecques et romaines ne voir que des vœux puérils, des manifestations d'un fanatisme isolé; ou, comme on dirait aujourd'hui, des excentricités sans conséquence, serait une erreur. L'inexorable histoire redira de siècle en siècle que les législateurs révolutionnaires prenaient au sérieux tous ces rêves de collège, et que pendant huit ans ils ne reculèrent devant aucun forfait pour les imposer à la France, après les avoir traduits en lois et sanctionnés par la mort.

Mais, parmi tous les fournisseurs législatifs, celui qui remporta la palme fut un membre du corps enseignant : le citoyen Guérout, professeur de rhétorique au collège d'Harcourt. Pendant que toutes les têtes travaillent à rechercher les vestiges des lois antiques, il publie son fameux recueil des *Constitutions des Spartiates, des Athéniens et des Romains*. Un cri de joie universelle salue l'apparition de cet ouvrage. L'organe officiel du gouvernement, le *Moniteur*, embouche la trompette et présente l'écrit de Guérout comme l'évangile des législateurs.

« Au moment, dit-il, où les représentants du peuple français s'occupent de donner à la République une constitution *capable de réparer les maux et de faire oublier les vices de la première, s'il est un ouvrage intéressant et pour le législateur qui construit l'édifice, et pour le citoyen qui doit juger, c'est sans doute le tableau des trois républiques célèbres qui ont brillé par la vertu, par les arts et par la gloire. C'est à ce titre que nous leur indiquons l'écrit du citoyen Guérout*. Ils trouveront rassemblés, dans un très-petit volume, les éléments dont se composaient les constitutions de Sparte, d'Athènes et de Rome<sup>2</sup>. »

On ne s'en tient pas à de stériles éloges. Par un vote solennel, la Convention gratifie l'auteur d'une somme de deux mille livres, à titre de récompense nationale, pour son utile travail<sup>3</sup>. L'ouvrage du professeur de rhétorique devient l'oracle des législateurs révolutionnaires. C'est là, comme nous allons le voir, qu'ils ont pris les bases de leurs constitutions républicaines; et, sinon quant à la lettre, du moins quant à l'esprit, la plupart des lois et des institutions qui transfor-

1. *Monit.* 28 mars 1793.

2. *Monit.* 9 nov. 1792.

3. *Monit.* 14 niv. an III.

mèrent la France de cette époque en république de l'antiquité.

Lapothéose de l'homme, c'est-à-dire la souveraineté du peuple, s'exerçant sur l'ordre religieux et sur l'ordre social, sans dépendance et sans contrôle, forme la base fondamentale des constitutions de Sparte, d'Athènes et de Rome. « Le peuple d'Athènes, convoqué en assemblée générale, exerçait indistinctement *toutes les fonctions de la royauté*. Il était tour à tour législateur, magistrat, juge; lui seul faisait les lois. Le second archonte, nommé par le peuple, s'appelait le roi des sacrifices; il veillait au maintien du culte et *comme chef de la religion*, il présidait aux sacrifices publics. À Sparte, les rois, nommés par le peuple, étaient *les chefs de la religion*. Chez les Romains, le pouvoir législatif était exercé par le peuple *lui-même*, dans les assemblées générales. C'est là qu'à la pluralité des suffrages, *il faisait les lois, créait les magistrats et décidait de la paix et de la guerre*. La religion était réglée par le sénat; mais c'était le peuple qui, en vertu de *sa souveraineté, ordonnait en dernier ressort de ce qui concernait le culte public*. »

À l'exemple des Grecs et des Romains, la Révolution proclame la souveraineté absolue du peuple, base de son édifice social. « Tout pouvoir vient du peuple; axiome incontestable, car la *force* consiste dans la masse et dans le nombre<sup>2</sup>. »

Dans la discussion de la Constitution, un membre de l'assemblée va jusqu'à déclarer que le *peuple est Dieu*, et qu'il n'en reconnaît point d'autre. « Nous poserons, dit-il, la première pierre de notre pyramide constitutionnelle sur la roche inébranlable de la souveraineté du genre humain. Les attributs d'une divinité fantastique appartiennent réellement à la *divinité politique*. J'ai dit, et le répète, que le genre humain est Dieu; les aristocrates sont des athées. C'est le genre humain que j'avais en vue lorsque j'ai parlé du peuple-dieu, dont la France est le berceau et le point de ralliement. Sa souveraineté réside essentiellement dans le genre humain; elle est *une, indivisible, imprescriptible, immuable, inaliénable, impérissable, illimitée, sans bornes, absolue et toute-puissante*... Les têtes faibles qui veulent un Dieu en trouvent un sur la terre, sans aller chercher je ne sais quel souverain à travers les nuages<sup>3</sup>. »

1. P. 19, 23, 67.

2. Cérutti, *Exposé des Droits de l'homme*, p. 154.

3. Anach. Cloutz, *Monit.* 24 avril 1793. — L'auteur avait pris pour texte ce mot de Saluste : *Studium reipublicæ omnia superat*. — C'est le même Anacharsis qui, écrivant aux

Pour aider les têtes faibles, Chaumette, quelques jours avant de monter à l'échafaud, travaillait activement à établir le culte du *Dieu Peuple*<sup>1</sup>.

En termes différents la Révolution consacre la *dogme antique*, lorsqu'elle écrit dans sa Constitution : « La souveraineté réside dans le peuple. — Elle est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable. — Chaque section du Souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté. — Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres<sup>2</sup>. »

De la souveraineté du peuple découlait, chez les anciens, le droit pour le peuple de faire les lois. Du même principe, la Révolution tire la même conséquence : « Le peuple est souverain, tous les droits dérivent de ce principe<sup>3</sup>. » « La loi c'est la volonté des gouvernés : donc les gouvernants ne doivent avoir aucune part à sa formation<sup>4</sup>. »

Or, le peuple romain faisait *lui-même* les lois dans les assemblées générales. Là-dessus, de vifs débats ont lieu à la Convention : les uns veulent qu'on copie et qu'on exécute à la lettre l'article de la constitution romaine. Les autres, malgré leur enthousiasme pour l'antiquité, soutiennent que la pratique en est impossible. « Je ne sais, disait un de ces derniers, ce que signifient les éternelles déclamations de quelques orateurs qui, dans un territoire de vingt-cinq mille lieues carrées, dans un État peuplé de vingt-cinq à vingt-six millions d'hommes, appellent sans cesse cette immense quantité de citoyens à l'exercice presque journalier de leurs droits. Ah! sans doute, il était aisé, dans les anciennes républiques, de convoquer éternellement le peuple. Si nous étions citoyens romains, si nous avions des esclaves et une classe d'hommes qui fit tous les travaux domestiques, commerciaux et agricoles, je proposerais l'établissement de *forum* dans toutes

jacobins hollandais de Saint-Omer, leur disait entre autres choses : « Je ne donnerais pas un canton de ma *république universelle* pour toutes les couronnes de la terre et du ciel. La France applaudit au zèle qui nous dévore pour la maison du *Seigneur genre humain, le souverain unique, indivisible, impérissable*. J'ai fait sauter la tête d'un monarque; mon caractère de régicide est indélébile. C'est avec le sang du dernier tyran de l'Europe que je laverai mes mains teintes du sang de Louis XVI. » *Monit.* 12 décembre 1793.

1. *Hist. pittores. de la Conv.*, t. III, p. 21.

2. *Constit.* de 1793, art. XXV, XXVI, XXVII. *Monit.* 27 juin 1793.

3. Lavicomterie, *Des Droits du peuple*, p. 16.

4. Sieyès, *Monit.* 8 sept. 1789.

les villes, bourgades, et jusque dans le plus petit hameau. Mais est-ce bien là notre position<sup>1</sup> ? »

À quoi Camille Desmoulins répond : « Je ne conçois pas ce que c'est qu'une République sans *forum*, sans place publique et sans le *ve-to* du peuple. Nous n'avons point de place publique assez grande, mais nos districts y suppléent, et remplissent bien mieux l'objet de la tribune et du forum<sup>2</sup>. »

Lorsque la perfection est impossible, il faut au moins en approcher le plus qu'on peut<sup>3</sup>. En conséquence, la Révolution décrète : « La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale; un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution; une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures. — Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi. — La loi doit être soumise à la ratification du peuple. — S'il y a réclamation, on convoque les assemblées primaires<sup>4</sup>. »

Dans les Républiques de Sparte, d'Athènes et de Rome, le peuple, en sa qualité de souverain, créait ses magistrats, les jugeait, les révoquait : il en sera de même dans la République française. « Si le peuple est incapable de faire de bonnes lois, il est très-capable de nommer de bons législateurs<sup>5</sup>. »

Ainsi, le peuple souverain nomme ses députés; nomme les administrateurs, les arbitres publics, les juges criminels et de cassation; nomme le conseil exécutif, qui, à son tour et au nom du peuple, nomme les généraux d'armée, révoque et remplace ses agents<sup>6</sup>. « Je veux, avait dit l'oracle de la Convention, que tous les fonctionnaires publics, nommés par le peuple, puissent être révoqués par lui, sans autre motif que le droit imprescriptible qui lui appartient de révoquer ses mandataires<sup>7</sup>. »

En un mot, reconnaissance indéfinie de la puissance électorale du peuple; nomination par lui de tout agent d'une partie de son pouvoir

1. Robert, *Avantages de la fuite de Louis XVI*, p. 72.

2. *Révol.*, t. I, p. 105.

3. Disc. de Robert sur la Constit. *Monit.* 26 avril 1793.

4. Constit., art. IV, XXVIII, XXIX, LIX.

5. Cérutti, *Exposé des Droits de l'homme*, p. 59.

6. *Id.* Constit., *ibi*.

7. Discours de Robesp. sur la Constit., *Monit.* 13 mai 1793.

dans la paix et dans la guerre ; car à Rome, à Athènes, à Sparte, les généraux nommaient les centeniers et les capitaines, mais les généraux étaient nommés par le peuple ; abolition de toute charge suprême ; exercice d'un an, ou de deux tout au plus, dans toute portion de pouvoir ; responsabilité devant le peuple de tout fonctionnaire public<sup>1</sup> ; tel est l'esprit entièrement classique de la Constitution de la République française.

« Cette œuvre assise sur le bronze, disent les conventionnels, subsistera : la race des tyrans et des esclaves périra, et *les Spartiates, les Romains et les Français resteront*<sup>2</sup>. »

Tout-puissant dans l'ordre social, le peuple de Sparte, de Rome et d'Athènes, l'était aussi dans l'ordre religieux ; en sorte qu'il pouvait graver sur ses médailles : *Empereur et pontife : Imperator et summus pontifex*. Par l'organe du roi des sacrifices ou par le ministère du Sénat, le peuple réglait la nature et les cérémonies du culte ; établissait ou abolissait les fêtes religieuses ; admettait au nombre des dieux de la patrie les dieux étrangers, en créait de nouveaux, et leur donnait droit de bourgeoisie.

En proclamant, comme point de départ, la souveraineté absolue du peuple, la Révolution lui reconnaît les mêmes droits : droit d'abolir la religion établie, et il en a usé ; droit d'établir une nouvelle religion, et il en a usé ; droit d'instituer des fêtes religieuses, et il en a usé ; droit de décréter des dieux et des déesses, et il en a usé ; droit de décréter des héros et des demi-dieux, et il en a usé ; droit de les placer sur les autels et de les adorer, et il en a usé ; droit de les chasser de leur temple et de les jeter aux égouts, et il en a usé.

Lorsqu'il lui annonça tant de glorieuses prérogatives, l'organe de la Constituante, Talleyrand, dit en termes formels : « *La religion, ses ministres, les religieux, les pauvres, sont à la Nation. Ces dispositions sont sages, vous n'en feriez en aucun temps ni de plus sûres, ni de plus conformes à la saine politique, ni de mieux assorties au véritable esprit de la religion*<sup>3</sup>. »

« Peuple, crie à son tour Cérutti, la religion est le complément et la consécration de la morale et de la politique. Un mobile si puissant demande à être *sagement combiné*. Jusqu'ici des chimères affreuses

1. Lavicomterie, *Droits du peuple*, p. 177 ; et Robert, *Fuite de Louis XVI*, p. 52.

2. *Id.* p. 111.

3. *Adresse*, 30 avril 1790.

ont attristé ou ensanglanté les temples. Notre Révolution emportera dans son cours ces chimères absurdes. Concentrées dans un seul et vaste foyer, comme dans un miroir ardent, les lumières du dix-huitième siècle vont résoudre en vapeurs et précipiter en fusion les préjugés barbares amoncelés par tant de siècles. Donnons à l'univers l'exemple d'une constitution pure : CORRIGEONS LES ERREURS DE LA TERRE ET CELLES DU CIEL<sup>1</sup>. »

1. *Vues générales sur la Constitution ou Exposé des droits du peuple*, avec cette épigraphe : *Vivendum more Græcorum sub legibus propriis*. In-8°, p. 159.





## CHAPITRE IX.

### LES CONSTITUTIONS (*suite*).

Égalité universelle, base de la Constitution. — Les comédiens, les juifs, le bourreau. — Le tutoiement. — Liberté de la presse. — Liberté des cultes. — Le Sénat, comme à Rome. — La puissance tribunitienne. — La centralisation. — But de la Constitution. — Moyen de despotisme. — Éloges de la Constitution au nom des Grecs et des Romains. — Médailles en son honneur. — Son apothéose.

On lit dans l'ouvrage de Guérout, à propos de la constitution des Athéniens : « Aristide fit porter une loi par laquelle tous les citoyens, quelle que fût leur fortune, pouvaient prétendre aux emplois et aux magistratures. — Ainsi fut détruite l'aristocratie des richesses. Le gouvernement devint purement démocratique, et l'égalité des citoyens la base de la constitution athénienne<sup>1</sup>. »

À cette lecture, la Révolution bat des mains, et la loi d'Athènes devient une des bases de la Constitution française : « Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi. — Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics<sup>2</sup>. »

Avant de connaître la lettre de cette loi démocratique, les premiers révolutionnaires en connaissaient l'esprit. On les voit, fidèles à leurs souvenirs de collège, demander à l'envi l'égalité universelle. Le 22 octobre 1789, Robespierre disait à la Constituante : « Tous les citoyens, quels qu'ils soient, ont droit de prétendre à tous les degrés de représentation. La souveraineté réside dans le peuple; chaque individu a donc droit de concourir à la loi par laquelle il est obligé, et à l'administration de la chose publique, qui est la sienne. Sinon, il n'est pas vrai que tous les hommes sont égaux en droits, que tout homme est citoyen<sup>3</sup>. »

À Robespierre succède M. de Clermont-Tonnerre, qui demande les droits de l'homme et du citoyen, c'est-à-dire la faculté d'être géné-

1. P. 23.

2. Const. de 1793, art. III-V.

3. *Monit.* ibi.

ral d'armée, député, ministre : 1° pour les comédiens, attendu qu'ils présentent sur les théâtres les chefs-d'œuvre de l'esprit humain, des ouvrages remplis de cette saine philosophie<sup>1</sup> qui, ainsi placée à la portée de tous, a préparé avec succès la Révolution; 2° pour les protestants et les juifs, attendu que si Dieu a voulu que nous nous accordions sur la morale, il n'a réservé qu'à lui seul les lois dogmatiques; 3° pour le bourreau, attendu que le préjugé qui le repousse est vague, léger et ne porte que sur des formes<sup>2</sup>.

Enfin, pour assurer le triomphe complet de l'égalité, on décrète qu'à l'exemple des peuples libres de l'antiquité, tout le monde se tutoiera. « L'esprit de fanatisme, d'orgueil et de féodalité, disent-ils, nous a fait contracter l'habitude de nous servir de la seconde personne du pluriel lorsque nous parlons à un seul. Beaucoup de maux résultent de cet abus; il oppose une barrière à l'intelligence des *sans-culottes*; il entretient la morgue et éloigne les vertus fraternelles. En conséquence, tous les républicains seront tenus à l'avenir de tutoyer, sans distinction, ceux ou celles à qui ils parleront en un seul, sous peine d'être déclarés suspects et ennemis de l'égalité<sup>3</sup>. »

« En vertu de ce décret, sanctionné par la mort, et digne des saturnales du paganisme, maîtres et serviteurs n'emploient plus en se parlant que le *tu* du sans-culottisme, et les personnages les plus influents par leur rang et leur prépondérance dans le gouvernement affectent dans leur *mise*, leur langage et leurs manières, le cynisme le plus révoltant<sup>4</sup>. » Chaumette veut qu'à l'instar de la Convention, les membres de la Commune de Paris portent des sabots.

Avant de passer en décret, la modification républicaine du langage avait été, suivant l'usage, réclamée par les lettrés révolutionnaires, au nom de l'antiquité. L'un d'eux s'exprime ainsi : « Les Spartiates, les Grecs et les Romains disaient *tu* et non pas *vous*. Si nous voulons la liberté, parlons-en le langage. Je propose donc à tous les amis de la liberté et de l'égalité, surtout aux membres des clubs patriotiques, d'adopter le langage pur et simple de la *Nature*. Si je parlais au roi ou au président du corps législatif même, je lui parlerais suivant les règles de la grammaire et non suivant l'usage.

1. Entre autres, le *Brutus* de Voltaire, etc. etc.

2. *Monit.* 23 déc. 1789.

3. *Monit.* 10 brum. an II.

4. *Journées mém. de la Révol.*, t. II, p. 103.

» Je dirais au roi : Louis, nous t'avons élevé à la seconde place de l'État, nous avons même insulté à nos descendants en promettant aux tiens l'honneur de tenir les rênes du char superbe que nous te confions. Tu nous assures de le conduire au gré de ton maître, le peuple; de te conformer à la Constitution, qui est fondée sur la liberté et l'égalité. Je te somme de par la raison d'en parler le langage et d'accoutumer tes oreilles à l'entendre... Nous avons détruit les titres ridicules de la ci-devant noblesse; nous ne disons plus *monseigneur*; proscrivons aussi l'usage d'appeler un autre homme *monsieur*. Que les mots *sieur*, *monsieur* soient supprimés, et que l'on appelle chacun par son nom patronymique. *Monsieur* qui vient de *dominus*, maître de maison, pour le distinguer de l'esclave, je le supprime; parce que dans un pays où il n'y a ni maîtres ni serfs, toute dénomination qui pourrait en rappeler l'idée est dangereuse à la liberté. J'en dis autant des *femmes*, nulle ne doit être appelée *madame*, par la même raison qu'il n'y a plus de maîtresses ni d'esclaves<sup>1</sup>. »

Le principe de la souveraineté, ou même de la divinité du peuple, n'a pas encore donné tous ses fruits. « On jouissait à Athènes, dit l'ouvrage de Guérault, de la plus grande liberté dans les opinions religieuses<sup>2</sup>. »

Cet article de la Constitution athénienne fut traduit dans la Constitution républicaine par la liberté illimitée des cultes, et surtout par la liberté de la presse. « Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le libre exercice des cultes ne peuvent être interdits<sup>3</sup>. »

Conformément à la pratique des Grecs et des Romains, les révolutionnaires entendirent par la liberté des cultes, la liberté illimitée de l'erreur en matière de religion; la liberté illimitée d'en faire profession publique; la liberté de restaurer le culte des dieux et des déesses de l'antiquité; la liberté d'outrager la religion catholique, de la détruire, de la dépouiller; la liberté de guillotiner ses ministres et ses fidèles; la liberté, en un mot, d'avoir toute espèce de religion, excepté la véritable.

Quant à la liberté de la presse, ils la réclament comme le plus puissant moyen d'assurer l'apothéose de l'homme, c'est-à-dire comme

1. *Mer. nat.*, t. IV, p. 1, 136.

2. P. 23.

3. Art. VII.

le moyen le plus efficace de détruire tout ordre religieux et tout ordre social, que l'homme n'a pas établi. « Vous ne devez pas balancer, disent-ils, de déclarer franchement la liberté de la presse. C'est la presse qui a détruit le despotisme; c'est elle qui précédemment avait détruit le fanatisme. L'arbre de la liberté ne croît que par l'influence salutaire de la liberté d'imprimer. » Ainsi parlent Robespierre, Barrère et le duc de la Rochefoucauld<sup>1</sup>.

« Voulez-vous réformer des abus ? continue l'abbé Sieyès, la liberté de la presse vous prépare les voies. Avez-vous besoin d'une bonne institution ? la liberté de la presse vous sert de précurseur. Par elle la liberté cesse d'être resserrée dans de petites agrégations républicaines. Elle est pour l'immensité de l'espace ce qu'était la voix de l'orateur *sur la place publique d'Athènes et de Rome*<sup>2</sup>. »

« Laissez, ajoute Lavicomterie, laissez la liberté de la presse éclairer tous les forfaits. Ah ! quand les dangers de tout imprimer seraient aussi réels qu'ils sont faux, est-ce un titre pour en arrêter la marche bienfaisante ? Mais *les dangers sont nuls pour les gens de bien*, ils n'existent que pour les coupables. Doit-on éteindre le feu parce qu'il lance la foudre ? Doit-on laisser le fer dans les entrailles de la terre parce qu'on en forge des poignards ? S'il arme des mains barbares, apprends, homme stupide, qu'on en fait le soc de ta charrue<sup>3</sup>. »

Tallien conclut en disant, aux Jacobins : « Si on vous dépouille de la liberté de la presse, toutes vos institutions périssent; les tyrans triomphent et la Révolution est manquée. Donc, la liberté de la presse ou la mort<sup>4</sup> ! »

Et les Jacobins répondent par cet article de loi : « La liberté des opinions et de la presse est illimitée comme la pensée; et quiconque tentera de la restreindre de quelque manière que ce soit sera puni de mort<sup>5</sup>. »

La pratique ressemble peu à ce langage. La liberté révolutionnaire consista essentiellement *dans le droit de tout dire, excepté la vérité; dans le droit de tout faire, excepté le bien.*

1. *Monit.* 21 août 1789.

2. *Monit.* 20 janv. 1790.

3. *Droits du peuple*, p. 23.

4. *Id.*, 20 et 22 août 1794.

5. *Id.*, 24 août, *id.*

« Chez les Romains, dit encore le livre du citoyen Guérout, le sénat était le conseil permanent de l'État<sup>1</sup>. »

Athènes aussi avait son sénat dans l'aréopage. La République française devait donc avoir le sien. Ce sénat a porté tour à tour les noms d'*Assemblée constituante*, d'*Assemblée législative*, de *Convention*. Suivant le langage des gouvernements démocratiques, où tous les pouvoirs émanent du peuple par voie d'élection, ce sénat est censé le peuple lui-même agissant par ses mandataires. Or, dans l'esprit de l'antiquité classique, comme dans celui de la Révolution, le peuple étant omnipotent, son sénat ne tarde pas à s'attribuer toutes les prérogatives de la souveraineté et d'en exercer tous les droits.

Il commence par se déclarer inviolable, *déclarant infâme et traître envers la nation, et coupable de crime capital*, quiconque oserait rechercher un de ses membres pour ses actes législatifs<sup>2</sup>.

Et conformément à l'exemple des Brutus, ils foulent aux pieds l'inviolabilité du roi et des citoyens ! Ils se logent dans les palais de la République et s'adjugent de splendides honoraires<sup>3</sup> ! Ils fabriquent des milliers de lois, décrets, ordonnances, injustes, absurdes, spoliateurs, sanguinaires, tyranniques, et, devant tous leurs caprices législatifs, il faut courber la tête sous peine de mort !

Pour justifier leurs excès ils invoquent et leur toute-puissance et les exemples de l'antiquité : « Le crime en deuil pleure sur la tombe des conjurés. L'aristocratie appelle leur destruction un acte de dictature. *Brutus et Cassius* aussi furent accusés de tyrannie ; pour avoir immolé César, ils furent accusés par Antoine... Que la *Convention plane sur les pouvoirs*, qu'ils la respectent et fassent le bien ! Qu'on mette de la différence entre être libre et se déclarer indépendant pour faire le mal. Que les hommes révolutionnaires soient des *Romains* et non point des Tartares. » Et c'est Saint-Just, le proconsul du Bas-Rhin, le séide de Robespierre, qui tient ce langage<sup>4</sup> !

La souveraineté ne se partage pas plus que la divinité. Or, partant du principe que le peuple est souverain, qu'il est dieu, ils déclarent absurde l'existence d'un pouvoir rival à côté du leur. « Que signifient deux pouvoirs indépendants dans l'État, quand il est plus clair que le

1. P. 23.

2. *Monit.* 23 juin 1789, et Const. de 1793.

3. *Monit.* 20 août 1798.

4. *Monit.* 26 germ. an III.

jour qu'il n'y en a qu'un seul, celui du *Souverain* ? Dira-t-on que cette indépendance n'est que relative, et que ces deux pouvoirs dépendent également du peuple ? Je dis, moi, que l'existence de deux pouvoirs indépendants l'un de l'autre, mais dépendants du peuple, n'est qu'un appel éternel à l'insurrection<sup>1</sup>. »

Ce pouvoir exorbitant, sera-t-il donc sans contrôle et sans contre-poids ? Il en aura un, répond Robespierre, ce sera le peuple lui-même. Il défendra ses droits contre son sénat, comme les tribuns le défendaient à Rome. « Pour prévenir la tyrannie on a imaginé deux moyens : l'équilibre des pouvoirs et le tribunal. Le premier ne peut être qu'une chimère ou un fléau, et l'histoire ne m'a pas appris à respecter le second. Je ne confie point la défense de la cause sacrée du peuple à un homme faible et corruptible. La protection des tribuns suppose l'esclavage du peuple. *Je n'aime point que le peuple romain se retire sur le mont Sacré*, pour demander des protecteurs à un sénat despotique et à des patriciens insolents; *je veux qu'il reste dans Rome et qu'il en chasse tous ses tyrans*. Il n'y a qu'un seul tribun du peuple que je puisse avouer, c'est le peuple lui-même; c'est à chaque section de la République française que je réserve la *puissance tribunitienne*<sup>2</sup>. »

Une dernière conséquence du dogme païen de la souveraineté du peuple, c'est la centralisation. Le peuple étant l'unique souverain, et le peuple agissant souverainement par ses mandataires ou son sénat, toute l'action gouvernementale doit être concentrée dans ce sénat, et résider dans la ville où lui-même établit son trône : tout doit partir de là, tout doit y revenir. Le reste ne peut être qu'obstacle ou moyen. Obstacle, il sera impitoyablement brisé; moyen, il fonctionnera exclusivement d'après les ordres et dans le sens du pouvoir central.

Alors nous aurons l'image parfaite de la république de Rome, maîtresse du monde; de la république d'Athènes, où vingt mille bourgeois régnaient sur quatre cent mille esclaves; nous serons revenus à la grande unité matérielle de l'empire de Tibère : toutes les libertés individuelles, communales et provinciales seront absorbées au profit de la souveraineté, qui s'appellera tour à tour la Convention, le Directoire, l'État, Mirabeau ou Robespierre; l'œuvre de la civilisation chrétienne par la liberté et par la hiérarchie des ordres sera détruite, et nous entrerons dans les voies de la civilisation païenne, c'est-à-dire

1. Discours de Robert sur la Const., *Monit.* 26 avril 1793.

2. Disc. sur la Constit., *Monit.* 10 mai 1793.

que nous serons constamment placés entre le despotisme et l'anarchie. Ainsi, par un terrible retour sera consommée, au profit de la bourgeoisie, l'œuvre de centralisation et d'omnipotence que Louis XIV et tous les rois de l'Europe, depuis la Renaissance, avaient si aveuglément entreprise au profit de la royauté.

Toutes ces conséquences du principe païen, avec le principe lui-même, sont fidèlement inscrites dans les constitutions révolutionnaires de 1791 et de 1793.

« Une constitution nationale, est-il dit, étant plus avantageuse aux provinces que les privilèges dont quelques-unes jouissaient, il est déclaré que tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants, soit pécuniaires, soit de toute nature, sont abolis sans retour<sup>1</sup>. »

Afin d'anéantir toute trace de supériorité, le décret du dixième jour du deuxième mois de l'an II, supprime toutes dénominations de *ville*, *bourg* et *village*, et leur substitue celui de *commune*.

Anéantir tout principe de résistance au pouvoir absolu, en faisant passer sur *toutes les institutions* sociales le pesant niveau de l'égalité; organiser la France entière au point de vue de la centralisation, comme une vaste machine dont tous les rouages secondaires obéissent forcément et aveuglément au moteur principal : tel est le but avoué des constituants... « LE PRINCIPAL OBJET DE LA NOUVELLE DIVISION DU ROYAUME PAR DÉPARTEMENTS, dit Mirabeau, EST DE DÉTRUIRE L'ESPRIT DES PROVINCES, COMME ON A CHERCHÉ À DÉTRUIRE L'ESPRIT DE TOUS LES CORPS. Il faut changer la division actuelle par provinces, parce qu'après avoir aboli les prétentions et les privilèges, il serait imprudent de laisser subsister une administration qui pourrait offrir des *moyens de les réclamer et de les reprendre*<sup>2</sup>. »

Comme on avait anéanti la grande propriété, « il faut encore, ajoute-t-il, et pour la même raison, ne pas conserver de trop grands départements. L'administration y serait, par cela même, nécessairement concentrée en très-peu de mains, et toute administration concentrée devient bientôt *aristocratique*<sup>3</sup>. »

1. Constit. de 1791, art. X.

2. *Monit.* 10 nov. 1789.

3. *Id.* *id.*

« La nouvelle division territoriale, ajoute le rapporteur du comité de Constitution, a pour but de régénérer la France en la fondant dans le GRAND TOUT NATIONAL, ET DE FACILITER LE JEU DU MÉCANISME REPRÉSENTATIF, DE MANIÈRE QUE D'UN RESSORT COMMUN PARTENT TOUS LES MOUVEMENTS DU CORPS POLITIQUE<sup>1</sup>. »

Tous parlent dans le même sens ; puis résumant leurs travaux, par l'organe du *Moniteur*, ils disent : « Il était décrété que les lois seraient faites par les représentants de la nation ; que ces représentants seraient élus par le peuple : il était donc nécessaire d'établir une égalité proportionnelle de représentation. Les antiques divisions du royaume ne pouvaient servir de base à cette opération fondamentale. D'ailleurs, après avoir aboli les prétentions et les privilèges, il n'était pas de la prudence d'en laisser subsister le germe dans l'État, *par une division qui, les rappelant sans cesse, pourrait offrir la tentation et les moyens de la rétablir*. Après avoir détruit toutes les espèces d'aristocraties, il ne convenait pas de conserver de grandes administrations, qui pourraient se croire assez fortes POUR ENTREPRENDRE DE RÉSISTER AU CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF, ET ASSEZ PUISSANTES POUR MANQUER IMPUNÉMENT DE SOUMISSION À LA LÉGISLATURE. C'était de plus une vue VRAIMENT PATRIOTIQUE, QUE D'ÉTEINDRE L'ESPRIT DE PROVINCE, QUI N'EST QU'UN ESPRIT INDIVIDUEL ; DE RAMENER À L'UNITÉ POLITIQUE TOUS LES MEMBRES DE L'ÉTAT, ET D'EN SUBORDONNER LES PARTIES DIVERSES AU GRAND TOUT NATIONAL<sup>2</sup>. »

Après avoir brutalement détruit, au lieu de l'améliorer, l'ancienne constitution de la France, après avoir foulé aux pieds tous les droits acquis, toutes les libertés, toutes les franchises, toutes les traditions nationales ; après avoir organisé le despotisme et préparé à leur patrie et à l'Europe un avenir de déceptions, de crimes et de calamités, tel que le monde chrétien n'en vit jamais, les nouveaux Lycurgues se contemplent dans leur œuvre, et trouvant qu'il est bon, ils en proclament l'excellence, et, *au nom des Athéniens*, obligent la France entière à la proclamer avec eux, sous peine de mort<sup>3</sup>.

1. *Id.*, 29 sept. ; *id.*, Disc. de Thouret.

2. *Monit.* 29 oct. 1789.

3. « La constitution de l'an III, monstre informe que Héroult de Séchelles regardait comme sa fille chérie, fut attaquée dès son apparition. Héroult monte à la tribune et s'écrie : Il fut inconnu *aux anciens*, cet attentat de l'imprimerie moderne ; si la puissance de l'imprimerie leur était inconnue, du moins ils en ignoraient les crimes. Ils ne confièrent leurs lois qu'à l'incorruptible airain ou à la mémoire pure des enfants, et ils



« Français, s'écrient-ils, la Constitution assure à jamais votre liberté; les droits de l'homme étaient méconnus, insultés depuis des siècles, ils ont été rétablis pour l'humanité entière. La nouvelle division du royaume efface jusqu'aux dernières traces des anciens préjugés, et substitue à l'amour-propre des provinces, l'amour véritable de la patrie. Voyez, Français, la perspective de bonheur et de gloire qui s'ouvre devant vous! Voyez la génération nouvelle, comme ses sentiments sont purs, nobles, patriotiques! *Ne déshonorez point le plus bel ouvrage dont les annales du monde nous aient transmis la mémoire*<sup>1</sup>. »

« Que les machinateurs de gouvernements oppressifs, de systèmes antipopulaires, continue Hérault de Séchelles, combinent péniblement leurs projets; les Français, qui aiment sincèrement la patrie, n'ont qu'à descendre dans leurs cœurs; ils y lisent la République. La chartre d'une république ne peut pas être longue. La royauté tenait beaucoup de place dans notre dernier code, mais nous en sommes enfin débarrassés pour jamais. Nous ne daignons pas reparler de tant de puérités : ces souvenirs ne sont plus aujourd'hui que du domaine de l'histoire, qui sera forcée de les raconter en rougissant... La Constitution brise toutes les séparations de territoire, en fondant et en rendant plus compact que jamais l'ensemble départemental, en sorte que la patrie n'aura plus, pour ainsi dire, qu'un seul et même mouvement<sup>2</sup>. »

L'éloge de leur chef-d'œuvre ne se lira pas seulement dans les journaux et dans les livres, il descendra du haut des chaires. Le 13 juillet 1791, la métropole de Paris entendit les paroles suivantes, sorties de la bouche du citoyen Hervier, prêchant devant les électeurs : « Citoyens, la Constitution a fondé le trône du monarque sur l'autel de la patrie.

ne les virent pas flétries à leur naissance par l'invention même qui devait les répandre et les consacrer.

» *Chez les Athéniens*, la loi frappait de mort l'étranger qui s'introduisait dans l'assemblée populaire, parce qu'il usurpait la souveraineté. Chez les Français libres, qu'il tombe sous le glaive de la justice, celui qui s'introduit dans la pensée même des législateurs pour en dénaturer les résultats!

» En conséquence, fut rendu le décret suivant : « Toute personne qui fera imprimer, vendre ou distribuer un ou plusieurs exemplaires altérés ou falsifiés de l'acte constitutionnel dont la rédaction a été décrétée le 24 juin 1794, sera puni de mort. » *Histoire pittor. de la Convent.*, t. III, p. 40.

1. Adresse envoyée aux Français au nom de l'Assemblée nationale, 24 février 1790, et signée Talleyrand, *président*; Guillotin, *secrétaire*. — La singulière coïncidence de ces deux signatures au bas de ces mensonges ne semble-t-elle pas dire : Crois ou meurs ?

2. Rapport sur la Constit., 13 juin 1790.

*Les citoyens ont créé les rois, ils sont les premiers rois, les souverains des rois... Sages électeurs, qui avez travaillé à la Révolution, quelle doit être votre joie en portant vos regards sur ce vaste empire, si heureusement changé! »*

Puis, révélant l'esprit de naturalisme païen qui a dicté les noms des nouvelles divisions territoriales, comme il dictera bientôt les noms des jours et des mois, l'orateur sacré ajoute : « *Les rivières et les montagnes ont donné leurs noms aux divers départements; nous oublions l'ancien langage des lieux du despotisme. La géographie s'est embellie comme la morale. Partout nous entendons la Nature... Quelle Révolution! Où sont les princes? Où sont les pontifes? Où sont les cours? Où sont les despotes? Ils ont passé... Français, notre Révolution est l'opération de Dieu. Rendons-lui grâce: Te Deum laudamus!* »

Mais ce qui flatte le plus ces admirateurs des législateurs antiques, c'est la pensée d'avoir égalé, peut-être même surpassé leurs modèles : « *Jamais, s'écrient-ils, jamais les républiques, les États, les empires; jamais Athènes, Sparte, Rome, Carthage, n'auraient pu toutes ensemble faire de constitution plus parfaite que la nôtre.* »

En conséquence, ils décrètent la peine de mort contre quiconque sera convaincu d'avoir voulu ébranler ou modifier la Constitution; ils décrètent, à l'imitation des Romains, que la Constitution sera gravée sur des tables, au sein du Corps législatif; ils décrètent que des médailles seront frappées pour éterniser le jour où ils ont achevé leur ouvrage<sup>3</sup>.

Ce n'est pas tout; faisant eux-mêmes leur apothéose dans celle de leur œuvre, ils décrètent qu'un tableau représentant la Constitution sous la forme d'une *Déesse*, revêtue des couleurs nationales et entourée de *Génies*, foulant aux pieds les *Abus* sous lesquels la France gémissait, et élevant des trophées à la Révolution, sera placé dans la salle de leurs séances<sup>4</sup>.

1. Discours sur la *Révolution française*, prononcé dans l'église métropolitaine et paroissiale de Notre-Dame de Paris, en présence des électeurs de 1789, le 13 juillet 1791, par le citoyen Charles Hervier. In-8°.

2. Lavicomterie. *Des droits du peuple*, p. 6.

3. *Monit.* 21 sept. 1789 et 27 juin 1793.

4. *Id.* 19 juillet 1791.

## CHAPITRE X.

### LES LOIS.

Lois athéniennes fournies par la *Décade philosophique*. — Elles passent dans le code de la Révolution. — Loi contre les tyrans. — Serment des élèves de l'université de Paris. — Loi des suspects. — Loi contre la propriété. — Son but est de multiplier les petits propriétaires. — Fête en l'honneur des acquéreurs des biens nationaux. — Loi contraire à l'autorité paternelle. — Le droit de tester, l'égalité des partages. — Loi qui abaisse l'âge de la majorité. — Loi sur l'abandon des enfants. — Invitation à nous faire Athéniens.

Ce que l'ouvrage de Guéroutl avait été pour les Constituants, la *Décade philosophique* le fut pour les Législateurs. À l'appel de la Convention, les rédacteurs de cette Revue, qu'on peut appeler *les doctrinaires de 92*, s'empresent de donner de longs extraits de l'ouvrage de Samuel Petit sur les lois des républiques de l'antiquité. « Ce recueil, disent-ils, est infiniment précieux, car il contient les lois des Athéniens, éparses dans les écrits des philosophes, des orateurs et même des poètes. Voici quelques-unes de ces lois, qu'il est du plus grand intérêt de publier aujourd'hui, que l'on songe sérieusement à donner une bonne constitution à la France et à établir une législation sage et juste<sup>1</sup>. »

Première loi. — « Qu'il soit l'ennemi de tous les Athéniens, et qu'il soit impunément mis à mort, celui qui renverserait le gouvernement républicain, ou celui qui après sa destruction accepterait une magistrature; que ses biens soient vendus, excepté la dixième partie, que l'on consacrerait à Minerve. Celui qui le tuera ou conseillera de le tuer sera pur de meurtre. Que tous les Athéniens, chacun dans sa tribu et dans l'assemblée générale, jurent, au milieu des sacrifices, qu'ils n'épargneront jamais quiconque tenterait ou seconderait de pareils crimes<sup>2</sup>. »

Le régicide établi en principe, le meurtre de Louis XVI, la condamnation à mort de tous les rois, l'assassinat juridique de plu-

1. *Décade*, t. VI, p. 151.

2. *Id. ibi*.

sieurs milliers de victimes, les arrêts sanglants du tribunal révolutionnaire, la formation d'un corps de tyrannicides, ne sont que l'application littérale de cette loi d'Athènes, inscrite dans le code révolutionnaire, sous le titre de *Serment de haine à la royauté, et d'inviolabilité de la République*.

Afin de préparer l'enfance elle-même à cette haine homicide, la Révolution lui fait d'abord prêter le serment de mourir pour la patrie et pour la Constitution. La scène suivante rappelle le petit Annibal, la main étendue sur un réchaud, jurant haine aux Romains, ou les jeunes Athéniens jurant, aux fêtes de Minerve, sous les yeux de tout le peuple, de tuer sans pitié les ennemis de leur patrie.

Le lundi 2 juillet 1791, on voit arriver à la barre de l'Assemblée huit cents étudiants de l'université de Paris, ayant les professeurs à leur tête. Le jeune orateur de la députation dit : « Nos pères ont juré de mourir pour la défense de la liberté; animés des mêmes sentiments, leurs enfants viennent sur leurs traces déposer sur l'*Autel de la patrie*, le serment d'être fidèles à la loi; serment trop profondément gravé dans nos cœurs pour que nous le trahissions jamais. »

Le président Alexandre Beauharnais les félicite de leur *civisme* et lit la formule du serment. Élèves et professeurs lèvent la main et prêtent le serment d'une voix unanime. L'enthousiasme des spectateurs éclate par de nombreux applaudissements; et bientôt les petits Annibals universitaires, au nombre de quatre mille, traversent le parquet en répétant avec transport le serment de mourir pour la patrie<sup>1</sup>. *Dulce pro patria mori* : c'est de l'Horace tout pur<sup>2</sup>.

Ils sont suivis par les élèves des institutions libres. Grâce à leur éducation classique, tous sont animés des mêmes sentiments républicains, tous ont pris au sérieux, comme le disait le recteur Dumonchel, les vieilles vertus des Grecs et des Romains. Leur langage montre de quels aliments intellectuels ils sont nourris.

Ceux de la section des Lombards imitent le laconisme des Spartiates, et se contentent de crier en défilant dans la salle : *Nous jurons de vaincre ou de mourir*<sup>3</sup>.

1. *Monit.* ibi.

2. *Monit.* id.

3. *Monit.* 23 sept. 1793.

Ceux de la section Marat sont plus explicites, et prouvent qu'ils connaissent à fond leur Tite-Live. Un de leurs professeurs s'approche de la barre et dit : « Citoyens législateurs, vous voyez devant vous les jeunes élèves de la section Marat. Embrasés du feu sacré de la liberté, et dirigés par *les sages leçons* de leurs instituteurs, ces jeunes citoyens depuis longtemps brûlaient d'envie de venir exprimer aux *pères de la patrie (patres conscripti)* toute l'ardeur dont ils sont animés. Vos regards paternels vont les encourager; daignez, législateurs, entendre l'expression de leurs sentiments par leur propre organe.

Un des petits Brutus s'avance, et de sa voix d'écolier répète la leçon suivante : « Législateurs, vous voyez devant vous un essaim de jeunes Français dont l'âme, courageuse et fière de sa liberté, attend avec impatience le moment où ils pourront supporter le poids des armes pour voler à l'ennemi. Nous avons juré de prouver à l'univers et à la postérité que les rives de la Seine sont peuplées d'hommes aussi courageux que ceux que l'on admira autrefois sur les *bords du Tibre*.

» *Nous savons ce que les Horace, les Fabricius, les Fabius, les Cincinnatus, ont fait pour sauver Rome; nous savons que trois cents Spartiates demi-nus préparèrent par leur mort glorieuse la ruine du tyran de l'Asie et de ses lâches satellites.*

» Nous savons<sup>1</sup> que, tant que les peuples ont soutenu par leur courage les hommes vertueux qui leur dictaient des lois, Sparte et Rome ont été libres au milieu des douze despotes qui voulaient les asservir.

» Eh bien, nous les défendrons ces lois; oui, législateurs, nous le jurons devant vous, *la sublime inscription des Thermopyles sera la nôtre : Passant, va dire à Sparte que nous sommes tous morts ici pour le soutien de ses saintes lois.* »

De vifs applaudissements accueillent ce discours dont l'Assemblée vote la mention honorable et l'insertion au Bulletin<sup>2</sup>.

Des clubs de la Jeunesse s'établissent à Paris et dans les provinces. Le club de Brest écrit à ceux de Paris : « Jurons *sur l'autel de la patrie* de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, pour faire respecter les lois qui émanent du respectable tribunal de la liberté française. » Paris répond par ce mot, pris dans quelque version de Ta-

1. Que ne savent-ils pas en ce genre ? — et ils ignorent peut-être le nom des douze apôtres !

2. *Monit.* 30 mess. an II.

cite : « *Clara ea victoriae in praesens, in posterum usui; armaque quibus indigebant adepti, magna per Germanias Galliasque fama, libertatis auctores, celebrabantur*<sup>1</sup>. » La bouche parle de l'abondance du cœur.

Seconde loi. — « *Qu'on envoie pour dix ans en exil quiconque est trop puissant dans la République.* » — « C'était une ancienne loi des Athéniens; le peuple exilait ceux qui lui étaient odieux ou suspects, à cause de leurs richesses, de leurs grandes qualités ou de leur renommée<sup>2</sup>. »

La Révolution perfectionne la loi d'Athènes : ce n'est pas en exil, mais à la mort qu'elle envoie ceux qui lui sont odieux ou suspects. Les lois atroces qu'elle rend contre les riches, les nobles, les suspects en général, sont la loi d'Athènes mise en pratique sur une vaste échelle et avec une cruauté digne de Dracon.

Troisième loi. — « *Qu'on fixe l'étendue de terre qu'un citoyen peut posséder.* » — « Aristote dit la raison de cette loi : c'est qu'on voulait, autant que possible, empêcher une trop grande inégalité dans les fortunes. Le *mal* est qu'on ignore absolument quelle était l'étendue de terrain que Solon, par sa loi, permettait de posséder<sup>3</sup>; mais on voit par un passage de Varron qu'une ancienne loi défendait aux Romains d'avoir plus de cinq cents arpens<sup>4</sup>. »

Cette loi énonce clairement le principe païen commun à Sparte et à Rome, que c'est la loi qui fait la propriété. La Révolution proclame ce principe de l'antiquité : « La nation fait la loi, dit Mirabeau, la loi fait la propriété. » — « La propriété, continue Robespierre, est le droit qu'à chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens *qui lui est garantie par la loi*<sup>5</sup>. » De là découlent naturellement les lois agraires que nous trouvons à la tête de l'histoire des républiques classiques. Lois et conséquences, la Révolution adopte tout et met tout en pratique.

C'est en vertu de la loi païenne sur la propriété qu'elle dépouille le clergé, la noblesse et tous ceux qu'elle trouve trop riches. C'est en vertu de la même loi qu'à l'exemple des démocrates de Rome et d'A-

1. *Hist.*, lib. V.

2. *Décade*, t. IV, p. 154.

3. *Id.* *ibid.*

4. *De re rustica*, lib. I, cap. 2.

5. *Monit.* 24 avril 1793. Disc. sur la Constit.

thènes, elle exécute le partage des terres, afin de multiplier ses partisans en multipliant les petits propriétaires.

Rien de plus explicite à cet égard que le décret du 15 août 1792. En voici la teneur : « L'Assemblée nationale décrète : 1° que dès cette année, immédiatement après les récoltes, tous les terrains et usages communaux autres que les bois seront partagés entre les citoyens de chaque commune ; 2° que ces citoyens jouiront en toute propriété de leurs portions respectives. L'Assemblée nationale décrète aussi *dans la vue de multiplier les petits propriétaires* : 1° qu'en la présente année, et immédiatement après les récoltes, les terres, vignes et prés appartenant ci-devant aux émigrés, seront divisés par petits lots de deux, trois ou au plus quatre arpents, pour être ainsi mis à l'enchère, et aliénés à perpétuité. »

Poussée par les théories classiques d'individualisme et de centralisation qui inspiraient la Révolution, la Convention nationale, constituant la dette publique, en 1793, décide que l'État prend à sa charge les dettes des communes, et qu'il vendra à son profit les biens communaux.

En vertu du même principe elle avait, dès le début, supprimé les corporations d'arts et métiers. Inquiets de l'isolement dans lequel ils se trouvent jetés par cette mesure liberticide, les ouvriers de Paris essayent de former des associations de secours mutuels ; mais la Révolution s'empresse de comprimer le vœu populaire. Le 14 juin 1791, le député le Chapelier dénonce à l'Assemblée nationale cette forme d'association, et propose de l'interdire par un décret, qui est rendu séance tenante. On trouve dans son discours les germes de la théorie socialiste dont l'expérience de 1848 a suffisamment constaté le danger. « Il n'y a plus, dit-il, de corporation dans l'État ; il n'y a plus que l'intérêt de chaque *individu* et l'intérêt *général*. C'est à la Nation, c'est aux officiers publics en son nom, à *fournir des travaux à ceux qui en ont besoin, et des secours aux infirmes*<sup>1</sup>. »

Le décret du 4 juin 1793 perfectionne celui du 15 août 1792, il porte : « Le partage des biens communaux sera fait par tête d'habitant domicilié, de tout âge et de tout sexe, absent ou présent. Les fermiers, métayers, valets de labour, domestiques, et généralement tous les citoyens auront droit au partage<sup>2</sup>. »

1. *Monit.* ibi.

La vente des propriétés marche de pair avec le partage. Le 25 juin 1791, Camus, avocat du clergé, lit à la tribune l'adresse suivante : « Le district de Clamecy me charge de vous annoncer qu'il a terminé toutes les adjudications des biens nationaux qui sont sur son territoire. *Cent cinquante laboureurs* sont devenus propriétaires. Voici comment se termine l'adresse que les administrateurs m'ont chargé de vous présenter : « Tous les citoyens se sont *empressés d'acquérir* : ils *bénissent les lois qui leur assurent la liberté*, le premier bonheur de l'homme. Qu'ils soient exécrés à jamais ceux qui n'auront pas le courage de la défendre ! Qu'ils soient rayés de l'honorable liste des citoyens français, les noms de ceux qui craindront de mourir plutôt que de souffrir qu'on leur porte la plus légère atteinte !... Signé Bonhomme<sup>1</sup> ».

Le jour où pour la première fois les *biens nationaux* trouvèrent des acquéreurs fut un jour de triomphe pour la Révolution. Les Jacobins organisèrent une fête pour le célébrer. La description de cette fête, nouvelle preuve du vertige produit par l'admiration de l'antiquité, est si peu connue que nous croyons devoir la rapporter.

Dans leur séance du 3 janvier, ceux de Commercy prennent l'arrêté suivant : « La société des *Amis de la Constitution*, reconnaissant dans les premiers acquéreurs des biens nationaux *les premiers artisans de la fortune publique*, les précurseurs dans l'abondance domestique de ceux de leurs compatriotes qui, à leur exemple, deviendront propriétaires, a arrêté ce qui suit : *Une fête sera organisée pour célébrer cet heureux événement.* »

Le 11 janvier ils se rendent, précédés de la musique et accompagnés de la garde nationale, à l'hôtel de la Commune, où se fait la vente des domaines nationaux. La dernière enchère ayant été close, ils entrent dans la salle, et l'orateur de la société prenant la parole, s'exprime ainsi : « Citoyens, les yeux de l'univers sont en ce moment fixés sur la France. C'est de la vente des biens nationaux que *dépend le salut de la patrie*. Votre nombreux rassemblement, l'ardeur des enchères, tout rassure la chose publique. Vous tous qui tenez des assignats, voyez la flamme prête à les dévorer quand ils auront servi à des paiements qui vous rendront possesseurs d'un terrain. Sans vous, acquéreurs des domaines nationaux, la nation se fût recouverte de

2. *Monit. ibi.*

1. *Monit. ibi.*



son habit de deuil. Nous vous prions de vous rendre au lieu de nos séances, où nos coassociés désirent vous témoigner la satisfaction patriotique dont nous vous sommes tous redevables. »

Des battements de mains couronnent ce discours, auquel le président du district répond : « Le directoire du district ne peut qu'applaudir à la démarche patriotique de la société des Amis de la Constitution. Vous voulez couronner le premier acquéreur, et cette résolution mériterait à chacun de vous une *couronne civique*. »

Les Jacobins donnent le bras aux acquéreurs des biens nationaux, et tous ensemble, précédés des tambours, escortés de la garde nationale, se rendent par des rues, bordées de spectateurs, à la salle des Amis de la Constitution.

Le président prend une couronne d'épis de blé, entrelacés d'un ruban tricolore, pour la poser sur la tête du premier acquéreur. On le cherche en vain. M. Michel, premier acquéreur, patriote zélé, mais citoyen timide, content d'avoir *fait le bien*, avait fui l'honneur. Tandis qu'une modestie poussée trop loin éloignait ce père respectable, une curiosité *civique* amenait avec quelques autres citoyennes sa fille, *demoiselle recommandable par la jeunesse, par les grâces du corps, et plus encore par les qualités de l'esprit et du cœur*. Par acclamation, la couronne destinée à l'auteur de ses jours lui est déferée. En la lui plaçant sur la tête le président lui adresse ces nobles paroles : « *Les anciens ornaient la tête de la Divinité de l'agriculture d'une couronne d'épis de blé*. Le patriotisme emploie aujourd'hui cet emblème, comme le symbole de l'espérance que lui font concevoir les acquéreurs des domaines nationaux. Recevez-le aussi comme une marque de nos sentiments particuliers pour vous. »

Aux autres acquéreurs, en leur donnant des bouquets : « La patrie vous offre par mon ministère un bouquet d'épis de blé, surmonté d'une branche de pin. *Cybèle, Déesse du ciel et de la terre, amena jadis le siècle d'or, et on lui dédia un semblable attribut*. Nous aimons à appliquer à la réalité qui se prépare ces signes qu'établit la fiction, pour exciter à faire paraître ce beau siècle, alors imaginaire, mais dont *vous êtes aujourd'hui les artisans*. »

Ensuite, tous ces Français remis dans l'ordre naturel, par la déclaration des droits de l'homme, s'embrassent en répétant la devise : *Vivre libre ou mourir*. La table servie, on passe dans l'appartement où elle

est dressée. Le président donne la main, pour l'y conduire, à la jeune citoyenne couronnée. De nombreux toasts sont portés ; on lit des vers pour célébrer le grand acte qui vient d'être accompli ; on illumine la grande place, et derrière un transparent on voit la couronne civique, récompense des acquéreurs, avec la devise *vivre libre ou mourir*<sup>1</sup>.

Célébrer par une fête l'application de la doctrine la plus antisociale que le despotisme ait jamais inventée ; récompenser par des couronnes civiques les premiers violateurs publics du droit de propriété ; le tout arrosé de vin de Champagne et orné de fleurs mythologiques : dans quel siècle chrétien trouve-t-on quelque chose de semblable ? Pour être témoin d'un pareil spectacle, ne faut-il pas remonter aux plus mauvais jours de l'antiquité païenne, alors qu'on élevait des autels au dieu des voleurs ?

Voilà pour le droit public.

Passant au droit civil et domestique, la *Décade* trouve dans la *juste et sage* législation d'Athènes, d'autres lois qu'elle ne manque pas de recommander aux législateurs révolutionnaires.

Quatrième loi. — « *Que tous les enfants légitimes partagent également entre eux l'héritage paternel.* » — « Du temps de Minos, les héritages furent partagés également entre les enfants et entre les parents. Il ne fut plus permis d'assurer à des hommes, qui n'existent point encore, des propriétés immenses qui leur donnent des droits odieux sur les travaux de la multitude dépouillée. Ainsi, *la douce égalité naquit dans la Crète, à la voix du sage Minos.* Puisse cette sage philosophie, traitée naguère de belle chimère, se réaliser enfin dans nos lois et dans nos mœurs<sup>2</sup>. »

Le vœu de la *Décade* fut entendu, et la loi d'Athènes inscrite dans le Code français. Pour arriver à ce résultat, l'amour de la Grèce, où *naquit la douce égalité*, l'emporta sur l'amour de Rome, qui consacrait l'autorité paternelle dans toute son étendue. Plus libéral et non moins respectueux, le droit féodal reconnaissait au père de famille le droit de se choisir un héritier privilégié : cet héritier était ordinairement l'aîné. Un pareil droit était trop contraire aux principes d'égalité, c'est-à-dire d'abaissement universel, professés par la Révolution, pour

1. Description d'une fête patriotique donnée à des patriotes, par des patriotes et pour la cause des patriotes. *Merc. nat.*, t. I, p. 29.

2. *Décade*, t. VI, p. 218, 415.

nêtre pas attaqué avec vigueur.

Chose digne de mémoire! les premiers coups viennent d'un membre de la noblesse. Dès le 12 août 1789, M. de Gaillon, élevé comme tant d'autres à l'école des républiques anciennes, monte à la tribune et s'écrie : « Puisqu'on veut détruire le régime féodal, il faut porter la hache sur tous les *abus* qui en naissent; en conséquence, je propose l'abolition du droit d'aînesse. »

Viennent ensuite Pétion, Chapelier, Merlin et une foule d'autres qui prouvent, au nom de l'antiquité, que ce droit doit être aboli. « Rien de ce que la *Nature réprouve*, dit Merlin, ne peut être ni juste ni équitable; et d'ailleurs, comme l'a très-bien dit un *philosophe de l'antiquité*, la première partie de la justice est l'égalité : *Prima enim pars æquitatis est æqualitas*. Invoquera-t-on les principes du gouvernement français ? Ce gouvernement est libre, l'égalité politique de tous les citoyens en est la base, et admettre des droits d'aînesse ou de masculinité, c'est en contrarier l'esprit, c'est aller contre les *principes fondamentaux*<sup>1</sup>. »

À Merlin succède Buzot qui, invoquant franchement le principe païen que la loi fait la propriété, dit : « Le droit de ces *conventions sociales ne tient son existence que de la loi*; de plus, la loi ne peut pas faire exécuter la volonté d'un individu qui n'est plus. La loi peut supprimer la convention qu'elle garantit : le droit de tester peut donc être aboli<sup>2</sup>. »

Oui, s'écrie-t-on, personne ne peut commander dans la tombe; poursuivons l'aristocratie jusque dans les tombeaux. D'ailleurs, le droit successif que nous établissons, maintenant la balance et la division des propriétés, sous ce rapport il doit être considéré *comme une source de prospérité publique*<sup>3</sup>.

En conséquence, la Révolution décrète que « la faculté de disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit entre vifs, soit par donation contractuelle en ligne directe, est abolie; et, conséquemment tous les descendants auront une portion égale sur les biens des ascendants<sup>4</sup>. »

Comme on le voit, ce décret bouleverse de fond en comble l'ancienne constitution de la propriété. De là sont venus parmi nous, la

1. *Monit.* 25 fév. et 21 nov. 1790.

2. *Monit.* 7 mars 1793.

3. *Id.*, ibi. et *Monit.* 9 sept. 1794.

4. *Monit.* 7 mars 1793.

mobilité et le morcellement indéfini de la fortune territoriale. Serait-il vrai, comme le pensent de bons esprits et comme l'expérience semble le prouver, que cette mobilité et ce morcellement continuel sont une source de misère, une semence de socialisme ? Serait-il vrai qu'à cette cause on doit attribuer, du moins en grande partie, l'affaiblissement alarmant de l'autorité paternelle et de l'esprit de famille, l'infériorité de notre agriculture, enfin, le renversement d'un des plus forts boulevards contre le despotisme ?

S'il en est ainsi; c'est un nouveau bienfait dont nous sommes redevables, non à M. de Gaillon, à Pétion, à Merlin, à Buzot, ni aux autres démagogues, mais aux Athéniens et aux Crétois dont ils furent les interprètes, en d'autres termes, aux études de collège, dont la loi révolutionnaire est la traduction littérale<sup>1</sup>.

1. Les lois révolutionnaires sur l'autorité paternelle sont tellement graves qu'il nous semble utile d'en indiquer sommairement les conséquences.

La loi qui limite le droit de tester porte une atteinte mortelle à la liberté, au droit de propriété, à l'autorité paternelle et à la famille. Suivant M. Troplong, président actuel du Sénat, la liberté de tester est l'expression adéquate de la souveraineté du citoyen français. « La propriété, dit-il, étant la légitime conquête de la liberté de l'homme sur la matière, et le testament étant la plus énergique expression de la liberté du propriétaire; il s'ensuit que tant est la liberté civile dans un État, tant y est le testament. » (*Des Donations et des Testaments*, 4 vol. in-8°.)

Or, la loi révolutionnaire nous ôte presque le droit de tester. À quoi se réduit notre pouvoir sur nos biens à notre mort ? À les abandonner à Pierre ou à Paul, et non pas à en retenir la direction. Nous avons le droit de nous dépouiller. M'est-il permis d'imposer à mon héritier des conditions conservatrices de mon bien ? Nullement : si mon héritier l'hypothèque, le décompose, le vend, c'est son affaire, et je n'ai pas eu le droit de prévoir la destruction de ma chose. Si je lègue ma maison pour être démolie, je serai obéi; si je la lègue pour être conservée à perpétuité, je suis arrêté par la loi. Le Code révolutionnaire ne prolonge l'effet de notre volonté que quelques instants après notre vie; il n'ose regarder en face notre immortalité.

La propriété qui nous est garantie par nos lois est donc essentiellement viagère. Elle a les principaux caractères de l'usufruit, car elle s'éteint avec nous, et nous ne pouvons la transmettre sous aucune condition perpétuelle ou de longue durée. Sous prétexte d'une égalité chimérique, la Révolution a donc réduit la liberté de tester, et par conséquent le droit de propriété, à de faibles proportions.

En vertu du même sophisme, la Révolution considère les enfants comme copropriétaires du patrimoine domestique : c'est une idée fautive, qui brise l'autorité paternelle en lui ôtant sa meilleure sanction, et condamne la famille à une instabilité sans fin. Il nous est interdit de maintenir l'intégrité de notre patrimoine ou de notre exploitation rurale; le législateur nous force à un morcellement qui nous répugne.

Avant la Renaissance le droit de tester était absolu en Europe : le moyen âge a vécu du principe conservateur des substitutions. Le droit de tester est encore absolu en Angleterre, dont toutes les institutions, nées de l'esprit catholique, sont l'opposé de la dé-

Pour achever d'ébranler l'autorité paternelle, la Révolution décide, en considération de l'éducation républicaine qui sera donnée à la jeunesse, que bien avant l'âge de vingt-cinq ans les jeunes Français seront capables de remplir des fonctions publiques, et elle fixe la majorité à vingt et un ans. « Qu'on ne parle donc plus de puissance paternelle : loin de nous ces termes pleins de pouvoir, d'autorité absolue, formule de tyran, système ambitieux que la nature indignée repousse. Renversons à jamais un système qui a fondé sur l'autorité

mocratie révolutionnaire. Là, le père de famille est immortel comme la famille elle-même ; car il revit dans ses successeurs, obligés jusqu'à la dernière génération, à respecter sa volonté.

La Révolution enlève au droit de tester sa plus belle prérogative, quand elle lui ôte les longues perspectives de l'avenir. Elle dépouille le mourant de toute influence sur sa postérité, et efface tout esprit de tradition dans les familles. Elle atteint mortellement la famille elle-même. La plus légitime ambition de l'homme est de se créer une famille. Or, au point de vue politique et social, la propriété foncière est le complément de la famille, dont elle assure l'indépendance. Mais c'est de quoi la Révolution ne veut pas entendre parler. Avec l'indépendance de la famille, que devient le principe d'égalité universelle ? que deviennent l'individualisme et le morcellement indéfini de la propriété, deux choses nécessaires au despotisme absolu de l'État ?

En attendant, notre situation économique nous jette dans les mœurs qui ont signalé la fin de l'empire romain. Les fortunes privées ayant été renversées par la Révolution, les mariages sont devenus des mariages d'argent. « *Les hommes sont maintenant trop pauvres pour prendre des femmes sans dot.* — Il n'y a pas, dit un publiciste distingué, de vérité plus claire, malgré les progrès si vantés de la richesse publique. »

Un savant de premier ordre, M. Leplay, professeur à l'École des mines, s'exprime ainsi sur les lois révolutionnaires relatives à la famille, dans son grand ouvrage, les *Ouvriers européens* :

« La plénitude du droit de tester, admise autrefois chez toutes les nations de l'Europe, est encore une des bases de la Constitution en Angleterre et aux États-Unis. Or, on ne voit pas en quoi elle a été nuisible chez ces deux nations au développement de la liberté et de l'industrie. Les fâcheuses conséquences de la loi révolutionnaire se manifestent sur plusieurs points essentiels, dans l'organisation de la famille, du mariage et de la richesse.

» 1° Les enfants, habitués de bonne heure à la pensée qu'ils doivent arriver à la richesse par le seul fait de leur naissance, se montrent en général peu enclins au travail, souvent rebelles à la direction que voudraient leur donner leurs parents.

» 2° Un des traits les plus apparents des mœurs actuelles est la perte des sentiments de respect et d'obéissance envers les supériorités sociales : il doit être attribué à l'affaiblissement de l'autorité paternelle, désormais privée de sanction. Qu'importe au fils de bien se conduire ? Que lui fait de mécontenter son père ? Le Code, par ses prescriptions impératives, lui assure sa part de bien.

» 3° Le droit à l'héritage a pour conséquence de porter chacun à faire entrer dans ses vues d'avenir, les éventualités d'une riche alliance et de la mort des parents. Il porte une profonde atteinte à l'institution du mariage, en substituant aux inspirations du cœur les calculs de la prévoyance.

seule, ce qui ne doit être établi que sur la douceur et les bienfaits d'un côté, le respect et la gratitude de l'autre. L'homme devient maître de lui-même aussitôt qu'il entre dans l'exercice de son droit de propriété personnelle. La majorité est dans l'introduction de l'homme dans l'état social; elle est fixée à vingt et un ans<sup>1</sup>. »

Citons une cinquième loi d'Athènes recommandée par la *Décade*.

Cinquième loi. — « *Les pères et mères ont le droit d'abandonner leurs enfants.* » — « Ce droit s'étendait aussi sur les enfants adoptifs. Une telle jurisprudence paraît d'abord cruelle et injuste; mais il faut observer que les parents n'avaient le droit d'abdiquer ainsi la paterni-

» 4° Le principe même de la propriété est compromis par un régime qui, privant chacun du droit de disposer de la chose qu'il a créée, réduit au fond le propriétaire à la condition d'usufruitier.

» 5° La loi française, en attribuant à chaque héritier le droit de morceler l'héritage, attribue, en fait, à la partie la moins prévoyante et la moins expérimentée de la société, le pouvoir de désorganiser les entreprises créées par les individualités les plus habiles de la génération précédente.

» 6° L'exemple de l'Angleterre et des États-Unis démontre que la pratique du droit de tester n'engendre nullement du vivant du père de famille la jalousie entre les enfants. En France, au contraire, on remarque que la jalousie et la haine surgissent parfois des dispositions que prennent les pères de famille, pour éluder les prescriptions de la loi. Il est notoire également que les difficultés de partage engendrent presque toujours des méfiances, qui aboutissent trop souvent aux procès et à la rupture des liens de parenté.

» 7° Le résultat politique de cette loi, celui que la Révolution ambitionnait le plus, est de désarmer les nations contre le despotisme, et de ne laisser que des individualités sans force en face d'un pouvoir omnipotent.

» Le 5 juin 1806, Napoléon écrivait à son frère Joseph : « Établissez le Code civil à Naples; tout ce qui ne vous sera pas attaché va se détruire en peu d'années, et ce que vous voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand ouvrage du Code civil... Il consolide votre puissance, puisque par lui tout ce qui n'est pas *fidéicommiss* tombe, et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. C'est ce qui m'a fait prêcher un Code civil et m'a porté à l'établir. » *Mémoire et correspondance politique et militaire du roi Joseph*. T. II, p. 275. Paris, 1853.

1. Rapp. sur le Code civ., 9 septembre 1794. — Sur les effets de cette loi, voir notre *Hist. de la famille*, t. II.

Les rédacteurs du Code civil partent des mêmes idées : « Dans notre siècle, disent-ils, mille causes concourent à former plus tôt la jeunesse. L'esprit de société et l'esprit d'industrie suppléent aux leçons de l'expérience. Grâce aux progrès de la civilisation, la jeunesse n'est plus ce qu'elle était naguère. Les développements de notre organisation morale se trouvent avancés en raison des progrès que les lumières ont faits depuis plusieurs siècles. Le germe de la liberté a devancé chez elle les progrès de la raison; les lycées vont lui donner des impressions durables de sagesse et de morale. » Emmery, Bertrand, Berlier. *Discours sur la majorité, exposé des motifs*, t. I, p. 105, 246, 263, 266.

té, que pour une cause connue *et approuvée par les juges*<sup>1</sup>. »

Comme si l'avis de quelques hommes pouvait rendre juste et sage, une législation barbare et contraire aux premiers principes du droit naturel. N'importe, cette législation fut celle d'Athènes, et on ne trouverait rien à dire si elle était remise en vigueur.

Au contraire, la *Décade*, qui vient de la rappeler au souvenir des législateurs, et qui veut à tout prix que nous soyons Athéniens, s'écrie en finissant : « Que les Athéniens étaient un peuple aimable ! Plus on étudie les *mœurs*, le caractère, les usages des anciens Grecs, plus on reconnaît que l'esprit, la gaieté, le courage, la beauté, la force, le génie des arts et de la liberté, tout se réunissait pour faire de cette peuplade *le premier peuple du monde*<sup>2</sup>. »

Faisons-nous Athéniens.

1. T. VI, p. 218.

2. T. III, p. 30.





## CHAPITRE XI.

### LES LOIS (*suite*).

La famille révolutionnaire porte les grands caractères de la famille païenne. — Loi du divorce empruntée des Romains. — L'opinion préparée à cette loi. — Discussion. — Votée en principe au nom des Romains, sur la motion d'Aubert-Dubayet. — Mode d'exécution, comme chez les Romains. — Discours de Cambacérès, de Camille Desmoulins, de Chaumette. — La Révolution de 1848 demande le rétablissement du divorce, et pourquoi.

Le principe d'égalité universelle, conséquence de la souveraineté absolue de l'homme, n'a pas permis à la Révolution de prendre pour type de la famille républicaine la famille des Romains. L'influence de la Grèce, où naquit la douce égalité, domine dans les deux lois sur la majorité et sur le droit de tester. Dans la loi du divorce Rome va reprendre son empire. Ainsi, grâce à l'affaiblissement de l'autorité paternelle et à la dissolubilité du lien conjugal, la famille révolutionnaire réunira les grands caractères de la famille dans l'antiquité classique.

Comme toutes celles que nous avons rapportées, la loi du divorce fut préparée par les lettrés de collège. Dès le commencement de la Révolution, ils lancent des ballons d'essai. Les journaux, les brochures, les pamphlets, les livres adressés aux *immortels représentants* du peuple français, se succèdent sans interruption. La demande du divorce se présente ordinairement sous le patronage du nom romain, quelquefois sous celui de la loi de nature, et toujours en vertu de l'apothéose de l'homme, proclamée par la Déclaration des droits. « Vous, s'écrie l'auteur des *Réflexions d'un bon citoyen en faveur du divorce*, immortels représentants de la nation française, réunis pour venger la *nature* et ses droits, anéantissez le despotisme matrimonial; rendez ses victimes aux bonnes mœurs en accordant le divorce<sup>1</sup>. »

Un autre, parlant au nom de sa science de collègue, continue : « Le divorce, *institué* dès la naissance du monde, était usité chez les *Égypt-*

1. Broch. 1789, à la fin.

*tiens, les Athéniens et les Romains. L'Évangile n'y est pas contraire... La faculté de divorcer resserrera les nœuds de l'hyménée, plutôt que de les rompre... Heureux l'enfant qui reçoit la vie de deux époux unis par la tendresse : les myrtes de l'amour ombragent son berceau<sup>1</sup>. »*

À mesure qu'on avance, les demandes deviennent plus explicites : « Après la Déclaration des droits de l'homme, qui a brisé nos fers, écrit un troisième, je ne vois plus parmi nous que deux sortes d'esclaves, les époux liés par des nœuds mal assortis, et les statues de la place des Victoires. Pourquoi les premiers traînent-ils encore leurs barbares et impolitiques chaînes ? Ah ! que nos législateurs s'empres-sent de rendre au bonheur les seuls infortunés dont ils n'ont point essuyé les larmes... Point de constitution sans l'entière destruction de l'ancien régime ; point de constitution sans le renversement de tous les abus, de tous *les préjugés*. Suffit-il d'ailleurs de rendre le Français *libre dans la vie publique, s'il est esclave dans la vie privée ? Interrogeons sur ce point Athènes, Rome...* qui ont reconnu le divorce avec la liberté ; ou plutôt *imitons ces grands et sages modèles*, et qu'à la fête de la Confédération l'on ne s'attriste pas à l'aspect d'un préjugé, d'un esclavage, survivant à tant d'esclavages et à tant de préjugés si glorieusement anéantis<sup>2</sup>. »

Après avoir pris *les Dieux* à témoins de l'immoralité publique, un quatrième s'écrie : « Pour y remédier, je ne connais qu'un moyen, le divorce. » Sur quoi un autre lettré, panégyriste du précédent, continue : « Le succès le plus flatteur pour l'auteur est de voir les représentants de la nation accueillir ses idées. Pourront-ils, en effet, être assez peu sensibles au bonheur de leur patrie, pour négliger le seul fondement qui peut le rendre durable ? Non, ils ne laisseront pas à leurs successeurs la noble tâche qui fit la gloire *des Lycurgue, des Solon, des Numa* ; et à tant d'autres titres que leur donnera la postérité, ils aimeront à joindre celui de *Restaurateurs des mœurs françaises*<sup>3</sup>. »

L'opinion ainsi préparée, les députés s'emparent de la question. Bouchotte publie le *Parfait accord de la raison et de la religion, pour le rétablissement du divorce*<sup>4</sup> ; Audrein demande une mention honorable pour l'auteur d'un livre en faveur du divorce. Roux ajoute : « La ques-

1. Du divorce, 1789.

2. Voir sur le même sujet la lettre de Léquinio, *Monit.* 17 févr. 1792 ; *Id.* 25 juin 1790.

3. *Monit.* 5 fév. 1790. Compte rendu de l'ouvrage intitulé *Essai sur les mœurs*.

4. In-8°, 1791.

tion du divorce n'est pas encore à l'ordre du jour, mais j'espère quelle y viendra. En attendant, je demande la mention honorable de l'homme fait à l'assemblée<sup>1</sup>. » La mention est décrétée.

Enfin, arrive la discussion du Code civil. Le 30 août 1792, Aubert-Dubayet s'exprime ainsi : « Il est temps de le reconnaître, la femme ne doit point être l'esclave de l'homme. *L'Hymen* n'admet point l'asser-vissement d'une seule des parties. Verrons-nous plus longtemps les femmes victimes du despotisme des pères et de la perfidie des maris ? Non ; nous voulons que toutes les unions reposent sur le bonheur, et nous parviendrons à ce but en déclarant que le divorce est permis (vifs applaudissements). Loin de rompre ainsi les nœuds de *l'hyménée*, vous les resserez davantage : dès que le divorce sera permis, il sera très-rare. À Rome il fut quatre cents ans en vigueur avant qu'on en usât<sup>2</sup>. »

Cette dernière raison est péremptoire, et séance tenante l'assemblée déclare, en principe, que le mariage est dissoluble par le divorce. La salle retentit d'applaudissements<sup>3</sup>.

Le 20 septembre, paraît le décret suivant : « L'Assemblée nationale, considérant *combien il importe* de faire jouir les Français de la faculté du divorce, qui résulte de la liberté individuelle, dont un engagement indissoluble serait la perte, après avoir *décrété l'urgence*, décrète ce qui suit : le mariage se dissout par le divorce. »

Rome, qui a fourni l'exemple de la loi, donnera aussi le mode d'exécution. Les Romains admettaient comme causes de divorce : 1° la simple volonté des deux parties, c'est ce qu'ils appelaient *la diffareatio*<sup>4</sup> ; 2° la demande collective du divorce en présence de sept témoins ; 3° la demande de l'un des conjoints ainsi conçue : *Res tuas tibi habeto*<sup>5</sup> ; 4° l'absence de la femme du domicile conjugal pendant trois nuits : *trinoctium* ; 5° les prétextes les plus frivoles : avoir assisté aux jeux publics sans permission, avoir causé trop familièrement avec une affranchie, avoir une tache sur la figure, et semblables motifs de la même gravité<sup>6</sup>. On connaît à cet égard les exemples de Cicé-

1. *Monit.* 17 fév. 1792.

2. *Monit.* ibi.

3. *Id.*, ibi.

4. *Diffareatio* genus sacrificii quo inter virum et mulierem fiebat dissolutio. Fest., V. *Diffar.*

5. Caius ad leg. Jul. c. 1, *De divort.*

6. Voir notre *Histoire de la famille*, t. I.

ron, de César, de Paul Émile et d'une foule d'autres. Ajoutons que chez les Romains les époux divorcés pouvaient se remarier ensemble, comme le prouve la conduite de Caton et de Mécène.

En conséquence, la Révolution reconnaît comme causes de divorce : 1° le consentement mutuel des époux; 2° la demande collective du divorce faite par les époux, en présence de témoins et de l'officier municipal; 3° la demande d'un seul des conjoints, sur la simple allégation d'incompatibilité d'humeur; 4° l'absence de l'un des époux, sans nouvelles, pendant cinq ans; 5° enfin l'émigration. Les époux divorcés se partagent les enfants, et, comme chez les Romains, ils peuvent se remarier ensemble<sup>1</sup>.

En revisant le Code civil de 1792, les Révolutionnaires de 1794 se montrent sur tous ces points les fidèles imitateurs de leurs devanciers : mêmes principes, même langage et mêmes résultats.

Dans la séance du 23 fructidor an II, Cambacérès, rapporteur du Comité de législation, parle en ces termes : « Le mariage est la loi primitive de la Nature; le célibat est un vice que le législateur doit poursuivre. La liberté personnelle est la première dans l'ordre de la Nature, elle doit être la plus respectée. Ce que la volonté fait, la volonté peut le changer. La volonté des époux fait la substance du mariage; le changement de cette volonté en opère la dissolution : de là le principe du divorce<sup>2</sup>.

« Le divorce est le surveillant et le modérateur du mariage... Le divorce est fondé sur la nature, sur la raison, sur la justice. Qu'on forme les mœurs, et les divorces seront rares. *Sous les mœurs simples de la République, le Romain ignore le divorce...* L'indissolubilité n'étant point une loi de la nature, elle ne saurait être une loi de la société

1. Décret du 20 sept. 1792.

2. Les rédacteurs du Code Napoléon maintiennent le divorce et mettent le mariage sous la dépendance absolue de l'État; c'est du césarisme tout pur. « Dans l'ancienne jurisprudence, dit M. Portalis, les dispenses étaient accordées par les ministres de l'Église, mais en ce point, dans tout ce qui concernait le contrat, les ministres de l'Église n'étaient que les *vice-gérants de la puissance temporelle*. Car nous ne saurions trop le redire, la religion dirige le mariage par la morale, elle le sanctifie par ses rites; mais il n'appartient qu'à l'État de le régler par des lois dans ses rapports avec la société. Aussi, c'est une maxime constante, attestée par tous les hommes instruits, que les *empêchements dirimants ne peuvent être établis que par la puissance qui régit l'État*. » *Exposé des motifs du Code civil*, t. I, p. 105.

conjugale<sup>1</sup>. »

Conformément à l'exemple des Romains, il est donc arrêté que le divorce sera une des lois de la famille républicaine. Mais quel laps de temps devra s'écouler pour que la femme puisse convoler à de secondes noces ? Cette question donna lieu à de longs débats ; elle fut tranchée par l'autorité des Romains. « Je porterai, dit Hermann, ce terme rigoureux et fatal à neuf mois et dix jours, pour les femmes robustes, et à dix mois accomplis pour tous les cas extraordinaires. *Nous suivons en cela l'exemple des Romains, qui nous valaient bien en fait d'observation à cet égard*<sup>2</sup>. »

En conséquence, la Convention adopte le terme de neuf mois et demi<sup>3</sup>.

La cause de divorce pour incompatibilité d'humeur fut aussi vivement discutée. Les uns veulent qu'on allègue des preuves, les autres s'y opposent. La victoire reste à ces derniers, grâce à Camille Desmoulins, qui s'écrie : « *Cet article est pris dans les lois romaines. Montesquieu trouve ces lois majestueuses, en ce qu'elles ne permettaient jamais à des époux d'annoncer de pareils motifs. Et vous, citoyens, pourquoi voulez-vous en exiger, quand vous avez décrété vous-mêmes que le divorce pouvait avoir lieu par la simple volonté d'un seul époux*<sup>4</sup> ? »

Poussant jusqu'à des limites inconnues le principe d'émancipation, quelques-uns proposent de mettre au nombre des causes de divorce *l'incivisme* ; ils n'échouent que sur la difficulté de prouver le fait. D'autres, prétendant que le divorce n'est pas une loi nouvelle, mais un simple retour à *la loi de Nature*, demandent qu'il soit établi un jury égalitaire, pour décider des cas de répudiation. « Ce jury, disent-ils très-sérieusement, serait composé de femmes, si c'est le mari qui provoque ; et d'hommes, si c'est la femme qui veut répudier<sup>5</sup>. »

1. Disc. sur le Code civil. *Monit.* ibi. — La loi chrétienne n'est donc rien !

2. *Id.* 16 frim. an III.

3. Les rédacteurs du Code Napoléon qui, suivant l'expression de M. Portalis, *avaient sans cesse sous les yeux les lois des Douze Tables*, décident, également à l'exemple des Romains et après avoir cité Plutarque et Virgile, que la femme divorcée pourra se remarier dix mois et demi après le divorce. *Exposé des motifs du Code civil*, t. I, p. 3 et 187. Édité. 1841.

4. *Monit.* 1<sup>er</sup> sept. 1793.

5. *Monit.* 15 et 16 sept. 1792.

La proposition fut accueillie par les applaudissements de l'Assemblée et des tribunes.

À peine rendue, la loi du divorce porte ses fruits. Depuis cette époque, les colonnes du *Moniteur*, devenues le thermomètre de la morale républicaine, montrent le nombre des divorces, à Paris, balançant presque celui des mariages. La Révolution encourage le retour aux mœurs de la belle antiquité, et félicite publiquement ceux qui en donnent l'exemple. Qu'il nous suffise de rapporter en preuve le discours officiel de Chaumette aux époux divorcés, qui venaient se remarier ensemble.

« Citoyens et citoyennes, *le règne des mœurs commence. Il était réservé au divorce de rajeunir d'anciennes alliances*, et de remplacer par des charmes inconnus jusqu'alors les dégoûts et la fatigue inséparables d'un lien indissoluble. *La facilité d'une rupture rassure les âmes timides*. Libres de se séparer, les époux n'en sont que plus unis. Le divorce est le père des égards mutuels, des complaisances, des soins, perpétuels aliments de feux honnêtes. C'est bien ici le cas de s'écrier avec un philosophe : Le divorce est le dieu tutélaire de l'hymen<sup>1</sup>. »

Est-il nécessaire de remarquer que les mêmes théories païennes se sont reproduites avec éclat, quoique sous des formes différentes, pendant la Révolution de 1848 ? Le 12<sup>e</sup> bulletin officiel de la République, en date du 6 avril, ne dit-il pas : « Notre première république eut l'instinct et le sentiment d'un respect patriotique pour les femmes... Honte et désolation ! Pauvres femmes, fleurs flétries avant d'éclore, martyres d'une civilisation menteuse et d'une société impie, lamentez-vous comme les filles de Sion ; car il n'y aura jamais assez de larmes pour laver les affronts que vous avez subis... C'est une grande prédication que celle de *l'affranchissement* sérieux et moralisateur des femmes<sup>2</sup>. »

Quelques semaines après ce ballon d'essai, lancé *par son Égérie*, M. Crémieux, ministre de la justice, explique l'affranchissement de la

1. Exhortation fraternelle du citoyen Chaumette, président de la Commune, aux époux dont il a reçu les déclarations de mariage, etc. *Monit.* 25 oct. 1792. — La loi du divorce fut rapportée en 1816, mais l'affaiblissement du sens chrétien qu'elle a produit laisse encore de tristes vestiges dans les idées. Ainsi, en France, l'autorité civile consent, aujourd'hui même, à marier les étrangers légalement divorcés dans leur pays.

2. *Bulletins de la République*, p. 55 et 58.

femme en demandant, du haut de la tribune, le rétablissement du divorce.

Quelques-uns s'en étonnent, et il faut les admirer. Comment voudriez-vous qu'il en fût autrement ? Tant que vous sèmerez de l'ivraie, vous récolterez de l'ivraie. Continuez, comme vous le faites, de passionner la jeunesse lettrée pour l'antiquité païenne, et la jeunesse admirera l'antiquité païenne, et l'âge mûr s'efforcera d'en reproduire les théories et les institutions, celles surtout qui favorisent les mauvais penchants de la nature humaine. Nous irons même au delà, ou, pour mieux dire, nous tomberons plus bas que les peuples païens ; car la chute se mesure à la hauteur de laquelle on tombe. Et, par exemple, quoiqu'elle nous ait enseigné le socialisme, jamais l'antiquité n'a émis des doctrines aussi sauvages que celles qui nous menacent ; quoique institutrice du divorce, elle n'a jamais porté l'impudeur au même point que la Révolution française, ainsi que nous le verrons dans le chapitre suivant.





## CHAPITRE XII.

### LES LOIS (*fin*).

Lois sur le mariage dictées par l'esprit de l'antiquité. — Loi sur la bâtardise demandée par les lettrés. — Écrit de Peuchet. — Scène à la Convention. — Décrétée en principe sur le rapport de Cambacérés. — Exposé des motifs de la loi par Chabot. — Récompenses aux filles mères. — Résumé de ce qui précède. — L'œuvre constitutionnelle et législative de la Révolution, calque de l'antiquité. — Mot de Chateaubriand. — La Révolution donne pour sanction à ses lois l'exemple de Socrate.

Le règne de l'homme, c'est le règne de la force. L'instrument de la force, c'est le soldat. Toutes les républiques de l'antiquité sont organisées d'après ce principe : avoir des citoyens soldats, les avoir vigoureux et robustes, en avoir le plus possible, tel est le but de leurs institutions conjugales et de leur éducation.

S'inspirant des plus immondes doctrines de Platon dans sa *République*, la Révolution pousse par tous les moyens à la production des enfants, proscriit toute infamie de naissance, et va jusqu'à honorer par des récompenses nationales l'acte criminel qui donne des défenseurs à la patrie. Calqués sur le modèle de l'antiquité, ses systèmes pédagogiques ont pour but principal, ainsi que nous le verrons plus tard, de former des soldats, et des soldats vigoureux.

Après l'exemple des Romains, un des motifs que les législateurs révolutionnaires invoquent le plus souvent pour demander le divorce, c'est qu'il favorise la population. Nous venons d'entendre Cambacérés disant, au nom du comité de législation, que *le célibat est un vice que le législateur doit poursuivre*. Un autre avait dit : « N'est-il pas évident que l'indissolubilité du mariage nuit beaucoup à la population ; que sans elle les mariages seraient plus fréquents et plus féconds ; qu'en les chargeant d'entraves on y fait renoncer un grand nombre de personnes<sup>1</sup> ? »

1. Réflexions en faveur du divorce. *Monit.* 25 nov. 1789.

Tout cela n'est qu'un retour à l'antiquité, comme nous le voyons par le discours de Portalis sur les *motifs du Code civil*. « Dans une société naissante, dit ce jurisconsulte, qui lui-même admet le divorce, le mariage n'est guère considéré que dans ses rapports avec la propagation de l'espèce... On voit *sans scandale* une femme passer successivement dans les bras de plusieurs maris ; on permet l'exposition des enfants faibles et mal conformés. L'ancien usage qui autorisait un citoyen romain à prêter sa femme à un autre, pour en avoir des enfants d'une meilleure espèce, était *une loi politique*<sup>1</sup>. »

Sans dire un mot pour flétrir ces abominables coutumes, qu'on ne trouve guère que chez les peuples modèles de l'antiquité classique, Portalis continue : « Quand une nation est formée, ou a assez de peuple, l'intérêt de la population devient moins sensible, on s'occupe plus des douceurs et de la dignité du mariage que de sa fin. Alors la faculté du divorce est prescrite ou laissée, selon les mœurs et les idées reçues dans chaque pays... selon que l'on a intérêt de favoriser l'égalité des fortunes ou d'en empêcher la trop grande division<sup>2</sup>. »

Puis, il ajoute : « Aujourd'hui la liberté des cultes est une loi fondamentale ; et *la plupart des doctrines religieuses autorisent le divorce* : la faculté du divorce se trouve donc liée parmi nous à *la liberté de conscience*<sup>3</sup>. »

Portalis raisonne comme si l'Évangile n'avait pas été prêché. Ses oracles sont les législateurs de l'antiquité. Pour lui, le divorce n'est qu'une affaire de police, qui varie suivant les temps et les degrés de latitude. Pour la Révolution elle-même le divorce est un pas de plus vers la belle antiquité, et le moyen d'obtenir rapidement des générations républicaines, qui remplacent les générations monarchiques.

Une fois placée sur cette pente glissante, la logique l'entraîne au delà de toutes bornes : après le divorce, la bâtardise, en attendant la promiscuité. Comme ils l'ont fait pour le divorce, les lettrés commencent la réhabilitation de *la bâtardise*. À partir de 1790, on les entend répéter : « Quand l'Assemblée nationale n'aurait point fait une loi positive de *l'égalité des droits* de tous les hommes, *la religion et la philosophie* se réuniraient pour demander la proscription de la bâtardise, pour effacer de la législation française les distinctions *insensées*

1. *Exposé des motifs du Code civil ; Discours prélim.* T. 1, p. 11 et 12 ; édit. in-4°, 1841.

2. *Id.*

3. *Id.*

*et barbares* qui privent l'homme en naissant de ses droits les plus chers... Les erreurs de la morale ont créé dans la société une classe persécutée et méconnue de la loi civile, que l'intolérance désigne sous le nom d'illégitime : *comme s'il y avait des hommes plus légitimes les uns que les autres.*

» Il est temps de faire cesser cette injustice. En conséquence je proposerai le projet de loi que voici : — La bâtardise et ses effets sont supprimés, comme contraires aux droits de l'homme. — *La sainteté du mariage civil sera toujours respectée*, mais l'enfant né hors des cérémonies qui le caractérisent n'en aura pas moins tous les droits de famille. — Les distinctions de mère naturelle et de mère légitime sont détruites<sup>1</sup>. »

Ils ajoutent que l'abolition de la bâtardise facilitera la division des propriétés, en appelant les enfants à la succession de leur mère naturelle : *ce qui ferait beaucoup de bien sans nuire à personne*<sup>2</sup>.

D'autres s'écrient que la loi qui flétrit le bâtard est *un crime*; que les lumières et la force de la Raison doivent réhabiliter les malheureuses *mères naturelles*; qu'il n'est pas juste de conserver un *préjugé funeste*, lorsque tant d'autres disparaissent à mesure que notre régénération s'avance; qu'il y a un *excès de fanatisme* à jeter de l'infamie sur deux êtres *chers à la Nature*; qu'à l'abolition de ce préjugé corrompateur la France devra d'excellents citoyens et une partie de son bonheur<sup>3</sup>.

« Le mot *illégitime*, ajoutent-ils, est une injure à la Raison, une insulte à la justice; on doit le proscrire comme un barbarisme inintelligible. Continuons donc de demander à l'Assemblée nationale la destruction de la bâtardise, l'égalité civile de quiconque ne s'est pas rendu coupable de délit; que toute mère soit mère de son enfant, que celui-ci en porte le nom, hérite de sa propriété, ait tous les droits de la famille à son égard : *ce retour à la Raison préviendra une grande immoralité*<sup>4</sup>. »

Tout cela revient à dire : pour qu'il n'y ait pas de voleur dans la société, déclarez que le vol n'est pas vol.

1. Tels étaient les vœux du littérateur Peuchet que le *Moniteur* s'empressa de publier, 2 juillet 1790.

2. *Monit.* 24 janvier 1791.

3. *Monit.* 10 fév. 1790.

4. *Monit.* 15 fév. 1790.

Enfin, pour émouvoir le cœur des représentants, qui ne demandent pas mieux, ils emploient un argument plastique, dont ils connaissent d'avance la force irrésistible. Le 25 mars 1792, ils font paraître à la barre de la Convention une fille mère qui vient implorer la commisération et la justice des législateurs en faveur d'une classe d'infortunés que les lois ont jusqu'à présent rejetés insolemment de la société. « Ô honte des lois civiles ! s'écrie la suppliante, les *liens sacrés de la Nature* sont un opprobre. La tendre mère n'ose presser sur son sein l'enfant que lui donna *l'erreur qui lui est chère encore*.

» D'où vient l'abaissement où l'on réduit l'enfant que *donne la Nature* ? N'est-ce pas de la féodalité ? La féodalité n'est plus, et le préjugé subsiste encore. C'est à vous à laver cette tache originelle. Je viens vous demander une loi qui permette aux mères d'enfants naturels de leur laisser leur succession, et qui rende les enfants naturels *habiles* à recevoir des legs universels. La Patrie acquerra des hommes précieux<sup>1</sup>. » (On applaudit.)

À quoi le président Genoué répond : « *Les lois de la Nature sont les premières lois d'un peuple libre*. L'Assemblée applaudit aux précieux sentiments qui ont dicté votre pétition. Elle la prendra en grande considération : *elle vous invite aux honneurs de la séance*<sup>2</sup>. »

En effet, le 4 juin 1793, sur le rapport de Cambacérès, la Convention décrète, d'abord en principe, comme elle l'a fait pour le divorce, que les enfants nés hors mariage seront admis à succéder à leurs père et mère<sup>3</sup>.

Le 4 juillet, voulant abolir jusqu'au nom de la bâtardise, elle décrète que les enfants désignés ci-devant sous le nom *d'enfants trouvés* porteront à l'avenir le nom *d'enfants naturels de la Patrie*; que tous les autres seront appelés orphelins, avec défense de leur donner un autre nom<sup>4</sup>.

Le 21 septembre, Chabot vient demander la loi elle-même, dont il résume ainsi les motifs : « La Déclaration des droits établit que les hommes sont égaux en droits. La société a intérêt à diviser les fortunes. Ce n'est point en les abandonnant à des muscadins collatéraux que l'on parviendra à ce but; mais bien en les livrant à des enfants

1. *Monit.* ibi.

2. *Monit.* ibi.

3. *Monit.* ibi.

4. *Monit.* ibi.

que des lois bizarres condamnent à l'opprobre et à la misère.

» Ont-ils moins de droits à la succession de leurs parents que ceux qu'on veut bien appeler *légitimes* ? Légitime ! *Il faudrait bannir ce mot du Code civil... Ne doit-on pas encourager par tous les moyens possibles les unions, fruit d'un sentiment tendre et épuré ?* Car il viendra un temps (et peut-être n'est-il pas loin) où la Convention déclarera *inélégibles* aux places les hommes qui ne seront pas mariés. On doit encourager le mariage<sup>1</sup> ; *il faut que les hommes fassent beaucoup d'enfants, pour assurer les forces de la République et son triomphe*<sup>2</sup>. »

Dans ces dernières considérations se révèle tout l'esprit de l'antiquité. Un des collègues de Chabot, Terrasson, appuie sur *la considération des mœurs les excellentes propositions de Chabot*<sup>3</sup>.

Enfin, le 1<sup>er</sup> novembre, l'inévitable Cambacérès, organe du comité de législation, propose les articles suivants, que la Convention décrète *pour faire partie du Code civil* : 1<sup>o</sup> Les enfants actuellement existants, nés de père et mère non engagés dans les liens du mariage, seront admis aux successions de leurs père et mère, ouvertes depuis le 14 juillet 1789. Ils le seront également à celles qui s'ouvriront à l'avenir. 2<sup>o</sup> les droits de successibilité sont les mêmes que pour les enfants *légitimes*<sup>4</sup>. » Elle déclare en outre communs aux enfants nés hors mariage les secours décrétés en faveur des enfants des défenseurs de la patrie<sup>5</sup>.

Il ne reste plus pour achever la régénération de la France, en la ramenant complètement à la loi de Nature, si vantée par les poètes classiques, que d'encourager les citoyennes non mariées à *faire des enfants pour assurer les forces et le triomphe de la République*. Deux nouvelles lois comblent cette lacune. La première établit qu'il sera élevé dans chaque district une maison où la fille enceinte pourra se retirer pour y faire ses couches ; qu'elle pourra y entrer à telle époque de sa grossesse qu'elle voudra ; que toute fille qui déclarera vouloir allaiter elle-même l'enfant dont elle sera enceinte, et qui aura besoin des secours de la Nation, aura droit de les réclamer<sup>6</sup>.

1. Naturel aussi bien que le civil.

2. *Monit.* ibi.

3. *Id.* ibi.

4. *Monit.* ibi.

5. *Monit.* Douzième jour du deuxième mois de l'an II.

6. Loi du 28 juin 1793.

La seconde accorde *une gratification de cinquante livres à toute fille qui deviendra mère.*

« On ne rougit pas, s'écrie là-dessus un conventionnel, de nous proposer, et nous fimes passer en loi, la gratification de cinquante francs à toute fille qui deviendrait mère. Cette abominable démoralisation découlait naturellement des mœurs à la mode. On avait fait de la Raison une déesse dont l'échafaud était l'autel, et on y sacrifiait au crime en immolant la vertu<sup>1</sup>. »

Ainsi en était-il, quoique avec moins d'impudeur peut-être, dans l'antiquité païenne. La déification de la chair; l'homme aux pieds de Vénus : voilà le terme inévitable auquel aboutit toujours son apothéose.

S'il entraînait dans notre plan de pousser plus loin l'étude de la législation révolutionnaire, on serait étonné de voir combien de lois, parmi celles qui régissent l'Europe actuelle, sont d'origine païenne : et presque personne ne s'en doute ! et, ce qu'il y a de plus sérieux, presque personne ne s'en effraye ! Comme si les sociétés pouvaient rester chrétiennes en conservant dans leur sein, et en s'assimilant par tous les moyens possibles, des éléments païens ; ou comme si les sociétés chrétiennes, en redevenant païennes, ne devenaient pas ingouvernables !

En attendant qu'une main courageuse mette à nu ce honteux et funeste mystère, contentons-nous d'offrir aux méditations de tous le résumé imparfait de ce qui précède.

Il demeure établi qu'en matière de droit constitutionnel la Révolution emprunte aux constitutions antiques et que nous leur devons les axiomes suivants : — le genre humain a commencé par l'état de nature, c'est-à-dire par l'état sauvage ; — un contrat synallagmatique est la base de la société humaine ; — le peuple jouit d'une souveraineté absolue, sans dépendance et sans contrôle ; — tout pouvoir émane du peuple, qui en juge les dépositaires ; — l'Église est dans l'État ; — l'enfant appartient à l'État avant d'appartenir à ses parents ; — tous les cultes sont politiquement indifférents, dès qu'ils dépendent du souverain et qu'ils ne troublent pas l'ordre extérieur ; — l'insurrection est un droit, quelquefois un devoir ; — l'égalité universelle est la première condition de la liberté ; — la centralisation est un principe d'ordre et

1. *Histoire pittor. de la Conv.*, t. IV, p. 42.

de stabilité.

En matière de droit civil : — C'est la loi qui fait la propriété ; — le père de famille n'a pas le droit de tester suivant sa volonté ; — le morcellement indéfini de la propriété est une source de prospérité publique ; — le mariage dépend de l'autorité civile ; — le divorce est une loi du mariage ; puis, une foule d'autres lois, décrets et arrêtés qui enveloppent notre existence tout entière comme dans un vaste réseau.

Si à tous ces principes de droit constitutionnel et civil on ajoute les maximes *légales*, en nombre incalculable, puisées aux sources classiques, on aura la preuve matérielle que l'œuvre législative de la Révolution est dans son ensemble, comme son œuvre religieuse, un calque de l'antiquité, et dans ses détails, un composé bizarre d'éléments spartiates, crétois, athéniens et romains, formant, suivant l'expression de Chateaubriand, *un habit d'arlequin sur le dos de la République française*.

Un dernier fait achèvera la démonstration. À l'antiquité païenne la Révolution n'emprunte pas seulement ses constitutions et ses lois ; elle lui en demande encore la sanction. Pour assurer l'attachement à son œuvre, elle ne veut ni de Dieu ni du serment : elle se contente d'invoquer l'exemple de Socrate, et dit aux Français : *Regardez et faites comme lui*.

Il faut rapporter textuellement cet incroyable langage. En finissant son rapport sur le Code civil, Cambacérés dit à la Convention : « Citoyens, le Code Civil établit l'ordre moral. Mais quelle sanction donnerons-nous à nos lois ? Nous ne voulons plus ni des serments ni *des autels des Dieux*. Pour nous, plus sages que tous les législateurs, pour nous, libres de tous les préjugés, nos lois ne seront que le *Code de la Nature*, sanctionné par la *Raison* et garanti par la *Liberté*. L'attachement aux lois, l'obéissance aux lois : voilà le gage de la félicité publique. *Le plus sage des hommes* aime mieux mourir que d'y porter atteinte, et placé entre l'amour de la vie et l'amour des lois, *Socrate* préféra la ciguë'. »

Il ne manquait plus que d'ajouter avec Érasme : « Saint Socrate, priez pour nous ; *Sancte Socrates, ora pro nobis*. »

1. Rapport sur le Code civil. *Monit.* 9 sept. 1794.





## CHAPITRE XIII.

### LES INSTITUTIONS SOCIALES.

Elles révèlent clairement l'esprit générateur de la Révolution, et le font pénétrer dans les mœurs. — Importance que la Révolution y attache, à l'exemple de Lycurgue. — Paroles de Barrère. — Appel à tous les lettrés pour obtenir un plan d'institutions. — Paroles de Thirion. — Institution du jury faite au nom des Romains et à l'instar de Rome. — Paroles de M. de Pastoret. — Paroles de Duport. — Éloges de cette institution romaine par Robespierre, Sieyès, Thouret, Garat. — Établissement du calendrier révolutionnaire. — Son but. — Rapport de Fabre d'Églantine. — Fêtes des Sans-culottides. — Dédication de l'homme.

Des constitutions et des lois naissent les institutions sociales. Celles-ci sont aux premières ce que l'expression est à la pensée, le corps à l'âme : établies pour les sens, elles font passer dans les mœurs les constitutions et les lois. La Révolution le comprit à merveille : de là vient qu'elle attachait pour le moins autant d'importance à la rédaction du Code des institutions républicaines, qu'à celle du Code civil. « Citoyens, disait Couthon, vous avez nommé deux commissions : l'une pour rédiger le Code des lois rendues jusqu'à ce jour ; l'autre pour rédiger le Code des institutions sociales. Nous sentons tous combien sont importantes les institutions civiles ; ce sont les institutions qui *façonnent les hommes à la forme du gouvernement qu'ils ont adoptée*. Nous avons la démocratie, il faut que nos institutions soient démocratiques<sup>1</sup>. »

À ce motif, l'inévitable antiquité vient ajouter son autorité toute-puissante : « Citoyens, ajoute Barrère, sans les institutions il n'est point de république organisée. Partout la décadence des républiques a été précédée de la corruption des institutions sociales. *Lycurgue ne parvint à faire sa République si extraordinaire que par des institutions*. Je demande donc un plan complet d'institutions républicaines<sup>2</sup>. »

1. *Monit.* 23 avril 1794.

2. *Id.* 9 sept. 1794.

Tous expriment le même vœu. Or, comme ils ont fait un appel aux lettrés pour obtenir les éléments des constitutions et des lois, ils demandent de nouveau le tribut de leurs lumières pour créer des institutions. « Je dirais volontiers, s'écrie Thirion, que pour constituer une République il faut trois choses : 1° des institutions; 2° des institutions; 3° des institutions... Appelons de toutes parts autour de nous les penseurs. Fixons l'attention de tous les philosophes de la République sur les institutions qu'il convient de donner aux Français, pour assurer leur liberté et maintenir leur gouvernement démocratique<sup>1</sup>. »

L'appel de la Convention fut entendu; quelques penseurs l'avaient même devancé. Ainsi, dès l'aurore de la Révolution, M. de Pastoret avait écrit : « *Les Romains, comme tous les peuples dignes de la liberté*<sup>2</sup>, avaient senti la liaison étroite qui existe entre les principes du gouvernement et les principes de la législation criminelle... les jurés n'y étaient pas élus pour chaque crime en particulier. Au commencement de l'année, on nommait quatre cent cinquante citoyens, qui devaient en remplir les fonctions jusqu'à l'année suivante. Cette institution très-peu connue, *quoiqu'elle mérite de l'être beaucoup*, me paraît surtout devoir être préférée, *comme assurant les droits de l'innocence et de l'humanité*<sup>3</sup>. »

Après M. de Pastoret, revient le citoyen Guérout qui, dans ses *Constitutions*, donne le texte précis de l'institution romaine : « Chaque année, dit-il, le Préteur dresse la liste des citoyens qui doivent exercer les fonctions de juré, *pour les affaires criminelles*<sup>4</sup>. »

L'étude de l'antiquité fait découvrir à Duport qu'à Rome les jurés avaient à prononcer non sur la question *de droit*, mais sur la question *de fait*. « C'est un droit du peuple, dit-il, c'est un droit éternel, inattaquable, de garder les pouvoirs qu'il ne peut exercer. Or, il peut exercer celui de décider du fait : donc il faut le lui conserver. On peut séparer le fait et le droit; je le prouve par des exemples : *cette distinction se faisait à Rome*. Rappelez-vous *les judices ordinarii*, les *centumviri*,

1. *Id.* 21 janv. 1795.

2. Elle était belle la liberté chez les Romains, et surtout les Romains en étaient bien dignes!

3. Lois pénales. *Monit.* 16 sept. 1791.

4. *Const.*, etc., p. 25. Nous verrons dans *l'Histoire du Césarisme* que l'institution romaine du jury, établie par la Révolution, ne ressemble en rien à celle qui fut en vigueur dans les premiers temps de la monarchie.

les préteurs, dont le tribunal était tribunal de fait et de droit'. »

Une institution romaine ne peut être qu'une constitution excellente. « Est-il en notre pouvoir, s'écrie Duport, de refuser une institution bienfaisante, sans laquelle la liberté n'est qu'un mot vide de sens et une pompeuse chimère ? Ne sommes-nous donc pas encore las des assassinats juridiques, que nous avons tant de fois déplorés ? Que de milliers de malheureux ont été condamnés par la barbarie de nos lois ? Ne négligeons donc point d'établir des jurés ; hâtons-nous, nous serions comptables du sang qui peut être versé avant les jours de cette *salutaire institution*<sup>2</sup>. »

« Quand ma fortune dépendra d'un juré, continue Robespierre, je me rassurerai. Je ne craindrai plus le juge qui, réduit à appliquer la loi, ne pourra jamais s'écarter de la loi. Je regarde donc comme un point incontestable que les jurés sont la base la plus essentielle de la liberté<sup>3</sup>. »

« L'institution des jurés en matière criminelle, ajoute Desmeuniers, est le fondement le plus solide de la liberté politique et de la liberté individuelle : il est de votre devoir de consacrer cette institution dans la Constitution. Je rappellerai cette pensée de *Solon* qu'il ne faut pas chercher les meilleures institutions, mais les moins mauvaises possible<sup>4</sup>. »

« Or, conclut Goupil de Préfeln, les jurés nous préserveront des erreurs et du despotisme du pouvoir judiciaire<sup>5</sup>. »

Enfin, Sieyès, Thouret, Garat et une foule d'autres voient dans l'institution des jurés tous les avantages réunis. Suivant eux, elle procurera au citoyen, quel qu'il soit, le bonheur d'être jugé par ses *pairs*, et consacrera ainsi le grand principe de l'égalité ; elle affaiblira la puissance des juges comme hommes ; les citoyens, occupés de la chose publique, s'attacheront de plus en plus à la chose publique, en sorte que l'établissement des jurés sera une source de patriotisme<sup>6</sup>.

Il appartiendrait aux magistrats de dire si l'institution du jury est aussi salutaire qu'on vient de l'annoncer ; si elle sauvegarde les droits

1. *Monit.* 30 avril 1790.

2. *Monit.* 5 avril 1790.

3. *Id.* 7 avril ib.

4. *Id.* ibi.

5. *Id.* ibi.

6. *Id.* 19 et 29 avril 1790.

de l'innocence et de l'humanité, assure la liberté politique et individuelle, et affectionne vivement les citoyens à la chose publique. Ce que l'histoire nous apprend, c'est que jamais tribunal n'a commis autant d'assassinats juridiques que le tribunal révolutionnaire, où fonctionnait cependant, et dans toute sa ferveur primitive, l'institution du jury.

Quoi qu'il en soit, au nom des Romains et des autres peuples dignes de la liberté, la France est dotée de l'institution du jury. Exactement comme à Rome, les jurés seront appelés dans les affaires criminelles, et ils auront à prononcer non sur la question de droit, mais sur la question de fait. Ainsi l'établit le décret révolutionnaire du 4 janvier 1791<sup>1</sup>.

L'établissement du jury n'est qu'une partie du vaste système d'institutions sociales médité par la Révolution. Elle va nous donner un code complet, dont l'exécution métamorphosera si bien la France en pays de l'antiquité, que les peuples modernes ne la reconnaîtront plus; tandis que les Athéniens, les Crétois, les Spartiates ou les Romains, s'ils sortaient de leurs tombeaux et venaient la visiter, se croiraient dans leur patrie.

Et d'abord, l'introduction du *Calendrier républicain* change toute notre vie sociale. Entre la France de la veille et la France du lendemain, elle place un abîme, et des hauteurs du christianisme la fait descendre au naturalisme païen. Tel est, d'ailleurs, le but avoué de la Révolution.

Écoutons son organe officiel : « La *régénération* du peuple français, l'établissement de la République, ont entraîné *nécessairement* la réforme de l'ère vulgaire. Nous ne pouvions plus compter les années où les rois nous opprimaient comme un temps où nous avons vécu. Les préjugés du trône et de l'Église, les mensonges de l'un et de l'autre, souillaient chaque page du calendrier dont nous nous servions. Vous avez réformé ce calendrier; vous lui en avez *substitué un autre...* Une longue habitude du calendrier grégorien a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable *d'images* qu'il a toujours révérees, et qui sont encore aujourd'hui la source de ses *erreurs religieuses*. Il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance les réalités de la *Raison*, et au prestige sacerdotal, la *vérité de la Nature*<sup>2</sup>. »

1. *Monit. ibi.*

En conséquence, le nombre septénaire, qui rappelle le grand ouvrage de la création, est remplacé par le nombre décadaire. Le nom des mois fixe la pensée sur les variations atmosphériques, et celui de chaque jour, au lieu de redire à l'homme les exemples et les bienfaits de quelque saint, offre à ses méditations une graine, une plante, un animal, un instrument aratoire. Cette méditation constante, obligée, sur les productions de la bienfaisante Nature, sur les instruments et les animaux de labour, aura pour effet non-seulement de ramener l'homme au matérialisme antique, mais encore de faire des Français un peuple de Cincinnatus, par l'amour de l'agriculture. « Idée touchante, s'écrie le rapporteur, qui ne peut qu'attendrir nos nourriciers, et leur montrer enfin qu'avec la République est venu le temps où un laboureur est plus estimé que tous les rois de la terre ensemble<sup>1</sup>. »

Tandis que le calendrier fera des Français un peuple agriculteur, l'éducation en fera un peuple soldat. Ainsi sera reproduit, dans toute sa perfection, le type spartiate et romain : là est le premier mot de la Révolution dans ses institutions sociales, comme le dernier est dans l'apothéose de l'homme. À ce double but tendent, comme le montrent et l'esprit de leur institution et la manière dont elles sont célébrées, les fêtes purement civiques, marquées dans le nouveau calendrier. L'homme seul en est l'objet, comme il en est le créateur et le pontife.

Par exemple, à la fin de chaque année ordinaire, le calendrier républicain marque cinq jours de fête appelés les *Sans-culottides*. Ces fêtes sont : la fête du *Génie*, la fête du *Travail*, la fête de la *Vertu*, la fête de l'*Opinion*, la fête des *Récompenses*. Les années bissextiles en comptent une de plus, appelée par excellence la *Sans-culottide*.

« Le *Primidi*, premier des *Sans-culottides*, dit l'interprète de la liturgie révolutionnaire, sera consacré à l'attribut le plus précieux et le plus relevé de l'espèce humaine, à l'Intelligence<sup>2</sup>... Ce jour-là tout ce qui tient à l'invention et aux opérations *créatrices* de l'esprit humain sera préconisé publiquement et avec une pompe nationale.

» Le *duodi*, deuxième des *Sans-culottides*, sera consacré à l'Industrie et à l'activité laborieuse; les actes de constance dans le labeur, de

2. Rapport fait dans la séance du 3 brumaire an II, au nom de la commission chargée de la confection du calendrier, par Fabre d'Églantine.

1. *Id. ibi*.

2. Sous un nom différent, c'est la fête de la *Raison*.

longanimité dans la confection des choses utiles à la patrie, seront préconisés publiquement et avec une pompe nationale.

» Le *tridi*, troisième des *Sans-culottides*, sera consacré aux grandes, aux belles, aux bonnes actions individuelles; elles seront préconisées publiquement et avec une pompe nationale.

» Le *quartidi*, quatrième des *Sans-culottides*, sera consacré à la cérémonie du témoignage public et de la gratitude nationale envers ceux qui, dans les trois jours précédents, auront été préconisés et auront mérité les bienfaits de la Nation.

» Le *quintidi*, cinquième des *Sans-culottides*, se nommera la fête de l'*Opinion*.

» Ici s'élève un tribunal d'une espèce *nouvelle*. Si pendant l'année les fonctionnaires publics, dépositaires de la loi et de la confiance nationale, n'ont pas su se rendre dignes de l'estime et de l'amour de tous leurs concitoyens, qu'ils prennent garde à la fête de l'*Opinion*. Dans ce jour unique et solennel la loi ouvre la bouche à tous les citoyens sur le moral, le personnel et les actions des fonctionnaires publics. Permis à l'opinion de se manifester sur ce chapitre de toutes les manières : les chansons, les allusions, les caricatures, les pasquinades, le sel de l'ironie, les sarcasmes de la folie, seront dans ce jour le salaire de celui des élus du peuple, qui l'aura trompé ou qui se sera fait mésestimer ou haïr... Ce seul jour de fête contiendra mieux les magistrats dans leur devoir, pendant le cours de l'année, que ne le feraient *les lois mêmes de Dracon*<sup>1</sup>. »

Quatre années ordinaires forment une *Franciade*, en mémoire de la Révolution qui, après quatre ans d'efforts, a conduit la France au gouvernement républicain. Le dernier jour de la *Franciade*, appelé *la Sans-culottide*, sera consacré à la Révolution et sera célébré par des jeux républicains<sup>2</sup>.

Voilà bien l'homme s'isolant de la Divinité, et, devenu, comme dans l'ancien paganisme, l'objet de son propre culte, s'honorant en lui-même et dans ses œuvres.

1. *Id. ibi*. — Ceci est un calque ou des Saturnales, ou des fêtes triomphales des Romains, ou de certains usages des Grecs dont on trouve les vestiges dans Aristophane; et peut-être de toutes ces institutions à la fois.

2. *Id. ibi*.

## CHAPITRE XIV.

### LES INSTITUTIONS SOCIALES (*suite*).

Fête de la Fédération. — Critiquée par les vrais républicains, parce qu'elle n'est pas assez antique. — Fête des Victoires. — Portrait du vrai républicain. — Fête de la Reconnaissance. — Paroles du citoyen Tobie. — Autres fêtes. — Sainte-Geneviève changée en temple païen. — Par qui.

Les fêtes religieuses dont nous avons donné la description dans la seconde partie de cet ouvrage ont, comme les fêtes civiles, pour but final l'apothéose de l'homme. L'homme retournant à l'antiquité païenne, l'homme seul, l'homme partout et toujours, voilà le refrain de chacune d'elles. Ce même refrain va nous être répété par les fêtes dont il nous reste à parler, et qui forment une partie importante des institutions sociales de la Révolution.

Afin de consacrer dans le souvenir des générations le *jour mémorable où, secouant quatorze siècles d'esclavage et de barbarie, elle avait conquis la liberté de la France et préparé celle du genre humain*, la Révolution institue la fête solennelle de la *Fédération*. Tous les départements y assistent dans la personne de leurs représentants. Paris s'est mis en devoir de préparer le théâtre de la fête « la plus auguste, la plus majestueuse, la plus imposante qui, depuis que les fastes du monde nous sont connus, eût encore honoré l'espèce humaine<sup>1</sup>. »

Ce théâtre est le *Champ de Mars*. « Il avait été entièrement bouleversé. Un mois à l'avance, la population parisienne travaille avec ardeur à lui donner la forme exigée par le programme de la fête. Tandis que les hommes de toutes les classes, armés de pioches, de pelles, de hoyaux, creusent le sol, l'exhaussent, le nivellent ; les femmes les plus élégantes, mêlées aux actrices et aux dames de la Halle, roulent la terre dans des brouettes, la portent dans leurs tabliers, forment la montagne civique sur laquelle doit s'élever l'autel de la Patrie, ainsi que l'immense amphithéâtre destiné à recevoir les spectateurs,

1. *Monit.* 14 juillet 1790.

femmes, enfants, vieillards et tous ceux qui ne doivent pas entrer dans les bataillons armés. Cet appareil pompeux exalte les esprits jusqu'au délire. *L'élégante Parisienne se croit métamorphosée en superbe républicaine, et le plus frivole petit-maître se demande s'il n'est pas Romain*<sup>1</sup>. »

Le jour de la fête arrive. Au milieu de la vaste enceinte apparaît l'*Autel de la Patrie*, élevé de plus de vingt-cinq pieds. On y monte par quatre escaliers, terminés chacun par une plate-forme, couronnée de cassolettes *antiques* où l'on brûle de l'encens. La façade du midi porte deux inscriptions :

Les mortels sont égaux ; ce n'est pas la naissance,  
C'est la seule vertu qui fait leur différence.

La loi dans un État doit être universelle ;  
Les mortels, quels qu'ils soient, sont égaux devant elle.

Sur la face opposée on voit des *Génies* sonnans de la trompette, avec ces deux inscriptions : « Songez aux trois mots qui garantissent ce décret : la Nation, la Loi, le Roi. » — « La Nation c'est vous ; la Loi c'est encore vous, c'est votre volonté ; le Roi c'est le gardien de la Loi. »

Sur le côté qui fait face à la Seine, brille la *Liberté* avec tous les attributs de l'Abondance et de l'Agriculture ; et de l'autre, un Génie planant dans les airs, avec ce mot : *Constitution*.

L'évêque d'Autun célèbre la messe sur l'autel de la Patrie. Tous les corps constitués renouvellent le serment civique, et tous les soldats-citoyens se précipitent dans les bras l'un de l'autre en se promettant liberté, égalité, fraternité<sup>2</sup>.

« Auprès du bataillon des vétérans et des vieillards, stationne celui des enfants. *Ces trois bataillons retraçaient ces fêtes lacédémoniennes*, dont parle Plutarque, où il y avait toujours trois danses en trois bandes, celle des vieillards, celle des hommes faits et celle des enfants.

» Les vieillards ouvrent le bal en chantant :

1. *Essai sur les causes, etc., de la Révol.*, t. II, p. 88 et suiv.

2. *Monit. ibi*.



Nous avons été jadis  
Jeunes, vaillants, hardis.

» Les enfants viennent les derniers, chantant de toutes leurs forces :

Et nous bientôt le serons,  
Et tous vous surpasserons.

» Ces deux bandes confondent ensuite leurs embrassements. Les vieillards regrettent d'être nés trop tôt pour jouir longtemps des fruits de la prise de la Bastille, les enfants d'être nés trop tard pour en avoir été les conquérants<sup>1</sup>. »

Toute rayonnante qu'elle soit de pierreries grecques et romaines, la fête ne paraît pas assez *antique* aux vrais républicains. Pleins de leurs souvenirs de collège, ils disent : « Si la fête l'a emporté sur celles de l'antiquité, ce n'est point par le cortège. Qu'est-ce que les trois heures que celui-ci a mis à défiler, en comparaison des trois jours qu'il a fallu au *triomphe de Paul Émile* pour passer tout entier devant le *peuple romain* ? » Vingt-deux mille couverts dressés dans les jardins de la *Muette* attendaient les fédérés. Des tables sans fin étaient servies avec une abondance digne de *Lucullus* et d'*Antoine*. Jamais assurément la prodigalité ne fut moins condamnable que dans cette fête, qui devait célébrer la *liberté de la France et les décrets précurseurs de celle du genre humain*.

Cependant la liberté est économe autant que le despotisme est dissipateur. C'est avec ces repas et ces fêtes que les *aristocrates de Rome* corrompaient le peuple. C'est avec *vingt-deux mille tables que César faisait supporter sa dictature*. C'est ainsi que les candidats riches supplantaient ceux qui n'étaient qu'honnêtes gens, et lorsque ensuite les *Caton* ou les *Tubéron*, pour satisfaire à l'usage établi, voulaient aussi régaler le peuple, lui servaient un repas *stoïcien*, et à la place des tapis de Perse, étendaient sur les *triclinium* des peaux de chèvres, malgré tout leur mérite, ils étaient rejetés de la préture. « *Itaque, dit Cicéron, homo integerrimus, civis optimus, his hædinis pellibus a prætura dejectus est.* »

1. *Révol.* de Camille Desmoulins, t. III, p. 501.

Une chose toutefois les console et leur fait espérer le retour des beaux jours de Rome, ce sont les démonstrations de souveraineté que le peuple donne, pendant le banquet fédéral, sur l'emplacement de la Bastille. « Pendant que les spectateurs et les convives qui se croyaient dans les jardins d'Alcine ne pouvaient s'en arracher, le terrain de la Bastille et ses cachots, convertis en bocages, retenaient par d'autres charmes ceux qu'un an écoulé n'avait pas pu encore accoutumer à en croire leurs yeux.

» On avait planté un bois artificiel fermé de grands arbres, et très-bien illuminé. *Au milieu de cet ancre du despotisme, on avait aussi planté une pique, surmontée du bonnet de la Liberté.* À côté, on avait enterré des ruines de la Bastille, parmi lesquelles on voyait, avec des fers et des grilles, le bas-relief représentant des esclaves enchaînés. Ces décombres et les souvenirs qu'ils rappelaient, contrastaient singulièrement avec l'inscription qu'on lisait à l'entrée du bocage, inscription simple et d'une beauté de situation vraiment sublime : Ici on danse<sup>1</sup>. »

Après s'être glorifiée dans sa victoire sur la royauté, la Révolution célèbre son triomphe sur ses ennemis du dehors. Pour cela elle institue la fête *des Victoires*. Le 27 vendémiaire an II, Chénier en parle en ces termes : « Des jeux militaires, exécutés dans le Champ de la Fédération, par *cette colonie de Spartiates*, par ces jeunes élèves de l'école de Mars... une musique fière et belliqueuse animant des *danses civiques*; des hymnes préparant de nouvelles victoires, en chantant les victoires passées; le *Temple de l'Immortalité* s'ouvrant devant le peuple... le président de la Convention nationale gravant pour les siècles, sur la pyramide du temple de l'Immortalité, le nom des armées de la République; voilà les *principales images* qui ont paru dignes d'être présentées au peuple français, triomphant des tyrans de l'Europe, et préparant par ses victoires la *paix qu'il doit un jour accorder au monde*<sup>2</sup>. »

Puis, on chantait l'hymne en l'honneur du vrai républicain, qui révèle l'esprit de la fête et le but de son institution :

Des grands cœurs, des héros, il suit le noble élan,  
Il pleure avec Caton la liberté romaine,

1. *Idem.*

2. *Monit. ibi.*

Et plutôt que de voir couronner un tyran,  
*Il sait comme Caton s'affranchir de sa chaîne.*  
 Vertu des vrais Romains, qui sur les bords du Tibre  
*Du glaive de la mort avait armé Brutus,*  
 Et qu'il crut un vain mot en cessant d'être libre,  
 Vous redressez enfin ses temples abattus.  
*Au meurtre des tyrans instruits par ce grand homme,*  
*Si jamais parmi nous naissaient d'autres Césars,*  
*Bientôt d'autres Brutus, vengeurs d'une autre Rome,*  
*À l'envi dans leurs flancs plongeraient cent poignards.*

Il est écrit que la Révolution ne saurait rien dire ni rien faire sans s'inspirer de l'antiquité classique. Ainsi, dans un discours prononcé à *la fête*, parfaitement païenne, *de la Reconnaissance*, le citoyen Tobie dit entre autres choses : « Et vous, *élèves de Cléo*, gravez sur le marbre, burinez sur l'airain, le nom des hommes bienfaisants... Consacrez à l'immortalité les actions de ceux qui ont servi la République, ou qui ont souffert pour elle. *Enfants de Polymnie*, sanctifiez vos harmonieux concerts par l'hymne à la Reconnaissance.

» Que la voûte céleste retentisse des noms de nos législateurs, auteurs de l'auguste Constitution de l'an III. Mourons, s'il le faut, pour le maintien de nos saintes lois, bien sûrs d'obtenir de l'équitable postérité un monument illustre *près du passage des Thermopyles*, et un soupir de la reconnaissance nationale<sup>1</sup>. »

Beaucoup d'autres fêtes furent établies dans le but d'honorer l'homme dans ses différents âges, ou la Nature, sa complaisante compagne en divinité. Telles sont les fêtes : *des Enfants*; *des Adolescents*; *de la Vieillesse*; *du Printemps*; *de l'Été*; *de l'Automne* et *de l'Hiver*; *des Aïeux* et *de Jemmapes*. C'est à l'occasion de cette dernière que Barrère disait à la tribune : « *Dans les Républiques anciennes*, les fêtes célébrées après les batailles étaient des jeux funèbres. Le plus célèbre ora-

1. Discours du citoyen Tobie à la *fête de la Reconnaissance*, prairial an VI. Broch. in-8°. Ce langage, tout à fait dans le goût du siècle, nous rappelle la phrase suivante écrite sur Voltaire :

« Les tablettes *de Calliope* avaient jusqu'alors été négligées, il sut en faire usage; il arracha à Campistron et à Crébillon le sceptre *de Melpomène*; il essaya d'ôter à Destouches et à Dufresny le masque *de Thalie*; emprunta de Rollin et de Vertot les pinces *de Cléo*; s'appropriâ la lyre *d'Erato*, et voulut inutilement dépouiller Montesquieu du manteau de *Polymnie*. »

teur venait sur la place publique prononcer l'éloge des héros et des patriotes morts pour leurs saintes lois... *Voilà les fêtes qui conviennent à des républicains*<sup>1</sup>. »

La Révolution copie littéralement ce programme.

À toutes ces fêtes qu'il établit en son honneur, et dont le nombre dépasse celui des fêtes consacrées à Dieu et aux saints par l'Église catholique, l'homme veut qu'on assiste sous peine de mort. Mais entre toutes ces solennités, les plus significatives sont les *apothéoses*. Elles forment une partie essentielle des institutions sociales de la Révolution, et comme le couronnement de son œuvre liturgique.

Déjà nous avons parlé des apothéoses pour *vertus guerrières*. Il serait trop long de décrire toutes les apothéoses pour *vertus civiles*; celles de Mirabeau, de Lepelletier, de Fabre de l'Hérault, et d'un grand nombre d'autres. Nous nous bornerons à rapporter en détail celle de Marat. La connaître, c'est, à quelques variantes près, les connaître toutes. Elle nous montrera le paganisme non plus sous forme d'iconolâtrie, mais ressuscité matériellement; nous verrons l'homme révolutionnaire, tombé plus bas que l'antique adorateur de loignon et du crocodile, offrant son encens à un être tellement ignoble, que la Révolution elle-même finit par le jeter aux égouts.

Dans l'antiquité, l'apothéose supposait l'existence, ou entraînait la construction d'un temple pour recevoir les nouveaux dieux. Il n'est pas sans intérêt de savoir par qui et sur quels motifs, l'église dédiée à la patronne de Paris fut transformée en *Panthéon*, et destinée à loger les demi-dieux de la Révolution.

Le dimanche 3 avril 1791, le département de Paris, ayant à sa tête M. de la Rochefoucauld, président, et M. de Pastoret, procureur général syndic, se présente à la barre de l'Assemblée nationale, et M. de Pastoret donne lecture de l'arrêté suivant :

« Extrait des registres du directoire de département : M. le procureur général a dit : « Mirabeau n'est plus. Les larmes que fait couler la mort d'un grand homme ne doivent pas être des larmes stériles. Plusieurs *peuples anciens* renfermaient dans des monuments séparés leurs prêtres et leurs héros. Rendons cette espèce de culte à l'amour constant de la liberté et des hommes; *que la tombe d'un grand homme devienne l'autel de la liberté*. »

1. *Monit.*, t. XIV, p. 434.

» Le procureur général syndic entendu, le directoire arrête qu'il sera fait une députation à l'Assemblée nationale pour demander 1° que le nouvel édifice de Sainte-Geneviève soit destiné à recevoir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de notre liberté; 2° que l'Assemblée nationale seule puisse juger à quels hommes cet honneur sera décerné; 3° qu'Honoré Riquetti Mirabeau en est jugé digne; 4° que les exceptions qui pourraient avoir lieu pour quelques grands hommes morts avant la Révolution, tels que Descartes, Voltaire, J.-J. Rousseau, ne pourront être faites que par l'Assemblée nationale; 5° que le directoire du département de Paris soit chargé de faire mettre promptement l'édifice de Sainte-Geneviève en état de remplir sa nouvelle destination, et fasse graver au-dessus du fronton ces mots : *Aux grands hommes la Patrie reconnaissante*<sup>1</sup>. » La proposition est décrétée à l'unanimité moins trois voix.

Bientôt le temple est préparé, et à la suite de nombreuses apothéoses arrive celle de Marat. Avant de la décrire, il est bon de rappeler quelques détails sur le nouveau dieu.

1. *Monit.* ibi.



## CHAPITRE XV.

### APOTHÉOSE DE MARAT.

Notice sur Marat. — Ses motions sanguinaires. — Son portrait. — Ses mœurs. — Demande de son apothéose par les sections de Paris. — Son apothéose aux Jacobins. — Ils proposent de le faire vénérer dans toute la France. — Discours classique de David. — Honneurs que la Convention rend à Marat. — On adore son cœur dans l'église des Cordeliers. — Litanies en son honneur. — Ses reliques sont honorées dans une chapelle bâtie sur la place du Carrousel. — Son culte public dure quatorze mois. — Son apothéose officielle. — Sa fête dans les provinces, à Besançon, à Port-Malo et à Bourg-Régénéral.

Marat n'était pas Français. Né dans le territoire de Genève, il était venu chercher fortune en France, où il exerçait la médecine. La Révolution en fait un énergumène. Tour à tour rédacteur de l'*Ami du Peuple* et député de Paris à la Convention, il ne parle que d'insurrection, de massacre et d'incendie. Dès le mois d'août 1789, il veut qu'on pendre huit cents députés à huit cents arbres du jardin des Tuileries. Le premier, il conçoit l'exécrable projet de déblayer les prisons de la République par un massacre général. Il avait d'abord proposé l'incendie, mais on choisit de préférence le fer des assassins. Dès la matinée du 2 septembre 1792, commencent les journées de sang et d'ignominie dont les détails sont assez connus. Afin qu'on ne doute point de la part qu'il y a prise, Marat signe le 5 septembre la circulaire que le *Comité de surveillance* de la Commune de Paris adresse à toutes les municipalités de France, pour les engager à purger leurs prisons, par les moyens employés à Paris<sup>1</sup>.

Ce monstre, de plus en plus altéré de sang, ne cesse de crier que la France est remplie d'opresseurs du peuple; propose l'établissement d'un comité chargé de faire arrêter les suspects; donne des mandats d'arrêt en blanc; veut que cent mille parents d'émigrés soient pris en otage; demande, pour régénérer la France, deux cent soixante-dix mille têtes, et accompagne cette terrible demande d'une menace plus

1. Ce monument d'une rage infernale existe, à la honte éternelle de tous les signataires.

terrible peut-être. « La France, dit-il, ne sera libre, heureuse, puissante, qu'après avoir tué deux cent soixante-dix mille aristocrates, et les trois quarts des membres de la Convention. Si vous ne m'accordez les têtes que je demande dans la justice, le peuple indigné en fera tomber bien d'autres dans sa fureur. »

Chose inouïe! ces rugissements du tigre trouvèrent de l'écho, et des hommes se montrèrent inconsolables de n'avoir pas vu accomplir la boucherie demandée par Marat. Son collègue Milhaud, député du Cantal, disait à la tribune : « Marat, l'*ami du peuple*, avait dit avec beaucoup de raison que, pour l'affermissement de la liberté, la *massue nationale* devait faire tomber deux cent mille têtes. Eh! quoi, citoyens, deux cent mille hommes libres ont déjà péri dans les combats : qui de nous pour éviter de si grands malheurs, s'il avait tenu sous le glaive de la liberté tous les conspirateurs, tous les traîtres, ne les aurait pas exterminés ? N'eût-il sauvé qu'un ami de la liberté, en faisant couler le sang de *tous* les tyrans et de leurs satellites, ce Jacobin généreux aurait bien mérité de l'humanité<sup>1</sup>. »

Le peuple désigné par Marat, c'est la populace de Paris. Il est son ami, son tribun, son dieu. Il parle comme elle, il écrit dans son vil jargon, il affecte même par calcul d'être vêtu comme elle. Un chapeau rond en lambeaux couvre sa tête. Ses cheveux noirs, gras et en désordre, sont liés par une ficelle; une houppe sale, à collet de velours décoloré, des culottes de peau, des bas de laine tombant sur ses talons, et des chaussures rapiécées composent ses vêtements. Le physique répond au costume. Sa taille ne s'élève pas à cinq pieds, sa tête d'une grosseur disproportionnée, son regard farouche, sa physiologie sinistre, le corps couvert d'une lèpre hideuse, trahissent une âme féroce, une âme de sang et de boue, où bouillonnent les passions les plus violentes et les plus lubriques<sup>2</sup>. En lui la volupté s'unit à la cruauté : c'est un païen complet. Ses mœurs sont tellement infâmes que son corps, dévoré par des maladies honteuses, exhale une odeur de putréfaction.

La nouvelle de sa mort est à peine connue, que les sections de Paris viennent à la Convention demander pour leur idole les honneurs de l'apothéose. Elles veulent que *les mânes du Caton français* soient vengés, en entrant solennellement au temple de l'immortalité.

1. *Monit.* ibi.

2. *Monit.* et *Biogr. des contemp.*, art. *Marat*.



« Peuple, s'écrient-elles douloureusement, tu as perdu ton ami ; Marat n'est plus ! Ô spectacle affreux ! il est sur un lit de mort ! Où es-tu, David ? il te reste un tableau à faire.

» Aussi le ferai-je, » s'écrie David présent à la séance.

Les sections terminent en demandant pour Charlotte Corday un supplice exceptionnel, qui porte l'effroi dans les âmes parricides<sup>1</sup>.

De leur côté, les Jacobins, prévenant l'apothéose officielle, placent Marat parmi les divinités qu'ils invoquent dans leurs fureurs, et elle devient bientôt la plus terrible : son image préside à leurs séances. Dans ces jours de sanglante mémoire, où il faut sous peine de mort donner quelque signe de patriotisme, chacun se croit obligé d'avoir sur sa cheminée quelque petite figure de Marat qui lui sert de paratonnerre. Ce n'est pas seulement l'effigie, c'est le corps même de Marat qu'ils proposent d'offrir à la vénération du monde entier. L'un d'eux, Caillères de l'Étang, se présente à la Convention, et dit : « Voulez-vous reconnaître les services que Marat a rendus au peuple ? Voulez-vous servir la cause de la liberté ? Que le corps de Marat soit embaumé et porté dans tous les départements. Que dis-je ? que *toute la terre voie les restes de ce grand homme, de ce vrai républicain* ! »

En attendant, la Convention décide, sur la demande de Chabot, qu'elle assistera tout entière aux funérailles de Marat, que son corps sera promené dans les principales rues de Paris, et qu'elle jurera sur sa tombe de défendre *comme lui* la cause du peuple. David est député avec Maure et Bentabole pour préparer la cérémonie. Il reparait bientôt à la tribune, et annonce que les obsèques de Marat ne peuvent avoir la pompe qu'on désire. En effet, le cadavre de ce misérable tombait en lambeaux et répandait une odeur infecte, malgré les compositions chimiques dont on ne cessait de l'arroser.

« Il a été arrêté, continue David, que son corps serait exposé, couvert d'un drap mouillé, représentant sa baignoire. Il sera inhumé aujourd'hui, à cinq heures du soir. Sa sépulture aura la simplicité convenable à un républicain incorruptible. Que sa vie vous serve d'exemple ! *Caton, Aristide, Socrate, Timoléon, Fabricius et Phocion, vous dont j'admire la vie, je n'ai pas vécu avec vous ; mais j'ai connu*

1. *Monit.* 14 juillet 1793.

2. *Id.* 15 juillet.

*Marat, je l'ai admiré comme vous; la postérité lui rendra justice<sup>1</sup>. »*

Pour se consoler, l'Assemblée décrète que le buste de Marat, placé à côté de celui de Brutus, ornera la salle de ses séances; que son portrait sera fait en tapisserie des Gobelins, et que son nom sera donné à la rue des Cordeliers et à l'île Boin. Puis, de la servante de Marat, sa concubine avouée, elle fait sa femme et déclare qu'elle sera, comme la *Thérèse* de J.-J. Rousseau, nourrie aux frais de l'État.

En dehors de la Convention, des honneurs extraordinaires sont rendus à cet être ignoble. Des arcs de triomphe et des mausolées provisoires lui sont érigés sur les places publiques; les poètes célèbrent à l'envi sa mémoire<sup>2</sup>, et tous les théâtres retentissent de ses éloges. Il n'existe bientôt plus en France un lieu de réunions publiques qui ne soit témoin de l'installation solennelle du buste de Marat.

1. *Id.* 16 juillet.

2. Voir les vers du conventionnel Audouin, au *Moniteur* du 17 juillet 1793; puis le poème de Dorat Cubières, *ibid.*, 10 août 1793; puis les vers de François de Neufchâteau. *Monit.*, t. XXIX, p. 658.

Voici les vers d'Audouin :

Ami du peuple et de la liberté,  
 Marat plaçait l'humanité  
 À poursuivre avec énergie  
 Les artisans du crime et de la tyrannie.  
 Républicains, Marat vivait  
 Pour faire triompher la vertu, le civisme,  
 Des trahisons de l'infâme égoïsme,  
 Et pour le peuple il écrivait;  
 Lorsqu'une femme abominable,  
 Empruntant la voix respectable  
 Et du besoin et du malheur,  
 Enfonça froidement le poignard dans son cœur!  
 Marat n'est plus!! Arme-toi de courage,  
 Toi, son fidèle ami, peintre de Pelletier,  
 Redonne-le-nous tout entier.  
 Immortel sur la toile, il trompera la rage  
 De ces hommes d'État, de ces vils assassins,  
 Qui, pour assouvir leur vengeance,  
 Voudraient sur le tombeau du tyran de la France,  
 Immoler les républicains.

Par J. B. AUDOUIN,

*Député à la Convention nationale.*

Ces hémistiches sont aussi poétiques que le sujet. On peut bien dire que *c'est de la prose dans laquelle les vers se sont mis.*

Le 28 octobre 1793, on célèbre une fête en son honneur dans l'église de *Germain des Prés*. Un cénotaphe s'élève au milieu de l'église; à l'entrée sont des trophées composés des portraits de Louis XV, de Louis XVI, de leurs ministres, de cardinaux, de prélats et autres personnages. Après la cérémonie, ils sont brûlés en l'honneur de Marat. Pendant *le sacrifice*, les musiciens de l'Opéra, tous présents à la fête, chantent des hymnes en l'honneur du *Caton français*.

Ce délire impie est loin d'avoir atteint ses dernières limites. Le club des Cordeliers élève un autel au cœur de Marat, dans l'église même où il tient ses séances. La Convention décrète qu'une députation de vingt-quatre de ses membres assistera à la cérémonie. Ils prennent au garde-meuble une urne superbe en agate antique; ils y déposent le cœur de Marat, le placent sur l'autel, allument des cierges, et chantent les litanies suivantes composées par Brochet, membre du Comité révolutionnaire de la section Marat : « Cœur de Jésus; cœur de Marat. *Cor Jesu; cor Marat*. Ô sacré cœur de Jésus, ô sacré cœur de Marat. *Cor sacrum Jesu, cor sacrum Marat*, vous avez les mêmes droits à nos hommages. » Puis, par un sacrilège qui n'a pas de nom, comparant la citoyenne Évrard, concubine de Marat, à la vierge Marie, l'auteur dit que si la vierge Marie a sauvé l'enfant Jésus en Égypte, la citoyenne Évrard a soustrait Marat au glaive de La Fayette, qui était un nouvel Hérode.

De l'église des Cordeliers, le culte de Marat passe sur les places publiques. Au Carrousel, on élève une espèce de temple funéraire, en forme de mausolée, revêtu de gazon et entouré d'un grillage. Dans l'enceinte du temple est un édicule ou sanctuaire renfermant les reliques de Marat, son buste, sa lampe, sa baignoire et son écritoire. Une sentinelle veille nuit et jour auprès de cette chapelle. Toutes les semaines on voit des processions de clubistes, coiffés du bonnet rouge, parcourir les rues et faire leurs stations sur le Carrousel. Elles sont suivies de ces femmes folles, appelées furies de guillotine, et conduites par les égorgés d'Avignon et du 2 septembre. C'étaient les prêtres et les prêtresses de Marat<sup>1</sup>.

Le culte public de Marat dura pendant quatorze mois. La cérémonie de l'apothéose officielle n'eut lieu que le 21 septembre 1794, deux mois après la mort de Robespierre. La veille, quatrième jour des

1. Voir *Biogr. des contemp.*; *Monit.* 14, 15, 16, 17 juillet 1793; *Hist. pitt. de la Conv.*, t. III, p. 46; *Hist. de la Conv.*, par M. A. Granier de Cassagnac, t. I, liv. XVII, p. 329, etc., etc.

Sans-culottides, à sept heures du soir, la section Marat vient déposer le corps du futur demi-dieu dans le vestibule de la salle des séances de la Convention. L'orateur, s'adressant aux commissaires de l'Assemblée chargés de recevoir le précieux dépôt : « Citoyens représentants, dit-il, la section Marat vous remet les dépouilles mortelles du martyr de la liberté dont elle porte le nom... Ses *vertus* attachent notre reconnaissance à sa cendre précieuse. Un décret, l'appelant au Panthéon, l'éloigne, mais ne le sépare point de nous; ce décret nous console, puisque la Convention elle-même le porte au temple de l'Immortalité. »

Un des commissaires répond : « Citoyens, vous avez plus particulièrement connu les *vertus privées* de Marat; mais ses *vertus publiques* ont éclaté partout, et la reconnaissance a déjà rendu le martyr de la liberté immortel. Que son exemple soit sans cesse présent à notre souvenir! Nous déposons sur ses cendres cette couronne civique, ornée de rubans tricolores, emblème de la couronne immortelle que lui déposeront la reconnaissance et l'estime des races futures<sup>1</sup>. »

Le corps est gardé jusqu'au lendemain par un détachement de trente-six citoyens, six vétérans, douze citoyens de la garde de la Convention, six élèves de l'École de Mars, et six orphelins des défenseurs de la patrie.

Le lendemain le cortège se rend au Panthéon dans l'ordre suivant : 1° Un corps de cavalerie, précédé de trompettes; 2° Un groupe de tambours; 3° Les sociétés populaires; 4° Un groupe des élèves de l'École de Mars; 5° Les autorités constituées des sections de Paris; 6° Un groupe des élèves du camp de Mars; 7° Les tribunaux; 8° Un second groupe des élèves du camp de Mars; 9° Un groupe d'artistes, représentant la masse du peuple, et destinés à célébrer par des chants les vertus de Marat; 10° L'institut national de musique; 11° Un groupe de citoyennes en nombre égal à celui des départements, et portant des corbeilles remplies de fleurs destinées à être jetées par elles sur la tombe de Marat; 12° Le char de triomphe de Marat; 13° La Convention nationale, enfermée dans un ruban tricolore soutenu par les quatre âges; 14° Les orphelins des défenseurs de la patrie, précédés de leur musique; 15° Un groupe de blessés de toutes les armées; 16° Un troisième groupe des élèves du camp de Mars; 17° Un groupe de tam-

1. *Monit.* 25 sept. 1794.

bours ; 18° Un corps de cavalerie fermant la marche.

« Le cortège sort par le pont Tournant, traverse la place de la Révolution, suit la rue de la Révolution, la *rue Honoré*, la rue du Roule, la rue de la Monnaie, le pont Neuf, la rue Thionville, la rue Française, la rue de la Liberté, la *place Michel*, la *rue Hyacinthe*, la *rue Jacques*, et arrive à la place du Panthéon<sup>1</sup>. »

Dans la rue Thionville, le cortège s'arrête en face du club des Cordeliers, et le président de cette société, placé sur une *tribune*, prononce le discours suivant : « C'est de cette tribune que l'ami du peuple foudroyait les tyrans. Hommes qui que vous soyez qui l'avez connu, glorifiez-vous tous de lui rendre aujourd'hui les honneurs de l'immortalité. Marat est mort ! Quel immense trésor de vertus républicaines il nous a laissés ! Imitons-le, citoyens ; *que ses œuvres soient désormais la morale du républicain ; imitons-le, et la France inspirera à l'univers, l'estime, l'amitié et le respect qu'attirent à soi les vertus<sup>2</sup> !* »

À trois heures et demie le cortège entre au Panthéon. Le président de la Convention prononce un discours, les fleurs et les couronnes jetées par les citoyennes couvrent l'urne du héros. Les artistes exécutent un grand chœur à la gloire du martyr de la liberté ; puis, on se rend aux théâtres, tous ouverts au peuple ce jour-là, et jouant les pièces les plus propres à nourrir son amour de la liberté et sa haine des tyrans et de la tyrannie.

Ce n'était pas assez de tant d'honneurs : le président de la Convention appelle Marat un *saint*, et le président des Jacobins le met bien au-dessus *du Sauveur du monde*. Afin de perpétuer son culte, on lui assigne un jour dans le calendrier ; sa fête est fixée au 4 août<sup>3</sup>.

La France en délire imite Paris. La fête du dieu Marat est célébrée solennellement aux extrémités opposées de la République : au sud, au midi et au nord, à Besançon, à Port-Malo (Saint-Malo) et à Bourg-Régénéré (Bourg-en-Bresse). Malgré les détails déjà longs sur l'apothéose de Marat, nous ne craignons pas de donner ici la description de deux de ces fêtes. Il faut enfin qu'on apprenne par des faits, et par des faits multipliés, jusqu'où l'enivrement de la liberté républicaine, fruit de l'éducation de collège, avait conduit la génération révolution-

1. *Monit.*, 3 des Sans-culottides de l'an II.

2. *Monit.* 23 sept. 1794.

3. *Id. id.*

naire, et où il peut nous reconduire encore.

Un témoin oculaire, Charles Nodier, décrit en ces termes la fête du *dieu antropophage*, à Besançon. « Le sang des victimes ne manque pas au dieu antropophage dont la France élevait les autels, car la mort de Marat avait décuplé la rage des proscriptionnaires et le travail des bourreaux. Il faut avoir assisté à ces funérailles sacrilèges, pour se trouver le courage d'y croire. Comme elles eurent partout le même caractère, elles offrirent partout le même spectacle avec les mêmes particularités; et on peut s'en rapporter à mon récit<sup>1</sup>.

» Le cortège s'ouvrait par une meute d'hyènes à deux pieds, ivres de liqueurs fortes et altérées de carnage. Elle roulait ses flots confus au-devant des tambours lugubres et voilés, en hurlant des imprécations obscènes et féroces qui n'avaient rien de la voix de l'homme : c'étaient les prêtres de Marat, c'étaient ses hymnes et ses cantiques. Le Raphaël de la Convention avait jugé à propos de reproduire, dans cette épouvantable solennité, l'appareil même de la mort du tyran devenu dieu, sans frapper l'imagination des spectateurs d'un tableau presque aussi affreux que la réalité.

» Le cercueil mortuaire était remplacé par une sorte de vasque oblongue qui figurait la baignoire, où Marat venait chercher de temps en temps des adoucissements imparfaits à la lèpre hideuse dont il était dévoré.

» Un drap impur et sanglant la recouvrait, et tombait de là jusqu'à terre, balayant de tous côtés la fange des rues, si ce n'est dans un endroit où il était retroussé, pour laisser échapper un bras livide, un bras flétri et mutilé qu'on avait emprunté pour cet usage à l'amphithéâtre d'anatomie, et aux doigts duquel on avait lié une plume, afin de montrer sans doute que le patriote infatigable à son œuvre ne savait pas donner de moments au repos, quand il s'agissait de dresser des listes de proscription. Ni dans les sacrifices des barbares, ni dans les raffinements impies des plus cruelles exécutions, on ne se figurera jamais d'objet qui soit capable d'exciter au même degré l'effroi, l'horreur et le dégoût.

» Derrière les porteurs farouches de ce repoussant simulacre s'avançaient, le bonnet rouge en tête et le crêpe au bras, entre deux

1. Charles Nodier nous semble laisser quelque doute sur le lieu de la fête. En tout cas nous aimons à croire qu'il mêle à son récit certaines particularités de la fête parisienne.

rangs de soldats, les citoyens qualifiés de la ville, les magistrats, les juges, les comités révolutionnaires, les Jacobins, les députés du peuple.

» Toute cette cohue s'arrêta dans une église, qui, par bonheur, était déjà profanée. Peut-être même est-il permis de penser, pour se soulager de l'intolérable tourment de cette idée, que c'était là le seul lieu de l'univers où Dieu ne fut pas présent<sup>1</sup>. »

L'odieuse apothéose qui a lieu à Besançon se reproduit à Bourg-en-Bresse. Nous le savons officiellement par le procès-verbal de la fête de Marat, célébrée dans cette ville<sup>2</sup>.

« Un coup de canon, parti à l'aurore, a fait lever tous les sans-culottes. Chacun s'est rendu à son poste.

» Cent jeunes filles, la tête couverte de guirlandes de chêne, ont entouré un char sur lequel étaient placés cinq vieillards vénérables, entrelacés et soutenus dans les bras de quinze vierges nubiles, s'empressant de les réchauffer de la pureté de leur haleine, et chargées de les soigner pendant toute la fête.

» Un bataillon des jeunes élèves de la patrie, qui n'avaient point dormi de toute la nuit, de peur de ne pas se réveiller assez matin, suivait le char.

» La garde nationale, cinquante hussards du premier régiment à cheval, ainsi que la gendarmerie, la compagnie des vétérans, celle des invalides, veillaient à la tranquillité et formaient deux haies.

» Les mères de famille patriotes, les autorités publiques, les membres de la société des sans-culottes, tous étaient confondus, et marchaient cependant avec cet ordre que dicte *la simple nature*.

» Les uns portaient le buste de notre ami Marat, d'autres celui de Pelletier, tous deux couverts de chêne. Une partie des membres élevaient dans les airs tous les différents emblèmes de la liberté que la société avait pu rassembler.

» Ici, on voyait une charrue attelée à deux chevaux; un sans-culottes, monté dessus, portait une gerbe de blé, et l'autre le drapeau tricolore, surmonté du bonnet chéri de la liberté; un brave agriculteur, assis sur sa charrue, semblait faire entr'ouvrir le sein de la mère fé-

1. *Souv., Charlotte Corday*, p. 19. Id. 1841.

2. Procès-verbal de la *fête de Marat*, à Bourg-Régénéré, rédigé par le maire. Broch. in-8°, 1794.

conde qui nous habille et nous nourrit.

» Là, le canon retentissait au loin; ici, la simple musette annonçait les plaisirs purs et champêtres.

» À la suite venait, enchaîné, *le démon du fédéralisme*; il avait deux figures : l'une, douce et mielleuse; l'autre, hideuse et jetant le sang par la bouche. Un serpent venimeux sifflait à ses oreilles et semblait encore vouloir l'instruire à tourmenter les patriotes; les débris d'une robe de procureur le couvraient en partie; il tenait d'une main la branche d'olivier, et de l'autre un poignard. Il portait d'un côté cette inscription : *Portrait du fédéralisme*, et de l'autre : *Tombeau de la chicane*. Enfant des furies, il a été précipité dans les flammes empestées qui s'exhalaient de vieux terriers et du reste impur des vestiges de la féodalité, qui avaient pu échapper jusqu'à ce jour au feu dévorant.

» Une statue équestre du *petit* Condé était traînée sur une claie et salissait la boue.

» Le cortège, s'acheminant ainsi aux cris de *Vive la République! vive la Montagne!* et en entonnant des hymnes patriotiques, a parcouru la ville; les accents de la liberté retentissaient dans les airs, et blesaient, dans les maisons, les aristocrates cachés.

» Arrivé sur la place Jemmapes (du Greffe, vieux style), le citoyen D..., maire, a lu un discours en mémoire de Marat, et a prononcé les paroles suivantes aux jeunes enfants des deux sexes :

» Ô vous, jeunes élèves de la patrie, vous qui devez recueillir les fruits de l'arbre révolutionnaire que vos pères ont planté! écoutez aujourd'hui la voix des bons sans-culottes qui vous aiment, qui vous portent dans leur sein, dont vous êtes tous les enfants, et qui n'aspirent à la vieillesse que dans l'espoir de vous voir porter une feuille de chêne sur leur tombe.

» On a corrompu vos jeunes cœurs, mes tendres amis; on vous a insinué une chanson perfide qui n'était autre chose qu'un arrêt de mort sur tous les bons patriotes.

» Vous chantiez : À la guillotine, Marat! et Marat était un bon patriote et l'ami du peuple et de l'égalité. Il fut assassiné par une ci-devant noble; ce mot seul le justifie à votre petit discernement.

» Vous chantiez : À la guillotine les maratistes! Vous me poursuiviez dans les rues avec ce cri perfide; eh bien, ces maratistes, désignés



à vous par des prêtres scélérats, vous prouveront jusqu'au dernier soupir qu'ils sont amis *de la nature première*, des peuples opprimés et esclaves, et qu'ils n'ont jamais aspiré qu'à l'anéantissement des rois et despotes en tout genre, soit qu'ils soient chargés de la couronne ou de la tiare. Encore un moment, et tous les tyrans tomberont. Le temps des vertus est arrivé : vous êtes jeunes, n'aspirez qu'aux mœurs républicaines, *étudiez le caractère de Brutus*; et si le salut de la patrie l'exige, souhaitez de mourir pour elle comme Marat. »

» Arrivé sur la place, devant la Commune, près du monument élevé à Marat, autour duquel on lit ces quatre inscriptions :

» La première : *L'ami du peuple assassiné par les ennemis du peuple*;

» La seconde : *Ici, les fédéralistes ont brûlé l'effigie de Marat*;

» La troisième : *Ici, les sans-culottes ont rendu justice aux vertus de Marat*;

» La quatrième : *Peuple, que ton erreur te serve à jamais de leçon !*

» Le citoyen D... a prononcé l'oraison de Marat, a rappelé au peuple souverain sa force et sa marche révolutionnaire, et a fini par faire entourer la pyramide de Marat par toutes les femmes, qui ont déposé leurs guirlandes de chêne sur les piques de la grille qui environne son tombeau.

» Le cortège s'est rendu ensuite à l'église de Brou, où les tables étaient dressées, où chaque patriote avait porté son dîner, et où les pauvres avaient été invités comme premiers convives.

» Là, les épanchements fraternels ; là, le président de la société a donné, au nom de tous, le baiser de sans-culotte à un député des sociétés voisines, à un vieillard, à une jeune fille et à un défenseur de la patrie.

» Le citoyen D... a proposé de boire en mémoire de Marat, et l'a porté ainsi :

## ATTENTION.

» Préparez les urnes,

» Versez et comblez les urnes,

» Alignez les urnes,

» Laissez fumer l'encens en mémoire de Marat,

- » Serrez les urnes,
- » Élevez-les à la grande sortie,
- » Reportez-les au chœur,
- » Approchez-les de la tombe,
- » Versez des larmes,
- » Épuisez vos pleurs,
- » Alignement.

» Reposez l'urne sur le catafalque avec unité et indivisibilité, en trois temps égaux.

» Recueillez-vous, sans-culottes, et applaudissez : Marat est heureux ; Marat, notre ami, est mort pour la patrie !

» Le repas s'est passé avec ordre, avec joie et sans ivresse. Trois mille citoyens, tant de la ville que de la campagne, embellissaient cette fête.

» Au premier signal, les tables ont été enlevées, et la musique et la danse ont succédé à la promenade civique et au festin. La nuit approchait, le canon annonce le départ, et tous, en bon ordre, se sont rendus à la société, où les bustes de Marat et de Lepelletier ont été placés aux cris de *Vive la République !* et *Vive à jamais les sans-culottes.* »

Est-ce, il y a quelque mille ans, chez un peuple païen, dans une bourgade de l'Attique ou dans un municpe du Latium qu'à lieu cette fête, à laquelle n'ont rien à envier ni les Saturnales ni les Bacchanales ? Non.

Cela s'est fait « à Bourg-Régénéré, chef-lieu du département de l'Ain, 20 brumaire an II de la République une, indivisible et démocratique.

- » En foi de quoi, signé C..., *président* ;
- » B..., M..., D..., *secrétaires.* »

## CHAPITRE XVI.

### INSTITUTIONS SOCIALES (*fin*).

La Révolution convoque tous les arts à la célébrer. — Naturalisme païen. — Institution de la musique sur le modèle de la musique ancienne. — Quel est le dernier mot de la Révolution. — Remarquable aveu de François de Neufchâteau. — Paroles de Léquinio. — Exercices gymnastiques renouvelés des Grecs. — Course, lutte. — Jeux Olympiques. — Courses de chars et de chevaux. — Pauloti, Peuchet, Talleyrand, Danton. — Célébration des jeux Olympiques. — Repas spartiates. — Paroles de Barrère et de Payan. — Repas franco-savoisien.

Pour célébrer ses grands hommes, chanter ses victoires, exciter ses guerriers au combat, l'antiquité avait demandé aux arts leur concours. Que font ordinairement les peintres, les sculpteurs, les poètes de la Grèce et de l'Italie, sinon glorifier l'homme, soit en reproduisant ses traits, soit en exaltant ses hauts faits, quelquefois même en déifiant ses passions, sous la forme de divinités ?

La Révolution imite fidèlement cet exemple. Rouget de Lisle, Chénier, Desorgues, Lebrun, Méhul, Gossec, Beauvallet, David, sont ses sculpteurs, ses peintres et ses poètes. Animés de son esprit, ils travaillent pour elle. Cherchez une statue, un tableau, une gravure, une pièce poétique de cette époque qui ait pour but de glorifier une idée, un objet de l'ordre surnaturel; vous n'en trouverez pas : peinture, sculpture, poésie, tout se réduit au naturalisme païen dans lequel l'homme lui-même s'est renfermé.

Or, dans les républiques anciennes, la musique guerrière avait, dit-on, rempli un rôle important. Grâce à l'enseignement classique, Tyrtée est un personnage populaire. La Révolution, dont la guerre est l'élément, ou plutôt qui est la guerre elle-même, s'empresse de lui donner des successeurs. Elle élève la musique guerrière au rang d'une institution sociale. Le but qu'elle se propose, les autorités qu'elle invoque, l'esprit qui doit animer ses musiciens, et qui anime la Révolution elle-même, toutes ces choses, d'une signification non douteuse, nous sont révélées par un des ministres du directoire, François de

Neufchâteau.

Dans une circonstance solennelle, s'adressant aux élèves du Conservatoire, il leur dit : « Consultez, jeunes citoyens, les *oracles de la sagesse* : consultez les plus *grands des philosophes* : le premier d'entre eux, *Platon*, attachait tant d'importance à la musique, qu'il ne dédaigna pas de classer les sons qui sollicitent aux vertus; un autre, *Aristote*, considérait votre art comme un des creusets où s'épurent les mœurs d'une nation. À l'âge de quatre-vingts ans, le plus vertueux des Romains, *Caton*, prenait des leçons de musique, et gémissait de n'avoir pu les recevoir plus tôt. Les disciples de *Pythagore* avaient recours à la musique pour s'exciter aux grands dévouements. Ah! qui de nous se rappellera jamais sans émotion cet air précurseur des combats, qui tant de fois présida aux victoires de nos guerriers?... *Ainsi Sparte avait des champs de gloire; ainsi la Grèce triomphait de Xerxès, aux mélodieux accords de ses guerriers...* Chantez donc les vertus, chantez donc les mœurs, chantez les *mânes chéris de nos défenseurs*; chantez l'immortalité de la patrie... Prouvez que si les héros et les vertus appartiennent aux peuples libres, les prodiges de l'harmonie ne naissent que pour les vertus, ne chantent que pour les héros, ne s'animent jamais que pour la liberté<sup>1</sup>. »

La musique avec les caractères qu'on exige forme une partie des institutions sociales dont l'ensemble doit, *en vertu du progrès*, reconduire la France à l'antiquité classique et en faire l'image vivante de Sparte et de Rome. Telle est, de l'aveu d'un homme qui la connut bien, la pensée dominante de la Révolution, son âme, sa force, et le but de tous ses efforts. « Quel fut, continue l'orateur, le but moral qui détermina la nation française à conquérir sa liberté? Quelle est cette *vertu constante* de la Révolution qui a dissipé du feu de ses rayons l'obscurité profonde où ses ennemis acharnés se flattaient de l'ensevelir? Quelle est-elle, *si ce n'est l'opiniâtre volonté de remonter à cet état de sagesse et de gloire, de pureté et de splendeur, longtemps heureux partage du petit nombre de peuples qui connurent la grande science d'être libres*? Vous voyez la place éminente que vous réserve, sous le régime républicain, l'art sublime dont la patrie vous a dotés. Porter les hommes à la vertu, accélérer les pas des héros vers la victoire, attacher les citoyens aux institutions et aux solennités nationales, quel

1. *Monit.* 17 frim. an VII.

magnifique partage<sup>1</sup> ! »

Sous la Convention, Léquinio avait tenu le même langage. Il voulait qu'on favorisât le plus possible l'introduction et le développement de la musique, dont les prodigieux effets sont connus *de la plus haute antiquité*. « Vous vous souviendrez, dit-il, que la *Carmagnole* et l'*Hymne des Marseillais* nous ont gagné plusieurs batailles, et vous réaliserez les *miracles d'Orphée*, jusque sur les rochers du Finistère<sup>2</sup>. »

Pendant que la Révolution institue, d'après le modèle de l'antiquité, une musique destinée à *accélérer le pas de ses guerriers vers la victoire et à chanter les mânes chéris de ses défenseurs*, elle provoque, toujours à l'instar de l'antiquité, le rétablissement de certains usages civils qui doivent nous donner, dans toute sa perfection, la physionomie grecque et romaine. Les jeux militaires, les exercices gymnastiques, les courses de chars et de chevaux, formaient une partie essentielle des spectacles du Cirque et des assemblées d'Olympie. Aux yeux de la Révolution, la France ne sera pas régénérée si tous ces usages ne prennent rang parmi ses institutions sociales.

Ainsi, les élèves de l'école de Mars célèbrent les victoires de la Révolution par des jeux militaires ; ainsi la course, la lutte, les différents exercices gymnastiques entrent comme partie essentielle dans l'éducation de la jeunesse et dans les habitudes du peuple. Aujourd'hui encore vous voyez, au jardin des Tuileries les *arènes*, où les adolescents s'exerçaient à la lutte et à la course. Dans le *palestre* sont plusieurs *dés* en marbre blanc, surmontés de statues représentant de jeunes coureurs, ainsi que les divinités qui président aux jeux, et dans une nudité complète. À l'extrémité, s'élèvent en amphithéâtre les bancs circulaires de marbre blanc, sur lesquels siégeaient les vieillards, juges des jeux. Le champ du combat est en contre-bas du sol, afin que des gradins dont il était entouré, tout le peuple pût jouir commodément du spectacle.

En plaçant dans les rues et les promenades publiques, sur le bord des chemins et aux façades des maisons des croix, des statues et des images de Marie et des saints, le catholicisme voulait que l'homme exilé eût sans cesse devant les yeux le consolant souvenir de la patrie : la Révolution veut que l'antiquité classique s'offre partout à ses re-

1. *Id. id.*

2. *Des fêtes nationales*, p. 25.

gards. Un décret du comité de salut public, en date du 25 floréal an XI, ordonne que « les carrés placés entre les arbres du *Jardin national des plantes* seront ornés de monuments en marbre, pris dans les maisons nationales, et qu'il y sera établi des *exèdres, semblables à ceux où les philosophes grecs donnaient leurs leçons*<sup>1</sup>. »

Dans son *Rapport à la Convention sur les fêtes nationales*, Léquinio veut qu'on établisse des cirques dans toutes les communes, et que la jeunesse s'y livre, comme autrefois celle d'Athènes et de Sparte, aux exercices gymnastiques. « Dans les campagnes, dit-il, il serait simple autant qu'utile de construire en gazon, pour l'été, de pareils cirques, où tous les spectateurs puissent être assis, et jouir de la fête sans éprouver de lassitude. Aux exercices de l'esprit se joindront ceux du corps. *Des courses, des luttes, et les autres exercices gymnastiques*, deviendront des aliments continuels à l'émulation de la jeunesse. Les prix accordés aux jeunes gens seront une *couronne de chêne*, un livre élémentaire, une branche de laurier, avec l'embrassement paternel du vieillard le plus ancien. Telle est l'espèce de récompense qui convient le plus au génie républicain<sup>2</sup>. » Quant aux courses de chars et de chevaux, la pensée de les rétablir fut une des premières de la Révolution. Dès l'année 1790, Lafont-Pouloti publie son *Mémoire sur la course des chars et des chevaux*, dans lequel il démontre la nécessité de ressusciter les jeux Olympiques : « Je veux, dit-il, un spectacle qui fasse acquérir à la jeunesse un génie martial : Je propose à cet effet les *courses des chars*. *Ces courses illustrèrent l'ancienne Grèce*; elles faisaient l'objet principal de ses fêtes, et contribuèrent à y fixer cette supériorité de lumières qui l'a si longtemps distinguée du reste du monde. Ce goût subjuga aussi les Romains, rehaussa l'éclat de Rome, et ne se perdit qu'avec la splendeur de l'empire... J'ai sur cet objet des notions peu communes, fruit de *recherches laborieuses* et de l'étude la plus approfondie sur l'organisation des célèbres *jeux Olympiques et de ceux de Rome*. Si l'on désire établir un pareil spectacle, j'offre d'en donner la forme, le mode et toute l'ordonnance<sup>3</sup>. »

Tel est le grave travail auquel ce *membre du musée de Paris et de plusieurs académies savantes* avait consacré vingt ans de sa vie. C'est une preuve ajoutée à mille autres de l'engouement que l'éducation de

1. *Monit.*, ibi.

2. P. 13.

3. *Monit.* 24 mars 1790.

collège avait inspiré pour l'antiquité païenne, et de la conviction, *peut-être plus sincère qu'on ne pense*, où était la jeunesse révolutionnaire, que la régénération de la France consistait à copier le plus fidèlement possible les institutions et les usages d'Athènes et de Rome.

Le vœu de Lafont-Pouloti n'est pas une demande isolée. La même idée, appuyée des mêmes motifs, est soutenue avec chaleur par d'autres écrivains, notamment par l'évêque d'Autun et par Peuchet. « Tout ce qui se fait en présence du peuple rassemblé, s'écrie ce dernier, acquiert un caractère de grandeur que n'offre point la pompe des cérémonies privilégiées. Le concours de la multitude, l'aspect des cieux, l'expression libre des sentiments, l'enthousiasme de l'âme, naturalisent dans les habitudes un maintien qu'on prendrait pour de l'orgueil, si l'on ne savait point qu'il naît de l'usage de la liberté publique. *Tels, à Rome et dans la Grèce, les jeux Olympiques, les courses de chars, les applaudissements du peuple, étaient autant de moyens d'entretenir parmi les citoyens l'amour de la gloire et le sentiment des vertus qu'elle fait naître.*

» C'est par de semblables institutions que l'antiquité a produit *les grands caractères qui nous étonnent...* Aux fêtes que le désœuvrement et l'amour des riens ont fait naître, je voudrais qu'on vît succéder en France de magnifiques courses de chevaux et de chars. Le champ de la Fédération, les arènes de Nîmes, d'autres lieux encore, pourraient offrir des emplacements spacieux et convenables à ces jeux du peuple français, *qui rappelleraient ceux de la Grèce et de l'antique Rome.* C'est là que de toutes les parties de l'empire se rassembleraient, à des époques déterminées, tous ceux qui voudraient disputer le prix de la victoire, qu'ils recevraient des mains du peuple, au milieu des cris et des trépидations de l'allégresse publique. C'est à tant d'avantages sans doute, réunis dans ce genre d'institution politique, qu'on doit attribuer l'idée de M. Talleyrand, qui, dans son rapport sur l'éducation nationale, a demandé que *l'exercice des chevaux y entrât comme une partie intégrante et principale.* Pourquoi ne célébrerait-on point par des *courses olympiques* le 14 juillet, ou l'époque non moins mémorable du 14 septembre<sup>1</sup> ? »

Lancé par les lettrés, arrivant peu à peu aux législateurs, le rétablissement des jeux Olympiques suit, comme on voit, la même marche que toutes les autres résurrections de l'antiquité. Si donc les

1. *Id.* 16 sept. 1791.

spectacles du cirque romain et des combats d'Olympie ne sont pas devenus une institution régulière et générale de la Révolution, si tout s'est borné à des essais plus ou moins nombreux, il est naturel de l'attribuer non au défaut de volonté, mais au manque de temps.

En attendant la construction des cirques et des amphithéâtres, Danton veut que le peuple entier célèbre les grandes actions qui auront honoré la Révolution. « Il faut, dit-il, qu'il se réunisse dans un temple, et je demande que les artistes les plus distingués concourent pour l'élévation de cet édifice, où, à un jour indiqué, seront célébrés les jeux nationaux. *Si la Grèce eut ses jeux Olympiques, la France solennisera aussi ses jeux Sans-culottides.* Je demande que la Convention consacre le Champ de Mars à la célébration des jeux nationaux, qu'elle ordonne d'y élever un temple où les Français puissent se réunir en grand nombre. Cette réunion alimentera l'amour sacré de la liberté, et augmentera les ressorts de l'énergie nationale; *c'est par de tels établissements que nous vaincrons l'univers*<sup>1</sup>. »

Le Directoire accomplit le vœu de Danton. Le 1<sup>er</sup> vendémiaire an VII, Paris eut le bonheur d'assister aux jeux Olympiques. Voici la description officielle de cette fête, qui fait rétrograder la France de deux mille ans.

« Conformément à la loi du 27 thermidor an VI, qui charge le Directoire exécutif de faire faire les dispositions convenables dans la Commune où siège le corps législatif, pour célébrer, d'une manière digne de la grande Nation, l'époque immortelle qui a assuré sa prospérité, et au programme arrêté le 9 fructidor dernier, d'après les ordres du Directoire exécutif, de nouveaux embellissements avaient été ajoutés, dans le Champ de Mars, à ceux pratiqués pour les fêtes précédentes.

» À la suite de l'amphithéâtre, une ligne de séparation, formée de trophées et de figures emblématiques, divisait le Champ en deux parties, méridionale et septentrionale.

» Dans la première s'élevait un fort, flanqué de bastions et garni d'artillerie et d'autres machines de guerre; on avait aussi tracé dans cette partie, par des piquets et des cordons tricolores, la carrière que devaient fournir les coureurs à pied, et le stade pour les courses à cheval et les courses de chars.

1. *Monit.* 28 nov. 1793.



» Dans la partie septentrionale, près des bords de la rivière, avait été formée une vaste arène pour les exercices de la lutte. Deux figures d'énorme structure y représentaient, l'une, *le Fanatisme* à l'air hypocrite, armé d'un poignard, commandant le meurtre au nom du ciel; l'autre, *le Despotisme* farouche, tenant à la main un glaive ensanglanté, et insultant à la misère des peuples opprimés.

» Entre cette arène et l'amphithéâtre avaient été construits, autour d'une enceinte carrée, des portiques d'une architecture élégante, distribués en soixante-huit arcades.

» Au centre de l'enceinte, un *Temple élevé à l'Industrie*, ouvert de tous côtés et décoré d'une colonnade d'ordre dorique, invitait les citoyens à venir *rendre hommage à cette divinité tutélaire*, dont la statue occupait le milieu du temple.

» Sous les portiques, étaient étalés les objets les plus précieux des fabriques et manufactures françaises, qui y avaient été exposés au jugement du public.

» L'ouverture de cette exposition eut lieu solennellement le troisième jour complémentaire par le ministre de l'intérieur. À dix heures du matin, il s'était rendu au Champ de Mars, précédé de l'école des trompettes, d'un détachement de cavalerie, d'un corps de musique militaire, des hérauts, des régulateurs et appariteurs des fêtes, des artistes inscrits pour l'exposition, du jury nommé par le Directoire exécutif pour l'examen des produits de l'industrie française et du bureau central.

» Le jury était composé des citoyens d'Arcet, membre de l'Institut national; Molard, membre du Conservatoire des Arts et Métiers; Chaptal, membre de l'Institut national; Gilet-Laumont, membre du Conseil des Anciens; Duquesnoy, de la Société d'Agriculture du département de la Seine; Moëtte, sculpteur, membre de l'Institut national; Ferdinand Berthoud, horloger, membre de l'Institut national; Gallois, homme de lettres, associé de l'Institut national; Vier, peintre, membre de l'Institut national.

» Les citoyens s'étaient portés en foule au Champ de Mars, pour assister à cette cérémonie. Le cortège, après avoir fait le tour de l'enceinte consacrée à l'exposition, s'est rendu à l'*Autel de la Patrie*, où le ministre de l'intérieur a prononcé le discours suivant<sup>1</sup>. »

1. Ce discours, qu'il serait trop long de rapporter, est la glorification de la *Nature et de*

» Ce discours fut couronné des plus vifs applaudissements; les artistes et manufacturiers présents à la cérémonie firent en particulier éclater leur reconnaissance pour le zèle infatigable du ministre de l'intérieur à activer les progrès des arts, de l'industrie et du commerce.

» Le lendemain, c'est-à-dire aujourd'hui, à peine la sixième heure a sonné, que le salpêtre enflammé appelle les citoyens à se réunir au Champ de Mars.

» L'astre qui règle les saisons, entrant dans le signe de la Balance, se lève majestueux sur l'horizon, et semble s'applaudir de se trouver en rapport avec la terre de l'égalité. Il chasse au loin les nuages qui avaient obscurci le ciel les jours précédents, et se pare de tout son éclat, pour ouvrir le cercle de la septième année de l'ère républicaine.

» Mille cris d'allégresse s'élèvent dans les airs. Tous les citoyens quittent leurs demeures; ils s'embrassent et se félicitent; tous se portent en foule au lieu indiqué pour la fête.

» Déjà des orchestres nombreux répandus dans le Champ de Mars exécutaient des airs patriotiques; déjà la trompette appelait les concurrents dans les exercices de la joute et de la lutte, à venir disputer le prix de l'adresse et de la vigueur.

» Ils sortent en ordre de la maison du Champ de Mars, et s'avancent au son d'une musique guerrière, tous vêtus de blanc, en veste et pantalon, distingués seulement par des ceintures rouges ou bleues. Quatre hérauts à cheval et autant à pied, *costumés à l'antique, et tenant un caducée à la main*, dirigent la marche. Deux pelotons d'appariteurs, portant une canne blanche, les accompagnent. Un détachement de troupes à pied et à cheval ouvre et ferme le cortège.

» Ils arrivent dans cet ordre au bassin de la rivière, à l'extrémité du Champ de Mars, vis-à-vis l'île des Cygnes. Les deux rives se garnissent à l'instant d'innombrables spectateurs.

» Le canal est couvert de barques rouges ou bleues, et décorées de pavillons tricolores. Soixante marins divisés en deux troupes, aussi distinguées par les mêmes couleurs, s'élancent chacun sur celle qui appartient à son parti et va se ranger dans son quartier, sous les ordres de son chef.

» Quatre anciens marins, juges de la joute, prennent séance sur un grand bateau, sur lequel vont aussi se placer les tambours et la musique militaire.

» Le bureau central, chargé de présider à ces exercices, prend place sur des sièges qui lui avaient été préparés sur le bord de la rivière.

» Chaque concurrent des deux partis, monté sur un pont étroit, pratiqué à la proue des barques, doit fondre, la lance en arrêt, sur un concurrent du parti opposé, et s'efforcer de le renverser dans l'eau.

» La charge sonne; les barques, chassées à force de rames, s'élancent les unes contre les autres; les combattants se pressent, se heurtent, se renversent; chaque parti veut avoir la victoire; les chefs animent les leurs du geste et de la voix; la musique échauffe les joueurs; l'onde blanchit sous les coups des rames, en un instant la rivière est couverte de rames, de lances, de chapeaux, d'hommes nageant au milieu des barques. Chaque parti fait retentir l'air des cris de la joie ou de la douleur, selon qu'il voit les siens vainqueurs ou vaincus.

» La victoire, qui avait flotté incertaine, semblait se décider contre le parti bleu. Son chef s'en aperçoit et frémit, il ranime les forces épuisées des siens et les ramène au combat. La joute s'engage de nouveau. Les bleus redoublent d'efforts, ils renversent tout ce qui s'oppose à eux; chaque coup de lance précipite dans l'eau un de leurs adversaires; bientôt il ne s'en présente plus pour les combattre; tous sont renversés de leurs barques; le parti bleu est vainqueur; des fanfares célèbrent sa victoire.

» Les juges de la joute ordonnent aux champions de ce parti de disputer le prix entre eux. La charge sonne de nouveau, la mêlée recommence; enfin, il n'en reste plus que deux, le citoyen Louis Creps, âgé de 26 ans, et le citoyen Adrien Meyé, âgé de 22 ans, tous deux du Gros-Caillou, département de la Seine. Ils reviennent au combat l'un contre l'autre; le citoyen Meyé gagne le premier prix, le citoyen Creps obtient le second.

» Le bureau central les proclame vainqueurs. Les spectateurs applaudissent à leur triomphe.

» Ces exercices sont à peine achevés, que la trompette appelle les citoyens au spectacle de la lutte. En un moment les bords de la rivière sont dégarnis; la foule se porte sur les talus qui environnent l'arène.

» Seize athlètes y attendaient le signal du combat. Ils sont divisés en deux bandes : l'une distinguée par des couleurs bleues, l'autre par des couleurs rouges.

» Le bureau central, établi juge de la lutte, en proclame les conditions; les deux partis doivent s'avancer l'un vers l'autre; chacun des concurrents cherchera à renverser, à force de bras, l'adversaire que le hasard aura placé devant lui; celui qui tombera sera obligé de donner à l'instant au vainqueur les rubans qui distinguent le parti dans lequel il combat.

» Des appariteurs nombreux, répandus dans l'arène, sont chargés de veiller à ce que cette loi de la lutte soit ponctuellement exécutée.

» Un orchestre, placé dans l'arène, exécute des airs guerriers. Le signal se donne; les seize athlètes s'avancent l'un vers l'autre, et se saisissent; tout ce que peuvent la souplesse, la force, l'agilité, la ruse, est mis tour à tour en usage par ces robustes lutteurs; ils se serrent, se poussent, se heurtent; enfin la force est obligée de céder à la force, huit d'entre eux sont étendus sur la poussière. Les appariteurs s'avancent pour aider aux vaincus à se relever. Les spectateurs donnent des applaudissements à leurs efforts, et les consolent de leur défaite.

» Une seconde lutte s'engage entre les huit vainqueurs, ils font également des prodiges de vigueur et d'adresse; les spectateurs sont longtemps en suspens sur le sort du combat; un dernier effort est vaincu par un effort plus heureux; quatre des combattants tombent sous les coups de leurs adversaires.

» Les quatre vainqueurs, sans reprendre haleine, se retournent et fondent l'un sur l'autre, deux contre deux, avec toute l'impétuosité de la foudre. Ce choc terrible décide de la victoire : deux des athlètes sont ébranlés, perdent l'équilibre et roulent sur l'arène; les deux autres, les citoyens Digot et Oriot, restent vainqueurs de la lutte.

» Des fanfares célèbrent leur victoire, et les citoyens leur donnent les plus vifs applaudissements.

» Une dernière lutte doit décider lequel de ces deux rivaux aura le premier prix. À peine ils se donnent le temps de respirer; déjà ils sont en présence, et demandent le signal du combat.

» La trompette répond à leur impatience : ils s'avancent l'un vers l'autre, s'arrêtent, s'observent et se mesurent quelque temps des yeux,

en étudiant le moyen de se saisir avec le plus d'avantage. Le citoyen Digot l'emporte par la taille et la souplesse; le citoyen Oriot a plus de raideur et d'aplomb. Le citoyen Digot livre à son adversaire des assauts répétés; il le presse, il le pousse, mais le citoyen Oriot reste inébranlable sur ses pieds. Un profond silence règne dans l'assemblée pendant ce combat, les inclinations se partagent pour l'un ou pour l'autre des lutteurs, chacun fait des vœux secrets pour celui auquel il s'intéresse. La faveur publique ranime leur ardeur et redouble leurs forces : le citoyen Oriot parvient enfin à saisir son rival au corps; il le serre étroitement dans ses bras, et l'enlevant de terre, le terrasse et tombe lui-même sur lui.

» Les appariteurs déclarent la lutte finie. Le citoyen Oriot présente la main à son rival pour le relever, et l'embrasse au milieu des acclamations et des applaudissements des spectateurs.

» La musique exécute des chants de victoire. Le bureau central proclame premier vainqueur de la lutte le citoyen Charles-Pierre Oriot, âgé de trente-trois ans, boucher, demeurant à Paris, rue de la Grande-Truanderie; et second vainqueur dans le même exercice, le citoyen Digot, bonnetier, âgé de trente-quatre ans, demeurant aussi à Paris, rue de la Vieille-Draperie.

» Après ces jeux, deux grands chars *de forme antique*, ornés de lauriers et de divers emblèmes de la souveraineté du peuple, font le tour du Champ, s'avancant dans l'arène. Ils portent des groupes de citoyens qui figurent le peuple français; tous ont des couronnes de chêne et de laurier.

» L'un des chars a pour inscription :

» LE PEUPLE FRANÇAIS VAINQUEUR AU 14 JUILLET.

» L'autre char :

» LE PEUPLE FRANÇAIS VAINQUEUR AU 10 AOÛT.

» Les citoyens qui occupent les deux chars descendent vers le milieu de l'arène, et, s'armant de flambeaux allumés, mettent le feu aux figures hideuses du Despotisme et du Fanatisme.

» Ils forment ensuite des danses autour du bûcher, leur orchestre joue des airs patriotiques. Tous les citoyens applaudissent; chacun se dispute le plaisir de lancer un brandon sur les deux monstres qui ont désolé la France pendant tant de siècles. L'air *Ça ira*, premier soupir

de la liberté renaissante, est joué et redemandé avec transport pendant cette expiation civique.

» On ne remarquait pas que le soleil avait fourni la moitié de sa course; des hérauts, précédés de trompettes, appellent à un banquet fraternel les vainqueurs dans la joute et dans la lutte. Une table avait été servie pour eux sous une tente : il s'y asseyent au milieu des juges des jeux.

» Un grand nombre de citoyens vont aussi s'asseoir à d'autres tables et sous de vastes tentes, qui avaient été préparées pour le public dans les allées latérales au cirque. La joie et l'allégresse continuent à animer ces repas de famille; de nombreux toasts sont portés à la République, à ses fondateurs, aux armées républicaines de terre et de mer, à la Constitution de l'an II.

» Les autres citoyens se répandent sous les portiques, où sont exposés les produits de l'industrie française, et vont admirer les chefs-d'œuvre qui y sont étalés.

» À deux heures après midi, une salve d'artillerie annonce la seconde partie de la fête.

» Des hérauts, accompagnés de trompettes, parcourent le cirque, en invitant leurs concitoyens à se placer sur les talus de la partie méridionale; il peuvent à peine suffire à l'affluence qui redouble.

» Des orchestres disposés sur les talus exécutent pendant ce temps des airs patriotiques.

» Le Directoire exécutif se rend à la maison du Champ de Mars avec ses ministres et un grand nombre d'officiers généraux dans l'ordre accoutumé.

» Après un discours de Treilhard, président du Directoire, et un hymne de Chénier, une salve d'artillerie annonce l'ouverture des jeux. Tous les concurrents, dans les divers jeux, s'avancent et font le tour du cirque, précédés des hérauts et d'une musique militaire<sup>1</sup>. À leur tête se distinguent les vainqueurs de la joute et de la lutte.

» Les prix sont portés sur des brancards ornés de fleurs et de verdure.

1. Exactement comme dans l'ancienne Rome. Il ne manque que la salutation des gladiateurs à César : *Cæsar, morituri te salutant.*

» La vue de ces riches chefs-d'œuvre des manufactures nationales augmente l'émulation et enflamme tous les cœurs du désir de vaincre.

» Ces divers prix consistent dans les objets suivants :

*Joute.*

» 1<sup>er</sup> prix. Un grand vase d'argent, *de forme étrusque*, avec son couvercle et un plateau.

» 2<sup>e</sup> prix. Deux cafetières d'argent, *de forme grecque*, avec un plateau.

*Lutte.*

» 1<sup>er</sup> prix. Grand sucrier d'argent en forme de globe, soutenu sur un trépied; deux cafetières et divers accessoires, le tout sur un grand plateau d'argent.

» 2<sup>e</sup> prix. Une grande fontaine d'argent, avec la théière et la laitière.

*Course à pied.*

» 1<sup>er</sup> prix. Une montre à répétition enrichie de diamants, montée sur une bague, de la manufacture nationale de Besançon, fabrique du citoyen Auzières.

» 2<sup>e</sup> prix. Un fusil double, garni en acier ciselé, les fonds en or, de la manufacture nationale de Versailles.

» 3<sup>e</sup> prix. Un sabre en acier, enrichi d'or de rapport, ne tenant en rien, pour l'exécution, aux formes suivies jusqu'à ce jour, de la même manufacture.

*Course à cheval.*

» 1<sup>er</sup> prix. Un fusil double, garni en argent, décoré de diverses ciselures, représentant des sujets relatifs à la marine; les platines d'un modèle neuf. Les canons enrichis d'or de rapport, et les bois ornés de sculptures précieuses.

» De plus une carabine garnie en argent, à double détente, visières et alidades à cylindre, canon rayure à étoiles; même manufacture.

» 2<sup>e</sup> prix. Deux groupes en porcelaine : l'un représente *le sacrifice d'Iphigénie en Tauride*, l'autre, *le triomphe de l'Amour*; manufacture nationale de Sèvres.

*Course de chars.*

» 1<sup>er</sup> prix. Un nécessaire d'armes, garni de deux paires de pistolets, l'une de combat, à double détente, visières et alidades à cylindre, garnitures et platines ciselées en acier, les fonds en or, les canons rayure à rochet; l'autre, de poche, à détente cachée et double secret, d'une construction nouvelle, de la manufacture nationale de Versailles.

» 2<sup>e</sup> prix. Une pendule, d'une nouvelle invention, faite par le citoyen Michel, horloger, demeurant Maison d'Angiviliers. Cet artiste a obtenu un brevet d'invention pour cet ouvrage.

» La barrière s'ouvre pour les courses à pied. Les concurrents, au nombre de cent cinquante, vêtus d'une veste ou d'un pantalon de nankin, ou d'étoffe blanche, sont divisés en dix pelotons pour la course d'essai.

» Au signal donné, chaque peloton s'élançe, l'un après l'autre, d'une barrière près des termes, vers le but placé devant *l'Autel de la Patrie*.

» Les vainqueurs, dans les courses d'essai, sont les citoyens :

» Premier peloton : Piette, Selletere, Lomandie.

» Deuxième peloton : Budeau, Potemont, Lepingleux.

» Troisième peloton : Bertinot, Beaumanne et Deschamps.

» Quatrième peloton : Villemereux, Régnier et Boitard.

» Cinquième peloton : Dutillier, Leduc et Sausseraut.

» Sixième peloton : Angelmann, Bernard et Pâté.

» Septième peloton : Maillard, Olivier et Peré.

» Huitième peloton : Ribé, Tustani et Payen.

» Neuvième peloton : Monnier, Maridebour et Boncourt.

» Dixième peloton : Douet, Soufflot et Chenoise.

» Ils reçoivent des juges des jeux une plume dont ils ornent leur chapeau, et redescendent au bruit d'une musique militaire vers la barrière du départ, pour fournir la course décisive. Le tambour donne le signal du départ. Ils partent et s'élançant dans le stade. Le premier qui touche le but est le citoyen Michel Villemereux, sergent-major des grenadiers du Corps législatif, âgé de vingt et un ans.



» Il est suivi par le citoyen Élie-Nicolas-Stanislas Piette, employé à la trésorerie, demeurant à Paris, rue de Chartres.

» Le citoyen Louis Régnier, grenadier du Corps législatif, touche le but le troisième.

» Le bureau central les proclame premier, second et troisième vainqueurs des courses à pied.

» La barrière s'ouvre aussitôt pour les courses à cheval. Six concurrents se présentent, vêtus d'une veste à l'écuyère, portant un chapeau rond surmonté d'une plume, qui s'attache sous le menton avec un ruban.

» On leur donne à chacun une ceinture de soie de couleur différente, tous montent des chevaux nés en France.

» La trompette sonne; déjà les coursiers écumants ont fourni la moitié de la course quand l'œil les cherche encore au point du départ. Deux des écuyers ont laissé derrière eux leurs rivaux. Le citoyen Vernet est sur la même ligne que le citoyen Dubost; souvent il est prêt à le dépasser, mais il ne peut se glisser entre les piquets et son rival, qui, serrant de près et avec art les limites, frappe le but avant lui.

» De toutes les parties de l'arène on applaudit à leur triomphe, et le bureau central, leur adjugeant les prix, proclame premier vainqueur de la course à cheval le citoyen Alexandre Dubost, ex-officier du génie, âgé de vingt-huit ans, natif de Lyon, demeurant à Paris; et second vainqueur dans le même exercice, le citoyen Charles Vernet, peintre, âgé de quarante ans, natif de Bordeaux, demeurant à Paris.

» Un dernier prix, celui de la course des chars, reste à disputer. Les concurrents se présentent, vêtus d'un habit français (espèce de tunique courte ouverte par le milieu et attachée par des ganses sur la poitrine). Leur chapeau est relevé par devant et surmonté d'une plume.

» On leur donne à chacun un manteau de couleur différente.

» Ils conduisent chacun un char de *forme antique*, sur lesquels sont peints divers emblèmes. La beauté des coursiers est relevée par de riches draperies.

» Les chars doivent parcourir la moitié de l'arène jusqu'à *l'Autel de la Patrie*; là, se diviser en deux bandes qui, après avoir parcouru chacune un côté du stade, en suivant diverses sinuosités désignées par

des jalons, reviendront par la grande allée, en face de l'amphithéâtre, au point du départ.

» Les chars sont rangés sur une même ligne, dans la place que le sort a assignée à chacun ; les conducteurs, jonchés sur leurs chevaux et les yeux fixés sur l'ordonnateur des jeux, attendent, en palpitant, le signal du départ.

» Il se donne : les chars s'élancent plus prompts que l'éclair, et laissent derrière eux des torrents de poussière ; les roues dorées, réfléchissant les rayons du soleil, semblent des tourbillons de feu roulant dans l'arène. Les acclamations qui s'élèvent des différentes parties du talus, à mesure qu'ils en approchent, redoublent l'émulation des conducteurs. Ils pressent de la voix et de l'aiguillon leurs coursiers blanchissants d'écume. La vitesse de leur course, la soif de la gloire, la crainte d'être vaincus, les agitent.

» Déjà ils ont parcouru la moitié de la carrière, et divers intervalles les séparent ; deux d'entre eux ont de beaucoup dépassé leurs rivaux. Ils fixent tous les regards ; sûrs de vaincre, ils n'ont plus de rivalité que pour la primauté de la victoire. L'intérêt public redouble à mesure qu'ils approchent. Le citoyen Chaponel touche le premier le but, et après lui le citoyen Baccuet.

» Tous les spectateurs leur donnent les plus vifs applaudissements.

» Les juges des jeux et les hérauts proclament solennellement vainqueurs de la course des chars, le citoyen Théodore Chaponel, âgé de vingt-quatre ans, demeurant à Paris ;

» Et second vainqueur, dans la même course, le citoyen Georges Baccuet, âgé de vingt-sept ans, demeurant aussi à Paris, rue Caumartin.

» On les conduit en triomphe auprès de *l'Autel de la Patrie*, et ils prennent place avec les autres vainqueurs des jeux.

» Le bureau central, juge des jeux, invite le ministre de l'intérieur à descendre au pied de l'amphithéâtre, pour distribuer les prix aux vainqueurs des jeux.

» Le ministre de l'intérieur, précédé de deux huissiers et de quatre hérauts, et accompagné des membres du bureau central, va se placer entre les deux cippes ; un héraut appelle les vainqueurs des jeux ; le ministre leur donne l'accolade fraternelle, et leur remet à chacun les

prix qui leur ont été décernés. Les spectateurs donnent aux vainqueurs de nouveaux applaudissements, et des fanfares célèbrent leur triomphe.

» Le soleil, dont la lumière n'avait été obscurcie par aucun nuage depuis son lever, laisse à la nuit à prolonger les jouissances de cette délicieuse journée. À l'instant, la place de la Révolution, les Champs-Élysées, la maison du Champ de Mars, celle des Invalides, le Temple de l'Industrie et les portiques qui l'entourent, les palais des conseils, les dômes et les principaux édifices publics, décorés d'une illumination brillante, paraissent s'enflammer et répandent au loin une lumière éclatante<sup>1</sup>. »

Évidemment la Révolution n'a emprunté à l'antiquité classique ni ses constitutions, ni ses lois, ni ses institutions sociales, ni ses fêtes. Il faut être l'auteur *exagéré du Ver rongeur* pour soutenir qu'elle a été la mise en scène des études de collège !

Toutefois l'éducation moderne ne cesse de répéter : la perfection consiste à philosopher comme les Grecs et les Romains ; à écrire, à parler, à peindre, à sculpter, à bâtir, à gouverner, comme les Grecs et les Romains. La Révolution conclut naturellement que la perfection consiste à imiter, en toute chose, les Grecs et les Romains, ces éternels modèles du beau, du bon, du bien. Et nous venons de l'entendre invitant, par les discours de ses orateurs et l'exemple de la capitale, toutes les provinces à s'amuser comme s'amusaient, il y a deux mille ans, Athènes, Rome et Sparte.

Afin que la transformation soit complète, la voici qui dit à la France : Tu mangeras, tu t'habilleras, tu pèseras, tu mesureras, tu parleras comme la belle antiquité ; quand tu auras fait toutes ces choses, et qu'aux noms chrétiens tu auras substitué pour toi et pour tes enfants les plus beaux noms de la Grèce et de Rome, tu seras parfaite : je pourrai te montrer avec orgueil à mes amis et à mes ennemis.

Aux jeux Olympiques succèdent les *Repas Spartiates*. Camille Desmoulins, le plus classique des révolutionnaires, demande le premier le rétablissement de ces repas qui rappellent les antiques mœurs de Lacédémone. Danton, son autre lui-même, lui prête le secours de son puissant organe. Léquinio fait entrer l'idée de Camille Desmoulins

1. *Description des jeux Olympiques*, etc. Broch. in-8°. Paris, an VII.

dans son plan de fêtes et d'institutions républicaines<sup>1</sup>.

« Des banquets fraternels, dit-il, servis en public avec la plus grande frugalité, seront un des moyens les plus efficaces d'anéantir les restes de la funeste distinction des conditions sociales. Ces repas fraternels procureront aux riches l'heureuse occasion de partager l'aisance de leur table; ils y recevront des leçons d'égalité. Les indigents y trouveront le dédommagement frugal de leurs privations et le moyen d'atteindre à l'égalité, en osant se familiariser avec les riches.

» Ces banquets doivent être animés par des chants civiques; des danses et des jeux doivent leur succéder. Dans le cas où la température de la saison, ou bien l'intempérie des météores ne permettra point de célébrer ses repas et ses réjouissances en plein air, il y aura dans chaque commune un édifice distribué de la manière la plus favorable à cette destination<sup>2</sup>. »

En attendant la construction des réfectoires Spartiates, le classique régénérateur propose de convertir à l'usage des repas civiques les églises et les chapelles. « C'est, dit-il, un moyen de plus d'arriver sans secousse à faire oublier les motifs de leur construction. Seulement il faut avoir grand soin d'en bannir tout ce qui pourrait le plus légèrement retracer les idées attachées aux inepties et aux mensonges des cultes religieux<sup>3</sup>. »

Mais la joie républicaine aime le grand air. Les tables lacédémoniennes sont dressées dans les rues et sur les places publiques. Elles envahissent Paris. Dès les quatre heures du soir, la circulation des voitures devient impossible dans certains quartiers. Depuis le petit pont Notre-Dame, jusqu'au-dessus du faubourg, deux rangées de tables occupent chaque côté de la rue Saint-Jacques.

« Quel délicieux spectacle! s'écrie Barrère, on y buvait à la liberté nationale, on avait toutes *les formes de l'égalité naturelle*. La contagion de l'exemple a fait des progrès rapides. De proche en proche, nos places publiques se sont transformées en banquets. Là, on voyait deux ou trois familles qui faisaient le repas commun avec cette gaieté calme d'une conscience républicaine. Ici, des vieillards et une tendre mère, réunis à leurs voisins, attiraient les regards des passants, appre-

1. La révolution de 1848 a rappelé ce souvenir dans le fameux banquet démocratique à cinq sous.

2. *Des fêtes nationales*. Broch. in-8°, p. 8, 9, 10.

3. *Id. id.*

naient à un enfant de cinq ans une chanson patriotique, et applaudissaient à ses essais comme à l'espérance de leur maison et de la patrie. Plus loin, autour d'une table couverte de mets grossiers et peu nombreux, c'étaient des applaudissements robustes et des cris éclatants de *Vive la République!* La fraternité a eu tous les symptômes d'une épidémie, et en moins de trois jours *la moitié de Paris soupait dans les rues*<sup>1</sup>. »

« Ces repas publics, ajoute l'agent national Payan, rapprochent les cœurs, *présentent des mœurs antiques*. J'ai assisté à l'un de ces repas, donné par des sans-culottes indigents. La fraternité la plus douce, le délire de l'amour de la patrie, la frugalité y régnaient; mais la gaieté remplaçait un luxe inutile. La petite-maîtresse criait dans les rues : « Voyez comme j'aime l'égalité; je mange publiquement avec mes domestiques<sup>2</sup>. »

Depuis le banquet civique de la Fédération jusqu'aux soupers *homériques* du Directoire, on suit la Révolution à la trace de ses repas fraternels. Plus de fêtes, plus de solennités nationales, plus de victoires, plus d'événement important sans banquet. Au mois de novembre 1792, quatre députés savoyards arrivent à Paris pour demander l'incorporation de leur pays à la République française. Un repas fraternel est donné à cette occasion; et Léquinio écrit : « Le banquet fut servi simplement : l'égalité, la liberté, la franchise en firent le plus agréable des festins. C'est aux *Champs-Élysées* que s'est tenue cette fête franco-savoisienne, et ce nom leur convenait encore davantage; car les Champs-Élysées sont partout où les hommes se rassemblent pour s'embrasser fraternellement et pour célébrer la *destruction des tyrans* et les conquêtes de la liberté<sup>3</sup>. »

Il est bien arrêté que tous ces régénérateurs de la France ne diront pas un mot sans consulter le vocabulaire de l'antiquité classique. Hélas! ils n'en connaissent pas d'autre.

1. *Monit.* 28 messidor (16 juillet).

2. *Id.* 20 juillet, id. — Ils oublient de dire que chacun était obligé d'y assister sous peine d'être suspect, ce qui veut dire sous peine de mort.

3. *Monit.* ibi.



## CHAPITRE XVII.

### COSTUMES.

Abolition de la perruque au nom des Grecs et des Romains. — Cheveux coupés à la Titus. — Bonnet phrygien. — Patrons (de costume) grec et romain pour hommes et pour femmes. — Costumes officiels imités de l'antiquité. — Costumes des femmes. — Madame Tallien.

Ce n'est pas assez pour la France de se divertir et de manger comme les Athéniens et les Spartiates, il faut qu'elle s'habille à l'antique.

Pour le choix du costume, comme pour les constitutions et les lois, la Révolution fait un appel aux lettrés et aux artistes. Ils répondent par l'organe de Chénier que le costume français, surtout le costume officiel, est *inartiste* et sans dignité. Mais au lieu de chercher des modèles dans les costumes du moyen âge, si remarquable par l'ampleur, la grâce, la décence et l'appropriation au climat et au génie national, ils s'adressent à l'antiquité classique<sup>1</sup>.

Afin d'être grecque et romaine de la tête aux pieds, la France portera, d'abord, le bonnet phrygien, souvenir du *peuple aimable chez qui on vit naître la douce égalité*. Mais la perruque, alors fort en usage, n'est pas seulement aux yeux des lettrés régénérateurs un signe d'aristocratie, elle est encore un obstacle insurmontable à la nouvelle coiffure. La Révolution décrète la suppression des perruques.

Le chirurgien Salles devient son organe, et s'exprime en ces termes : « Nous devons redoubler d'efforts pour faire renaître parmi nous la *précieuse égalité*. Tout signe extérieur qui tend à distinguer un homme d'un autre doit s'évanouir. C'est d'après ce principe incontestable que je vous dénonce l'usage de la perruque. *Rappelons-nous ces jours heureux où Rome libre ne reconnaissait d'autre maître qu'elle-même : les Scévola, les Brutus, les Scipion, les Caton, portaient-ils des perruques ? Non, ils n'en portaient point.*

1. *Monit.*, t. XXV, p. 563 ; t. XXVI, p. 352-329.

» Mais d'où vient donc l'origine des perruques ? Qui les a inventées ? L'aristocratie. Louis XIII fut le premier qui empaqueta sa tête dans une calotte de cheveux postiches. On imagina ensuite, d'après les ordres du tyran, de lacer les cheveux dans un filet; enfin, de quoi ne sont pas capables des esclaves pour plaire à leurs maîtres ? on parvint à copier une chevelure entière assez bien pour représenter des cheveux naturels.

» Cette découverte aristocratique parut si précieuse au despote Louis XIV, si improprement appelé le *Grand*, qu'il créa quarante-huit charges de barbiers perruquiers, suivant la cour, et que, jaloux de répandre dans les États voisins les principes destructeurs de l'égalité, il envoya des perruques en Espagne, en Italie, en Angleterre.

» L'invention de la perruque étant par elle-même très-aristocratique et tendant à détruire tout principe d'égalité dans un pays libre, je demande qu'elle soit supprimée<sup>1</sup>. »

Des applaudissements universels accueillent ce réquisitoire.

Les perruques tombent sous le coup. Un arrêté du 1<sup>er</sup> frimaire an II les interdit formellement. Pour faire belle place au bonnet rouge, les hommes et les femmes se font tondre à la *Titus*. C'est dans les premiers jours de mars 1792 que l'usage du bonnet rouge s'introduit parmi les Jacobins. Le président, les secrétaires, les orateurs à la tribune en sont coiffés. Ce signe *éclatant* de l'égalité se répand dans les promenades et aux spectacles. Au *Théâtre-Français* ou *de la Nation*, après la représentation de la mort de César, on apporte sur la scène le buste de Voltaire; on lui met sur la tête<sup>2</sup> le bonnet rouge, et il reste ainsi exposé aux yeux des spectateurs pendant l'entr'acte et la seconde pièce<sup>3</sup>.

Les femmes révolutionnaires se parent de la même coiffure. Sans l'opposition armée des citoyennes de la halle, le bonnet rouge remplaçait le chapeau et le bonnet blanc sur toutes les têtes féminines. Grâce à l'intervention de la Commune de Paris, la cocarde tricolore fut pour les filles et les matrones françaises le seul signe d'égalité légalement obligatoire. Huit jours de prison étaient le châtement de l'oubli ou de la négligence sur ce point important du costume régénéré.

1. *Apocalypse*, n. XV, p. 4.

2. Elle était bien digne de le porter.

3. *Monit.* 23 mars 1792.



Mais si l'image ou le bonnet phrygien demeure facultatif pour les femmes, il devient obligatoire pour les hommes. Un décret du 16 brumaire an II ordonne à tous les membres du conseil de la Commune de Paris de porter le bonnet rouge. La Convention en orne sa tête; les sections de Paris, les sociétés populaires n'ont plus d'autre coiffure, et bientôt la contagion de l'exemple ou de la peur le fait adopter par tous les citoyens. Ce signe d'égalité paraît tellement respectable, qu'une motion est faite dans le but de réserver l'honneur de le porter aux seuls fonctionnaires publics. « Ce serait, dit l'orateur, avilir le bonnet rouge que de permettre à tous les citoyens de le porter. — Le bonnet rouge, répond Lubin, est le signe de la liberté : donc le droit de le porter appartient à tous les citoyens, comme la chose qu'il représente<sup>1</sup>. »

D'après l'observation de Lubin, le conseil de la Commune passe à l'ordre du jour sur la proposition de réserver aux seules autorités constituées le droit de porter le bonnet phrygien.

Classique par sa coiffure, la France doit l'être dans toutes les parties de son costume : c'est le vœu de la Révolution. Un de ses organes le manifeste en ces termes : « *Feuilletons Homère, il nous apprendra quel était le costume des Grecs des temps héroïques...* Les Athéniens ne portaient aucun vêtement qui ressemblât à nos culottes. L'habillement des femmes était *admirable* pour l'élégance et le goût. Leur tunique descendait jusqu'aux talons; elle s'attachait avec un bouton sur l'épaule; elle n'avait point de tranches et tout le bras était à découvert...<sup>2</sup>

» En vain on chercherait un vêtement plus simple, plus commode que la tunique. Adoptons la tunique. Conserverons-nous les chemises ? Il le faudra bien; en les supprimant on risquerait d'être lapidé par la foule des délicats. Les bras de la tunique ne doivent pas dépasser le coude : que le bras reste nu comme la main. Pourquoi craindrions-nous de montrer les muscles gonflés, les gros nerfs de nos bras ? c'est la beauté de l'homme. La tunique ne doit pas descendre jusqu'aux genoux, sinon elle embarrasserait pour la course, et peut-être elle aurait moins de grâce. Une ceinture assez large pour contenir une bourse ou quelques effets précieux : une boucle serrera sur

1. *Monit.* 5 frim. an II (23 nov. 1793).

2. Cette absence de manches et même d'autre chose règne encore aujourd'hui dans les robes de bal.

les reins cette ceinture, et la forcera de former jusqu'au bas de larges plis. Sous la tunique, nous serons vêtus d'un caleçon; il ne faudrait pas qu'on le vît : *qu'il soit comme celui des Romains.*

» Parlons des chaussures. Il nous en faut deux *comme aux Romains.* D'abord, une simple pantoufle très-légère, ou mieux encore une simple semelle, attachée par quelques liens. Cette chaussure laisserait voir les doigts du pied, et ajouterait à l'expression de la figure entière. Cette pantoufle ou semelle, garnie de bandelettes, serait notre chaussure pour l'intérieur; elle équivaldrait à la *solea des Romains.*

» Pour sortir, nous prendrions comme eux le *calceus.* Mais je voudrais que ce *calceus* ne fût qu'une simple sandale, formée de bois, de liège ou de fortes semelles de cuir; qu'elle ne fût point couverte comme nos souliers, et qu'on pût l'attacher ou la détacher facilement du pied, sans presque y porter la main. Cette haute sandale ne nous servirait que dans les rues. Nous la laisserions toujours à la porte des lieux où nous entrerions, et l'on y pratiquerait un lieu pour cet usage. La seule chaussure des militaires doit être cette grosse et forte sandale, que de fermes liens attacheraient sur leurs pieds nus.

» Le manteau sera le *peplon des Grecs.* Le goût indiquerait la manière la plus agréable de le porter, de l'attacher. Sans doute le vieillard ne le porterait pas comme le jeune homme; le fat comme le philosophe. Ainsi que *dans la Grèce et dans Rome,* on reconnaîtrait les mœurs des citoyens à la manière de porter le manteau.

» Venons maintenant aux citoyennes.

» Vous aurez aussi votre tunique; mais elle sera plus longue que celle des citoyens. Je souhaiterais que vous pussiez la relever plus ou moins, suivant votre goût. *Si la nature vous a donné une jambe fine, bien faite, pourquoi la cacheriez-vous ?*

» Abandonnez pour jamais les bas. Liez avec des rubans une semelle sous vos pieds nus; et lorsque vous sortirez, prenez des sandales plus légères que celles des hommes, serrées sur votre pied avec plus de soin et de goût. Vous serrerez par une ceinture votre tunique à longs plis. Soutenez si vous voulez votre ceinture par des rubans attachés sur les épaules.

» Qu'un simple nœud contienne derrière votre tête vos cheveux toujours lavés, quelquefois légèrement parfumés. Que de ce nœud

séchappent plusieurs boucles qui viennent jouer sur votre cou, sur votre dos, sur vos épaules; ou bien encore un simple ruban relevant les cheveux par derrière et venant sur l'un des côtés de la tête se nouer en formant une rosette. Cette coiffure pittoresque, simple, se retrouve dans plusieurs *tableaux et statues antiques, et mérite d'être naturalisée parmi nous.*

» Je me trompe fort, ou c'est à peu près ainsi que *doivent être vêtus des républicains*! »

Ce patron de mode, très-sérieusement dessiné par un des graves auteurs de la *Décade philosophique*, est un nouveau thermomètre de l'état des esprits. Il est donc bien avéré que la *volonté opiniâtre* de la Révolution, comme dit François de Neufchâteau, est de refaire complètement la France à l'image de la Grèce et de Rome. À ses yeux comme à ceux de la Renaissance sa mère, l'habillement des peuples chrétiens du moyen âge n'est pas moins gothique que leurs idées. D'ailleurs Grecs et Romains pour le fond, n'est-il pas logique de l'être pour la forme ?

En effet, du théâtre où la Renaissance les avait replacés, les costumes grecs et romains descendent dans les rues, pénètrent dans les salons, s'étalent fièrement sur les places publiques, sous les galeries du palais National (Royal), que les nouveaux Romains prennent fièrement, dans leur imagination, pour les portiques du Colisée ou du Forum. La toge, la tunique, les sandales avec les bandelettes, le manteau attaché sur l'épaule par un bouton, rien ne manque à l'accoutrement classique. Si le bon temps de 93 eût duré, il n'est pas douteux que l'exemple des *lions* de l'époque ne fût devenu la règle du goût et la Gaule culottée, *Gallia bracata*, la *gens togata* des auteurs latins.

Déjà le costume romain, à peu près complet, était devenu le costume officiel des membres du Directoire. Pour le faire adopter, Grégoire cite l'exemple des Athéniens et des Romains; et il blâme fortement les Spartiates de la Convention d'avoir voulu ressusciter le sans-culottisme de Lacédémone. « À Athènes, dit-il, si quelqu'un se fût comporté d'une manière *irrespectueuse* envers un magistrat, surtout lorsqu'il avait sur la tête la couronne de myrte, qui était le symbole de sa dignité, il eût été privé de ses droits de citoyen. On se rappelle le trait de ce Romain qui, à l'aspect des faisceaux, descendit de cheval

1. *Décad. phil.* t. II, p. 211-286.

pour honorer le consul dans la personne de son fils... Les tyrans qui opprimaient la Convention mirent presque la propreté, la décence au rang des crimes contre-révolutionnaires, et se firent un mérite d'afficher jusque dans leur costume le mépris de la pudeur<sup>1</sup>. »

En conséquence, les membres du corps législatif revêtent la robe longue et blanche et le manteau écarlate des *sénateurs romains*; les membres des tribunaux reçoivent pour marque distinctive un *faisceau* avec une hache suspendue en sautoir, et les juges de paix une *branche d'olivier*. Les Directeurs portent le manteau couleur nacarat, doublé de blanc, la ceinture bleue à franges d'or, le chapeau rond, retroussé d'un côté et orné d'un panache tricolore.

Ce costume officiel, déjà passablement classique, se perfectionne avec le temps. Le 20 février 1798, il brille sur les épaules des législateurs, avec les embellissements suivants : un manteau écarlate, brodé sur le bord en bleu foncé, et descendant jusqu'à terre, se rattache avec un bouton d'or sur l'épaule droite, de manière que le bras est parfaitement libre. Le bras gauche est entièrement couvert; mais pour lui conserver la faculté d'agir, le manteau se retrousse et se rattache sur l'épaule gauche avec une ganse d'or, de laquelle pendent deux glands pareils.

« Ce vêtement, continue le *Moniteur*, qui tient beaucoup de la *toge* et de la *chlamyde des Romains*, a de différent avec celle-ci qu'il se retrousse sur l'épaule gauche, tandis que la *chlamyde* se rattachait sur l'épaule droite. La coiffure est une toque de bleu violet, ronde, mais qui devient carrée à son extrémité supérieure. L'extrémité inférieure est garnie d'un bandeau de taffetas couleur de feu, noué à gauche par une ganse et deux petits glands d'or. Il sort du nœud une plume tricolore qui se recourbe par derrière. *Il faut avouer que ce costume a quelque chose d'imposant et de sénatorial*<sup>2</sup>. »

Plus que jamais les réminiscences d'Athènes et de Rome occupent les esprits. Pendant que les hauts fonctionnaires adoptent le *pallium* et la *toge*, les femmes font revivre dans leur costume les républicaines de l'antiquité.

Ennuycées d'avoir passé sans plaisirs les deux hivers de 1792 et de 1793, elles se dédommagent pendant celui de 1794. Jamais Paris ne vit

1. *Monit.* 29 fruct. an III.

2. *Monit.* 3 vent. an VI.

tant de fêtes, tant de concerts, de spectacles, de bals et de festins. À la négligence qu'on avait affectée sous la Terreur, succède l'éclat des parures. Au théâtre, sur les boulevards, dans les jardins publics aussi bien que dans les salons, les femmes se montrent vêtues en Grecques et en Romaines. La reine de cette époque, madame Tallien, surnommée Notre-Dame de thermidor, donne le ton ; et l'enthousiasme pour le costume classique est poussé jusqu'à l'indécence la plus révoltante.

Suivant le précepte de la *Décade philosophique*, la robe fendue sur le côté jusqu'au dessus du genou laisse voir la jambe à découvert. Les jambes ornées de bracelets sont nues, ainsi que les pieds, dont les doigts portent des anneaux en diamants et en émeraudes. De simples sandales retenues par des bandelettes de couleur composent toute la chaussure. Une tunique drapée à l'athénienne dessine la taille, et laisse à nu les bras et la gorge. Sur les épaules flotte une écharpe dont la couleur rouge rappelle la chemise des guillotins<sup>1</sup>. Malgré la rigueur de la saison, les femmes ne craignent pas de sortir dans ce costume plus que léger, et des maladies inflammatoires, suivies de morts nombreuses, sont le résultat de cet enthousiasme féminin pour l'antiquité classique.

1. Lairthullier, *Femmes célèbres*, t. II, p. 295, etc., etc.



## CHAPITRE XVIII.

### LANGAGE.

Il est tout classique. — Discours de l'électeur Bach. — Poésie. — Discours et lettre d'Anacharsis Clootz. — Discours de Jallon. — Paroles de Sillery et d'Égalité, de l'évêque de Langres, de Dupont de Nemours, de Goupil de Préfelu, de Fréteau. — Procès de Louis XVI. — Jugement des Girondins. — Déchéance de Robespierre.

Le langage est à l'unisson des modes et des institutions sociales. Images, preuves, souvenirs, maximes, comparaisons, pensées, sentiments, tournures de phrase, tout est pris dans l'antiquité, tout reflète les études de collège. On a pu s'en convaincre par les nombreux passages des orateurs et des écrivains que nous avons eu occasion de rapporter. Contentons-nous de citer quelques nouveaux exemples de langage en prose et en vers, officiel ou spontané. Aussi bien, faudrait-il, si on voulait montrer l'universalité de la langue païenne pendant la Révolution, se résigner à transcrire d'un bout à l'autre les longues colonnes du *Moniteur*.

Le programme du *Lycée* pour l'an 1790 s'exprime ainsi : « M. Garat recommencera l'histoire des divers peuples de la Grèce, des peuples de cette heureuse contrée qui a eu la gloire de donner aux Romains leur premier code de lois, comme les premières leçons de goût et des beaux-arts, des sciences et de la philosophie. »

Plus loin on fonde des prix pour savoir :

1° *Quels furent l'origine, les progrès et les effets de la pantomime chez les anciens ;*

2° *Si l'ostracisme a contribué au maintien ou à la décadence des républiques de la Grèce ;*

3° *Quelle fut dans les gouvernements anciens l'influence des lois somptuaires, et quels effets elles pourraient produire dans les gouvernements modernes.*

En même temps on publie les *Feuilles de Terpsichore*, journal de musique; la *Grande période* ou le *Retour de l'âge d'or* avec l'épigraphe virgilienne :

Magnus ab integro seclorum nascitur ordo.

On appelle le jardin du Palais-Royal, le *Forum* du peuple parisien.

Vient ensuite l'*Appel à l'Assemblée nationale*, par les volontaires nationaux de la Bastille, avec cette épigraphe :

Longa tyrannorum rabies quam condidit arcem  
Magnam, terribilem, destruit una dies.

Le 6 février, ces mêmes volontaires se présentent à la barre de l'Assemblée. Dussaux porte la parole en leur nom, et termine ainsi son discours : « La *couronne murale* est tout ce que désirent les volontaires de la Bastille, quoiqu'ils aient aussi mérité la *couronne civique*. »

Le 23 avril suivant, après la destruction de l'ancien ordre social, le député Dupont s'écrie dans le ravissement : « Il n'y a plus de privilèges; il n'y a plus de provinces; les départements sont sortis de votre génie, comme *Minerve du cerveau de Jupiter*. » Ce langage païen métamorphosé par la Révolution devient un langage sans nom dans l'histoire, et se trouve sur toutes les lèvres. Fourcroy, président des Jacobins, est accusé par Montaut d'inertie et d'incivisme. Fourcroy prend la parole pour se justifier, et dit : « Après vingt ans de travaux, je suis parvenu, en professant la médecine, à *nourrir le sans-culotte mon père, et les sans-culottes mes sœurs*... Je suis resté toujours à mon poste... On ne m'a vu que trois fois au lycée des Arts, et cela dans l'intention de le *sans-culottiser*<sup>1</sup>. »

Fourcroy et son langage sont accueillis par des applaudissements unanimes.

Dans la même séance, deux sommités de l'époque, Dubois-Crancé et Montaut, échangent des interpellations et des réponses. Dubois avoue qu'il a dit à Couthon, son collègue à Lyon, que la levée révolutionnaire, comme les autres, était composée de trois éléments :

1. *Monit.* 22 frim. an II.



*d'Aristocrates, de J... F... et de Patriotes, et qu'il n'en donnerait pas six liards<sup>1</sup>. »*

À la tribune, Payan accuse Bacot, qui lui crie : « *Tu en as menti ;* » et Marat y jure comme un portefaix. Demandant la destruction de la Vendée, l'extermination des émigrés, la destruction des tombeaux des rois, qu'il appelle des *porte-sceptres*, du sang et encore du sang, Barrère s'écrie, aux applaudissements de l'Assemblée : « Le temps de la Révolution est celui de la justice sévère : *le fondement des républiques commence par la vertu inflexible de Brutus<sup>2</sup>. »*

Le 12 mars 1793, le même Barrère veut justifier Dumouriez : « Il n'est pas étonnant, dit-il, de voir dénoncer le vainqueur de Jemmapes et d'Argonne. Je sais bien que dans une *république, il faut que le roc Tarpéien soit près du Capitole* ; mais jusqu'ici Dumouriez n'est encore monté qu'au Capitole, et quand des scélérats viendront dire que la roche Tarpéienne est là, je leur dirai que c'est pour eux<sup>3</sup>. » C'est le même Barrère, qui demandant l'expulsion des étrangers, dit à la Convention qu'elle doit *renouveler le travail d'Hercule en nettoyant les écuries d'Augias*.

Dans un discours prononcé le 30 messidor an VII, à la réunion du Manège, le citoyen Bach, docteur en médecine et électeur, propose les moyens de consolider la République : « S'il suffisait, dit-il, pour consolider la République, du courage *de Léonidas et des trois cents Spartiates*, chargés avec lui de la défense *des Thermopyles* ; de l'intrépidité de *Mutius Scévola*, bravant, une main étendue sur des charbons ardents, la fureur de *Porsenna* ; du dévouement de *Curtius*, s'élançant dans un précipice, pour fixer la victoire sous les étendards de Rome, nous pourrions proclamer que la République est sauvée...

» Offrons pour modèle à nos législateurs *Lucius Junius Brutus*, condamnant à mort et faisant exécuter sur la place publique ses deux fils, qui avaient conspiré pour rétablir *Tarquin* sur le trône ; *Manlius Capitolinus*, qui, étant consul, dans la guerre contre les Latins, fit trancher la tête à son propre fils pour avoir combattu contre sa défense... Les *anciennes républiques de Rome et d'Athènes* n'auraient pas rempli le monde de leur gloire, si elles avaient usé de tant de lenteurs et de ménagements envers les accusés.

1. *Id. id.*

2. *Monit.* 9 avril 1793.

3. *Monit. ibi.*

» Écoutez : *Marcus Manlius*, surnommé le *Capitolin* pour avoir repoussé les Gaulois du Capitole, fut cependant précipité du haut de la *roche Tarpéienne*, pour avoir aspiré à la royauté. *Phocion*, de qui *Alexandre* disait que c'était le seul homme de bien qu'il connût dans *Athènes*; *Phocion*, qui avait empêché ce conquérant de faire la guerre à sa patrie; *Phocion*, qui avait commandé avec succès dans la guerre contre *Philippe*; *Phocion*, philosophe et grand orateur, ayant été accusé, étant archonte, d'avoir eu des intelligences avec les ennemis, fut condamné et mis à mort. Lorsque *Rome et Athènes* se furent relâchées de cette sévérité conservatrice, *Rome et Athènes* devinrent la proie des traîtres et des ambitieux.

» Si le peuple leur est sacrifié, il ne restera plus à chacun de nous qu'à répéter ces mots de *Philoxène à Denys*, le *tyran de Syracuse*, qui exigeait qu'il louât ses vers, pour le retirer du cachot où il l'avait fait enfermer : *Qu'on me ramène en prison...* Les Jacobins n'attendent que le signal; et nous irons, *nouveaux Hercules*, porter le coup fatal à la dernière *tête de l'Hydre* contre-révolutionnaire. Nous n'avons pas à craindre qu'il s'élève dans notre assemblée quelque nouveau *Pisistrate*, qui aspire à asservir sa patrie. Nous ne nous écarterons jamais de notre but, et plus heureux au moral qu'*Archimède au physique*, nous aurons trouvé le point d'appui, d'où nous pourrions renverser de fond en comble *l'échafaudage gothique des vieilles institutions...*

» *Ombres illustres* des victimes de Vendôme, immolées *sur l'autel des dieux sanguinaires!* ombres *révérées* des républicains massacrés à Grenelle! ombres *non moins précieuses* des démocrates de la Suisse et de l'Italie! et vous, ombres *immortelles* de nos héros sacrifiés dans les combats, *qui vous plaisez sans doute à voltiger dans ce berceau de la liberté*, reprenez pour un moment vos cadavres ensanglantés; levez-vous et venez avec nous, avec vos camarades mutilés, avec vos veuves et vos orphelins, venez demander avec nous une justice entière, une prompte vengeance!<sup>1</sup> »

Du milieu de cette riche variété d'ombres *révérées*, illustres, immortelles, des cadavres, des orphelins et des veuves de ces ombres, l'orateur s'écrie : « Si le cercle du *Manège* n'est pas dissous, il pressera les pas lents de la *Déesse boiteuse*; il lui fera peser dans ses *balances éternelles* les intérêts du peuple, et ceux de ses modernes *sénateurs du triumvirat*, *renouvelé des Antoine, Lépide et César...* Quelques trans-

1. Broch. in-8°, Paris an VII.

fuges de la cause de ces *modernes Appius*, de ces *nouveaux Caligula* demanderont leur mort; pour moi, convaincu que la société n'a le droit d'ôter la vie à aucun de ses membres, je demande pour vous tous, législateurs ou ministres, complices des traîtres, que vous soyez condamnés à *balayer les rues de Paris, revêtus de ce grand costume qui vous a donné l'orgueil, l'avarice et la cruauté des rois, que vous vouliez singer*<sup>1</sup>. »

La poésie rivalise avec la prose. On peut en juger par cet échantillon pris au hasard entre mille. L'auteur est un homme grave, un membre du parlement, dont l'éducation a été faite d'après les bons auteurs. Sa pièce, fort louée par le *Moniteur*, est intitulée : *Ode aux poètes français sur leur silence dans les circonstances présentes*. Elle porte pour épigraphe ces mots d'Horace :

Potius nova Cantemus  
Augusti tempora.

Faut-il aussi compter les Muses  
Parmi nos secrets ennemis ?  
Excusez, *filz de Polymnie* ;  
Le crime est loin de l'*Hélicon* ;  
Des cœurs gâtés par l'infamie  
N'entrent point au *sacré vallon*.  
Qui du *céleste aréopage*  
Sait parler le divin langage  
Sans doute est toujours vertueux.  
Eh ! s'il est ainsi, quel mystère  
Aujourd'hui vous force à vous taire ?  
Craint-on, lorsqu'on est *filz des dieux*,  
Aux sons divins de votre lyre,  
Que l'on vous prenne pour *Phébus* ?  
Quel moment pour un beau délire !  
Tandis que le *fier Alexandre*,  
Accompagné des *filz de Mars*,  
Au milieu de l'Asie en cendre  
Plante ses nombreux étendards,  
*Apelle* au fond de son asile,  
Sans effroi, paisible et tranquille,  
Voit la foudre et n'en tremble pas.

1. *Id. id.*

Puis il peint le despotisme et les ennemis de l'État cherchant à affamer le peuple :

Tel, lorsque des *filles d'Orithie*,  
Les sifflements nous font frémir,  
Il suffit contre leur furie  
Du souffle aimable de *Zéphir*.

.....  
Marchez sur les pas de Fontane  
Et suivez son vol sans effroi ;  
Sur le *Parnasse* il brille, il plane,  
Pour avoir applaudi son roi.  
À qui ne chante que *Glycère*  
Le triomphe est trop éphémère ;  
L'encens qui brûle à ses autels  
Bientôt s'évapore et s'épuise,  
Mais songez qu'on s'immortalise  
À célébrer les *Immortels*<sup>1</sup>.

Passons au langage officiel. Voici d'abord Anacharsis Clootz qui, dans un discours solennel, s'adressant aux républicains des Pays-Bas, les appelle, en langage cicéronien, *Sans-culottes bataves*, et prend pour texte de sa *harangue* ce passage de *Tacite* : Croyez-moi donc, *pères conscrits*, consommez cette union de deux peuples qui ont les mêmes mœurs... Pourquoi *Lacédémone* et *Athènes* sont-elles tombées ? Pour avoir exclu de leur sein les vaincus. Il parle ensuite des limites naturelles de la *Gaule* ; des *satrapes* du Danube ; de l'*hydre* marécageuse qui voulait déchirer les rubans du faisceau départemental ; de la *montagne sainte* qu'on n'abaissera jamais au niveau d'une plaine fangeuse ; des *Bataves*, des *Allobroges*, des *Gaulois*, dont les muscadins ont éprouvé la valeur *civique*, dans six mémorables batailles.

« Vos sans-culottes, Belges et Bataves, s'écrie-t-il, seront heureux comme nos sans-culottes : nous danserons ensemble la Carmagnole. Nos bataillons nettoieront les *étables d'Augias* ; nous avons dans Paris les *forges des Cyclopes*, le *levier d'Archimède* et le *coup de pied de Pompée*. Un élan robuste rétablira la *Gaule* dans ses anciennes limites. Il faudra respecter un citoyen français, comme jadis un *citoyen romain*. Malheur au *tyran* qui voudra nous empêcher de réciter notre *credo*

1. *Monit.* 13 déc. 1789.

*républicain* dans nos voyages ! Rien n'arrêtera le torrent de la *sans-culotterie*. Bataves, on ne vous demande pas si vous avez des culottes sur le corps, mais on exige que vous ayez les principes de la sans-culotterie dans l'âme. C'est en Hollande que nous détruirons Carthage<sup>1</sup>. »

C'est le même Anacharsis qui écrit à Camille Desmoulin : « L'ingratitude de nos Athéniens ne saurait s'étendre jusqu'à J. B. Cloutz, qui habite la France, comme Anacharsis habitait la Grèce. L'amour de la liberté, une fortune indépendante, m'ont accoutumé à la vie des peuples nomades. J'ai sacrifié mon ambition à ma philosophie... *Pourvu que Socrate ne boive pas la ciguë, peu importe que les scrutateurs refusent leurs suffrages à Socrate. Les promenades du Portique, et les jardins d'Épicure, et les salons de Platon subsisteraient encore, si les Grecs avaient pu se préserver de la tyrannie et de l'anarchie.*

» Combattons ces deux hydres et abandonnons les écharpes tricolores à la foule des candidats. Les applaudissements des Athéniens ont fait mourir de joie plusieurs poètes; quant à moi, mon bonheur est inséparable de la liberté des Français, prélude de la liberté universelle<sup>2</sup>. »

La province rivalise avec la capitale. Orléans entend Marius soulever le peuple contre le sénat : c'est le citoyen Jallon, président général des sections de la ville. Il les exhorte à marcher contre la Convention.

« Citoyens, leur dit-il, à l'exemple des Romains, qui, aux premiers dangers de la patrie, se rendaient en foule sur la place publique, vous avez voulu vous rassembler tous dans le même lieu. Chez ce peuple courageux, la défaite de ses ennemis ou la punition des coupables suivait de près ses énergiques délibérations : comme les siens, vos efforts ne seront pas impuissants... Que sont devenus les vrais patriotes, les Benoît, les Tassin de Montcour ? Citoyens, leurs *mânes qui planent dans cette enceinte, leurs ombres plaintives vous demandent vengeance*. Elles vous crient de sauver la patrie. Le salut de leur pays fut leur dernier vœu<sup>3</sup>, hâtez-vous de l'accomplir. Qu'auriez-vous à redouter, citoyens ? Paris ne contient d'hommes mécontents dans son

1. *Monit.*, t. XVIII, p. 297.

2. *Révol.* t. I, p. 190.

3. *Salus populi suprema lex esto.*

sein que les membres d'un sénat conspirateur<sup>1</sup>. »

Faut-il attaquer ? faut-il défendre, faut-il punir, faut-il indiquer une règle de conduite, on ouvre l'histoire des Grecs et des Romains, on invoque leur autorité, on parle leur langage : on ne sort pas de là. Après la mort de Louis XVI, le conventionnel Levasseur dénonce Philippe Égalité et Sillery, son acolyte. L'un et l'autre sont suspects, parce que *Chartres*, fils d'Égalité, et Valence, général républicain, gendre de Sillery, sont accusés de conspiration contre l'État. Sillery demande la parole et dit : « J'appuie la demande de Levasseur. Si mon gendre est coupable, *je suis ici devant l'image de Brutus; je sais quel jugement il porta contre son fils.* »

Un murmure favorable accueille les paroles de Sillery. Égalité en prend une sorte de courage, et voulant à son tour obtenir une part de cette faveur, il dit : « Si je suis coupable, je dois être puni; cela va sans dire. *Si mon fils l'est, je vois aussi Brutus.* » Cette fois cependant l'imitation ridicule et inconvenante d'Égalité provoque contre lui une huée générale mêlée de grands éclats de rire, et lui vaut le nom de *père Saturne*<sup>2</sup>.

À l'imitation des lettrés, le peuple essaye de bégayer le langage classique. Un sans-culotte en carmagnole, membre du conseil de la commune de Sceaux-l'Unité, écrit aux citoyens du département de Paris : « Dites à nos concitoyens que ceux qui vivaient des abus et de la sueur du peuple sont toujours avides du sang du peuple; *ils sont comme Saturne qui a dévoré ses enfants.* »

Ce langage classique n'est pas celui de quelques démocrates isolés, ni celui des mauvais jours de la Terreur. Tous l'ont appris au collège, et depuis le commencement de la Révolution, tous le parlent comme leur langue maternelle. Le 24 juillet 1789, à l'occasion des lettres interceptées de M. de Castelnau, ambassadeur français à Genève, l'évêque de Langres dit à la tribune : « Après une grande fermentation dans sa patrie et une guerre civile, *le grand Pompée* eut la grandeur d'âme de livrer au feu les lettres qui auraient pu prolonger les malheurs de la patrie. Je conclus donc qu'il est plus conforme à la générosité de la nation *de suivre l'exemple des Romains*, et qu'il faut précipiter dans les flammes les papiers dont il s'agit<sup>3</sup>. »

1. 10 vent. an IV.

2. *Hist. pitt. de la Conv.*, t. II, p. 248.

Voulez-vous obtenir quelque chose, gardez-vous de citer notre histoire; allez chercher vos exemples dans la vénérable antiquité païenne.

Dupont de Nemours continue : « Si le pouvoir législatif, dit-il, peut agir indépendamment du pouvoir exécutif, et réciproquement, la nation n'aura plus à choisir *qu'entre l'hydre de Lerne ou le dragon de Cadmus*. »

Dans la séance du 30 août 1789, Goupil de Préfeln veut exciter à la résistance, et il s'écrie à la tribune : « *Catilina est aux portes de Rome; Catilina menace d'égorger les sénateurs*, et l'on fait la petite et frivole question : Y a-t-il à délibérer<sup>2</sup> ? »

Le 19 octobre 1789, l'Assemblée nationale tient sa première séance à Paris, dans une salle de l'archevêché. Bailly et Lafayette viennent la féliciter d'être venue s'installer dans la capitale. Le président Fréteau leur répond : « La première ville d'un vaste empire eut toujours une influence immense sur sa destinée. *Rome, vertueuse et libre*, fut l'idole de l'Italie et la terreur du monde. Paris, ramené par le *Génie* de la Liberté, par la voix de la *Raison*, à des mœurs plus pures et plus simples, sera le modèle de la France et l'amour de l'univers<sup>3</sup>. »

Puis, parlant de Lafayette : « Ce *héros* est un *sage* que le seul intérêt de l'humanité appela sur les champs de la gloire, et qui sous les drapeaux d'un guerrier à jamais illustre, sembla comme lui priser les leçons d'un nouveau *Lycurgue* autant et plus peut-être que les palmes des triomphes<sup>4</sup>. »

Un autre lettré, montant à la tribune pour se plaindre des longs discours, s'écrie : « Le génie républicain ne parviendra-t-il jamais à nous débarrasser de cette éloquence *parlière*, qui ne saurait convenir aux *émules des Laconiens* ? »

Dans les circonstances les plus terribles, alors que pour laisser aux faits toute leur éloquence la parole se condense et se dépouille de tout ornement étranger, la phraséologie païenne n'abandonne jamais les révolutionnaires. Les circonstances dont nous voulons parler sont au nombre de trois : le procès de Louis XVI, le jugement des Giron-

3. *Monit.* ibi.

1. *Id.* 4 sept. 1789.

2. *Id.* id.

3. *Monit.* ibi.

4. *Id.* id.

dins, la séance du 9 thermidor, qui détermina la chute de Robespierre.

On n'a pas oublié que la tête du roi de France fut demandée ou défendue au nom des Grecs et des Romains. C'est Brutus qui a assassiné Louis XVI; tel est le dernier mot du drame parlementaire qui aboutit au 21 janvier.

Dans le procès des Girondins, Isnard, l'un des accusés, s'écrie. « Quand dans la même balance on met un homme et la *patrie*, je penche toujours pour la patrie, que *j'adore* et que *j'adorerai toujours* : et, je le déclare, si mon sang était nécessaire pour sauver la patrie, sans bourreau, je porterais ma tête sur l'échafaud, et moi-même je ferais filer le fer fatal qui devrait trancher le cours de ma vie<sup>1</sup>. »

C'est Régulus, Brutus, Cassius ou Caton qui viennent de parler. Écoutons Curtius. « Citoyens, continue Lanthenas, j'ai les mêmes sentiments à vous exprimer qu'Isnard : le même dévouement est dans mon cœur. Nos divisions ont creusé sous nos pas un *abîme* profond; les vingt-deux membres dénoncés doivent *s'y précipiter*, si leur sort, quel qu'il soit, *peut le combler et sauver la république*<sup>2</sup>. »

Un autre girondin, Fonfrède, veut obtenir un délai de huit jours pour l'instruction du procès. « Citoyens, dit-il, chez *les anciens peuples*, le malheur fut un objet de culte public. Deux grands hommes dans l'antiquité furent bannis : *Aristide*, parce qu'il était juste; *Cicéron*, au milieu d'un sénat faible, eut le courage de faire bannir *Catilina*; il fut lui-même banni à son tour. Je crois que le sort de ces deux grands hommes est commun à quelques-uns de nos collègues<sup>3</sup>. »

À son tour, Saint-Just emprunte contre les Girondins un souvenir classique, et dit dans son réquisitoire : « Maintenant qu'ils sont convaincus de faire ouvertement la guerre à la liberté, vous saurez déployer votre sévérité contre eux, et, *comme le consul romain, jurer que vous avez sauvé la patrie*<sup>4</sup> ! »

Billaud-Varennes ajoute, en leur reprochant les querelles qu'ils ont excitées dans la Convention : « Quand *Caton* et *César* s'invectivaient grièvement au sein même du sénat, étaient-ce là des querelles parti-

1. *Monit.* 5 juin 1793.

2. *Id. id.*

3. *Id.* 11 juin.

4. *Monit.* 18 juillet.



culières ? Le sort de la république n'était-il pas lié à leurs personnalités<sup>1</sup> ? »

Il leur reproche, en outre, d'avoir permis que Louis XVI et sa famille, après leurs humiliations, assistassent aux séances du Corps législatif, et il s'écrie : « Quand on exposait ainsi tous les jours aux regards avides du public un roi et sa famille tombés de si haut, n'était-ce pas répéter la scène machiavélique de la *robe ensanglantée de César*, afin de convertir, par ce spectacle imposant, l'indignation générale en commisération, et insensiblement en oubli des atrocités du despote<sup>2</sup> ? »

Puis se tournant vers les Girondins, il leur dit : « La voix du peuple vous accuse. Vous ne récusez pas un témoignage qui a déjà conduit au supplice le tyran auquel vous vouliez succéder, n'ayant pu, à l'exemple d'*Octave, de Lépide et d'Antoine*, lui conserver la vie pour devenir ses plus lâches esclaves... Il est constant que l'insurrection des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin était nécessaire pour arrêter le cours de vos abominables complots. C'est *Catilina* pris sur le fait et dans ses propres filets... un de vos complices, Dumouriez, honore les membres de la montagne du nom de régicides ! Mais répondez : jamais les ennemis implacables de l'oppression royale ont-ils renversé les tyrans pour en créer de nouveaux ? *Brutus n'immola pas César dans l'intention d'aplanir la route du trône à Octave*. Brutus, en frappant un despote, voulut abattre d'un même coup tous les prétendants au pouvoir suprême ; et il fallut que ce grand homme, si bien nommé *le dernier des Romains*, se donnât lui-même la mort dans un excès de désespoir pour que la tyrannie pût se rétablir dans Rome<sup>3</sup>. »

Au milieu de la séance dans laquelle, en vertu des souvenirs classiques, on décrète leur mort, un des Girondins, Guadet, se console par un autre souvenir classique. Se tournant vers Louvet, son collègue : *C'est aujourd'hui*, lui dit-il, *que Clodius exile Cicéron*.

Nous trouvons le même langage, les mêmes souvenirs de collège, dans la séance orageuse du 9 thermidor. La veille, Robespierre disait aux jacobins : « Sauvez encore la liberté. Si, malgré tous nos efforts, il faut succomber, eh bien ! mes amis, *vous me verrez boire la ciguë avec calme !* » À quoi le peintre David répond, en embrassant Robes-

1. *Id.* 24 juillet.

2. *Id.* id.

3. *Id.* 27 juillet.

Pierre : « Robespierre, *je la boirai avec toi!* »

Le 9 thermidor, quand Tallien veut faire décréter d'arrestation Robespierre, il s'écrie : « L'homme qui est à la tribune *est un nouveau Catilina*. Ceux dont il s'était entouré étaient de *nouveaux Verrès*. » Fréron continuant Tallien : « On voulait former un *triumvirat qui rappelât les proscriptions sanglantes de Sylla*. » Barrère continuant Fréron : « Citoyens, vous voyez ici la conspiration la plus atroce, ourdie avec un art et un sang-froid que n'eurent jamais ni les *Pisistrate ni les Catilina*. » Billaud-Varennès continuant Barrère : « Ce dont nous devons nous occuper, c'est d'anéantir les scélérats : *nous irons au Panthéon avec plus d'enthousiasme lorsque nous aurons purgé la terre*. »

En ce moment arrive Collot d'Herbois ; il traverse rapidement la salle, monte à la tribune, et dit : « Citoyens, voici le moment de mourir à votre poste ! Les scélérats ont investi les comités de salut public et s'en sont emparés. » — « À ces mots, écrit un conventionnel, tous les députés montent chacun sur son *siège, comme autrefois les sénateurs romains attendant sur leurs chaises curules et au seuil de leurs portes les Gaulois vainqueurs et la mort*<sup>1</sup>. »

Pendant la nuit du 9 au 10 thermidor, les crieurs publics annoncent en ces termes la chute de Robespierre : *La grrrande conspiration et la chute de Catilina Robespierre*. Les journaux de l'époque ajoutent : « Des listes de proscription sortaient chaque jour du cabinet de ce tyran, qui préféra d'abord la férocité froide de *Sylla* aux emportements furieux de *Catilina*<sup>2</sup>. »

Les clubs, qui la veille adoraient Robespierre, tiennent le même langage.

La *Société montagnarde et régénérée de Rhodéz* écrit à la Convention : « Le masque est tombé. *Les Catilinas, les Verrès* n'existeront plus au milieu des représentants d'un grand peuple ; la liberté, l'égalité ne seront plus de vains mots. Nous jurons une haine éternelle et une guerre à mort aux rois, aux dictateurs, aux triumvirs, aux aristocrates, à tous les ennemis de la souveraineté du peuple<sup>3</sup> ! »

Les administrateurs du département de l'Aveyron envoient la pièce suivante : « Vive la République ! Vive la Convention ! Les jour-

1. *Hist. pitt. de la Conv.*, t. IV, p. 134.

2. *Décade phil.*, t. II, p. 112.

3. *Monit.* 5 fruct. an II.

nées des 9 et 10 thermidor seront une époque mémorable dans les fastes de la République. *Des Catilinas, des Verrès*, des monstres, sous le masque du patriotisme, voulaient l'anéantir. *Nouveaux Brutus*, vous les avez frappés. C'en est fait de la tyrannie, le peuple français sera libre<sup>1</sup> ! »

C'est avec les mêmes couleurs que, le jour de la *Fête du 9 thermidor*, le président du conseil des Anciens trace le portrait de Robespierre. « La plupart des révolutions, dit-il, ont eu leur *Sylla*; il était aussi dans les *destins* de la République française d'avoir le sien. Un conspirateur découvert n'en devient que plus furieux. *Catilina* ne garda plus de mesure, dès que *Cicéron* eut révélé et prouvé au sénat qu'il conspirait contre la liberté. *Salluste* dit de cet ambitieux conjuré « qu'il était naturellement porté au mal, et qu'il s'était familiarisé avec le crime; que son esprit était entreprenant, artificieux, habile à tout dissimuler, et que c'est avec ce caractère qu'il se livra à la fureur de s'emparer de la République. Ce portrait n'est-il pas tout entier celui du *Catilina français*<sup>2</sup> ? »

Le même langage païen descend des chaires des professeurs. Dans le discours d'ouverture de l'École de droit, prononcé à Paris le 6 septembre 1791, on trouve ce qui suit : « Nous sommes citoyens avant tout, et c'est avant tout l'amour et le bien de la patrie que nous devons avoir en vue. Oui, la patrie, la patrie est tout pour des citoyens. On s'aime véritablement en aimant la République. *L'inflexible Romain immole ses enfants au salut de la République; il en ordonne le supplice, il fait plus, il le voit.* Le père est absorbé et comme anéanti dans le consul. La nature s'effraye, mais la patrie, plus forte que la nature, lui rend autant d'enfants qu'il conserve de citoyens par la perte de son propre sang. *Voilà le cœur que vous devez apporter ici* : toute autre disposition vous ferait manquer votre but. L'école du droit public doit être l'école des vertus sociales; et si, ce que je ne présume pas, il en était un d'entre vous dont le cœur pût préférer son être ou sa famille à la patrie, *qu'il s'éloigne de cette enceinte et qu'il cesse de nous infecter de son souffle impur*<sup>3</sup> ! »

1. *Id. id.*

2. *Monit.* 2 août 1797.

3. *Mer. nat.*, t. II, p. 819.



## CHAPITRE XIX.

### POIDS ET MESURES.

Les Français sans distinction obligés de parler grec et latin. — Observations de Millin sur les dénominations des poids et mesures, de M. Rohrbacher. — Arrêté du Directoire. — La Révolution n'a fait qu'imiter la Renaissance. — Les figures de rhétorique du P. Caussin. — Anecdote rapportée par saint François de Sales.

Excepté pour le tutoiement et les mots de *citoyen* et de *citoyenne*, la France était libre de parler le langage grec et romain de ses régénérateurs. Cette liberté ne tarde pas à disparaître. Grâce au nouveau système des poids et mesures, le riche et le pauvre, l'industriel et le manœuvre, l'habitant de la campagne comme le membre de l'Institut, la cuisinière au marché, comme la grande dame dans son salon, seront obligés, sous peine d'amende, de perler latin et grec, en français.

L'unité des poids et mesures, dont nous ne contestons pas les avantages, fut proposée au nom du grand principe révolutionnaire, l'égalité universelle, et présentée comme un moyen de propagande. « La philosophie, disent dans leur rapport les commissaires de l'Académie des sciences, aimera un jour à contempler dans l'écoulement des siècles, le génie des sciences donnant aux nations l'uniformité des mesures, *emblème de l'égalité et gage de la fraternité qui doit unir les hommes...* Ce nouveau moyen de cimenter l'unité de la République est encore un motif d'estime et de liaison entre les Français et les autres peuples<sup>1</sup>. »

Bientôt paraît le tableau officiel des poids et mesures avec leurs dénominations. Le peuple français est obligé d'enrichir sa langue des mots : *mètre, décimètre, centimètre, millimètre; gramme, décagramme, kilogramme; cade, décade, centicade; bar, décibar, centibar; grave, décigrave, centigrave; gravet, décigravet, centigravet*, et une foule d'autres<sup>2</sup>.

1. *Monit.* 2 août 1793.

2. *Monit.* 4 août 1793.

Ces dénominations bizarres, nées de la manie plus bizarre encore de vouloir, à tout prix, transformer la France en pays grec et romain, donnèrent lieu à de justes et nombreuses réclamations. « Le vice du système est tel, disait Millin, qu'il rend souvent les nouvelles dénominations inintelligibles; bien plus, il leur fait quelquefois signifier le contraire de ce qu'on veut qu'elles expriment.

» Une des premières règles de la philosophie du langage proscribit les mots dont les racines ont été prises dans des idiomes différents. Elle range avec raison ces hybrides parmi les dénominations barbares; les auteurs de la nouvelle nomenclature se sont cependant affranchis de cette règle, qui me semble devoir être conservée.

» En adaptant le mot mètre à l'unité des mesures linéaires usuelles, ils l'ont allié, pour exprimer ses fractions, avec les mots *déci*, *centi*, *milli*, dérivés du latin, *decies*, *centum*, *mille*, et ils ont dit : DÉCIMÈTRE, CENTIMÈTRE, MILLIMÈTRE.

» Les Latins avaient également emprunté du grec le mot *metrum*, mesure; mais jamais, en composition, ils ne l'ont allié avec des mots puisés dans leur propre langue. Pour exprimer des vers de cinq ou six pieds, ils ont dit *pentamètre*, *hexamètre*, et non pas QUINQUIMÈTRE, SEXIMÈTRE, etc. Nous ne trouverons dans aucun des écrits qu'ils nous ont laissés de traces d'une semblable combinaison, et ils étaient cependant jaloux de répandre leur langue républicaine.

» Les modernes, qui ont voulu faire entrer l'idée d'une mesure dans les combinaisons des noms, ont aussi employé le mot *mètre*; mais ils ont évité l'union monstrueuse du grec avec le latin, avec le français ou avec leur langue maternelle : ils ont dit : *graphomètre*, *chronomètre*, *géomètre*, *stéréomètre*, *thermomètre*, *baromètre*, etc., et non pas SCRIBOMÈTRE, TEMPORIMÈTRE, TERREMÈTRE, SOLIDOMÈTRE, CALORIMÈTRE<sup>1</sup>, PONDERIMÈTRE.

» Il aurait donc fallu, pour nos mesures linéaires, exprimer les fractions par des termes dérivés du grec, comme le mot *mètre*; et au lieu de *décimètre*, *centimètre*, *millimètre*, dire décatomètre, hécatomètre, chiliosomètre; ou bien, en conservant les noms dérivés du latin, *decies*, *centum*, *mille*, substituer à mètre un mot également latin.

» Mais on peut faire un reproche bien plus grave à la nouvelle nomenclature des poids et mesures.

1. Ce mot a été introduit depuis, mal à propos, par Lavoisier.

» J'ai exposé que le vice de la composition des mots leur faisait souvent dire le contraire de ce qu'on veut qu'ils expriment, et je trouve malheureusement dans cette nomenclature la preuve de ce que j'avance. Un étranger qui lira pour la première fois les mots *mètre*, *décimètre*, *centimètre*, *millimètre*, pensera, et devra penser en effet que le *décimètre* vaut dix mètres, le *centimètre* cent mètres, et le *millimètre* mille mètre ; tandis qu'au contraire le *décimètre* n'est que la dixième partie du mètre, le *centimètre* sa centième partie, et le *millimètre* sa millième.

» Ainsi, au lieu de tirer les racines numériques des noms cardinaux *decies*, *centum*, *mille*, dix, cent, mille, il fallait prendre les noms ordinaux *decimus*, *centesimus*, *millesimus*, dixième, centième, millième ; et dire, supposé que le barbarisme fût conservé, *desimare*, *centesimare*, *millesimare* ; et sans cela, l'erreur des noms produira toujours une erreur de fait, erreur grave dans les calculs ; ou bien il faudra recourir à l'explication qui décèlera sans cesse le vice de ces noms, en se montrant contraire à la signification qui doit résulter du rapprochement de leurs racines<sup>1</sup>. »

« On reproche à quelques écrivains du moyen âge, ajoute le savant auteur de *l'Histoire de l'Église*, une grande licence à fabriquer des mots plus ou moins barbares. Et, à vrai dire, ils n'y ont été surpassés que par les savants de nos jours. Encore les auteurs du moyen âge ne forgent-ils des expressions latines qu'avec des éléments latins, tandis que nos savants physiciens, chimistes, médecins, botanistes, géologues et autres, se forgent chaque jour du français avec des rognures de grec, de latin, d'allemand, d'anglais accolées ensemble, de telle sorte que ce n'est d'aucune langue humaine.

» On a même vu tel pays, la France par exemple, où le roi et les deux assemblées des notables, pour donner le nom à une chose utile, le système décimal des poids et mesures, ont proscrit solennellement tous les mots français, pour leur en substituer législativement de tout à fait barbares, tels que *centiare*, *millilitre*, dont la tête est dérobée aux Latins, le ventre aux Grecs, et qui n'ont de français que le bout de la queue.

» Et ces pédantesques législateurs de barbarismes, ces corrupteurs officiels de la langue française, continueront à crier contre le latin

1. *Décade phil.*, t. IV, p. 13.

barbare de la scolastique, eux qui contraignent le peuple français, sous peine d'amende, à parler un français barbare<sup>1</sup>. »

Pour être juste, il faut dire qu'ici, comme ailleurs, la Révolution ne fait qu'imiter les exemples de la Renaissance. Pendant les quinzième, seizième et dix-septième siècles, il est rare de trouver un érudit qui ne cherche pas à émailler ses livres de quelques mots grecs de son invention. En cela même consistait, aux yeux de l'opinion, une partie de la gloire littéraire. Comme échantillon de leur savoir-faire, nous copions ici la nomenclature des figures de rhétorique telle qu'elle se trouve dans le *Traité de l'éloquence* du P. Caussin, jésuite, professeur de rhétorique à Paris au commencement du dix-septième siècle.

S'il est vrai, comme le disent encore aujourd'hui les fils de la Renaissance, que les auteurs du moyen âge ont défiguré la langue latine en y introduisant des mots *barbares, inintelligibles, hideux de forme et vides de sens*, la liste abrégée qu'on va lire leur servira à prouver que leurs aïeux ont glorieusement réparé les fautes des temps de barbarie, en enrichissant le latin et les langues modernes d'une foule de mots *gracieux, intelligibles, agréables de physionomie et riches de sens*.

Noms des principales figures de rhétorique<sup>2</sup> : l'Acyron, l'Actiologie, l'Agnactèse, l'Allœuse, l'Amphidiosthose, l'Anaclase, l'Anacœnose, l'Anadioplose, l'Anacrèse, l'Analepse, l'Anancacon, l'Anascève, l'Anastrophe, l'Antipophore, l'Antimétabole, l'Antisagogue, l'Antistœchon, l'Antitheton, l'Antizeugmenon, l'Aparethmèse, le Diorisme, l'Apoplânèse, l'Apophase, l'Apophonisme, l'Aposiopèse, l'Asyntacton, l'Asyntheton, la Brachyépéie, la Catara, la Cléticon, la Cœnote, la Diabole, la Diacope, la Diallage, la Diallelon, la Dyalisie, la Dianée, la Diaporèse, la Diatypose, la Dilemmaton, l'Enagonion, l'Epanadioplose, l'Epanalepse, l'Epenarthose, l'Epembole, l'Epenthymère, l'Epexergasie, l'Epibole, l'Epidiorthose, l'Epiplexie, l'Epitrechon, l'Epizeuxe, l'Exartèse, l'Exuthénisme, l'Homœoploton, l'Homœoteleuton, l'Hyperbaton, l'Hypexérèse, l'Isocolon, la Lyton, la Métabase, la Mésozeugme, la Myctérisme, l'Omoticon, l'Oxymoron, la Palindromie, la Paradiastole, la Parasiopèse, la Parison, la Paromocon, la Pathopée, la Plethynticon, la Polypoton, la Polysyntheton, la Procatalesie, la

1. *Histoire de l'Église*, t. XVIII, p. 430; 2<sup>e</sup> édit. — Voir entre autres l'arrêté du Directoire du 19 germ. an VII.

2. Nicolai Caussini e societate Jesu. *De eloquentia*. In-4°; édit. quarta. Parisiis, 1636. — Lib. VII, p. 377.



Procatasceve, la Prodiasaphèse, la Prosapodose, la Prosynapantèse, la Prupergasie, la Pysme, la Streptotylon, la Syscevasse, la Symploce, la Synathroïsme, la Synaccéiose, la Tapinose et la Zeugme<sup>1</sup>.

Le P. Caussin consacre *quatre-vingts pages in-quarto* à expliquer ces charmants hiéroglyphes; ou si vous aimez mieux, à ouvrir sous les yeux de la jeunesse chacune de ses gracieuses chrysalides. Afin de joindre l'exemple au précepte, il démontre très-doctement, par des citations nombreuses, que le grand maître de l'éloquence, Cicéron, n'a presque jamais ouvert la bouche sans faire quelqueune de ces figures. Par exemple, s'il dit : « Les racines des lettres sont amères, mais les fruits sont doux »; il fait une *Apophonisme*. S'il dit : « Qu'on sache bien que je n'ai rien voulu obscurcir, rien voulu taire »; il fait une *Apoplanèse*. En cherchant bien, on trouverait que lorsqu'il disait à quelqu'un : *Bonjour*; ou : *Comment te portes-tu ?* il faisait une *Tapinose*. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'en disant : « Il faut être fou pour nier qu'on doive faire mourir un assassin », il fait une *Prupergasie*; et en disant : « Regardez Rullus placé entre le camp romain et le camp ennemi »; il fait une *Diatypose*; et en disant : « Oui, oui, le temps viendra »; il fait une superbe *Diabole*<sup>2</sup>. Aux exemples succèdent des canevases d'amplifications, dans lesquels les jeunes gens auront à faire jouer tous les ressorts de l'art dont le savant professeur vient de montrer le mécanisme. Ces engins d'éloquence doivent être calculés et employés dans un discours, comme les canons et les arquebuses dans une bataille. Ils doivent tirer tant de coups, à tel moment donné; tantôt faire feu de file, tantôt feu croisé ou feu de peloton. Pour un bon discours, un discours vraiment cicéronien, il faut, dans l'exorde, tant d'*Oxymoron*, tant de *Prodiasaphèse* et tant de *Stretotylon*; la proposition doit être émaillée de *Myctérismes*, d'*Antimétaboles* et de *Brachyépiées*; le corps du discours ne peut se passer de *Procatalepsies*, d'*Anadioploses*, de *Polysynthetons* et d'*Epanadiphoses*; la péroraison réclame impérieusement l'*Épidorthose*, l'*Antizeugmenon*, la *Catara*, l'*Homœoteleton* et la *Prodiasaphèse*.

Sortis du collège, les jeunes rhétoriciens faisaient de leur mieux pour orner leurs discours de cette belle variété de figures, ou du moins pour les émailler des mots grecs qu'ils avaient entendu franci-

1. Les fils n'ont pas dégénéré. Un journal de cette année, 1856, rapporte que deux chimistes distingués se flattent d'avoir découvert l'un, le triphosphométhylamène; l'autre, le tétrasphosphométhylammonium.

2. *Id. id.*

ser par leurs maîtres. Là était le vernis du discours et le plus beau fleuron de l'orateur. Or, il arriva qu'un de ces élèves de la bonne école vint prêcher l'avent dans un monastère de la Visitation. Les mots grecs voltigeaient sur ses lèvres, presque aussi nombreux que les mots français. Il ne citait les auteurs grecs que dans leur langue originale ; de plus il changeait en terminaisons françaises quantité de mots grecs. Par exemple, il se servait ordinairement de ces mots : *philafthie*, *antipéristase*, *aftosie*, *elenche*, *analyse*, *symmiste*, *théodidacte*, *antonomasie*, *athanasie*, et autres semblables.

Ces bonnes filles, étonnées d'entendre un langage qui leur était si peu connu, prenaient le prédicateur pour un nouveau prophète que Dieu leur avait envoyé ; de l'admiration on passe au désir de l'imitation. Conformément aux dispositions de l'époque, une d'entre elles croit qu'il est du meilleur goût de se servir de ces beaux mots dans la conversation. Malheureusement elle oublie la signification de quelques-uns et la juste application qu'il faut faire des autres. Ainsi, au lieu de dire : Je voudrais être dans l'éternité bienheureuse, elle dit : « Je voudrais être dans l'*athanasie*. » On lui parle d'une jeune personne qui se montre fort hardie : « Cela ne m'étonne pas, dit-elle, elle a beaucoup d'*analyse*. »

Un jour la supérieure tombe malade d'une grosse fièvre : c'était dans les grandes chaleurs de juillet. Les infirmières tâchent de tenir la chambre le plus fraîchement qu'elles peuvent. Le médecin arrive et dit que la fraîcheur peut augmenter la fièvre, à cause de l'*antipéristase*. La sœur grecque l'entend. Sa mémoire lui dit qu'*antipéristase* signifie *amour-propre*. Là-dessus elle se prend d'un beau zèle contre le docteur, et dit aux infirmières : « Voilà un médecin qui s'entend aux choses spirituelles ! Comment, pour avoir cherché un peu de rafraîchissement dans une fièvre brûlante, il ose dire que notre mère a de l'*antipéristase* ? Cela ne regarde pas les médecins ; c'est l'affaire des confesseurs<sup>1</sup>. »

L'anecdote est de saint François de Sales. Dans sa naïveté, elle indique à merveille comment le néologisme classique de la Révolution avait, grâce à la Renaissance, envahi les langues modernes.

1. *Esprit*, etc., t. II, p. 8 : sect. XI, p. 109. Édit. in-8°.

## CHAPITRE XX.

### NOMS.

Noms populaires et scientifiques empruntés à l'antiquité. — Noms des sections de Paris. — Noms des principaux révolutionnaires. — Noms donnés aux enfants. — Greffe de l'hôtel de ville de Paris. — Quatre classes de noms. — Nomenclature. — Remarques sur ces noms. — Guillemardet à Nevers.

Aux dénominations grecques et romaines des choses les plus usuelles, se joignent les noms classiques donnés aux choses d'un ordre plus relevé. Pendant que sur les lèvres du peuple viendront se placer vingt fois le jour les mots de *litre*, de *gramme*, de *mètre*, avec leurs nombreux composés, la bourgeoisie et le monde officiel diront *musée*, *athénée*, *prytanée*, *génies*, *gymnase*, *cirque olympique*, *panthéon*, *hippodrome*, *apothéose*, *triumvirs*, *décemvirs*, *comices*, *municipalités*, *préfets*, *dictateurs*, *consuls*, *tribunal*, *sénat*, *empereur*, *plébiscite*, *sénatus-consulte*, et une foule d'autres mots, non moins classiques que les idées dont ils sont l'expression.

La capitale et les provinces parleront le même langage.

Paris est divisé en quarante-huit *sections* qui portent les noms suivants : Section de l'Homme armé — du Bonnet rouge — des Piques — de Molière — de la Révolution — des Enfants rouges — du Bonnet de la liberté — de la Montagne — des Droits de l'homme — des Sans-culottes — de Marat — de Brutus — de Mutius Scévola, etc. Dans les départements Saint-Malo s'appelle *Port-Malo*; Lyon, *Commune affranchie*; Saint-Denis, *Franciade*; Bourg-la-Reine, *Bourg-Libre*; Bourg-en-Bresse, *Bourg-Régénéré*; Sarrelouis, *Sarre-Libre*; Moulins-En-Gilbert, *Moulins-la-République*; Château-Chinon, *Chinon-la-Montagne*; Saint-Pierre-le-Moutier, *Brutus-le-Magnanime*. La petite ville de Bourbon-Lancy obtient de la Convention la faveur de changer son nom *odieux et insupportable* en celui de *Bellevue-les-Bains*; et Montreuil-sur-Mer, non moins heureuse, s'appelle *Mon-*

*treuil-la-Montagne*<sup>1</sup>.

Le 14 brumaire an II, la section des Arcis se présente à la barre de l'Assemblée et par l'organe de son orateur, Chamouleau, demande avec plein succès l'adoption du projet suivant : « Citoyens, dit Chamouleau, point de mœurs, point de République. Je propose donc de faire au peuple un *cours de morale muet*, en appliquant aux places, aux rues, etc., de toutes les communes de la République, les noms de *toutes les vertus*. Toute place publique portera le nom d'une vertu principale. Les rues voisines seront désignées par les noms des vertus qui auront un rapport direct avec cette vertu principale. Lorsqu'il n'y aura pas assez de vertus, on se servira de ceux de quelques grands hommes ; mais on les rangera dans l'arrondissement de leur vertu principale.

» À Paris, par exemple, le palais National s'appellera le *Temple du Republicanisme* ; la place du parvis Notre-Dame, *place de l'Humanité républicaine* ; la Halle, *place de la Frugalité républicaine*. Les rues adjacentes, pour la première, seront les *rues de la Générosité, de la Sensibilité*, etc. ; pour la seconde, celles de *la Tempérance, de la Sobriété*, etc. Il s'ensuivra de là que le peuple aura à chaque instant le nom d'une vertu dans la bouche, *et bientôt la morale dans le cœur*<sup>2</sup>. » (Applaudissements).

C'est surtout aux enfants que la Révolution se montre jalouse de faire porter des noms classiques. Il existe un livre qui, sur ce point, révèle plus fidèlement que tout autre le génie de l'époque. Ce livre unique dans le monde, ce sont les registres de la Commune et de l'état civil de la ville de Paris, pendant les années 1792, 93, 94 et 95. Une bienveillante amitié nous ayant permis de les parcourir, nous allons en reproduire quelques pages.

« Le 4 novembre 1792, Charles Villette, député à la Convention nationale, assisté de témoins, a présenté à la municipalité un garçon, né de la veille, de son légitime mariage avec la citoyenne Valicourt. Il l'a nommé *Voltaire* Villette. Le patron choisi par Charles Villette a fait des miracles plus certains et surtout plus utiles à l'humanité que les Dominique, les Thomas d'Aquin et tant d'autres inscrits au martyrologe.

1. *Monit.* 1<sup>er</sup> nov. 1793.

2. *Monit.* ibi.

» Le 12 novembre 1792, le citoyen Lebrun, ministre des affaires étrangères<sup>1</sup>, a présenté à la municipalité sa fille, née d'hier, et lui a donné le nom de Civilis-Victoria-Jemmapes-Dumouriez-Lebrun. »

Quelquefois l'officier civil se permet de baptiser. Nous citerons un seul acte de ce baptême républicain : « J'ai fait les demandes suivantes en qualité de parrain et marraine.

» Êtes-vous républicain et républicaine ? — Sur quoi ils ont répondu qu'oui.

» Que me présentez-vous ?

» Une républicaine.

» Que demandez-vous pour elle ?

» La République une et indivisible ; la liberté, l'égalité, mort aux tyrans couronnés et à tous leurs satellites.

» Jurez que vous donnerez l'éducation républicaine au nouveau-né, et que vous l'entretiendrez, si en cas ses père et mère étaient morts pour la patrie, jusqu'à ce qu'elle pourrait en prendre vengeance. »

» L'officier public levant le bonnet de la liberté, et le mettant sur la tête de l'enfant nouveau-née, dit : Égalité ; *ainsi baptisée, au nom de la République une et indivisible, mort à tous les tyrans couronnés de la terre. Vive la République<sup>2</sup> !* »

À Paris, la municipalité en corps administre le baptême. « Le 14 brumaire, un citoyen de la section Bonne-Nouvelle apporte en triomphe, accompagné de toute la section, une jeune enfant, qu'on a fait baptiser sous le nom de *Reine*. Organe de la mère, le citoyen demande qu'on substitue à ce nom proscrit celui de *Fraternité* ; plusieurs citoyens demandent qu'on y ajoute celui de *Bonne-Nouvelle*. La Commune y consent. Le nom de *Fraternité-Bonne-Nouvelle* est donné à cette enfant, *qui reçoit le baptême civique sous le drapeau de la section et au milieu des cris d'allégresse<sup>3</sup>.* »

La formule d'acte de l'état civil est invariablement la même : « L'an de la République une et indivisible, naissance d'un tel, fils ou fille du citoyen et de la citoyenne, etc. »

1. Élève des abbés Proyard, Bérardier et Royou, au collège Louis-le-Grand, et camarade de classe de Robespierre et de Camille Desmoulins.

2. Extrait du registre de l'état civil de Sarre-Libre (Sarrelouis).

3. *Monit.* 2<sup>e</sup> décade de brum. an II.

Suivent les noms des nouveau-nés. Ils se divisent en quatre classes : les *noms païens*, les *noms des héros de la Révolution*, les *noms du calendrier républicain*, les *noms des productions de la Nature*.

Pour l'édification des races futures, pour la gloire éternelle des études de collège, pour la consolation des maîtres de la jeunesse, et pour l'instruction de tous, voici quelques-uns de ces noms : Brutus, Junius-Brutus, Decimus-Brutus, Brutus-Scévola, Brutus-Publicola, Matthieu-Brutus, Laurent-Brutus, Charles-Brutus, Joseph-Brutus, Hyacinthe-Brutus, Jean-Brutus, Juste-Brutus, Benoît-Brutus, Denis-Brutus, Louis-Brutus, Brutus-l'Espérance, Clément-Brutus, Aimable-Brutus, Thomas-Brutus, Pierre-Brutus, Ambroise-Brutus, Baptiste-Brutus, Jacques-Brutus, Brutus-Marat, Rousseau-Brutus, Helvétius-Brutus, Nestor-Brutus, Brutus-Égalité, Brutus-Décadi, Brutus-Fructidor, Brutus-Floréal, Frimaire-Brutus, Prairial-Brutus, Brutus-Germinal, Brutus-Lavande.

Mutius, Alexandre-Mutius, Mutius-Scévola<sup>1</sup>, Antoine-Scévola, Auguste-Scévola, François-Scévola, Pierre-Mutius-Scévola, Fleurus-Scévola, Aristide-Scévola, Étienne-Scévola, Caton, Fleurus-Caton, César, Jules César, Cicéron, Achille, Achille-Aristide, Aristide-Germinal, Horace, Horace-Camille, Paul-Émile, Régulus, Alexandre-Régulus, Socrate, Énée, Curtius, Solon, Solon-Floréal, Hercule, Auguste, Hercule-Égalité, Camille, Camille-Messidor, Émile-Aristide, Lycurgue, Romulus, Romulus-Réséda, Junius, Fabricius, Mars, Archimède, Valérius-Publicola, Fabius, Metellus-Fabius, Camillus-Adrianus, Camille-Diogène, Marc-Antoine, Scipion, Scipion-Ventôse, Gracchus, Caius-Gracchus, Frédéric-Gracchus, Cincinnatus, Sisinius, Numa, Titus, Quintus, Sévère-Décadi, Juvénal, Ajax, Anaxagore, Simonide, Démosthène, Eutrope, Ariste, Alcibiade, Tyrtée, Agésilas, Aristippe, Philarète, Philodème, Thymélé, Épaminondas, Timoléon, Polyphème, Marat, Marat-Brutus, Marat-Duchesne, Marat-la-Montagne, Rousseau-Marat, François-Marat, Honoré-Marat, Robespierre, Félix-Robespierre, Lepelletier, Lepelletier-Marat, Saint-Fargeau-Robespierre, Fabre-de-l'Hérault, J.-J. Rousseau, Voltaire, Helvétius, Érasme-Républicain, Viala, Barra, Courageux-Barra.

1. Un de ces Mutius-Scévola de 1793, né d'un charbonnier, était resté modestement charbonnier comme son père. Il ne comprenait rien à son nom illustre. Appelé comme témoin devant un tribunal, le président *Agénor* lui demande : Comment t'appelles-tu ? Je m'appelle : *Me voici, voilà*.

Floréal, Jacques-Floréal, Prairial, Prairial-Panthéon, Prairial-Unité, Prairial-Primidi, Jean-Prairial, Alphonse-Prairial, Germinal, André-Germinal, Paul-Germinal, Messidor, Henri-Messidor, André-Messidor, François-Messidor, Jacques-Messidor, Charles-Messidor, André-Fructidor, Nivôse, Nivôse-Affranchi, Claude-Vendémiaire, Charles-Vendémiaire, François-Brumaire, Ostende-Messidor, Mathurin-Duodi, Brumaire-Décadi, Frimaire-Tridi, Pierre-Nonidi, Décadi, Éternel-Décadi, Panthéon, Prairial-Panthéon, Grenelle-Pluviôse, Auguste-Liberté, Égalité, Fraternité, Narcisse-la-Raison, Narcisse-la-Montagne, Républicain-Liberté, Auguste-la-Montagne, François-Raison, Montagne, Port-de-la Montagne, Désiré-Ventôse, Tridi-Ventôse, Jean-Indivisible, Républicain, Guillaume-Républicain, Plébiscite, Pierre-Fleurus, Jean-sans-Culotte, Franc-Patriote, Va-de-bon-Cœur.

Némophile, Montagne-Agricole, Rustique, Beau-Soleil, Travail, Salpêtre, Lion, Barbot, Basilic, Cèdre, Radis, Frétille, Fromental, Froment, Jasmin, Jasmin-Messidor, Laurier, Beau-Laurier, Laurier-Rose, Narcisse, Olivier, Platane, Peuplier, Hêtre, Acacia, Lilas, Coudrier, Romarin, Maximilien-Romarin, Francis-Romarin, Pierre-Romarin, Panais, Réséda, Sarrasin, Tournesol, Rosier, Troène, Brocoli, Blé, Argile, Lavande, Carotte.

Voilà pour les citoyens : passons aux citoyennes. Hébé, Minerve, Bellone, Flore, Uranie, Astrée, Cérés, Aurore, Aspasie, Chloé, Polymnie, Zélie, Palmyre, Prothaïs, Iphigénie, Iphigénie-Fortunée, Aménaïde, Artémise, Artémise-Floréal, Olympiade, Flore-Liberté, Floresans-Culotte, Paméla, Porcennie, Cornélie, Servilie, Lucrèce, Valérie, Virginie, Épicharis, Éponine, Simpronie, Sextilie, Clélie.

Clémence-Brutus, Julie-Marat, Romaine, Romaine-Réséda, Républicaine, Marguerite-Républicaine, Alzire, Franciade, Raison, Montagne-Triomphante, Raison-Réfléchie, Unité, Jeannette-Unité, Rose-Unité, Liberté, Liberté-Chérie, Liberté-des-Champs, Désirée-de-la-Patrie, Francine-Fraternité.

Geneviève-Floréal, Adèle-Floréal, Adèle-Prairial, Madeleine-Messidor, Jeanne-Messidor, Flore-Liberté, Aurore-de-la-Liberté, Annette-Primidi, Geneviève-Sextidi, Décade, Adélaïde-Duodi.

Fleur, Belle-Fleur, Grainière, Rustique, Diamante, Corbeille-d'Or, Violette, Ivraie, Myrte, Myrtille, Basilide, Rose, Rose-Lucrèce, Ai-

mable-Rose, Rose-Blanche, Rosalie-Flore, Rose-Asperge, Rose-Vertu, Asperge, Fougère, Fougère-Liberté, Amarante, Flore-Amarante, Amarante-Désirée, Narcisse-Immortelle, Garance, Libre-Garance, Orange, Églantine, Prunelle, Sarrasine, Azerole, Résine, Mélisse, Jonquille, Sensitive, Balsamine, Pêche, Camomille, Amande, Tulipe, Pistache, Lavande, Verveine.

Multipliez cent mille fois ces différents noms, surtout ceux des païens, et vous aurez une idée à peu près exacte du martyrologe révolutionnaire.

Telle est donc la nomenclature des patrons et des patronnes qu'après dix-huit siècles de christianisme le peuple le plus spirituel de l'Europe juge convenable de choisir à ses fils et à ses filles. Les protestants donnèrent, en général, à leurs enfants, des noms de l'Ancien Testament : David, Salomon, Jacob, Abraham. Cet usage n'est pas catholique, mais il est encore chrétien. La Révolution, arrivant droit au paganisme et au naturalisme, proclame une fois de plus qu'elle est fille non de la Réforme, mais de la Renaissance.

Dans le fait, si un Grec ou un Romain, revenu sur la terre, compulsait les registres de l'état civil de la métropole des lumières, ne se croirait-il pas dans son propre pays ? De tous les grands hommes de sa patrie, quel est celui dont il ne retrouverait pas le nom ? Quel autre que lui pourrait reconnaître pour ses compatriotes et ses coreligionnaires les citoyens Scévola, Gracchus, Phocion, Épaminondas, et les citoyennes Aspasia, Iphigénie, Lucrece, Clélie ? Quand la postérité étonnée lira cette étrange nomenclature, hésitera-t-elle à voir dans la génération révolutionnaire une génération infatuée de l'antiquité, et qui, à tout prix, voulait être romaine, spartiate, athénienne ? Et si elle se demande comment cette génération est apparue dans le monde moderne, lui sera-t-il difficile de répondre : Tels maîtres, tels disciples ?

On a pu remarquer que dans un assez grand nombre de cas, le nom d'un saint est accolé à un nom païen : *Denis-Brutus*, *Pierre-Scévola*, etc. La crainte a fait ce bizarre assemblage. Le plus souvent tous les noms sont païens ; ils révèlent les francs républicains et surtout les lettrés. Le nom de famille dont ils sont suivis, et que, par discrétion, nous avons supprimé, en est la preuve authentique.



Si le paroxysme révolutionnaire s'était prolongé, tous ces noms choisis par l'enthousiasme classique ou imposés par la crainte auraient fini par devenir populaires. Déjà on les voit figurer dans les actes officiels. Les Rois de la Terreur s'en faisaient un titre de gloire; et, à leur exemple, les proconsuls en mission avaient soin de s'en parer. Cependant les vainqueurs du 9 thermidor prétendirent que les agents de Robespierre déshonoraient ces noms, synonymes de toutes les vertus républicaines. En conséquence, par respect pour l'antiquité, et non pour le ridicule de la chose, ils firent défense de les porter.

« Toutes les fois, dit Bréard, qu'on vient nous faire un rapport contre les hommes les plus purs, examinons ce qu'un homme était avant la Révolution, ce qu'il a dû être depuis, ce qu'il a été en effet; sachons comment une maison dans laquelle on voyait naguère à peine une chaise et un lit présente aujourd'hui le spectacle de l'opulence la plus fastueuse. Sachons pourquoi des hommes qui ne jouissaient d'aucune considération ont eu besoin d'abandonner le nom de leur père pour prendre un nom célèbre dans l'antiquité. Croyez-vous que ceux qui ont pris le nom de Socrate et de Brutus en avaient les vertus ? Non. La plupart d'entre eux s'étaient déshonorés par des bassesses dans leurs départements, et ils avaient besoin de ces nouveaux noms et d'affecter les dehors du patriotisme pour venir à Paris es-croquer des places et voler la République! Croyez-vous que ces gens qui sont venus à votre barre en se parant du nom de Socrate eussent bu la ciguë si on la leur eût présentée ? Non, non. Ce ne sont pas les noms des hommes illustres de l'antiquité qu'il faut usurper, *ce sont leurs vertus qu'il faut imiter, qu'il faut surpasser, s'il est possible*. »

Malgré le discours de Bréard, fort applaudi par la Convention, les Brutus et les Publicolas ne se pressaient pas de quitter leurs noms illustres. Entre beaucoup d'autres, nous en citerons la preuve suivante. Parmi les commissaires envoyés dans les départements pour rechercher les séides de Robespierre, figure le conventionnel Guille-mardet, devenu depuis préfet de l'Allier. Le décret de la Convention du 14 frimaire an III lui assigne la Seine-et-Marne, l'Yonne et la Nièvre. Arrivé à Nevers, son premier acte est de convoquer les membres de la municipalité. Le commissaire, accompagné de son secrétaire et de quelques gendarmes, les reçoit dans la grande salle du château, et commence par procéder à l'appel nominal. S'adressant au

1. *Monit.* 6 fruct. an II. — Voilà où en sont tous ces chrétiens!

premier : « Citoyen, comment t'appelles-tu ? Mutius-Scévola. — Et toi ? Brutus. — Et toi ? Valérius-Publicola. — Et toi ? Épaminondas. — Et toi ?— Cincinnatus.

» Gendarmes, s'écrie Guillemardet, arrêtez-moi tous ces étrangers! »

La gendarmerie fait son devoir; et Nevers a la douleur de voir toutes ses illustrations de collègue conduites en prison.

## CHAPITRE XXI.

### NOMS (*suite*).

Noms païens venus de la Renaissance, adoptés par les lettrés. — Baptiseurs en Italie. — Noms païens de quelques renaissants. — Célèbre procès de Milan. — Antonio Maria Majoragio. — Son plaidoyer devant le Sénat. — Étrange aberration produite par l'amour de l'antiquité. — Son influence sociale.

On rapporte qu'un philosophe païen, voyant un enfant mal élevé, se tourna vers le père et lui donna un soufflet. Si la Révolution est coupable des aberrations que nous venons de signaler, la Renaissance sa mère est-elle innocente ?

Qui avait appris aux jeunes Spartiates de 93 que les noms païens étaient les plus illustres et les seuls qui convinssent à des hommes libres ? La Renaissance.

Qui avait dès l'enfance fait retentir à leurs oreilles ces noms fameux, comme synonymes du génie, de la grandeur d'âme, du courage et de la vertu ? La Renaissance.

Qui leur avait donné l'exemple de changer leurs noms chrétiens en noms païens ? La Renaissance.

Sans doute on avait vu, à différentes époques, quelques pédants s'appeler entre eux Virgile ou Cicéron, mais avant le quinzième siècle, l'Europe n'avait jamais vu toute la gent lettrée, devenue anabaptiste, se dépouiller à l'envi des noms consacrés par l'héroïsme chrétien, pour s'affubler des noms des dieux et des hommes du paganisme. Ce fait, dont la signification n'est pas douteuse, et dont les conséquences le sont encore moins, est tout à la fois si important pour nous et si peu connu du grand nombre, qu'il est nécessaire de le remettre en lumière.

À peine arrivés à Venise et à Florence, les Grecs, chassés de Constantinople, se mettent à expliquer leurs anciens philosophes. De toutes les parties de l'Europe, on accourt à l'école des nouveaux maîtres. Moins prompte à s'enflammer est la paille sèche que l'Italie à

se prendre pour l'antiquité d'un enthousiasme poussé jusqu'au délire. Par un point ou par un autre, chacun veut être antique. Dès l'abord, on propose sérieusement d'interdire l'usage de l'italien et de rendre obligatoire l'antique langage du Latium. Les lettrés, à l'envi, changent leur nom chrétien, pour prendre des noms païens. À Rome et à Florence surtout, il y a des baptiseurs officiels qui transforment les étudiants venus d'Angleterre, de France ou d'Allemagne, en personnages de la Grèce et de Rome.

Ainsi, Pietro Buonamico de Calabre s'appelle *Julius-Pomponius-Lætus*. Il fonde une académie dont tous les membres doivent, comme condition nécessaire d'admission, prendre un nom grec ou romain. Le fameux Ruchlin arrive d'Allemagne, et à peine entré à l'école des Grecs, il reçoit d'Ermolao Barbaro le nom classique de *Capnion*.

L'Anglais Jean Caye devient *Janus Caius*.

Pour montrer qu'il est de race romaine, Georges *Merlani*, né dans le Milanais, change son nom de famille en celui de *Mérula*. Cette généalogie fabriquée est pour lui un titre de gloire dont il s'applaudit plus sérieusement qu'un grand seigneur de ses titres de noblesse. « Je félicite ma famille, écrit-il à Ghilini, de conserver quelque chose de romain. Je me félicite moi-même d'avoir découvert et mis en relief un nom que la nature m'avait donné et qui était à peine connu'. »

Bolzanio reçoit au baptême les noms de Jean et de Pierre. Son maître, Sabellicus, fameux renaissant, voit dans son élève des dispositions à la poésie : aussitôt il lui métamorphose son nom de Pierre en celui de *Pierius*, qui veut dire *favori des Muses* : et Bolzanio s'appelle toute sa vie *Pierius-Valerianus-Bolzanus*.

Sabellicus ne fait que transmettre ce qu'il a reçu. Né dans un petit village d'Italie appelé Valeria, il est baptisé sous les noms de Marco Antonio, qui joints à son nom de famille en font prosaïquement *Marco-Antonio Coccio*. Par l'addition d'une lettre, de Coccio il fait Cocceius, ce qui est plus romain. Le nom de son village devient Vicovaro, *Vicus Varronis*, ce qui le rend célèbre. Enfin, le surnom classique de *Sabellicus* lui est donné par son maître Pomponius Lætus, par allusion au pays des Sabins, dans le voisinage duquel il est né. Ainsi *Marco-Antonio Coccio da Valeria* devient dans la république des lettres

1. Gratulor familiæ, quæ Romani adhuc aliquid servat. Gratulor mihi denique, qui dum cognomen quod mihi natura dederat, et quodammodo delitescebat, ego invenierim atque in lucem extulerim. *Mém.* de Nicéron, art. *Mérula*, etc.

*Marcus-Antonius-Cocceius-Sabellicus e Vico Varronis.*

Les protestants, qu'on a, bien à tort, donnés comme ennemis de la Renaissance, ne se montraient pas moins jaloux de porter des noms classiques. Un des plus célèbres lettrés de la secte, *Schwartz* reçoit de Luther lui-même le nom grec de *Melancthon*.

Jacques Voorbrœck s'appelle *Jacobus Perizonius*;

Jean Toland, *Janus-Junius-Eoganesius*;

Ottman Nachtgal devient *Ottomanus Luscinius*;

Jean Butgers, *Janus Butgersius*;

Jean Herbst, *Joannes Oporinus*, du mot grec qui veut dire automne;

Robert Winter, *Robertus Chimerinus*, du mot grec qui veut dire hiver;

Thomas Reines, *Thomasius Reinesius*;

Georges Schuler, *Georgius Sabinus*, en mémoire du poète latin de ce nom.

Le P. Galluzzi s'intitule *Tarquinius Gallutius*; François Conti, *Franciscus-Quintianus-Stoa*, ce qui veut dire *Portique des Muses*; Florent Chrestien, *Quintus-Septimius-Florens-Christianus*; Lucilio Vanini, *Pompeius* et *Julius Cæsar*. Antoine Urceo, né à Erberia près de Reggio, devient *Codrus*.

En France, le professeur Mignaut, appelé de Dijon, à la chaire de droit de Paris, s'appelle *Minos*<sup>1</sup>. Il faut avouer que pour un jurisconsulte français, ce nom n'est pas mal trouvé. On regrette seulement que Minos n'ait pas ressuscité ses deux collègues, et signé : *Minos-Eaque-Rhadamanthe, professeur de droit à l'université de Paris*.

Vient ensuite toute une armée de lettrés, de philosophes et de pédagogues, modérateurs de l'opinion, qui, pendant deux siècles, familiarisent l'Europe avec tous les noms de l'antiquité et qui habituent la jeunesse à les prononcer, comme les synonymes de la grandeur et de la gloire. Nous avons *Caius Julius*, Scaliger; *Coriolanus*, Martirano; *Fabius*, Maretto; *Scævola*, de Sainte-Marthe; *Horatius*, Spanochio; et une foule d'autres.

1. Il existe quelques ouvrages de lui, que nous ferons connaître dans une de nos dernières livraisons.

Les rangs inférieurs de la *République des lettres* comptent par centaines des *Ulysses*, des *Aëtius*, des *Scipion*, des *Cornélius*, des *Valerius*, des *Junius Brutus*; des *Lycosthènes*, des *Annius*, des *Caius*, des *Gna-phæus*, des *Régulus*, des *Æmilius*, des *Macrinus*, des *Niger*, des *Fabius Lupus*, des *Britannicus*, des *Popilius*, et des *Publicola*. Voilà ce qu'a fait la Renaissance : la Révolution a-t-elle fait autre chose ?

Ajoutons que si les démagogues de 93 prenaient au grand sérieux leurs noms païens, ils ne faisaient encore qu'imiter les renaissants. Jamais enfant de la foi ne s'est montré plus jaloux de son nom de baptême, que les fils de la Renaissance de leur nom classique. Il existe à cet égard un fait capital que nous allons rapporter : c'est le fameux procès de Milan.

Au seizième siècle, vivait dans cette ville un professeur de lettres latines, nommé Antonio-Maria Majoragio. Pour faire dignement son entrée dans la république savante, il change son nom chrétien en celui de Marcus Antoninus Majoragius. Des harangues cicéroniennes prononcées dans plusieurs universités d'Italie, des préfaces sur Homère, Hésiode, Virgile, Démosthène, une apologie de Cicéron, rendent célèbre le nouveau Marc-Antoine. Sa gloire empêche de dormir ses rivaux. Ils lui intentent un procès devant le sénat de Milan pour avoir usurpé un nom qui ne lui appartient pas. Deux d'entre eux, coupables du même crime, se portent pour accusateurs : c'est *Fabius Lupus* et *Macrinus Niger*. Le sénat évoque l'affaire et s'assemble en grande pompe pour la juger. Nous avons la défense de Majoragio ; cette pièce curieuse ayant soixante-deux pages in-octavo, nous nous contenterons d'en donner l'analyse<sup>1</sup>.

« *Pères conscrits*, dit Majoragio, la jalousie m'oblige à comparaître aujourd'hui devant vous. Mes adversaires, qui se croyaient les dominateurs éternels de la République des lettres, se voyant aujourd'hui détrônés, ont intenté une accusation contre moi. Quel est mon crime ? Tu as changé de nom, disent-ils ; jusqu'ici tout le monde te connaissait sous le nom d'Antonio Maria, et maintenant tu te fais appeler Marcus Antonius. Voilà l'accusation ; voilà le crime<sup>2</sup>.

1. Elle est intitulée : « Marci Antonii Maioragii oratio pro se in senatu Mediolanensi, cum de mutatione nominis a Fabio Lupo et Macrino Nigro fuisset accusatus. » Lipsiæ, 1628.

2. ... Hi litterarum professione se perpetuo regnatos opinabantur, se vident a me superatos... quid est quod me reprehendatis, boni accusatores ? Tibi, aiunt, nomen im-

» Je l'avoue, ma mère, bonne femme s'il en fut, voulut qu'à mon nom d'Antoine on ajoutât celui de Marie, comme étant d'un bon augure. Or, j'ai changé tout cela, et je vais vous prouver, *Pères conscrits*, que je l'ai pu et que je l'ai dû.

» 1° Je l'ai pu. De quel front mes accusateurs me font-ils un crime de ce qu'ont fait tous les hommes illustres de notre temps et qui fait une partie de leur gloire ? Qui est plus célèbre aujourd'hui, dans la république des lettres, que Baptiste Egnatius ? Cependant il a changé son nom. Et, *Dieux immortels!* quels longs circuits il a parcourus pour arriver à cette glorieuse transformation ! De Jean de Cipello qu'il était, il est, à force d'efforts, devenu *Baptista Egnatius*<sup>1</sup>. Fabieno Vetula ne se fait-il pas appeler *Fabius Vigil* ? Thomas Ingeramio n'est-il pas devenu *Phædrus Volterranus* ? Angelo de Montepulciano n'est-il pas célèbre sous le nom de *Politianus* ? Dominique de Caldario ne signe-t-il pas *Domitius Calderinus* ? Jean-Paul de Paris n'est-il pas *Janus Parrhasius* ?

» Qui d'entre vous, *Pères conscrits*, ne connaît l'exemple d'Alde de Bassano, qui a si bien mérité des lettres grecques et latines ? Quoique né à Bassano, il signe *Romanus* ; puis, *Aldus Romanus* ; puis, il prend le nom de l'antique famille *Manutia*, et signe *Aldus-Manutius-Romanus*. Enfin, comme il était très-lié avec Alberto Pio, prince de Carpi, il a trouvé moyen de s'insinuer dans cette illustre lignée, et il est devenu *Aldus-Pius-Manutius-Romanus*<sup>2</sup>.

» Je laisse d'autres exemples pour venir à *celui des Romains, dont la haute sagesse doit nous servir de règle de conduite*. Chez ce peuple immortel, toutes les fois qu'un étranger recevait le titre de citoyen romain, il lui était libre de prendre un nom romain à son choix. Ainsi, le poète Archias, devenu citoyen romain, se fait appeler *Aulus-Licinius*. Ainsi l'historien Antipater, honoré de la même faveur, devient *Lucius-Cælius*. Ainsi, *Démétrius Mega* perd son nom pour celui de *Publius Cornélius*.

» On me dira peut-être, *Pères conscrits* : Ce changement de nom ne convient pas. — En quoi, je vous prie, *la religion des Dieux immor-*

mutasti. Cum enim prius ab omnibus Antonius Maria dicerens, nunc te Marcum Antonium vocari jubes. En crimen; en accusatio. (*Orat.* xx, p. 1.)

1. *Et quæ mutatio fuit illa : Dii boni, quam longe petita*, etc. (p. 213.)

2. Postremo cum Alberti Pii Carporum principis amicissimus esset, etiam in ejus familiam se insinuavit et tandem *Aldus-Pius-Manutius-Romanus* factus est.

tels est-elle violée par un changement de nom<sup>1</sup> ?

» Mais cela ne se fait pas depuis l'établissement de la *Persuasion*<sup>2</sup> et de la foi chrétienne. — Le Christ lui-même n'a-t-il pas changé le nom de plusieurs de ses disciples ? Loin de condamner les changements de noms, les chrétiens ne les pratiquent-ils pas encore tous les jours ? Lorsqu'on reçoit la profession d'un religieux ou d'une *vierge vestale*, ne lui donne-t-on pas un nouveau nom<sup>3</sup> ?

» Mais cet usage scandalise les peuples ! — Quel est le savant qui doive se mettre en peine de ce que pensent les ignorants<sup>4</sup> ? Il demeure donc bien établi que j'ai pu changer de nom.

» 2° Je l'ai dû. Vous n'ignorez pas, *Pères conscrits*, que je suis un candidat des Muses, un adorateur de la belle antiquité ; vous n'ignorez pas davantage que je suis l'apologiste de Cicéron. Or, dans ma réfutation de Célius Calcagninus, qui s'était permis de critiquer le prince de l'éloquence, *j'ai poussé le scrupule jusqu'à n'employer aucun mot, aucune tournure, aucune formule, inconnus des auteurs du siècle d'or*. En cela, j'ai suivi le précepte de Caius Julius César, qui pose le choix des mots comme le fondement de l'éloquence<sup>5</sup>.

» Étant tel que je viens de dire, comment paraître dans la République des lettres avec un nom qui a quelque chose de barbare ? Mon nom péchait deux fois contre l'antiquité. D'abord, je ne connais pas de Romain qui se soit appelé *Marie*. Ensuite, vous-mêmes, *Pères conscrits*, connaissez-vous un Romain qui ait eu tout à la fois un nom d'homme et un nom de femme ?

» J'ai donc dû métamorphoser mon nom de *Maria* en celui de *Marcus*, par la modification de la dernière syllabe ; de plus, j'ai dû le mettre devant celui d'*Antonius* ; car ceût été un barbarisme complètement inconnu de l'ancienne Rome, que de m'appeler *Antonius*-

1. Deorumne religio mutando nomine violatur ?

2. *Nostra persuasio* ; c'est le mot malheureux employé par les puristes de la Renaissance pour exprimer la foi.

3. Nullam vestalem virginem, nullum monachum fieri patiuntur, nisi mutato nomine.

4. Litterato viro quid imperita multitudo sequi soleat non admodum esse curandum.

5. In verborum delectu, quod C. J. Cæsar eloquentiæ principium esse dictitabat, adeo diligens et pene dixerim superstitiosus eram, ut nullum omnino verbum, nullam verborum conjunctionem, nullam dicendi formulam admittendam mihi esse censeram, quam non apud veteres latinos atque probatos auctores invenissem.

Voir, dans notre préface aux lettres de saint Bernard, de quelle manière Érasme fait justice de cette absurde prétention.



*Marcus*<sup>1</sup>. Du reste, je n'ai agi de la sorte que par le conseil des plus savants hommes de notre temps, et c'est à Ferrare, après mes harangues et mon apologie de Cicéron, que la voix publique m'a confirmé le nom glorieux que je porte.

» Au conseil des savants s'est joint *l'exemple des Romains*. Les Romains, ces hommes si sages, permettaient à leurs candidats, lorsqu'ils briguaient les magistratures, de se décorer des noms des patriciens et des plus illustres familles, afin de se rendre plus recommandables au peuple et d'obtenir plus facilement ses suffrages. À plus forte raison doit-il nous être permis, à nous candidats des Muses, de prendre le nom le plus élégant et le plus sonore qui nous convient.

» Vous savez, *Pères conscrits*, que les lettres sont le plus beau présent des *Dieux immortels*. Dès lors vous savez, ô vous dont la gloire approche de *celle des Dieux!* que la plus noble fonction que l'homme puisse exercer, c'est d'étudier et d'enseigner les lettres<sup>2</sup>. Peuple et sénat de l'illustre cité de Milan, *vos enfants ne sauront, ils ne seront jamais rien, s'ils ne connaissent les belles-lettres. Dieux immortels!* quel génie, quelle éloquence pourraient exprimer même la moindre partie du plaisir qu'on éprouve à *étudier les auteurs anciens!* Quoi de plus délicieux que la lecture des grands poètes! Quelle cadence! quelle harmonie<sup>3</sup>! Certes, ni les fêtes de la religion, ni les fêtes de la famille, ni les jeux, ni les plaisirs de la campagne, ni les voluptés, n'ont rien de comparable à l'étude des anciens poètes<sup>4</sup>.

» Vous le voyez, *Pères conscrits*, pour mettre toutes choses en harmonie, un nom romain est nécessaire à celui qui veut enseigner les

1. Ne igitur in nomine meo præcipue servandum esse statuebam, ne, cum latinæ eloquentiæ candorem et elegantiam profiterer, aliquis mihi barbarum nomen et inusitatum aliquando posset objicere...

Quis enim apud antiquos unquam talem nominis conjunctionem vel legit, vel audivit, ut quis a viro et muliere nominaretur? (p. 201.)

2. ... Litteræ præstantissimum Deorum immortalium munus... Obsecro vos per Deos immortales, patres conscripti... Proxime ad Deorum immortalium dignitatem acceditis. Per Deos immortales, quid humano generi datum est majus aut clarius quam studium litterarum?

3. Proh! Dii immortales, quod ingenium... minimam posset ejus oblectationis partem exprimere quæ ex legendis auctoribus et evolvendis antiquorum scriptis emanare atque in animum nostrum influere solet?

4. Certe neque in diebus festis celebrandis, neque in tempestivis conviviis, neque in alea, neque in rusticanis amœnitatibus, neque in amore, ulla tanta oblectatio est, quanta in poetarum scriptis evolvendis.

lettres. Son nom doit le recommander, c'est-à-dire lui donner de la gravité et de l'importance. Si le changement de nom ne donnait pas de la dignité, pourquoi les Romains auraient-ils autorisé les candidats à prendre des noms illustres ? Pourquoi, au jour de leur élection, les papes changeraient-ils le leur ? Pourquoi le Christ aurait-il imposé un nouveau nom au chef de son Église ? S'il en est ainsi, à *combien plus forte raison ne sommes-nous pas autorisés, nous, prêtres des Muses, nous qui faisons profession de renoncer à tout pour nous dévouer à leur culte, à user de la faculté de changer de nom !* »

Après cette harangue, le Sénat délibère et prononce que l'illustre Antonio Maria Majoragio est autorisé à s'appeler *Marcus-Antonius-Majoragius*.

À la lecture de cet étrange procès, on ne sait ce qui doit le plus étonner : ou l'importance que les lettrés de la Renaissance mettent à se transformer en Grecs et en Romains : ou la gravité du Sénat de Milan qui écoute sérieusement de pareils débats et qui juge gravement une pareille affaire.

Quoi qu'il en soit, il demeure établi par cet incroyable spécimen de l'esprit public au seizième siècle, que, pour les lettrés de cette époque, devenir renaissant, c'était prendre une vie nouvelle, s'initier à une autre société, embrasser une sorte de sacerdoce ; que le plus beau présent que Dieu ait fait aux hommes ce n'est pas l'Évangile, mais la littérature antique ; que les joies de la famille, que les délices de l'eucharistie ne procurent pas à l'âme autant de contentement que la lecture d'Homère et de Virgile.

Quand on voit de graves magistrats prendre au sérieux de pareilles billevesées, comment calculer l'influence de semblables discours, et surtout de semblables exemples, sur des imaginations de quinze ans ?

Ne dites pas que c'étaient là de simples passes dans le tournoi littéraire, des tours curieux de la gymnastique intellectuelle, des jeux d'imagination, un fanatisme ridicule et sans conséquence. Voulez-vous savoir quelle a été sur la jeunesse de collège, et par elle sur la société européenne, l'influence de ces belles choses, reproduites à son

1. ... Quod si gravitatem non haberet mutatio nominis, cur sibi pontifices nomen immutarent ? Cur Christus quibusdam discipulis suis novum nomen imposuisset... quanto magis nobis musarum candidati concedendum est nomen illud, quod elegantius visum fuerit assumere ? (p. 213.)

usage, pendant plus de deux siècles, sous mille formes variées ?

Interrogez la Révolution.

Histoire du passé, elle vous dit : « Je suis sortie de l'éducation classique, *comme Minerve du cerveau de Jupiter*, toute vivante et armée de toutes pièces. Constitutions, lois, institutions sociales, fêtes, langage, noms, mœurs, costumes, principes et application de principes, je lui dois tout. »

Prophétie de l'avenir, elle ajoute : « Mêmes causes, mêmes effets. Sous prétexte de beau grec et de beau latin, de belle poésie et de belle littérature, continuez de mettre pendant huit ans, en contact avec les idées républicaines, démocratiques, naturalistes et socialistes, la jeunesse qui fait l'opinion : et tenez pour certain que vous me reverrez, telle que vos pères m'ont vue en 1793, telle que vous-mêmes m'avez entrevue en 1848, *et peut-être plus belle*; avec mes aspirations républicaines et mes maximes démocratiques; avec mes fantômes de liberté et d'égalité et ma haine de l'ordre religieux et de l'ordre social; avec mes fêtes et mes bœufs aux cornes dorées; et, ce qui n'est pas moins certain, avec mes Gracchus et leurs lois agraires; avec mes Triumvirs et leurs proscriptions; avec mes Brutus, mes Scévola, mes Timoléon et leurs poignards.

» Je ne suis pas morte; pour revenir, je n'attends qu'un signal : c'est à vous de voir. »



## RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

JE SUIS GRECQUE, JE SUIS ROMAINE : tel est l'éternel refrain que la Révolution nous a répété, en déroulant devant nos yeux l'ensemble et les détails de son œuvre de *reconstruction religieuse*. Même tendance et même langage dans son œuvre de *reconstruction sociale*.

Les cinq phases que présente l'existence sociale de l'ancienne Rome : la Royauté, la République, le Décemvirat, le Triumvirat et l'Empire, nous les retrouvons fidèlement reproduites dans l'existence sociale de la République française.

Rome abolit la royauté; la République française abolit la royauté.

Rome par ce fait s'attire la guerre étrangère et intérieure; la République française a le même sort.

Rome, après l'abolition de la royauté, proclame le gouvernement républicain; la République française imite cet exemple.

Rome tombe successivement sous la domination des décemvirs et des triumvirs; la République française n'échappe pas à cette destinée.

Rome finit par courber la tête sous le sabre d'un empereur, maître absolu, qui absorbe en lui tous les pouvoirs; la France république devient l'empire français, dont le chef exerce sans contrôle la puissance souveraine.

Rome, dont les maximes et les exemples démocratiques sont une insulte et une menace pour les rois voisins, soutient la guerre contre eux, la fait avec énergie et la conduit avec succès.

La République française fait, par sa conduite et par ses discours, un appel à l'insurrection générale des peuples et à la destruction des rois; la guerre s'allume entre elle et l'Europe; elle la soutient pendant quelque temps avec une vigueur terrible.

Rome fait une guerre païenne, c'est-à-dire spoliatrice et immiséricordieuse.

La République française porte partout la spoliation, la dévastation et la cruauté, au point de ne plus faire de prisonniers.

Rome confisque non-seulement les libertés, mais encore les propriétés des vaincus, et avec la guerre elle nourrit la guerre.

La République française fait servir les riches dépouilles de l'Europe à payer ses soldats, à fabriquer des armes et de nouveaux moyens de destruction.

Rome paye ses soldats avec une monnaie qui rappelle des noms et des faits patriotiques; la République française, qui veut être romaine, paye ses soldats avec une monnaie qui rappelle les noms et les faits de l'ancienne Rome.

Rome veut que tous ses citoyens soient soldats. La République française décrète que tout Français est soldat.

Rome récompense ses armées en déclarant qu'elles ont bien mérité de la patrie; ses soldats, en leur donnant des couronnes de chêne; ses généraux en leur décernant les honneurs du triomphe.

La République française se sert exactement des mêmes moyens pour récompenser ses armées, ses soldats, ses généraux.

Rome met le comble aux honneurs qu'elle accorde à ses guerriers en faisant leur apothéose.

La République française a des apothéoses pour les vertus guerrières.

Rome, tout en faisant la guerre au dedans et au dehors, se donne une constitution dont elle demande les éléments aux républiques de la Grèce.

La République française, tout en faisant la guerre, travaille à une constitution dont elle demande les éléments aux républiques de l'antiquité.

Rome se donne une constitution basée sur la souveraineté du peuple, avec toutes les conséquences qu'entraîne cette souveraineté, et Rome vit dans des dissensions intestines qui ne finissent qu'avec elle.

La République française donne le même principe à sa constitution, et jusqu'à la fin subit les mêmes conséquences.

Rome a un droit civil emprunté des Grecs, comme son droit constitutionnel : entre autres choses ce droit proclame le jury, le partage égal des biens paternels entre les enfants, et consacre le divorce.

La République française a son droit civil emprunté de l'antiquité comme son droit constitutionnel, et ce droit proclame le jury, le partage égal, et consacre le divorce.

Rome a des institutions sociales qui traduisent aux yeux du peuple sa constitution et ses lois; ces institutions en général sont les fêtes, les apothéoses, les usages.

La République française a aussi ses institutions sociales, qui popularisent, en les fixant, les principes et l'esprit de sa constitution et de ses lois. Ces institutions, fêtes, apothéoses, usages, sans exception aucune, sont renouvelés des Grecs et des Romains.

Rome a un langage romain, empreint de son caractère, de sa croyance religieuse, de ses souvenirs nationaux, appropriés à son génie et à ses besoins : ses enfants portent les noms de leurs pères; Romains, ils sont Romains de mœurs, de langage, de costume et de dénomination.

La République française abjure le langage français, et prend un langage romain, empreint du caractère de l'ancienne Rome et de l'ancienne Grèce, de leurs croyances, de leurs souvenirs nationaux. Pour se transformer complètement dans ses modèles, elle veut qu'au lieu de conserver les mœurs et le costume, de porter les noms de leurs pères, les enfants des républicains français revêtent le costume, adoptent les mœurs et portent les noms des dieux et des déesses, des héros et des héroïnes de l'antiquité classique.

Telle est, vue d'un coup d'œil d'ensemble, la Révolution française dans son œuvre de reconstruction sociale.

Où l'histoire est une lettre morte, ou ces faits signifient dans la bouche de la Révolution : Qu'ai-je pu faire de plus pour apprendre au monde que, dans l'ordre social aussi bien que dans l'ordre religieux, JE SUIS GRECQUE, JE SUIS ROMAINE ?

Si vous lui demandez comment après dix-huit siècles de christianisme, au milieu d'un monde chrétien, elle est grecque et romaine, elle vous répond avec assurance : Je le suis parce qu'on m'a appris à l'être; je le suis malgré mon éducation maternelle, malgré les traditions de mon pays, malgré la soutane blanche ou la soutane noire de

mes maîtres, je le suis uniquement en vertu de mon éducation de collègue.

*Et nunc, reges, intelligite.*

FIN DU TOME TROISIÈME.



# TABLE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS ..... 1

## CHAPITRE PREMIER.

### L'HOMME ET SA ROYAUTÉ.

Forme républicaine empruntée à l'antiquité. — Manifeste de la République française : Discours de Grégoire. — Robespierre veut pour la France la République romaine : Témoignage de Sénart et de Beaulieu. — Paroles de Saint-Just. — Traits de ressemblance entre la République française et la République romaine. .... 3

## CHAPITRE II.

### LA GUERRE.

Rapports entre la République romaine et la République française. — La guerre élément des deux Républiques. — Mêmes motifs, même langage, même but. — Paroles de Boissy d'Anglas. — Décret et proclamation de la Convention. — Langage des tribuns : Ruhl, Mailhe, Danton. — Harangue de Dumouriez, des Athéniens de Metz, des Brutus francs-comtois. — Discours de Berthier au Capitole. .... 11

## CHAPITRE III.

### LES ARMÉES DE LA RÉVOLUTION.

Le sang et l'or éléments de la guerre. — La République française s'en procure par les mêmes moyens que les républiques anciennes. — Loi d'Athènes, institution de Lycurgue. — Garde nationale. — But de son institution, discours de Robespierre. — Levées en masse. — Souvenir de Lacédémone. — Conscription. — Discours de Porte et de Lavaux. — L'Europe rentre dans les conditions sociales du paganisme. 19

## CHAPITRE IV.

### LES FINANCES DE LA RÉVOLUTION.

Réquisitions. — Confiscations. — Impôts. — Impôts progressifs. — Impôt sur le luxe. — Dons patriotiques. — Les actrices de Paris. — Spoliations. — Bilan. — Monnaie, emblèmes païens. — Assignats à l'effigie de Brutus, de Caton et de Publi-colà. .... 27

## CHAPITRE V.

## ESPRIT DE LA RÉVOLUTION DANS LA GUERRE.

Mot d'ordre pris dans les souvenirs classiques. — Haine universelle. — Haine à mort. — Discours de Robespierre. — Tous les rois condamnés à mort. — Discours des Jacobins. — Pitt déclaré l'ennemi du genre humain. — Guerre faite comme dans l'antiquité, pour avoir du butin. — Décret qui défend de faire des prisonniers anglais ou hanovriens. — Massacre de Fleurus. — Hymne de guerre, par Chénier. — Autre décret qui défend de faire aucun prisonnier espagnol. — Discours de Barrère contre la Vendée. ....35

## CHAPITRE VI.

## RÉCOMPENSES MILITAIRES.

Elles sont imitées de l'antiquité païenne. — Récompenses des villes et des armées. — Décrets qui déclarent qu'elles ont bien mérité de la patrie. — Les simples soldats couronnés de chêne. — Récompenses des généraux.— Triomphe.— Description d'un triomphe romain pendant la Révolution. ....43

## CHAPITRE VII.

## L'APOTHÉOSE.

L'apothéose. — Dernière récompense militaire empruntée mot à mot des Romains. — Apothéose de Barra et Viala. — Description de la fête. ....53

## CHAPITRE VIII.

## LES CONSTITUTIONS.

Comme la République romaine, la République française s'occupe en même temps de faire la guerre et de faire des constitutions et des lois. — Comme Rome avait cherché les siennes en Grèce, la Révolution cherche les siennes dans l'antiquité. — Appel à tous les lettrés. — Dubayet, Grégoire, Rabaut Saint-Étienne, Danton, Saint-Just, Carrier. — Vœux de Barrère, Fabre d'Églantine, Hérault de Séchelles, Camille Desmoulins, Chabot. — Guérout et son ouvrage. — Constitution calquée sur celles des Grecs et des Romains. ....59

## CHAPITRE IX.

LES CONSTITUTIONS (*suite*).

Égalité universelle, base de la Constitution. — Les comédiens, les juifs, le bourreau. — Le tutoiement. — Liberté de la presse. — Liberté des cultes. — Le Sénat, comme à Rome. — La puissance tribunitienne. — La centralisation. — But de la Constitution. — Moyen de despotisme. — Éloges de la Constitution au nom des Grecs et des Romains. — Médailles en son honneur. — Son apothéose. ....69

## CHAPITRE X.

## LES LOIS.

Lois athéniennes fournies par la Décade philosophique. — Elles passent dans le code de la Révolution. — Loi contre les tyrans. — Serment des élèves de l'université de Paris. — Loi des suspects. — Loi contre la propriété. — Son but est de multiplier les petits propriétaires. — Fête en l'honneur des acquéreurs des biens nationaux. — Loi contraire à l'autorité paternelle. — Le droit de tester, l'égalité des partages. — Loi qui abaisse l'âge de la majorité. — Loi sur l'abandon des enfants. — Invitation à nous faire Athéniens. ....79

## CHAPITRE XI.

LES LOIS (*suite*).

La famille révolutionnaire porte les grands caractères de la famille païenne. — Loi du divorce empruntée des Romains. — L'opinion préparée à cette loi. — Discussion. — Votée en principe au nom des Romains, sur la motion d'Aubert-Dubayet. — Mode d'exécution, comme chez les Romains. — Discours de Cambacérés, de Camille Desmoulins, de Chaumette. — La Révolution de 1848 demande le rétablissement du divorce, et pourquoi. ....93

## CHAPITRE XII.

LES LOIS (*fin*).

Lois sur le mariage dictées par l'esprit de l'antiquité. — Loi sur la bâtardise demandée par les lettrés. — Écrit de Peuchet. — Scène à la Convention. — Décrétée en principe sur le rapport de Cambacérés. — Exposé des motifs de la loi par Chabot. — Récompenses aux filles mères. — Résumé de ce qui précède. — L'œuvre constitutionnelle et législative de la Révolution, calque de l'antiquité. — Mot de Chateaubriand. — La Révolution donne pour sanction à ses lois l'exemple de Socrate. ...101

## CHAPITRE XIII.

## LES INSTITUTIONS SOCIALES.

Elles révèlent clairement l'esprit générateur de la Révolution, et le font pénétrer dans les mœurs. — Importance que la Révolution y attache, à l'exemple de Lycurgue. — Paroles de Barrère. — Appel à tous les lettrés pour obtenir un plan d'institutions. — Paroles de Thirion. — Institution du jury faite au nom des Romains et à l'instar de Rome. — Paroles de M. de Pastoret. — Paroles de Dupont. — Éloges de cette institution romaine par Robespierre, Sieyès, Thouret, Garat. — Établissement du calendrier révolutionnaire. — Son but. — Rapport de Fabre d'Églantine. — Fêtes des Sans-culottides. — Déification de l'homme. ....109

## CHAPITRE XIV.

LES INSTITUTIONS SOCIALES (*suite*).

Fête de la Fédération. — Critiquée par les vrais républicains, parce qu'elle n'est pas as-

sez antique. — Fête des Victoires. — Portrait du vrai républicain. — Fête de la Reconnaissance. — Paroles du citoyen Tobie. — Autres fêtes. — Sainte-Geneviève changée en temple païen. — Par qui. ....115

#### CHAPITRE XV.

##### APOTHÉOSE DE MARAT.

Notice sur Marat. — Ses motions sanguinaires. — Son portrait. — Ses mœurs. — Demande de son apothéose par les sections de Paris. — Son apothéose aux Jacobins. — Ils proposent de le faire vénérer dans toute la France. — Discours classique de David. — Honneurs que la Convention rend à Marat. — On adore son cœur dans l'église des Cordeliers. — Litanies en son honneur. — Ses reliques sont honorées dans une chapelle bâtie sur la place du Carrousel. — Son culte public dure quatorze mois. — Son apothéose officielle. — Sa fête dans les provinces, à Besançon, à Port-Malo et à Bourg-Régénéré. ....123

#### CHAPITRE XVI.

##### INSTITUTIONS SOCIALES (*fin*).

La Révolution convoque tous les arts à la célébrer. — Naturalisme païen. — Institution de la musique sur le modèle de la musique ancienne. — Quel est le dernier mot de la Révolution. — Remarquable aveu de François de Neufchâteau. — Paroles de Léquinio. — Exercices gymnastiques renouvelés des Grecs. — Course, lutte. — Jeux Olympiques. — Courses de chars et de chevaux. — Pauloti, Peuchet, Talleyrand, Danton. — Célébration des jeux Olympiques. — Repas spartiates. — Paroles de Barrère et de Payan. — Repas franco-savoisien. ....135

#### CHAPITRE XVII.

##### COSTUMES.

Abolition de la perruque au nom des Grecs et des Romains. — Cheveux coupés à la Titus. — Bonnet phrygien. — Patrons (de costume) grec et romain pour hommes et pour femmes. — Costumes officiels imités de l'antiquité. — Costumes des femmes. — Madame Tallien. ....155

#### CHAPITRE XVIII.

##### LANGAGE.

Il est tout classique. — Discours de l'électeur Bach. — Poésie. — Discours et lettre d'Anacharsis Clootz. — Discours de Jallon. — Paroles de Sillery et d'Égalité, de l'évêque de Langres, de Dupont de Nemours, de Goupil de Préfelin, de Fréteau. — Procès de Louis XVI. — Jugement des Girondins. — Déchéance de Robespierre. 163

## CHAPITRE XIX.

## POIDS ET MESURES.

Les Français sans distinction obligés de parler grec et latin. — Observations de Millin sur les dénominations des poids et mesures, de M. Rohrbacher. — Arrêté du Directoire. — La Révolution n'a fait qu'imiter la Renaissance. — Les figures de rhétorique du P. Caussin. — Anecdote rapportée par saint François de Sales. ....177

## CHAPITRE XX.

## NOMS.

Noms populaires et scientifiques empruntés à l'antiquité. — Noms des sections de Paris. — Noms des principaux révolutionnaires. — Noms donnés aux enfants. — Greffe de l'hôtel de ville de Paris. — Quatre classes de noms. — Nomenclature. — Remarques sur ces noms. — Guillemardet à Nevers. ....183

## CHAPITRE XXI.

NOMS (*suite*).

Noms païens venus de la Renaissance, adoptés par les lettrés. — Baptiseurs en Italie. — Noms païens de quelques renaissances. — Célèbre procès de Milan. — Antonio Maria Majoragio. — Son plaidoyer devant le Sénat. — Étrange aberration produite par l'amour de l'antiquité. — Son influence sociale. ....191

RÉSUMÉ GÉNÉRAL .....201

